



CONSEIL  
GÉNÉRAL  
DES  
LANDES

# BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT

# SOMMAIRE

---

## DELIBERATIONS

Réunion de la Commission Permanente du 12 décembre 1997	3
Réunion de la Commission Permanente du 23 février 1998	5
Réunion de la Commission Permanente du 20 avril 1998	8
Réunion du 19 janvier 1998 consacrée au développement de l'Agriculture Landaise	15
Délibérations à caractère réglementaire du Budget Primitif 1998 : réunions des 5 janvier, 2, 3 et 4 février et 6 mars 1998	17

## ARRETES

Désignation de Monsieur Jean SALINAS en tant que représentant du Président aux Commissions Administratives Paritaires	235
Désignation de Monsieur Jean SALINAS en tant que représentant du Président aux Comités Techniques Paritaires	235
Désignation de Monsieur Jean SALINAS en tant que représentant du Président au Conseil Départemental institué auprès du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	235
Désignation de Monsieur Jean-Claude DEYRES en tant que représentant du Président au Conseil Départemental d'Insertion	236
Désignation de Madame Danielle MICHEL en tant que représentant du Président à l'Association Départementale d'Information sur le Logement	236
Désignation de Monsieur Jean-Claude BRETHERS en tant que représentant du Président au Comité Régional du Tourisme d'Aquitaine	237
Désignation de Monsieur Franck MARCADE en tant que représentant du Président à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture	237
Désignation de Monsieur Alain SIBERCHICOT en tant que représentant du Président au Conseil d'Administration de la Maison d'Enfants « Castillon » à Tarnos	238
Désignation de Monsieur Alain SIBERCHICOT en tant que représentant du Président à la Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics	238
Désignation de Monsieur Jean SALINAS en tant que représentant du Président au Comité d'Hygiène et de Sécurité	239
Désignation de Monsieur Alain DUTOYA en tant que représentant du Président à la Commission Départementale d'Adaptation du Commerce Rural	239
Désignation de Monsieur Alain SIBERCHICOT en tant que représentant du Président à la C.R.E.D.I.A.	240
Désignation de Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE en tant que représentant du Président au Conseil d'Administration de l'I.U.F.M. d'Aquitaine	240

Désignation de Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE en tant que représentant du Président à la Commission Consultative Economique de l'Aéroport de Biarritz-Bayonne-Anglet	241
Désignation de Monsieur Jean BOURDEN en tant que représentant du Président à l'ALPI	241
Désignation de Monsieur Jean-Claude DEYRES en tant que représentant du Président au Conseil Départemental de la Prévention de la Délinquance	242
Désignation de Monsieur Guy DESTENAVE en tant que représentant du Président au Fonds de Solidarité pour le Logement dans les Landes	242
Désignation de Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE en tant que représentant du Président au Comité Départemental de la Formation Professionnelle, de la Promotion Sociale et de l'Emploi	243
Désignation de Monsieur Jacques DUCOS en tant que représentant du Président à la Commission de Gestion et de Surveillance du Domaine Départemental d'Ognoas	243
Désignation de Madame Marie-Elisabeth SERVIERES en tant que représentant du Président à la Commission de Surveillance du Laboratoire Départemental	244
Désignation de Monsieur Alain SIBERCHICOT en tant que représentant du Président à la Commission Départementale de Gestion de l'Espace Rural	244
Désignation de Monsieur Christian CAZADE en tant que représentant du Président à la Commission Consultative des Transports Scolaires	245
Désignation de Monsieur Jean SALINAS en tant que représentant du Président à la Commission de Recrutement du Personnel Départemental	245
Désignation de Monsieur Jean SALINAS en tant que représentant du Président à la Commission du Service Social du Personnel Départemental	246
Désignation de Monsieur Alain SIBERCHICOT en tant que représentant du Président au Comité Régional de Suivi du Programme « Objectif 5 b »	246
Désignation de Monsieur Jacques DUCOS en tant que représentant du Président à l'Association « Tourisme en Espace Rural »	247
Désignation de Monsieur Franck MARCADE en tant que représentant du Président au Comité Départemental de Lutte Contre la Fièvre Aphteuse	247
Désignation de Monsieur Jean-Claude DEYRES en tant que représentant du Président à la Commission Consultative Paritaire Départementale relative aux Assistants Maternels et Assistants Maternelles	248
Désignation de Monsieur Jean-Marie BOUDEY en tant que représentant du Président au Jury du Concours d'Architecture et d'Ingénierie	248
Arrêté de Monsieur Robert CABE, Vice-Président suppléant le Président du Conseil Général en date du 26 janvier 1998 concernant la mise en oeuvre d'un traitement automatisé concernant la prestation spécifique dépendance	249
Arrêté de Monsieur Robert CABE, Vice-Président suppléant le Président du Conseil Général en date du 2 mars 1998 concernant la mise en oeuvre d'un traitement automatisé concernant la gestion de l'aide sociale à l'enfance	251
Réglementation de la circulation	253
Limitation de vitesse	258

Plan départemental relatif au transport des usagers scolaires pour l'année 1997-1998 : arrêté modificatif du 6 avril 1998	258
Inscriptions au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée	266
Arrêtés du Président du Conseil Général fixant les prix de journée des établissements accueillant des personnes âgées	272
Arrêtés du Président du Conseil Général fixant les prix de journée et forfaits hôteliers des établissements accueillant des personnes handicapées	277
Arrêté du Président du Conseil Général en date du 30 mars 1998 fixant les tarifs des services de restauration gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de Dax	283
Arrêtés du Président du Conseil Général fixant le prix de journée des établissements accueillant des enfants	284

## **SYNDICATS MIXTES**

Réunion du Syndicat Mixte de la Zone d'Aménagement Touristique de Moliets et Maa en date du 12 janvier 1998	289
Réunion du Syndicat Mixte de la Zone d'Aménagement Touristique de Moliets et Maa en date du 10 avril 1998	290
Délégations de signature à Monsieur Jean-Claude BRETHES, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte de la Zone d'Aménagement Touristique de Moliets et Maa	292
Réunion du Syndicat Mixte du Pays Tyrossais en date du 6 avril 1998	293
Réunion du Syndicat Mixte Haute Lande Industrialisation en date du 6 avril 1998	294
Réunion du Syndicat Mixte Département des Landes/Commune de Pontonx sur Adour en date du 6 avri 1998	295

**DELIBERATIONS**

## **Réunion de la Commission Permanente du 12 décembre 1997**

*La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 12 décembre 1997, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, a notamment adopté les décisions suivantes :*

### **1) Economie et Tourisme**

Ont été allouées :

- des aides à l'industrialisation pour la création ou l'aménagement d'une zone artisanale ou industrielle aux communes suivantes : Amou (273 720 F), Geaune (319 700 F), Labatut (161 745 F), Saint-Martin-de-Hinx (187 150 F), Saint-Geours-de-Maremne (148 770 F) ; pour la création d'une usine relais S.A. CAZAUX à Saint-Vincent-de-Paul : S.A. SUD-OUEST Bail (900 000 F).
- des actions de formation en faveur des artisans : syndicat des photographes professionnels (5 144,72 F), une aide à la pêche artisanale (8 920 F) pour la modernisation d'un navire.
- une aide pour le financement d'une étude sur l'activité anti-radicalaire de l'eau minérale de Dax (9 900 F).
- des subventions à caractère économique pour l'organisation d'une exposition artisanale et d'un marché de pays à Grenade (4 500 F) et la participation à un plan de promotion et de communication du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Marais d'Orx (75 000 F).
- des aides départementales, dans le cadre du Fonds de Développement et d'Aménagement Rural, pour diverses opérations :
  - aménagement de lotissements communaux : Castelnau (17 000 F), Perquie (34 000 F),
  - création d'un commerce multiple : Trensacq (60 420 F),
  - création d'une maison de l'artisanat et du commerce : Soustons 104 000 F),
  - aménagement des accès à une entreprise industrielle : Losse (56 470 F),
  - aménagements pour la pêche professionnelle : SIVOM Côte Sud 60 000 F)
- Des aides au développement touristique : 407 699 F pour la création d'hébergements et d'équipements touristiques ainsi que l'organisation de filières ; 603 350 F dans le cadre de l'aménagement des stations littorales de Biscarrosse et de Contis ; 401500 F au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne pour l'amélioration de l'accueil du public.

**2) Agriculture et aide aux agriculteurs**

Ont été accordées :

- des aides à l'investissement : 204 419,81 F pour des travaux d'hydraulique d'intérêt local et des aménagements fonciers.
- 1 513 490,68 F pour des études prévisionnelles à l'installation, la comptabilité gestion, l'installation des jeunes agriculteurs, la culture de l'asperge, la plantation du vignoble, la relance bovine, les actions sanitaires en agriculture, l'amélioration des conditions de stockage des cadavres d'animaux, l'équipement des coopératives et des CUMA, l'acquisition de parts sociales de CUMA, les projets innovants de production agricole.

**3) Aides aux collectivités**

Ont été attribuées :

Des aides pour la collecte et le traitement des déchets (346 990 F) pour la commune de Cazères et le SIVOM du pays dacquois et 98 000 F pour la réalisation de travaux d'assainissement à Lencouacq.

Par ailleurs, la Commission Permanente a donné un avis favorable à la répartition du Fonds de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement dont le montant s'élève à 9 390 123,08 F.

**4) Education, Sports et Culture**

Ont été alloués :

- 119 720 F pour des dotations complémentaires de fonctionnement au collège Gaston Crampe d'Aire-sur-l'Adour et au collège Langevin Wallon de Tartas et la participation aux activités éducatives.
- 611 000 F pour le raccordement des 64 premières écoles volontaires au réseau internet sous la forme de subventions d'équipement et de fonctionnement.
- 729 000 F de prêts d'honneur d'études à de jeunes étudiants landais.
- 90 421 F pour l'organisation de manifestations sportives promotionnelles, la formation de cadres sportifs bénévoles, les bourses en faveur des cadres sportifs préparant un brevet d'état.
- des aides à l'équipement culturel pour les communes de Tarnos (20 000 F) et Geaune (60 000 F).
- Des aides en faveur du développement culturel : 69 973,97 F dont notamment :

Actions en direction du cinéma :

- |                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| - Association « CLAP 40 »         | 12 151,20 F |
| - Association Ciné Passion Landes | 6 823,77 F  |

Aide à la création :

- |   |          |
|---|----------|
| - Association « Natural Sweet Dancers » | 17 000 F |
|---|----------|



## **2) Agriculture et aide aux agriculteurs**

Ont été alloués :

- des aides à l'investissement : 243 513,91 F pour des travaux d'hydraulique d'intérêt local et des aménagements fonciers.
- 942 267,60 F pour des études prévisionnelles à l'installation, la comptabilité gestion, les agriculteurs en difficulté, la lutte contre la maladie des animaux, la culture de l'asperge, l'acquisition de parts sociales de CUMA, l'équipement des CUMA et l'accompagnement des coopératives.

## **3) Protection de l'environnement**

Ont été attribués :

- des actions en faveur de la protection des milieux naturels : (74 100 F) à la commune d'Ychoux et (513 600 F) à la commune de Saint-Martin-de-Seignanx ; pour la restauration et l'entretien des rivières (15 000 F) au Syndicat Intercommunal du Moyen Adour.
- 5 164 695 F au titre de l'année 1998 à la Société S.T.M.B./ ONYX Aquitaine pour le nettoyage global et systématique du littoral landais, en raison de l'importance des déchets à traiter.

## **4) Education, Sports et Culture**

Ont été accordés :

- 1 040 700 F pour des prêts d'honneur d'études et des bourses accordées aux étudiants participant au programme européen « Erasmus/Socrates ».
- des subventions dans le secteur sportif : 41 778 F pour la formation des cadres sportifs bénévoles, 16 254 F pour les écoles de sports, 184 000 F pour l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles et 73 548,75 F pour la création d'emplois sportifs dans le cadre de l'opération « profession sport landes ».
- des aides pour la sauvegarde du patrimoine culturel ont été accordées :
  - . 392 595 F à la commune de Saint-Sever pour la restauration de la galerie nord du cloître et vestibule de l'Abbaye de Saint-Sever,
  - . 34 597,50 F à la commune de Tartas pour la restauration de l'édifice de la maison dite Jeanne d'Albret,
  - . 41 990 F à la commune de Dax, pour la restauration des orgues de l'église de Saint-Vincent-de-Xaintes,
- des aides pour l'acquisition de mobilier ou de matériel à usage culturel : 97 917,66 F globalement aux communes de Parentis-en-Born, Pontonx-sur-l'Adour, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Tartas et Ygos-Saint-Saturnin et une subvention départementale de 60 000 F pour la rénovation de la salle municipale de Saint-Vincent-de-Tyrosse,

- des aides en faveur du développement culturel : 819 420,80 F, dont notamment :

Aides à l'édition :

- |  |             |
|--|-------------|
| - Association « Le Choeur de l'Adour<br>» à Saint-Paul-lès-Dax         | 5 000,00 F  |
| - Union Landaise des Chasses Traditionnelles<br>à Tartas               | 20 000,00 F |
| - Association « Aci Gasconha » à Anglet                                | 1 500,00 F  |
| - Association « La Lyre Gabardanaise -<br>Los Quintanaros » à Gabarret | 4 000,00 F  |

Soutien à la diffusion du spectacle vivant :

- |   |             |
|---|-------------|
| - Association « Chantons sous les Pins » à Tarnos | 50 000,00 F |
| - Association Entracte à Mugron                   | 50 000,00 F |

Actions en direction du théâtre :

- |  |              |
|--|--------------|
| - F.A.L.E.P. des Landes (1997)                               | 50 000,00 F  |
| - F.A.L.E.P. des Landes (Rév'en Scène 1998)                  | 210 000,00 F |
| - C.R.A.B.B. de Biscarrosse<br>(« La Passion du Spectacle ») | 50 000,00 F  |
| - Association « Les Amis du Théâtre » de Dax                 | 50 000,00 F  |

Actions en direction du cinéma :

- |   |            |
|---|------------|
| - Association « CLAP 40 »<br>(« Marius et Jeannette »)                    | 6 360,00 F |
| - Association « CLAP 40 »<br>(« Les Couloirs du Temps, Les Visiteurs 2 ») | 7 560,80 F |

Etudes, recherches et inventaires :

- |   |             |
|---|-------------|
| - Chantier de Fouilles Archéologiques<br>de Brassempouy | 75 000,00 F |
|---|-------------|

Evénements artistiques départementaux :

- |   |             |
|---|-------------|
| - Festival et concours de Musique Taurine à Dax | 70 000,00 F |
|---|-------------|

Projets muséographiques ou expositions temporaires :

- Programme d'exposition de la Maison du Gabardan 20 000,00 F

## 5) Sur le plan social

Ont été accordées :

- des garanties d'emprunt d'un montant global de 3 754 442 F ont été accordées à l'Office Public Départemental d'H.L.M. pour des prêts complémentaires en vue de la construction de 215 logements répartis sur les communes de Mont-de-Marsan, Capbreton, Moustey, Pouillon, Pontonx-sur-l'Adour, Saint-Martin-de-Seignanx, Liposthey et Vielle-Tursan.

- une aide exceptionnelle et forfaitaire de 5 000 F à la commune de Vielle Saint Girons pour la création d'un poste d'animateur social auprès des jeunes et des personnes âgées au titre de la participation du Département au développement d'activités en faveur de l'emploi des jeunes.

## **6) Transports**

La Commission Permanente a décidé :

- de confier l'exploitation et l'entretien du réseau ferré landais pour 10 ans, à compter du 1er janvier 1998, à la Société des Voies Ferrées des Landes ;
- d'approuver le projet de convention à intervenir entre le Département des Landes et la Société des Voies Ferrées des Landes portant délégation de l'exploitation et de l'entretien du réseau ferré landais aux risques et périls de la Société des Voies Ferrées des Landes avec redevance d'usage ;
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer ladite convention.

Par ailleurs, elle a également décidé :

- d'accorder au titre de l'année 1998, une hausse limitée à 2,5 % sur les prix et tarifs hors taxes des coûts journaliers des circuits spéciaux scolaires à compter du 1er janvier 1998 ;
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à approuver, ou homologuer le cas échéant, les demandes d'augmentation susceptibles d'être présentées par les entreprises exploitant des services routiers banalisés de voyageurs de compétence départementale jusqu'à concurrence de 2,5 % pour 1998 sur :
  - . les prix et tarifs hors taxes des usagers scolaires avec effet au 1er janvier 1998
  - . les prix et tarifs hors taxes des usagers non scolaires.

## **Réunion de la Commission Permanente du 20 avril 1998**

*La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 20 avril 1998, sous la présidence de Monsieur Robert CABE, Président du Conseil Général, a notamment adopté les décisions suivantes :*

### **1) Economie et Tourisme**

Ont été décidés :

- une aide à l'industrialisation de 350 000 F dans le cadre de la procédure usine relais, au profit de la SARL Les Charmilles pour le projet d'investissement de sa filiale la SARL Les Géonpis à Pontonx sur Adour.
- une aide en faveur de l'artisanat et du commerce, dans le cadre de l'opération de restructuration de l'artisanat et du commerce du SIVU des Pays Marsan-Adour : 440 000 F.
- un accord de principe pour une participation financière du Département d'un montant global de 853 020,65 F concernant des actions de formation en faveur des artisans et des commerçants.

- une aide à la création d'entreprises (160 000 F) à l'Association TEC.GE.COOP pour l'organisation de quatre stages de formation pour créateurs d'entreprises.
- une subvention de 2 856 000 F à l'Association TEC.GE.COOP Landes pour l'animation, en 1998, des cinq maisons de la création d'entreprises de Mont-de-Marsan, Saint Paul lès Dax, Labouheyre, Aire sur Adour et Capbreton.
- des subventions à caractère économique : 13 000 F au Syndicat d'Initiative de Habas pour l'organisation de la 18ème exposition artisanale ; 10 000 F au Syndicat de la Boucherie et de la Boucherie Charcuterie des Landes pour l'organisation de l'assemblée générale de la confédération nationale ; 20 000 F à l'Association de la Société des Meilleurs Ouvriers de France pour le troisième concours du Meilleur Apprenti des Landes ; 15 000 F au Parc Naturel Régional de Gascogne pour la création de « l'éco-trophée » de la Haute Lande ; 11 860 F pour des travaux préparatoires au programme de maîtrise de l'eau « Leader-Val d'Adour » ; 10 000 F à l'Association « Défi-Port » de Capbreton pour la participation d'un équipage de marins pêcheurs de Capbreton au défi 1998.
- une participation de 100 000 F du Département des Landes à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne pour une étude sur le développement économique de l'estuaire de l'Adour et du Port de Bayonne.
- des aides au développement touristique : 615 025 F pour la création d'hébergements et d'équipements touristiques et l'organisation de filières, 550 000 F au titre de l'aide à la station littorale de Moliets et Maa pour l'extension du club house du Golf ; 372 000 F au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne pour l'aménagement du dispositif de visite de l'écomusée de Marquèze.

## **2) Aides à l'agriculture et aux agriculteurs :**

Ont été alloués :

- des aides à l'investissement : plus de 481 902,90 F pour des aménagements fonciers, des travaux d'hydraulique d'intérêt local et le déplacement de lignes électriques.
- 1 615 648,17 F pour des études prévisionnelles à l'installation, l'installation des jeunes agriculteurs, l'acquisition de parts sociales de CUMA par les jeunes agriculteurs, la comptabilité gestion, les agriculteurs en difficulté, les groupements d'employeurs agricoles, l'équipement des CUMA, la culture de l'asperge, l'accompagnement des démarches de qualité.

## **3) Aides aux collectivités :**

La Commission Permanente a approuvé les propositions formulées dans le cadre du Fonds d'Equipe des Communes par les élus des Cantons d'Amou, Dax Nord, Morcenx, Mont-de-Marsan Nord et Mont-de-Marsan Sud, Tartas Ouest et Montfort en Chalosse.

Elles se répartissent ainsi :

- Canton d'Amou 488 769 F  
pour 7 opérations sur Bastennes, Bonnegarde, Castelsarrazin, Marpaps, Nassiet, Pomarez et le SIVOM du Canton d'Amou.

- Canton de Dax Nord 573 285 F  
pour 9 opérations sur Angoumé, Herm, Mées, Rivière, Saint Paul lès Dax, Saint Vincent de Paul, Saubusse et le SIVOM du Pays Dacquois.
- Canton de Morcenx 331 052 F  
pour 18 opérations sur Arengosse, Arjuzanx, Garrosse, Lesperon, Onesse, Ousse Suzan, Sindères, Ygos et la Communauté de Communes du Pays Morcenais.
- Canton de Mont-de-Marsan Nord 296 729 F  
pour 8 opérations sur Campet, Gaillères, Geloux, Lucbardez, Saint Avit, Saint Martin d'Oney
- Canton de Mont-de-Marsan Sud 566 988 F  
pour 9 opérations sur Benquet, Bougue, Bretagne de Marsan, Campagne, Saint Perdon, Saint Pierre du Mont et le SICEVC des cantons de Mont-de-Marsan Sud et Nord.
- Canton de Tartas Ouest 358 712 F  
pour 10 opérations sur Bégaar, Beylongue, Boos, Carcen Ponson, Lалуque, Lesgor, Rion des Landes, Saint Yaguen, Tartas et la Communauté de Communes du Pays Tarusate.
- Canton de Montfort en Chalosse 633 773 F  
pour 11 opérations sur Garrey, Gibret, Goos, Poyanne, Poyartin, Préchacq les Bains, Saint Geours d'Auribat et la Communauté de Communes du Canton de Montfort en Chalosse.

Des équipements sportifs seront réalisés à Herm (réhabilitation d'une salle à vocation sportive), Mées (réalisation d'un complexe sportif), Bégaar (extension du foyer rural à vocation sportive), Saint Perdon (construction d'un court de tennis).

- 187 132,60 F pour l'informatisation des communes : Saint Vincent de Tyrosse, Fargues, Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de Pouillon, Montgaillard, Bassercles, Ossages, SIVOM de Pouillon, Arjuzanx, Communauté de Communes du Pays Tarusate, Mauries, Liposthey, Parleboscq, Syndicat Intercommunal du Bas Adour, Betbezer, Baudignan, Rimbez, Cachen.

- Une subvention de 103 460 F répartie entre le SIVOM du Canton de Roquefort et les communes du canton concernées pour l'acquisition d'un lève conteneurs et des conteneurs à ordures ménagères, dans le cadre de la mécanisation de la collecte.

- Une subvention de 5 000 F à chacune des 4 Communes suivantes (Herm, Sainte Marie de Gosse, Sarbazan, Sorbets) qui ont mis en place un emploi jeune.

- La Commission Permanente a approuvé la répartition des opérations d'assainissement et d'alimentation en eau potable pour un montant de crédit du Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau de 6 450 000 F.

- Une aide départementale de 7 244 000 F au titre du programme d'électrification rurale 1998.

#### 4) Education, Sport et Culture :

La Commission Permanente a approuvé les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 25 juillet 1997 relative à l'hébergement par l'IUFM pour le repas de midi des élèves des écoles annexes de l'Ecole Normale, portant le prix du repas à 14,10 F à compter du 1er janvier 1998.

Ont été octroyés :

- 411 300 F notamment pour l'acquisition de mobilier des collèges, le soutien aux activités pédagogiques des collèges et aux ateliers de pratique artistique ainsi que le raccordement au réseau Internet des écoles des communes volontaires.

- 96 750 F pour des aides aux familles en matière d'éducation avec les prêts d'honneur d'études aux étudiants, les aides financières aux étudiants participant au programme européen « Erasmus-Socrates ».

- 258 450 F pour des aides aux organisateurs de séjours de vacances (FALEP, GMSL, Francas) sur la base journalière de 25 F.

- 3 806 143,50 F, sur le plan sportif, pour des aides à la formation des cadres bénévoles, les écoles de sport, les manifestations sportives, le sport scolaire, l'organisation de la journée départementale du sport, la création d'emplois sportifs et les bourses en faveur des cadres sportifs préparant un brevet d'Etat.

- des aides aux communes pour le développement des bibliothèques et médiathèques : Pontonx sur Adour (300 000 F) et Geaune (54 160,08 F).

- des aides pour des travaux de restauration et de sauvegarde des monuments historiques : Mimizan (100 000 F), Sorde l'Abbaye (35 687 F), Saint Martin de Hinx (11 752 F), Vert (5 658 F).

- des aides en faveur du développement culturel, notamment :

##### I - Aides à l'édition :

. Centre Culturel du Pays d'Orthe.....	3 000,00 F
. Amicale Laïque d'Hagetmau .....	14 000,00 F
. Association « Le P'tit Grouillot » .....	15 000,00 F
. Editions GAIA à Larbey .....	40 000,00 F

##### II - Soutien à des manifestations occasionnelles

. Association « Les Amis de Castilla y Leon » à Biarrotte....	5 000,00 F
. Commune de Cassen « Rockenscène » .....	6 000,00 F
. Association « SATEDI 16 » à Dax .....	12 000,00 F
. Association « Le Cercle Taurin Soledad » à Bougue.....	5 000,00 F
. Association « Music-Arts » à Brassempouy .....	10 000,00 F
. Union Musicale de Saint-Justin .....	15 000,00 F

##### III - Soutien à la diffusion du spectacle vivant

. Commune de Tarnos (Mission d'Action Culturelle).....	25 000,00 F
. Commune de Capbreton («Les Déferlantes Francophones») .....	50 000,00 F
. Association des Artisans, Commerçants, Industriels et Entrepreneurs de Laluque .....	20 000,00 F

##### IV - Actions en direction du théâtre

. Théâtre « La Clairière de Poche » à Morcenx.....	14 000,00 F
. Ecole du Cirque Alex Galaprini de Capbreton .....	5 000,00 F

**V - Actions en direction du cinéma**

- . Centre Jean Vigo « Cinésites » ..... 45 000,00 F
- . Association « Cinémagin' Action » à Pissos..... 30 000,00 F
- . Association « Entracte » à Mugron..... 30 000,00 F
- . Association « Ciné Passion Landes » à Morcenx..... 5 512,56 F
- . Association « A Contis »..... 50 000,00 F

**VI - Evénements artistiques départementaux**

- . Ville de Capbreton  
(Rencontres Internationales de Contrebasse) ..... 70 000,00 F
- . Festival des Abbayes..... 140 000,00 F
- . Festival Musicalarue à Luxey ..... 160 000,00 F

**VII - Projets muséographiques ou expositions temporaires**

- . Centre de Recherches et d'Etudes  
Scientifiques de Sanguinet ..... 12 000,00 F

Elle a aussi fixé les tarifs des entrées des spectacles et des stages de danse du 10<sup>ème</sup> Festival d'Art Flamenco (voir annexes pages 13 et 14).

**5) Au titre financier**

La Commission Permanente a accordé sa garantie pour un emprunt de 2 031 641,75 F réalisé par la S.A. d'HLM des Landes pour la construction de 27 logements collectifs à Tarnos.

**TARIFS DES ENTREES AUX SPECTACLES  
DU 10ème FESTIVAL D'ART FLAMENCO**  
\*\*\*\*\*

**SPECTACLES A L'ESPACE FRANÇOIS MITTERRAND :**

LIEUX	DATES	N° des Spectacles	NOMS DES SPECTACLES	PLEIN TARIF						TARIF REDUIT					
				1ère Série			2ème Série			1ère Série			2ème Série		
				HT	TVA 5,50%	TTC	HT	TVA 5,50%	TTC	HT	TVA 5,50%	TTC	HT	TVA 5,50%	TTC
Espace F. Mitterrand	Lundi 6 Juillet 1998	E1	Arsa Toma	132,70 F	7,30 F	140 F	113,75 F	6,25 F	120 F	113,75 F	6,25 F	120 F	94,79 F	5,21 F	100 F
Espace F. Mitterrand	Jeuudi 9 Juillet 1998	E2	Vivencias	132,70 F	7,30 F	140 F	113,75 F	6,25 F	120 F	113,75 F	6,25 F	120 F	94,79 F	5,21 F	100 F
Espace F. Mitterrand	Vendredi 10 Juillet 1998	E3	Tomatito y su grupo	132,70 F	7,30 F	140 F	113,75 F	6,25 F	120 F	113,75 F	6,25 F	120 F	94,79 F	5,21 F	100 F

**SPECTACLE AU PARC JEAN RAMEAU :**

LIEUX	DATES	N° DU SPECTACLE	NOM DU SPECTACLE	Tarif Unique	
				HT	TTC
KIOSQUE - Parc Jean Rameau	Samedi 11 Juillet 1998	A1	Soirée de Clôture	61,60 F	65 F

**SPECTACLES AU THEATRE :**

LIEUX	dates	N° des spectacles	noms de spectacles	PLEIN TARIF			TARIF REDUIT		
				HT	TVA 5,50%	TTC	HT	TVA 5,50%	TTC
THEATRE	Mardi 7 juillet 1998	T1	LA DANSE DE LA DEBLA	94,79 F	5,21 F	100 F	80,57 F	4,43 F	85 F
THEATRE	Mardi 7 juillet 1998	T2	MANUEL AGUJETAS	94,79 F	5,21 F	100 F	80,57 F	4,43 F	85 F
THEATRE	Mercredi 8 juillet 1998	T3	REMEDIOS AMAYA	94,79 F	5,21 F	100 F	80,57 F	4,43 F	85 F
THEATRE	Mercredi 8 juillet 1998	T4	PENA TIO JOSE DE PAULA	94,79 F	5,21 F	100 F	80,57 F	4,43 F	85 F

**ABONNEMENTS :**

	DESIGNATION	TARIF		
		HT	TVA 5,50%	TTC
ABONNEMENTS	Pour les 3 spectacles à l'Espace F. MITTERRAND	284,36 F	15,64 F	300 F
	Pour les 2 spectacles au Théâtre le Mardi 7 Juillet 1998	142,18 F	7,82 F	150 F
	Pour les 2 spectacles au Théâtre le Mercredi 8 Juillet 1998	142,18 F	7,82 F	150 F
	Pour tous les spectacles au Théâtre	265,40 F	14,60 F	280 F
	Pour tous les spectacles (excepté le repas de clôture)	492,90 F	27,10 F	520 F

**TARIFS REDUITS :**

Le tarif réduit s'applique pour :

- Les groupes de 10 personnes et plus,
- Les jeunes de moins de 16 ans,
- Les étudiants sur présentation de leur carte,
- Les demandeurs d'emploi et les personnes disposant du RMI sur présentation de leur carte.

**STAGES DE DANSE :**

	COURS	TARIF		
		HT	TVA 5,50%	TTC
1 NIVEAU	Tarif A	1 042,66 F	57,34 F	1 100 F
	Tarif B	1 184,83 F	65,17 F	1 250 F
	Tarif C	1 421,80 F	78,20 F	1 500 F
	Tarif D	1 706,16 F	93,84 F	1 800 F
2 NIVEAUX	Tarif E	1 635,07 F	89,93 F	1 725 F
	Tarif F	1 895,74 F	104,26 F	2 000 F
	Tarif G	2 274,88 F	125,12 F	2 400 F
3 NIVEAUX	Tarif H	2 345,97 F	129,03 F	2 475 F
	Tarif I	2 748,82 F	151,18 F	2 900 F

L'inscription au Stage de Danse permet l'accès gratuit à tous les spectacles du Festival d'Art Flamenco (excepté le repas de clôture)

## Réunion du 19 janvier 1998 consacrée au développement de l'Agriculture Landaise

Le Conseil Général,

VU la pétition présentée, dans le cadre de la Démocratie Participative, par le Syndicat MODEF des Landes sur le thème des choix de développement agricole et rural :

VU les conclusions du Comité Consultatif réuni le 15 janvier 1998 ;

VU le rapport de M. le Président,

### DECIDE :

- de retenir en complément des propositions présentées dans le cadre du Budget Primitif 1998, les axes suivants :

. création d'une aide destinée aux jeunes agriculteurs et visant à encourager le choix de la production de palmipèdes à foie gras dans le cadre du Label Rouge,

. création d'un fonds d'aide pour le développement de l'agriculture biologique visant à compléter au plan départemental, les mesures nationales définies par le plan pluriannuel en faveur de l'agriculture biologique annoncée par le Gouvernement,

. élaboration d'une charte de l'eau, destinée à l'ensemble des usages, et qui pour ce qui concerne l'hydraulique agricole se traduira par un recentrage des interventions départementales sur les domaines suivants :

- la création de ressources nouvelles

- une meilleure gestion des ressources existantes par l'amélioration des techniques d'irrigation et la transparence des prélèvements

. mise en place d'Assises de la Ruralité Landaise, dans le courant de l'année 1998, visant à l'analyse des caractères de développement du monde rural.

Le Conseil Général considérant que :

La culture du maïs occupe 75 % de la superficie agricole du département des Landes et représente la moitié du chiffre d'affaires des agriculteurs landais.

L'accès au foncier pour les jeunes agriculteurs et donc aux superficies en maïs primables dans le cadre de la Politique Agricole Commune est rendu difficile par la concurrence avec l'agrandissement des exploitations en place :

Et constatant :

- que l'absence de plafonnement des paiements compensatoires conduit à orienter les concours publics vers une politique d'agrandissement des exploitations et de concentration de la production,
- que cette logique s'oppose à une relance de l'installation des jeunes agriculteurs,
- que le contrôle des structures peut être détourné au moyen de montages sociétaires

**AFFIRME :**

- sa volonté de voir préserver les spécificités de la culture du maïs irrigué dans le cadre des négociations en cours au niveau européen,
- son souhait de voir se mettre en place un dispositif de plafonnement ou de dégressivité des compensations versées dans le cadre de la Politique Agricole Commune
- son attachement à une réorientation des concours publics ainsi dégagés vers une relance de la politique d'installation par des actions structurelles et vers une meilleure compensation des baisses de prix pour les exploitations de taille moyenne,
- son attachement à un renforcement du contrôle des structures dans le cadre de la loi d'orientation en préparation, afin notamment d'éviter que des montages sociétaires ne permettent de le contourner.

**Le Conseil Général considérant que :**

Le maïs constitue la base de l'alimentation des volailles label et bien entendu des palmipèdes à foie gras produits dans les Landes.

Ces filières dont l'importance économique est considérable puisqu'elles représentent les deux tiers des livraisons animales du département ont construit leur développement sur la qualité.

**Et constatant :**

- l'absence d'un débat public préalable à l'autorisation de la mise en culture de la variété transgénique,
- les risques d'altération de l'image de qualité auprès des consommateurs qu'encourent les filières avicoles de notre département,
- la difficulté pour les agriculteurs désireux de produire du maïs conventionnel, d'y parvenir si du maïs transgénique est produit à proximité de leur exploitation,
- l'intérêt limité de la variété autorisée pour les agriculteurs de notre département,

**DEMANDE à L'ETAT :**

- d'organiser au plus vite le débat public qui doit être conduit par l'Office Parlementaire d'Evaluation Scientifique Technique sur l'opportunité et les conditions d'utilisation des variétés transgéniques,
- de suspendre toute nouvelle autorisation dans l'attente de ce débat,
- de garantir, au besoin par voie réglementaire, aux agriculteurs qui refusent de produire les variétés transgéniques, de ne pas avoir à supporter les coûts éventuels de traçabilité.

## Délibérations à caractère réglementaire du Budget Primitif 1998 : réunions des 5 janvier, 2, 3 et 4 février et 6 mars 1998

### Le Budget de la Solidarité Départementale

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les actions consacrées à la solidarité départementale et de procéder, au Budget Primitif 1998, aux inscriptions budgétaires correspondantes qui se présentent globalement comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Chapitre 904 (dont 1 200 000 F Délibération n° A 13)	1 550 000 F	-
Chapitre 912 (Délibération n° A 12)	6 000 000 F	-
Chapitre 914 (Délibération n° A 7)	1 657 000 F	-
Chapitre 931	370 000 F	-
Chapitre 932	300 000 F	20 000 F
Chapitre 934	413 000 F	-
Chapitre 950 (Délibération n° A 11)	1 330 000 F	-
Chapitre 952	1 107 000 F	570 000 F
Chapitre 953	3 012 000 F	870 000 F
Chapitre 954 (dont 430 000 F Délibération n° A 4)	145 090 000 F	1 970 000 F
Chapitre 955	1 326 000 F	-
Chapitre 956	289 439 000 F	67 511 000 F
Chapitre 957 (dont	10 677 600 F	280 000 F
71 725 F	Délibération n° A2	
2 500 000 F	Délibération n° A5	
2 280 000 F	Délibération n° A6	
1 300 000 F	Délibération n° A7	
50 000 F	Délibération n° A8	
500 000 F	Délibération n° A9	
300 000 F	Délibération n° A13	
1 903 200 F	Délibération n° A14)	
Chapitre 959	21 000 000 F	305 000 F
Chapitre 964	3 044 000 F	1 910 000 F
Chapitre 965	-	1 200 000 F

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents afférents à la mise en oeuvre des actions retenues au titre de l'année 1998.

### **Accueil de la Petite Enfance**

Le Conseil Général décide :

- de reconduire, pour l'année 1998, les aides en faveur de la création et de l'extension des structures d'accueil de la petite enfance.

- d'accorder les participations financières suivantes :

- **Commune de Rion-des-Landes**  
pour la création d'une crèche  
halte - garderie d'une capacité  
de 15 places

$$\frac{1\ 500\ \text{F} \times 1047}{416} = 3\ 775\ \text{F} \times 15\ \text{places} = 56\ 625\ \text{F}$$

- **Association "Croquignole" à Biscarrosse**  
pour une extension de 2 places  
à la halte - garderie

$$\frac{1\ 500\ \text{F} \times 1047}{416} = 3\ 775\ \text{F} \times 2\ \text{places} = 7\ 550\ \text{F}$$

- **Commune de Pouillon**  
pour une extension de 2 places  
à la crèche

$$\frac{1\ 500\ \text{F} \times 1047}{416} = 3\ 775\ \text{F} \times 2\ \text{places} = 7\ 550\ \text{F}$$

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 1998, Chapitre 957-90 Article 6417-1.

### **Les Familles d'Accueil**

Le Conseil Général décide :

- de fixer, à compter du 1er janvier 1998, conformément au tableau annexé page 19, les taux des allocations et gratifications en faveur des enfants relevant du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, ainsi que le montant des indemnités kilométriques et de repas en cas de déplacements ou de formation professionnelle.

ACTUALISATION DES ALLOCATIONS ET GRATIFICATIONS EN FAVEUR  
DES ENFANTS RELEVANT DU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

NATURE DE L'ALLOCATION	TRANCHE D'AGE OU CATEGORIE	TAUX A COMPTER DU 1.01.1997	1998
Allocation journalière versée aux Assistantes. Maternelles pour couvrir les dépenses d'entretien des enfants	par enfant :		
	- 10 ans ÷ 10 ans	62.00 66.00	63.00 67.00
Allocation mensuelle d'habillement	- de 0 à 5 ans	262.00	267.00
	- de 6 à 11 ans	365.00	372.00
	- à partir de 12 ans	419.00	427.00
Allocation mensuelle d'argent de poche	- de 8 à 10 ans	48.00	49.00
	- de 11 à 13 ans	86.00	88.00
	- de 14 à 16 ans	190.00	194.00
	- à partir de 17 ans	315.00	321.00
	- militaires, étudiants divers	355.00	362.00
Allocation Noël	- de 0 à 1 an	290.00	296.00
	- de 2 à 11 ans	313.00	319.00
	- à partir de 12 ans	439.00	448.00
Récompenses scolaires	CAP - BEP -Brevet Collèges Baccalauréat - BTS - autres	756.00	771.00
		1 071.00	1 092.00
Dots mariage		5 650.00	5 763.00
Trousseau		2 348.00	2 395.00
Secondaire : 1° cycle Secondaire : 2° cycle Lycée enseig. profession. Centre formation apprentissage.		595.00	607.00
		974.00	993.00
		974.00	993.00
		595.00	607.00
Indemnité kilométrique Indemnité repas pour déplacement		123 F/KM	1.23 F/KM
		82.00	82.00

**Enfance Maltraitée**

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les objectifs de l'année 1998 au titre de l'enfance maltraitée, visant à :
  - l'amélioration de la prévention, du recueil des signalements et de la prise en charge des situations,
  - l'organisation de journées départementales de réflexion sur la protection de l'enfance,
  - la continuité du fonctionnement du numéro vert départemental "SOS Enfance Maltraitée".
- de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes au Budget Primitif 1998 :
  - Chapitre 954-14 Article 6409-51 .....250 000 F
  - Chapitre 954-14 Article 6441 ..... 180 000 F
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver toutes conventions nécessaires à la mise en oeuvre de ces actions et autoriser M. le Président du Conseil Général à signer lesdites conventions ainsi que tous actes et documents afférents.

**Prime exceptionnelle en faveur des Enfants de Demandeurs d'Emploi**

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement sur la reconduction, pour l'année 1998, de la prime exceptionnelle allouée en faveur des enfants de demandeurs d'emploi, sur la base des critères d'éligibilité précédemment définis.
- de fixer le montant des primes au titre de l'année 1998, selon le barème ci-après :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>MONTANT DE LA PRIME</b>
0 F	860 F
1 à 5 000 F	800 F
5 001 à 9 000 F	680 F
9 001 à 13 000 F	550 F
13 001 à 18 000 F	500 F

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 1998, une enveloppe budgétaire d'un montant de 2 500 000 F, Chapitre 957-2 Article 6511.

## **Insertion sociale et professionnelle des jeunes**

Le Conseil Général décide :

### **I - Mission Locale Landaise :**

Après avoir constaté que M. Robert CABE, Vice-Président Suppléant, en sa qualité de Président de la Mission Locale Landaise et M. Alain SIBERCHICOT en sa qualité de Trésorier ne prenaient pas part au vote relatif à ce dossier :

- d'accorder à la Mission Locale Landaise, au titre de ses actions d'accompagnement en faveur de l'insertion des jeunes en difficulté, pour l'année 1998, une subvention d'un montant de 1 600 000 F.

### **II - Plan Départemental de Prévention :**

- d'attribuer, au titre de l'année 1998, les subventions suivantes, pour les actions de prévention et les interventions menées sur les cantons d'Aire-sur-l'Adour, Dax, Mont-de-Marsan, Saint-Martin-de-Seignanx et Saint-Vincent-de-Tyrosse :

- Association départementale de Prévention Spécialisée ..... 205 000 F
- Association pour le Développement et l'Animation  
du quartier de la Moustey (A.D.A.M.E.Y.) ..... 55 000 F

### **III - Fonds spécifique d'insertion pour les jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance :**

- de reconduire, pour l'année 1998, le dispositif du Fonds spécifique d'insertion pour les jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance, destiné à les aider dans leur insertion professionnelle, dont la gestion est assurée par l'Association d'Entraide des Pupilles de l'Etat et du Département des Landes, et d'y consacrer une enveloppe d'un montant de 120 000 F.

### **IV - Fonds locaux d'aide aux jeunes :**

- de reconduire, pour l'année 1998, l'intervention du Département au titre des actions en faveur des jeunes en difficulté et d'accorder à ce titre les subventions suivantes :

- C.C.A.S. de Mont-de-Marsan (pour le Fonds Local  
d'Aide aux Jeunes de l'agglomération montoise) ..... 70 000 F
- C.C.A.S. de Dax (pour le Fonds Local d'Aide  
aux Jeunes de l'agglomération dacquoise) ..... 60 000 F
- C.C.A.S. de Mimizan (pour le Fonds Local  
d'Aide aux Jeunes des cantons de Mimizan  
et Parentis-en-Born) ..... 5 000 F
- C.C.A.S. de Tarnos (pour le Fonds Local d'Aide  
aux Jeunes du canton de Saint-Martin-de-Seignanx) ..... 5 000 F

- de participer à hauteur de 160 000 F au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes, au titre de la mise en place d'actions pour l'année 1998, dans les zones du Département non pourvues de Fonds Locaux, et dont le versement interviendra auprès de la Mission Locale Landaise, gestionnaire du Fonds.

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 1998, Chapitre 957-90 Article 657.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions afférentes avec lesdites associations.

**Aides en faveur du Logement**

Le Conseil Général décide :

**I - Aide à l'amélioration du logement :**

- d'accorder les subventions ci-après et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 1998 :

- **Chapitre 914-03 Article 130-100**
  - **Office Départemental d'H.L.M. des Landes**  
pour la poursuite de la construction  
et de la réhabilitation de logements  
sociaux, une subvention d'un montant  
de 714 000 F, dont la libération  
interviendra sur les exercices  
budgétaires 1998 et 1999,  
soit au titre de l'année 1998.....357 000 F
- **Chapitre 914-03 Article 130-011**
  - **Société Anonyme d'H.L.M. des Landes**  
pour la réhabilitation de 40  
logements à Labouheyre, une  
subvention d'un montant de .....1 300 000 F

**II - Fonds de solidarité pour le logement :**

- d'attribuer une participation financière d'un montant de 1 100 000 F en faveur du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.), au titre de l'année 1998, pour la poursuite des actions engagées en vue de l'amélioration des conditions de logement.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 1998, Chapitre 957-90 Article 6409-93.

**III - Opérations en milieu urbain :**

- d'accorder, dans le cadre des opérations destinées à la réhabilitation et la restructuration de certains quartiers situés en milieu urbain, les aides financières suivantes :

- **Association M.D.M. à Mont-de-Marsan** .....100 000 F  
au titre de la poursuite de l'opération  
de communication dans le cadre du  
développement social du Quartier  
du Peyrouat

- **Association de la Maison du Logement** ..... 100 000 F  
 au titre du fonctionnement 1998 et  
 pour la poursuite des actions engagées  
 sur les secteurs de Dax et Saint-Paul-lès-Dax
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 1998, Chapitre 957-90 Article 657.

### Fonds Départemental d'Aide aux Accédants à la Propriété

Le Conseil Général décide :

- d'adopter le Budget Primitif 1998 du Fonds Départemental d'Aide aux Accédants à la Propriété qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes à 230 000 F.
- d'accorder au Fonds Départemental d'Aide aux Accédants à la Propriété une participation financière d'un montant de 50 000 F.
- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 1998, Chapitre 957-90 Article 6409-82 du Budget Départemental.

### Handilandes 1998

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour l'organisation le 18 Mai 1998 à MONT-de-MARSAN et les 22 et 23 Mai 1998 à SOUSTONS de journées "Handilandes" destinées à la valorisation et la reconnaissance du handicapé au travers de diverses manifestations culturelles et sportives.
- d'inscrire à cet effet, au Budget Primitif 1998, une enveloppe d'un montant de 500 000 F répartie comme suit :
 

Chapitre 957-95 Article 660 .....	80 000 F
Chapitre 957-95 Article 6629-1 .....	420 000 F
- de mettre en place une campagne d'information et de sensibilisation, et de passer à cet effet un marché négocié avec mise en concurrence préalable, les crédits nécessaires étant prélevés sur le Chapitre 957-95 Article 6629-1.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer ledit marché ainsi que tous actes et documents afférents à la mise en oeuvre de ces actions.

**Amélioration de la Qualité d'Accueil des Etablissements d'hébergement d'Adultes Handicapés**

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement sur les projets ci-après visant à l'amélioration de la qualité d'accueil et à la modernisation du cadre de vie des personnes handicapées adultes, dont le prix de journée est fixé, pour chaque établissement, par arrêté du Président du Conseil Général :

- **Foyer d'hébergement de Saint-Martin-de-Seignanx**
  - géré par l'Association d'Aide aux Handicapés Psychiques
  - capacité d'accueil : 36 personnes
  - programme de réhabilitation et mise aux normes de sécurité
  - coût total de l'opération estimé à 12 399 000 F.
- **Foyer de vie de Bascons**
  - géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants inadaptés des Landes (ADAPEI)
  - capacité d'accueil : 25 personnes
  - réaménagement de l'établissement et mise aux normes de sécurité
  - coût d'investissement estimé à 2 851 871 F
- **Foyer de vie "Le Marcadé" à Mont-de-Marsan**
  - géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Landes (ADAPEI)
  - capacité d'accueil : 25 personnes
  - travaux de mise aux normes de sécurité
  - coût de l'opération estimé à 2 250 000 F
- **Appartements à Tarnos**
  - gérés par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs
  - construction d'un établissement de 56 studios
  - coût d'investissement estimé à 24 000 000 F
- **Château de Cauneille**
  - géré par l'Association du Château de Cauneille
  - capacité d'accueil : 100 personnes
  - restructuration de l'établissement visant à l'accueil de jeunes handicapés issus d'instituts médico-éducatifs
  - coût de l'opération estimé à 800 000 F.

**Atelier Protégé Départemental - C.A.T. de Nonères**

Le Conseil Général décide :

d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance de l'Atelier Protégé Départemental et du C.A.T. de Nonères réunie le 4 décembre 1997.

**I - Atelier Protégé Départemental :**

- d'adopter le Budget Primitif 1998 de l'Atelier Protégé Départemental qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

- Section d'Investissement 2 292 000 F
  - (dont : En-cours 25 000 F
  - Stock 140 000 F)
- Section de Fonctionnement 12 400 000 F

- d'accorder une subvention d'équilibre de fonctionnement d'un montant de 1 000 000 F et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 1998, Chapitre 950 Article 679-3 du Budget Principal.

- de se prononcer favorablement sur la construction d'une salle de repos et l'aménagement de voies et parkings dont le coût est estimé à 135 000 F.

## II - C.A.T. de Nonères :

- d'adopter le Budget Primitif 1998 du C.A.T. de Nonères qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

- Section d'Investissement 914 000 F
- Section de Fonctionnement 3 115 000 F  
(se décomposant en :
  - Activité Sociale 1 238 000 F
  - Production - commercialisation 1 877 000 F)

- de se prononcer favorablement :

- sur la mise en place d'un atelier de production de maraîchage agro-biologique,
- pour la construction d'un bâtiment comprenant un local technique, des vestiaires, douches et sanitaires dont le coût est estimé à 630 000 F, destiné à l'activité de maraîchage,
- pour l'inscription d'un volume d'emprunt de 530 000 F au Chapitre 4590 Article 16 du Budget Annexe,
- sur les termes de l'Avenant n°2 au bail emphytéotique à intervenir avec le Centre Hospitalier Spécialisé Sainte-Anne, portant autorisation de construction sur la parcelle Section AA n°12, cédée à bail, et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer ledit avenant.

- d'étendre les compétences de la Régie de Recettes de l'Atelier Protégé Départemental et du C.A.T. de Nonères à l'encaissement des ventes de la production de l'atelier de maraîchage agro-biologique.

- d'accorder une subvention d'équilibre d'investissement d'un montant de 330 000 F et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 1998, Chapitre 950 Article 679-5 du Budget Principal.

## III - Tarifification :

- d'approuver les bases de tarification de l'année 1998, telles que figurant en annexe, pour :

- l'Atelier Protégé Départemental (Annexe page 26)
- le C.A.T. de Nonères
  - Reliure - plastification (Annexe page 27)
  - Pépinières (Annexe page 28)
  - Maraîchage (Annexe page 28)

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour examiner tous actes, contrats et conventions afférents à l'administration générale de l'Atelier Protégé Départemental et du C.A.T. de Nonères, et autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les documents correspondants.

**BASE DE TARIFICATION DE L'ATELIER PROTEGE DEPARTEMENTAL  
POUR L'ANNEE 1998****Prestations individuelles**

1 an	=	61 500,00 F
6 mois	=	30 750,00 F
1 mois	=	6 150,00 F
1 heures	=	61,50 F

**Jardins Espaces Verts**

L'estimation des travaux en équipe s'effectue sur la base de 75,00 F à 110,00 F de l'heure par travailleur handicapé selon la nature des interventions et leur qualité. Ce tarif intègre la prise en charge technique et les frais d'infrastructures.

**Floriculture**

Selon l'espèce, la qualité et la quantité :

Plantes à massifs	= de	0,20 F	à	25,00 F	l'unité
Géraniums	= de	6,50 F	à	30,00 F	l'unité
Plantes vertes et fleuries	= de	7,00 F	à	250,00 F	l'unité
Coupes	= de	10,00 F	à	300,00 F	l'unité
Compositions Bacs	= de	50,00 F	à	500,00 F	l'unité
Produits maraîchers	= de	0,10 F	à	5,00 F	l'unité
Support de culture	= de	5,00 F	à	50,00 F	l'unité

**Maintenance bâtiments**

L'estimation des travaux en équipe s'effectue sur la base de 75,00 F à 110,00 F de l'heure par travailleur handicapé selon la nature des interventions et leur qualité. Ce tarif intègre la prise en charge technique et les frais d'infrastructures.

**Fournitures**

Nous appliquerons au tarif des fournisseurs un coefficient de majoration de 1,1 à 2 suivant les conditions de commercialisation.

TARIFS RELIURE - PLASTIFICATION

CAT DE NONERES

Plastification Simple

Petit Format	4 F dont 1.20 F de main-d'oeuvre
Grand Format	8 F dont 2.40 F de main-d'oeuvre
Renfort intérieur (si besoin)	2 F (10 F pour plastique rigide - 2 F mo)

Réparation dos (toile + plastique) 4 F dont 1.20 F m.o

Réparation petite (sans scotch) 20 F dont 5 F m.o

Reiure livres décollé intérieur (sans scotch) 40 F } Petit livre 30 F m.o  
 + Couverture à refaire avec carton 50 F } 20 F m.o pour la couverture

Grand livre rajouter 20 F } 20 F m.o pour la couverture  
 30 F façon  
 20 F couverture

Plastification (Affiches ou plans sur grande machine)

Dimensions	124 x 80	50 F	}
	62 x 40	25 F	}
			} 20 F m.o p/ panneau
Double face (Gudy 802)	124 x 80	40 F	}
	62 x 40	20 F	}

Suivant grandeur et épaisseur d'autres supports pourront être fournis (Type KAPALINE 10 mn) à des dimensions variables, ces travaux feront l'objet d'un devis préalable.

BASE DE TARIFICATION DU C.A.T. DE NONERES  
POUR L'ANNEE 1998

PEPINIERES

Plantes de haie	= de 10,00 Frs à	300 Frs l'unité
Arbustes	= de 12,00 Frs à	450 Frs l'unité
Plantes grimpantes	= de 15,00 Frs à	90 Frs l'unité
Plantes de terre de bruyère	= de 8,00 Frs à	320 Frs l'unité
Arbrés	= de 20,00 Frs à	1.200 Frs l'unité
Conifères	= de 15,00 Frs à	1.400 Frs l'unité
Vivaces	= de 2,10 Frs à	50 Frs l'unité

LISTE DES LEGUMES AVEC FOURCHETTE DE PRIX

Tomate	5 à 15 F le kg
Aubergine	5 à 15 F le kg
Poivron - Piment	5 à 15 F le kg
Carotte	4 à 15 F le kg
Céleri branche	4 à 15 F le kg
Ail	16 à 20 F le kg
Pomme de terre	3 à 25 F le kg
Primeur	
Conservation	
Salade	5 à 15 F l'unité
Chou Pommé	4 à 15 F l'unité
Concombre	2,50 à 5 F l'unité
Courgette	5 à 15 F l'unité
Echalotte	5 à 15 F le kg
Epinard	4 à 15 F le kg
Fraise	15 à 30 F le kg
Haricot sec	10 à 30 F le kg
Haricot Vert	10 à 20 F le kg
Mâche	10 à 30 F le kg
Maïs doux	2 à 5 F l'épi
Melon	4 à 20 F l'unité
Navet	4 à 20 F le kg
Oignon	3 à 15 F le kg
Persil	2 à 5 F la botte
Poireau	4 à 15 F le kg
Potiron	3 à 15 F le kilo
Radis	2 à 10 F la botte
Radis Noir	3 à 15 F la botte
Scorsonère	3 à 25 F le kg
Herbes de Provence	2 à 10 F le bouquet

**Subventions pour Gros Travaux et Equipement Mobilier  
Etablissements pour Personnes Agées**

Le Conseil Général décide :

**I - Travaux :**

- d'accorder les subventions d'investissement ci-après :

1°) Suite d'opérations :

• **Maison de retraite de Luxey**

Extension de 25 places - restructuration  
globale - mise en conformité des locaux  
collectifs

Montant des travaux	14 368 127 F	TTC	
Subvention 15%			2 155 219 F
Acomptes	1995 = 300 000 F		
	1996 = 600 000 F		
	1997 = 600 000 F		
			1 500 000 F

Solde à verser en 1998 .....655 219 F

• **Maison de retraite de Tartas**

Mise en conformité des locaux  
travaux supplémentaires sur avis  
des services vétérinaires et du Conseil  
Général - Réfection de la salle de  
restauration

Montant des travaux actualisé	4 008 080 F	TTC	
Subvention 15%			601 212 F
Acompte 1997			400 500 F

Solde à verser en 1998 .....200 712 F

• **Centre de gériatrie du Lanot à Dax**

2ème tranche - travaux d'humanisation  
de 49 places (Contrat de Plan Etat -  
Région)

Montant des travaux	15 282 635 F	TTC	
Subvention 30%			4 584 790 F
Récupération trop versé sur travaux 1ère tranche non réalisés			- 874 762 F

Subvention à verser ..... 3 710 028 F

Acompte 1998 .....400 000 F

• **Maison de retraite de Gabarret**

2ème tranche de mise aux normes  
de sécurité - travaux complémentaires  
sur avis de la sous-commission  
départementale de sécurité

Montant des travaux ..... 1 492 890 F TTC

Subvention 15% à verser en 1998 .....223 933 F

- **Logements - Foyer d'Hagetmau**  
Extension de la salle de restauration - Création d'une salle d'activités  
Montant des travaux            3 373 731 F H.T.  
Subvention 15%                            506 060 F  
Acompte 1997                                253 653 F  
  
Solde à verser en 1998.....252 407 F
- **Logements - Foyer de Saint-Paul-lès-Dax**  
Réhabilitation globale de la Structure  
Montant des travaux            7 982 187 F H.T.  
Subvention 15%                            1 197 328 F  
Acompte 1997                                300 000 F  
  
Acompte à verser en 1998 .....500 000 F
- **Logements - Foyer de Morcenx**  
Extension de 15 places - réhabilitation globale de l'établissement  
Montant des travaux            11 800 000 F H.T.  
Subvention 15%                            1 770 000 F  
Acompte 1997                                300 000 F  
  
Solde à verser en 1998.....1 470 000 F
- **Centre de long séjour de Labenne**  
Réhabilitation et mise en conformité des locaux - Création d'un service tiroir de 15 places  
Montant des travaux            2 000 000 F TTC  
  
Subvention 15% à verser en 1998.....300 000 F

**2°) Opérations nouvelles**

- **Maison de retraite de Capbreton**  
Réhabilitation des locaux collectifs (salle à manger - lieux de vie)  
Montant des travaux            4 000 000 F TTC  
Subvention 15%                            600 000 F  
  
Acompte 1998.....100 000 F
- **Maison de retraite de Sore**  
Mise aux normes sécurité incendie - réfection de la toiture du bâtiment d'accueil  
Montant des travaux            500 000 F TTC  
  
Subvention 15% à verser en 1998.....75 000 F
- **Maison de retraite de Mugron**  
Transformation des chambres à 3 lits en chambres individuelles  
Montant des travaux            1 000 000 F TTC  
  
Subvention 15% à verser en 1998.....150 000 F

- **Maison de retraite de Onesse et Laharie**  
1ère tranche de mise aux normes  
sécurité incendie sur avis de la  
sous-commission départementale  
de sécurité  
Montant des travaux 667 000 F TTC  
Subvention 15% à verser en 1998 ..... 100 050 F

**II - Equipements mobiliers :**

- de fixer comme suit la base d'attribution pour l'année 1998 des subventions pour équipement en mobilier, au titre des opérations nouvelles :

$$\frac{7\,400\text{ F} \times 1047}{416} \times 40\% = 7\,450\text{ F}$$

+

$$\frac{1\,500\text{ F} \times 1047}{416} = 3\,775\text{ F}$$

Soit un total de 11 225 F par place

- de préciser que la base d'attribution de l'année 1997, soit 11 032 F par place, est maintenue pour les opérations ayant bénéficié du versement d'un acompte sur leur subvention.

- d'attribuer les subventions pour équipement en mobilier ci-après :

- **Maison de retraite de Labrit**  
Equipement de 60 chambres  
Subvention (base 1997)  
11 032 F x 60 places = 661 920 F  
Acompte 1997 334 549 F  
Solde à verser en 1998 ..... 327 371 F
- **Maison de retraite de Gabarret**  
Equipement de 80 chambres  
Subvention (base 1998)  
11 225 F x 80 places = 898 000 F  
Acompte 1998 ..... 200 000 F
- **Maison de retraite de Pontonx-sur-Adour**  
Equipement de 51 chambres  
Subvention (base 1998)  
11 225 F x 51 places = 572 475 F  
Acompte 1998 ..... 150 000 F
- **Logements - Foyer de Morcenx**  
Equipement de 67 chambres  
Subvention (base 1998)  
11 225 F x 67 places = 752 075 F  
Acompte 1998 ..... 377 983 F

• **Maison de retraite du Centre Hospitalier Général de Dax**

Equipement de 110 chambres

Subvention (base 1998)

11 225 F x 110 places = 1 234 750 F

Acompte 1998.....517 325 F

- d'inscrire les crédits correspondants, soit 6 000 000 F, au Budget Primitif 1998, Chapitre 912-9 Article 130-48.

**Service Télé-Alarme - Acquisition de Matériel**

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication sur le fonctionnement du système Télé-Alarme au cours de l'année 1997.

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition de transmetteurs pour assurer la continuité du Service Télé-Alarme.

- d'inscrire à cet effet un crédit d'un montant de 1 200 000 F au Budget Primitif 1998, Chapitre 904-9 Article 214-56.

- d'accorder au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) une subvention d'un montant de 300 000 F au titre de la maintenance et de la gestion des appels du Télé-Alarme au titre de l'année 1998.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 1998, Chapitre 957-90 Article 6409-09.

**Le Centre Départemental de l'Enfance**

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les procès-verbaux de la Commission de Surveillance du Centre Départemental de l'Enfance réunie les 21 octobre et 9 décembre 1997.

**I - Sections de compétence départementale :**

- d'approuver les Budgets Primitifs 1998 des différentes sections du Centre Départemental de l'Enfance relevant de la compétence du Conseil Général, qui s'équilibrent en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

• **Centre Maternel :**

Section d'Investissement 268 640 F

Section de Fonctionnement 3 966 270 F

(reprise du solde de l'excédent

1996 soit : 111 713, 21 F

Délibération n° A 4 de la DM1-1997)

Le prix de journée 1998 étant fixé à 535, 24 F

• **Foyer de l'Enfance :**

Section d'Investissement 663 460 F

Section de Fonctionnement 13 898 510 F

(reprise de l'excédent 1996

soit : 407 117, 89 F

Délibération n° A 4 de la DM1-1997)

Le prix de journée 1998 étant fixé à 651, 97 F

- de se prononcer favorablement pour porter la capacité d'accueil de l'antenne du Foyer de l'Enfance de TARNOS de 12 à 25 enfants.

- **S.A.T.A.S. Accompagnement Social :**  
 Section de Fonctionnement 467 900 F  
 (reprise de l'excédent 1996  
 soit : 31 572, 68 F  
 Délibération n° A 4 de la DM1-1997)

**II - Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration :**

- d'adopter le Budget Primitif 1998 de l'E.P.S.I.I. regroupant les différentes sections du Centre Départemental de l'Enfance relevant de la tutelle de l'Etat, qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	1 245 100 F
Section de Fonctionnement (reprise des résultats 1996 Délibération n° A 4 de la DM1-1997)	28 753 324 F
C.M.P.P.	666 589, 53 F
I.R.P.P. Dax	269 774, 48 F
I.R.P.P. Morcenx	9 669, 92 F
SATAS production	- 171 286, 07 F
I.M.E.	- 779 587, 76 F)

- de fixer comme suit les prix des repas pour l'année 1998 :

- **Mont-de-Marsan**
  - personnels nourris dans l'établissement 15, 70 F
  - personnels extérieurs 19, 50 F
  - commensaux 32, 00 F
  - jeunes femmes accueillies au Centre Maternel 17, 50 F
- **Morcenx**
  - personnels nourris le midi 14, 80 F
  - personnels nourris le soir 23, 00 F

- de fixer à 104 F la journée complète de stage, fractionnable par demi-journée.

**Le Revenu Minimum d'Insertion**

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les orientations proposées ainsi que le Programme Départemental d'Insertion pour l'année 1998 d'un montant global de 22 300 000 F incluant un report de crédits prévisionnel 1997 de 2 500 000 F et dont le détail figure en annexe pages 34 à 35.

- de procéder à l'inscription, au Budget Primitif 1998, d'une enveloppe d'un montant de 19 800 000 F, répartie de la manière suivante :

Chapitre 904	50 000 F (Délibération n° A 1)
Chapitre 931	3 839 500 F (dont 370 000 F Délibération n°A 1)
Chapitre 932	120 000 F (Délibération n° A 1)
Chapitre 934	195 000 F (Délibération n° A 1)
Chapitre 959	15 595 500 F (Modificatif Délibération n°A 1)

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général :

- à engager toute démarche visant à solliciter la participation du Fonds Social Européen au titre des actions d'insertion par l'économique pour l'année 1998,
- à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en oeuvre des actions ainsi définies.

PROJET D'AFFECTATION DES CRÉDITS DU P.D.I.

NATURE DES ACTIONS	BUDGET 1997	%	BUDGET 1998	%
<b>CREDITS DISPONIBLES</b>	<b>21.720.000 F</b> dont report: 2.720.000 F		<b>22.300.000 F</b> dont report: 2.500.000 F	
<b>AFFECTATION DES CREDITS</b>				
<b>PRIMO-INSERTION</b>	<b>4.667.000 F</b>	<b>21,48</b>	<b>4.652.000 F</b>	<b>20,86</b>
Personnel détaché à l'insertion Conseil Général	3.339.500 F		3.339.500 F	
Personnel détaché à l'insertion A.N.P.E.	352.500 F		352.500 F	
Schéma départemental pour l'accueil des Gens du Voyage	200.000 F		200.000 F	
Banque alimentaire	110.000 F		90.000 F	
Etude de la mise en place d'un système de transport à la demande (CETE - SO)	120.000 F		120.000 F	
Mise en place d'un système de transport pour personnes démunies	45.000 F			
Accès aux transports interurbains pour demandeurs d'emplois	300.000 F		200.000 F	
Auxiliaires d'intégration scolaire	50.000 F			
Soutien à l'élaboration des contrats d'insertion	125.000 F		125.000 F	
Actions en faveur des plus démunis (C.C.A.S. AIRE s/Adour)	25.000 F		25.000 F	
<b>FORMATION</b>	<b>1.749.000 F</b>	<b>8,1</b>	<b>2.070.000 F</b>	<b>9,28</b>
Alphabétisation	70.000 F		70.000 F	
Actions de formation de base (dont C.I.D.F.)	700.000 F		700.000 F	
Actions de dynamisation groupe hommes (CIDF)	150.000 F		200.000 F	
Atelier expression / théâtre (ARGULA - FALEP)	60.000 F		70.000 F	
Formation aux emplois saisonniers (Centre ALFA)	89.000 F		130.000 F	
Stage redynamisation (Centre ALFA)			120.000 F	
Formation aux emplois « Service à la personne » (GRETA)	300.000 F		300.000 F	
Formations individualisées	200.000 F		300.000 F	
Centre interprofessionnel de bilan des compétences (C.I.B.C.)	150.000 F		150.000 F	
I.N.F.A.C.	30.000 F		30.000 F	
<b>ACTIONS POUR LE LOGEMENT</b>	<b>2.936.000 F</b>	<b>13,51</b>	<b>3.200.000 F</b>	<b>14,35</b>
Amélioration du cadre de vie	26.000 F		100.000 F	
Fonds spécifiques - Offices H.L.M.	365.000 F		350.000 F	
- Bailleurs privés	1.445.000 F		1.350.000 F	
- P.S.T.	250.000 F		300.000 F	
- E.D.F. et autres énergies	750.000 F		1.000.000 F	
- Etude sur les taudis	50.000 F		50.000 F	
Logements « Passerelle » - DAX	50.000 F		50.000 F	
<b>SANTÉ</b>	<b>6.770.000 F</b>	<b>31,16</b>	<b>6.580.000 F</b>	<b>29,50</b>
Mutualisation « classique »	5.970.000 F		3.440.000 F	
Mutualisation « complémentaire »			2.560.000 F	
Accès aux soins (compléments de remboursements)	250.000 F		200.000 F	
Cotisations protection sociale	100.000 F			
Animation d'un espace santé : M.I.J.	250.000 F		250.000 F	
Actions pour la promotion de la santé	200.000 F		100.000 F	
Participation au règlement des frais d'obsèques			30.000 F	

<b>PREVENTION DE L'EXCLUSION DES ENFANTS</b>	<b>710.000 F</b>	<b>3,26</b>	<b>825.000 F</b>	<b>3,70</b>
Frais d'internat	100.000 F		110.000 F	
Frais de demi-pension	150.000 F		160.000 F	
Frais de cantine	260.000 F		280.000 F	
Transports scolaires	20.000 F		30.000 F	
Soutien scolaire	70.000 F		100.000 F	
Classe nature	10.000 F		15.000 F	
Loisirs, vacances, associations	100.000 F		130.000 F	
<b>INSERTION PAR LES LOISIRS EN FAMILLE</b>	<b>70.000 F</b>	<b>0,32</b>	<b>75.000 F</b>	<b>0,34</b>
Déplacements/Hébergements	20.000 F		20.000 F	
Préparation et organisation des vacances en famille	50.000 F		55.000 F	
<b>INSERTION PAR L'ECONOMIQUE</b>	<b>3.363.000 F</b>	<b>15,48</b>	<b>3.655.000 F</b>	<b>16,39</b>
Accompagnement de jeunes bénéficiaires R.M.I. vers emploi	300.000 F		300.000 F	
Régie de quartier « Bois Services »	50.000 F		100.000 F	
Régie de quartier « Cité La Moustey »	50.000 F		50.000 F	
Participation à la réalisation des projets d'insertion des bénéficiaires du R.M.I.	130.250 F		400.000 F	
Chantiers d'Intérêt Général (F.J.T. TARNOS)	214.250 F		130.000 F	
Chantier « restauration du petit patrimoine rural »	370.000 F		480.000 F	
Association F.I.L.	60.000 F		60.000 F	
Association « Landes R.M.I. »	120.000 F		150.000 F	
Association « Landes-partage »	90.000 F		30.000 F	
Association Solidarité Travail	30.000 F		30.000 F	
Association AIDEL (Nord-Est Landais)	50.000 F		50.000 F	
Entreprise d'insertion B.E.V.E.R.	50.000 F		50.000 F	
Entreprise d'insertion ORION - ST PIERRE-DU-MONT	50.000 F		50.000 F	
Entreprise d'insertion TARNOS			120.000 F	
Entreprise d'insertion BIO-Landes Plus			100.000 F	
« Art Mode »	7.500 F		2.500 F	
Réseau d'échanges des savoirs	10.000 F		10.000 F	
Accompagnement des personnes employées dans le cadre de l'allocation spécifique dépendance (« Landes Insertion »)	500.000 F			
Association « Landes Insertion »	250.000 F		600.000 F	
Journées d'étude sur les Associations d'insertion	50.000 F		50.000 F	
Association « Artisanat, Récupération, Traditions »	10.000 F		12.500 F	
Association « C.A.P. Environnement » - CAPBRETON	90.000 F		90.000 F	
Association « Voisinage » - SOUSTONS	10.000 F		5.000 F	
Association « Landes-Mains » - DAX	65.000 F		40.000 F	
Association intermédiaire « Chalosse-Tursan » HAGETMAU	50.000 F		50.000 F	
Association « ABRIS / jardins familiaux » BISCARROSSE	75.000 F			
« Jardins familiaux » Mairie ST PIERRE DU MONT	50.000 F			
« Jardins familiaux » MONT DE MARSAN			60.000 F	
Association TRANSFER (méthode IOD)	577.000 F		565.000 F	
Conseil et accompagnement à la création d'entreprises (TEC GE COOP)	50.000 F		70.000 F	
Réberatoire économique et social en Aquitaine	4.000 F			
<b>FRAIS DE STRUCTURE</b>	<b>395.000 F</b>	<b>1,81</b>	<b>410.000 F</b>	<b>1,84</b>
<b>FONCTIONNEMENT DES POINTS-INFO R.M.I.</b>	<b>60.000 F</b>	<b>0,27</b>	<b>70.000 F</b>	<b>0,31</b>
<b>ACTIONS SPECIFIQUES POUR LES AGRICULTEURS</b>	<b>1.000.000 F</b>	<b>4,60</b>	<b>763.000 F</b>	<b>3,42</b>
<b>TOTAL GENERAL.</b>	<b>21.720.000 F</b>	<b>100</b>	<b>22.300.000 F</b>	<b>100</b>
<b>PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES ENFANTS DES DEMANDEURS D'EMPLOI</b>			<b>1.000.000 F</b>	
<b>TOTAL GENERAL/ACTION SOCIALE R.M.I.</b>			<b>23.300.000 F</b>	

**Développement Industriel et Artisanal**

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication concernant les opérations subventionnées par le Département au titre de l'année 1997 en matière d'industrialisation, d'artisanat et de développement local.

**I - Développement industriel et artisanal :**

- de reconduire pour l'année 1998 le règlement départemental d'Aides au Développement Industriel et Artisanal et à la Création d'Emplois.
- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 1998, une enveloppe d'un montant de 7 000 000 F, Chapitre 914-04 Article 130-36.

**II - Entreprises en difficulté :**

- de reconduire pour l'année 1998 le règlement départemental d'Aide aux Entreprises en Difficulté.
- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 1998, un crédit d'un montant de 2 000 000 F, Chapitre 914-04 Article 2549.

**III - Actions en faveur de l'artisanat et du commerce :**

- de reconduire pour l'année 1998 le règlement départemental d'Aide à l'Artisanat et le principe des participations en faveur des actions collectives et de formation en direction de l'artisanat et du commerce.
- de procéder à ce titre aux inscriptions budgétaires suivantes au Budget Primitif 1998 :
  - Chapitre 914-04 Article 130-66 .....1 000 000 F  
Opérations d'investissement
  - Chapitre 963-2 Article 642-1 .....997 000 F  
Participation en faveur de l'artisanat et du commerce

**IV - Etudes et promotion économiques :**

- de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes au Budget Primitif 1998 :
  - Chapitre 963-0 Article 657 .....3 017 000 F  
Participation à la promotion économique
  - Chapitre 963-0 Article 657 .....300 000 F  
Subventions à caractère économique
  - Chapitre 963-0 Article 660 .....20 000 F  
Frais d'organisation de manifestations diverses
  - Chapitre 963-0 Article 663 .....425 000 F  
Frais de documentation, information, publicités économiques
  - Chapitre 914-04 Article 132-05 .....550 000 F  
Etudes économiques
  - Chapitre 914-09 Article 132-051 .....100 000 F  
Etudes pour assistance technique et recherche de fonds européens

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'engagement des crédits inscrits au titre des frais d'études et de promotion économique.

**V - Pêche artisanale :**

- de reconduire pour l'année 1998 le règlement départemental d'Aide à la Pêche Artisanale.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 1998, un crédit d'un montant de 300 000 F, Chapitre 914-04 Article 130-92.

**VI - Syndicat d'électricité et d'eau des communes :**

- d'accorder au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Eau des Communes (S.Y.D.E.C.) une subvention maximale d'un montant de 600 000 F correspondant à 70% des travaux à engager au titre de la desserte des zones industrielles du Département pour l'année 1998.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 1998, Chapitre 914-04 Article 130-37.

**VII - Economie sociale :**

- d'inscrire au Budget Primitif 1998, Chapitre 914-04 Article 130-38, une enveloppe d'un montant de 750 000 F destinée aux mesures spécifiques en faveur de l'économie sociale.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides au vu des dossiers présentés.

**VIII - A.I.R.I.A.L. :**

Après avoir constaté que M. Jean Claude DEYRES, en sa qualité de Trésorier, ne prenait pas part au vote relatif à ce dossier,

- d'accorder à l'Association Interdépartementale pour le Renouveau, l'Industrialisation et l'Aménagement de la Haute-Lande (A.I.R.I.A.L.) une subvention d'un montant de 86 000 F au titre des frais de fonctionnement de la structure en 1998 et la poursuite de ses actions d'animation, d'assistance et de gestion des projets locaux.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 1998, Chapitre 961-1 Article 657.

**IX - Fonds de Développement et d'Aménagement Rural :**

- d'adopter le règlement départemental du Fonds de Développement et d'Aménagement Rural, tel qu'annexé pages 38 à 40 et d'en fixer la mise en application au 1er Janvier 1998.

- de préciser que les critères précédemment définis, au titre des aides entrant dans le champ d'application du Fonds de Développement et d'Aménagement Rural, seront appliqués pour les dossiers ayant été retenus avant le 31 Décembre 1997.

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 un crédit d'un montant de 3 000 000 F, Chapitre 912-9 Article 130-8.

## FONDS DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT RURAL

### Article 1er - Objet

Le Fonds de Développement et d'Aménagement Rural est destiné à favoriser les investissements en zone rurale et à conforter la coopération intercommunale.

Il est destiné à financer des actions dont le caractère d'aménagement rural doit être démontré.

Il privilégie les opérations :

- d'investissements et éventuellement les études de faisabilité afférentes.
- présentant un caractère structurant ou innovant.
- intercommunales soit parce qu'elles sont menées par un groupement de communes, soit parce qu'elles sont partie prenante d'un programme de développement local.

### Article 2 - Dispositions générales

Maîtrise d'ouvrage : publique ou associative

Compatibilité avec les autres aides départementales : le fonds ne se substitue pas aux autres aides existantes.

Taux maximum d'aide publique :

- Investissement 60 %
- Etude 80 %

### Article 3 - Modalités particulières d'interventions

Compte tenu de l'expérience acquise, des modalités particulières d'intervention sont précisées dans les cas suivants.

Dans le cas des zones d'activités intercommunales :

- Aide maximum égale à 20 % du montant H.T. de l'acquisition des terrains et des travaux de viabilisation primaire dans la limite de 30 000 m<sup>2</sup> aménagés, s'ajoutant à l'aide octroyée au titre de l'industrialisation.
- Aide maximum égale à 30 % du montant H.T. de l'acquisition des terrains et des travaux de viabilisation primaire dans la limite de 30 000 m<sup>2</sup> supplémentaires.

Dans le cas des locaux commerciaux :

- Aide maximum égale à 10 % du montant H.T. de l'opération.
- Maîtrise d'ouvrage publique.

Dans le cas de la création ou de la réhabilitation de logements dans un patrimoine communal :

- Maître d'ouvrage intercommunal ou communal.
- Pour des opérations isolées, l'intervention du Département est conditionnée à l'attribution de la PALULOS. L'aide est égale à 5 % du montant H.T. des travaux et plafonnée à 20 000 F par logement.
- Pour des opérations présentées dans le cadre d'un Projet Collectif de Développement, après étude des besoins locaux en logements locatifs et étude de faisabilité technique et économique, l'aide maximum est égale à 10 % du montant H.T. des travaux.

### Article 4 - Dépôt des dossiers

Les demandes de subventions sont adressées à Monsieur le Président du Conseil Général des Landes. Elles comprennent notamment :

- la délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et précisant son financement prévisionnel.
- une note de présentation de l'opération.
- les plans et devis, attestation de propriété, permis de construire.

**Article 5 - Décision**

Les demandes sont examinées pour avis par la Commission des Affaires Economiques et des Finances avant d'être proposées à la décision de la Commission Permanente.

**Article 6 - Mise en oeuvre**

Les décisions attributives donnent lieu à la signature d'une convention entre le Président du Conseil Général des Landes et le maître d'ouvrage qui précise les modalités d'exécution.

L'aide départementale est versée de la façon suivante :

- un acompte de 50 % de la subvention à l'engagement de la dépense.
- le solde à l'achèvement de l'opération.

**Projet de création d'une unité de production de panneaux OSB par le groupe  
EGGER à RION DES LANDES**

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement sur le principe d'une aide départementale à hauteur de 4 000 000 F, en faveur du Groupe EGGER à RION-des-LANDES pour son projet de création d'une unité de production de panneaux OSB (Oriented Strand Board), dont le coût d'investissement prévisionnel est estimé à 350 MF.
- de procéder, au Budget Primitif 1998, à l'inscription d'une enveloppe provisionnelle de 4 000 000 F sur le Chapitre 914-04 Article 130-36 du Budget Départemental.
- de renvoyer à une décision ultérieure la détermination des conditions et des modalités d'octroi de cette aide.

## Développement Touristique

Le Conseil Général décide :

### **I - Développement du tourisme :**

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication portant sur les aides accordées au cours de l'année 1997 dans le domaine des hébergements et des équipements touristiques ainsi que des filières touristiques.
- de reconduire pour l'année 1998 le règlement départemental d'Aide au Développement du Tourisme.
- de procéder à l'inscription au budget primitif 1998 d'une enveloppe d'un montant de 3 360 000 F au Chapitre 914-07 article 130-63.

### **II - Stations littorales :**

- de reconduire pour l'année 1998 les participations départementales en faveur des stations littorales, au titre de leurs actions d'aménagement, d'équipement et d'amélioration des produits touristiques.
- d'inscrire à ce titre, au Budget Primitif 1998, une enveloppe d'un montant de 1 200 000 F au Chapitre 912-9 Article 130-140.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des subventions au vu des dossiers présentés.

### **III - Comité Interdépartemental pour le Développement du Bas-Adour :**

- d'accorder au Comité Interdépartemental pour le Développement du Bas-Adour (C.I.D.B.A.) une subvention d'un montant de 200 000 F pour la poursuite en 1998 de son action de communication touristique, l'engagement d'une signalétique de la zone et la coordination des investissements à réaliser.
- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 1998, Chapitre 961-4 Article 657.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides au vu des dossiers présentés par ledit Comité.

### **IV - Parc Naturel Régional :**

- d'attribuer au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne une subvention d'un montant de 500 000 F pour la poursuite en 1998 de l'équipement de l'atelier - gîte de Sagnac-et-Muret et la mise en place de la nouvelle signalétique de visite de l'écomusée de Marquèze.
- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 1998, Chapitre 915 Article 130-202.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour attribution de la subvention au vu des dossiers correspondants.

**Comité Départemental du Tourisme :**

- d'accorder au Comité Départemental du Tourisme les participations suivantes au titre de l'année 1998 et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 1998, Chapitre 961-4 Article 657 :

- Fonctionnement du C.D.T..... 4 700 000 F
- Classement des hébergements touristiques..... 370 000 F

- de réserver une enveloppe d'un montant de 80 000 F sur le Chapitre 914-07 Article 130-63 (Délibération n° C 1 du Budget Primitif 1998) pour le Comité Départemental du Tourisme au titre de son équipement informatique.

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Département des Landes et le Comité Départemental du Tourisme, et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer ladite convention.

**Thermalisme**

Le Conseil Général décide :

- de reconduire pour l'année 1998 l'intervention du Département en faveur du développement des stations thermales.

- d'inscrire à ce titre une enveloppe budgétaire d'un montant de 1 000 000 F au Budget Primitif 1998, Chapitre 912-9 Article 130-142.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des subventions au vu des dossiers présentés.

**Installation et Formation des Agriculteurs**

Le Conseil Général décide :

**I - Installation des jeunes agriculteurs :**

- de modifier le règlement départemental d'Aide à l'Installation des Jeunes Agriculteurs, tel qu'annexé pages 46 à 47, et d'en fixer la mise en application au 1er janvier 1998.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 1998, un crédit d'un montant de 300 000 F, au Chapitre 962-8 Article 6409-86.

**II - Acquisition de parts sociales de C.U.M.A. :**

- de modifier comme suit l'article 2 du règlement départemental d'Aide pour l'Acquisition de Parts Sociales de C.U.M.A. par les Jeunes Agriculteurs, et d'en fixer la mise en application au 1er janvier 1998 :

*"Cette aide s'adresse aux jeunes agriculteurs immatriculés à la Mutualité Sociale Agricole en tant que chef d'exploitation, installés depuis le 1er janvier 1996 et âgés de moins de 40 ans lors du dépôt du dossier.*

*La taille de l'exploitation doit être inférieure à quatre Surfaces Minimum d'Installation.*

*Lorsque le jeune agriculteur s'installe dans le cadre d'un G.A.E.C. ou d'une E.A.R.L., ce seuil peut être multiplié par le nombre d'associés exploitants (chefs d'exploitation à la Mutualité Sociale Agricole) dans la limite de quatre.*

*Les activités agricoles menées à titre individuel sont ajoutées à celles de la société pour la détermination du seuil".*

- de procéder à l'inscription budgétaire d'un crédit de 100 000 F au Budget Primitif 1998, Chapitre 914-07 Article 130-80.

### **III - Acquisition de parts sociales de S.C.A. :**

- de modifier comme suit l'article 2 du règlement départemental d'Aide à l'Acquisition de Parts Sociales de Société Coopérative Agricole par les Jeunes Agriculteurs, et d'en fixer l'entrée en vigueur au 1er janvier 1998 :

*"Cette aide s'adresse aux jeunes agriculteurs immatriculés à la Mutualité Sociale Agricole en tant que chef d'exploitation, installés depuis le 1er janvier 1997 et âgés de moins de 40 ans lors du dépôt du dossier.*

*Le nombre de canards gavés par bande ne doit pas excéder 600 pour l'exploitation.*

*La taille de l'exploitation doit être inférieure à quatre Surfaces Minimum d'Installation.*

*Lorsque le jeune agriculteur s'installe dans le cadre d'un G.A.E.C. ou d'une E.A.R.L., ce seuil peut être multiplié par le nombre d'associés exploitants (chefs d'exploitation à la Mutualité Sociale Agricole) dans la limite de quatre.*

*Les activités agricoles menées à titre individuel sont ajoutées à celles de la société pour la détermination du seuil".*

- d'inscrire à ce titre une enveloppe d'un montant de 100 000 F au Budget Primitif 1998, Chapitre 914-07 Article 130-80.

### **IV - Comptabilité - Gestion :**

- de procéder à la modification des articles 4 et 5 du règlement départemental d'Aide à la Comptabilité - Gestion des Jeunes Agriculteurs, et d'en fixer la mise en application au 1er janvier 1998 :

*"Article 4 :*

*Tout jeune agriculteur présentant un certificat d'installation ou une attestation de la Mutualité Sociale Agricole précisant la date d'inscription en tant que chef d'exploitation et satisfaisant aux critères définis par le présent règlement, peut prétendre, à compter de l'année d'installation, à l'aide suivante :*

*- la 1ère année ..... 3 000 F*

*- la 2ème année ..... 2 500 F*

*Dans le cas où le conjoint participe régulièrement et effectivement aux travaux sur l'exploitation et où le couple suit le stage, l'aide sera majorée de 1 000 F pour chacun des deux versements.*

*Si la totalité du stage de 96 heures n'est pas suivie, il sera procédé au remboursement intégral du montant de l'aide.*

**Article 5 :**

*L'agriculteur désirent bénéficier de cette aide devra fournir les pièces suivantes :*

- *avant le 31 décembre de la 2ème année suivant celle d'installation (pour pouvoir procéder au 1er versement) :*
  - . *un certificat d'installation, ou une attestation de la Mutualité Sociale Agricole précisant la date d'inscription en tant que chef d'exploitation,*
  - . *une attestation de suivi de stage,*
  - . *un relevé d'identité bancaire.*
- *avant le 31 décembre de la 3ème année suivant celle d'installation (pour pouvoir procéder au 2ème versement) :*
  - . *une attestation de suivi de stage,*
  - . *une fiche annuelle de synthèse des résultats comptables issus de sa comptabilité-gestion. Le modèle de fiche annuelle à utiliser est annexé à l'arrêté du 5 août 1991, pris par M. le Ministre chargé de l'Agriculture. Toutes les informations figurant sur la fiche doivent être fournies par le jeune agriculteur.*
  - . *un relevé d'identité bancaire."*

- de préciser que, pour les dossiers en cours, la procédure de libération interviendra de la manière suivante :

- application du règlement départemental en vigueur jusqu'au 31 Décembre 1997 avec versement de l'aide de 2 000 F au titre de la 2ème année et de 1 000 F au titre de la 3ème année,
- dans le cas où les stages de "96 heures" auront été réalisés avant le 31 Décembre 1998, et sur présentation de l'attestation de suivi du stage, les versements de 2ème et 3ème années seront globalisés, soit une aide à verser de 3 000 F.

- d'inscrire un crédit d'un montant de 300 000 F au Budget Primitif 1998, Chapitre 962-8 Article 6409-87.

**V - Etudes prévisionnelles à l'installation :**

- de reconduire pour l'année 1998, l'aide financière d'un montant de 750 F accordée pour la réalisation d'une étude prévisionnelle à l'installation dont le coût est de 3 000 F H.T.

- de préciser que cette participation financière est accordée à tout jeune agriculteur, qu'il bénéficie ou non de la Dotation aux Jeunes Agriculteurs.

- de procéder à l'inscription au Budget Primitif 1998 d'une enveloppe d'un montant de 50 000 F, au Chapitre 962-8 Article 6409-88.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de ces aides.

**VI - Formation des jeunes agriculteurs :**

- de reconduire pour l'année 1998 la participation financière forfaitaire d'un montant de 50 F par journée - stagiaire, versée aux organismes de formation au titre de l'organisation de stages "96 heures d'initiation à la comptabilité et à la gestion", et destinés aux jeunes agriculteurs s'inscrivant ou non dans le schéma des aides de l'Etat.
- d'inscrire à ce titre un crédit d'un montant de 50 000 F au Budget Primitif 1998, Chapitre 962-8 Article 6409-65.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de cette aide au vu des dossiers présentés.

**VII - Installation en production laitière :**

- de se prononcer favorablement pour reconduire la participation départementale au programme 1998 de restructuration de la production laitière.
- d'inscrire à cet effet un crédit prévisionnel à hauteur de 200 000 F au Budget Primitif 1998, Chapitre 962-8 Article 6409-69.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour :
  - approuver les termes de la convention à intervenir entre le Département des Landes, le Centre National d'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA), gestionnaire du programme, et la profession agricole, visant à la répartition des litrages dans le cadre du plan de restructuration de la production laitière et autoriser M. le Président du Conseil Général à signer ladite convention,
  - procéder à l'attribution de la participation du Département, dans la limite des crédits inscrits.

## AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

### Article 1 -

Une aide financière est accordée aux jeunes agriculteurs qui s'installent en tant qu'exploitant agricole dans le département des Landes à compter du 1er janvier 1996, et qui ne peuvent pas prétendre au bénéfice de la Dotation à l'Installation des Jeunes Agriculteurs et aux prêts bonifiés à l'Installation.

L'installation peut se faire à titre individuel ou au sein d'une société mentionnées à l'article L 341-2 du Code Rural.

### Article 2 -

Cette aide s'adresse aux jeunes agriculteurs à titre principal, tels que définis au 5ème alinéa de l'article R 343-5 du Code Rural, immatriculés après le 1er janvier 1996 à la Mutualité Sociale Agricole en tant que chef d'exploitation cotisant à l'AMEXA et âgés de moins de 40 ans et de plus de 21 ans lors du dépôt du dossier.

La taille de l'exploitation agricole du jeune agriculteur doit être inférieure à quatre Surfaces Minimum d'Installation.

Lorsque le jeune agriculteur s'installe dans le cadre d'un G.A.E.C. ou d'une E.A.R.L., ce seuil peut être multiplié par le nombre d'associés exploitants (chefs d'exploitation à la Mutualité Sociale Agricole) dans la limite de quatre. Les activités agricoles menées à titre individuel sont ajoutées à celles de la société pour déterminer le seuil.

### Article 3 -

Le projet soumis au Conseil Général doit correspondre à une véritable installation. Il ne doit pas placer le candidat en situation de percevoir plus tard les aides nationales à l'installation.

En particulier, un jeune agriculteur disposant de la formation initiale requise pour la Dotation aux Jeunes Agriculteurs ne peut solliciter l'aide du Conseil Général au motif qu'il n'a pas réalisé le stage de six mois ou bien que, disposant de la capacité professionnelle, son projet d'installation ne lui permet pas d'obtenir le revenu minimum.

D'autre part, pour être considéré comme installé, le jeune agriculteur faisant le choix de la formule sociétaire devra détenir plus de 10 % du capital social de la société.

Enfin, l'exploitation doit constituer une unité économique indépendante.

### Article 4 -

Le jeune agriculteur devra s'engager à exercer la profession d'agriculteur durant au minimum 10 années.

D'autre part, le bénéficiaire devra s'engager à suivre le stage de 96 heures d'initiation à la comptabilité gestion et à réaliser une comptabilité de gestion annuelle sur les bases des normes du plan comptable agricole durant les 10 années qui suivent l'installation.

A l'issue de chaque exercice comptable prévu dans l'Etude Prévisionnelle et dans un délai de six mois, le jeune agriculteur adressera à M. le Président du Conseil Général le bilan, le compte de résultat et le tableau de financement de l'exercice écoulé.

Cette aide n'est pas compatible avec la réalisation d'un Contrat d'Aménagement Global d'Installation (C.A.G.I.).

#### Article 5 -

Le montant de l'aide s'élève à 40 000 F. Cette-ci est accordée après étude d'un dossier économique présentant le projet d'installation.

Ce dossier comprend la description précise du projet et une étude prévisionnelle sur trois ans. La durée peut être portée à six ans à titre dérogatoire dans le cas de mise en production de cultures pérennes ou d'installation particulièrement délicate.

Les pièces justificatives permettant d'attester de la possibilité de mettre en oeuvre les productions prévues par l'étude prévisionnelle devront être fournies.

L'étude prévisionnelle devra démontrer que le jeune agriculteur atteindra un revenu disponible par Unité de Travail Agricole Familial (U.T.A.F.) supérieur à 75 % du minimum retenu dans le cadre de la Dotation à l'Installation des Jeunes Agriculteurs et inférieur à 120 % du Revenu de Référence National au terme de la prévision.

Le revenu disponible est déterminé conformément à l'article R 343-5 3ème alinéa du Code Rural.

Dans le cas d'exploitation sociétaire, le revenu disponible retenu sera celui de la société divisé par le nombre d'associés exploitants.

Il sera toutefois vérifié que les dispositions statutaires permettent au jeune agriculteur de disposer du revenu minimum.

Le versement interviendra en deux fois :

- un premier versement de 25 000 F sur présentation des justificatifs de mise en oeuvre du projet,
- le solde à l'issue de la prévision si l'objectif de revenu a été atteint.

#### Article 6 -

Le dossier de demande est à adresser à Monsieur le Président du Conseil Général.

Il comprend :

- une fiche individuelle d'état civil,
- un relevé parcellaire d'exploitation,
- une attestation de la Mutualité Sociale Agricole indiquant la date d'inscription en tant que chef d'exploitation,
- le dossier de présentation du projet d'installation,
- les différents engagements et pièces justificatives prévus par le règlement. »

#### Article 7 -

L'ensemble des demandes est examiné aux fins de décisions attributives par la Commission Permanente du Conseil Général.

#### Article 8 -

Toute aide indûment versée ou correspondant à des engagements pris mais non tenus fait l'objet d'un remboursement au Conseil Général par le bénéficiaire de la subvention.

**Une agriculture efficace qui préserve les ressources naturelles**

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication concernant les opérations subventionnées par le Département au titre de l'année 1997 en matière d'hydraulique, d'aménagements fonciers et de préservation de l'environnement.

**I - Aménagement de l'espace rural :**

**1°) Aménagements fonciers :**

- de se prononcer favorablement pour :
- reconduire, au titre de l'année 1998, le règlement départemental d'Aide aux Echanges Amiables d'Immeubles Ruraux,
- modifier comme suit, l'article 3 du règlement départemental d'Aide aux Travaux Connexes aux Opérations d'Aménagement Foncier et Rural, avec mise en application au 1er janvier 1998 :

*"Le montant des subventions est calculé comme suit :*

- *Hydraulique agricole : ..... 50% du coût H.T. des travaux*
- *Voirie d'exploitation : ..... 50% du coût H.T. des travaux avec bonification de 10% pour contraintes techniques particulières*
- *Remise en état des sols : ..... 40% du coût H.T. des travaux*
- *Plantation et reboisement : ..... 80% du coût H.T. des travaux toutes aides confondues conseil et suivi de la plantation de haie sur 3 ans. Entretien sur 3 ans*
- *Aide à l'achat d'emprises par les communes réservée à l'acquisition d'éléments structurants du paysage ou présentant un intérêt pour l'environnement ..... 60% du coût H.T."*

- d'adopter les programmes 1998 d'aménagements fonciers figurant en Annexe page 51 et de procéder au Budget Primitif 1998 aux inscriptions budgétaires correspondantes :

- **Chapitre 914-07 Article 235-1**  
Procédures d'aménagements fonciers .....400 000 F
- **Chapitre 914-07 Article 130-62**  
Echanges amiables et travaux connexes .....500 000 F

**2°) Reversement à la Société A.S.F. :**

- de reverser à la Société des Autoroutes du Sud de la France, conformément à la circulaire du 8 septembre 1988 relative aux dépenses éligibles au Fonds de Compensation de la T.V.A., les attributions du F.C.T.V.A. sur les opérations de remembrement - article 10 - réalisées en 1996 sur la A. 64, soit un montant prévisionnel de 43 251, 25 F.
- d'inscrire un crédit de 45 000 F au Budget Primitif 1998, Chapitre 914-07 Article 1059-40.

**II - Ressource en eau :**

1°) **Renforcement de la ressource :**

- dans le cadre de la politique de renforcement de la ressource en eau et d'amélioration du débit de l'Adour dans sa partie landaise, menée avec l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Adour, au titre de la réalisation de la retenue de Gardères Eslouranties, de provisionner le Chapitre 915 Article 130-184 à hauteur de 4 000 000 F (Délibération n° F 2 du Budget Primitif 1998).

2°) **Gestion des aquifères :**

a) *Etablissement des périmètres de protection :*

- de poursuivre en 1998 la réalisation des 6ème et 7ème programmes relatifs à l'établissement des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et d'inscrire à ce titre, au Budget Primitif 1998, un crédit d'un montant de 300 000 F, Chapitre 937-1 Article 6313-6.

- de prendre acte de la participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, à hauteur de 65%, pour la réalisation desdits programmes, d'inscrire en conséquence au Budget Primitif 1998 une recette d'un montant de 195 000 F, Chapitre 937-1 Article 7379-2, et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention afférente à intervenir avec l'Agence de l'Eau.

b) *Surveillance des aquifères :*

- de poursuivre les activités liées à la surveillance, la prévention et la gestion quantitatives et qualitatives des aquifères, et d'inscrire à ce titre les crédits suivants au Budget Primitif 1998 :

- Chapitre 937-1 Article 6313-6 .....100 000 F  
Surveillance des aquifères
- Chapitre 932-9 Article 633 .....40 000 F  
Acquisition de petit matériel
- Chapitre 932-9 Article 6314 .....70 000 F  
Entretien du matériel
- Chapitre 902-1 Article 2147 .....200 000 F  
dont 90 000 F pour l'acquisition de matériel  
20 000 F pour la réhabilitation de stations anciennes  
90 000 F pour la gestion du parc de maintenance

3°) **Contamination des eaux :**

- de réaliser une étude sur la contamination des eaux, superficielles et souterraines, par les produits phytosanitaires, principalement sur les vallées alluvionnaires de l'Adour et des Gaves et sur les vallées intermédiaires du Bahus, du Laudon et de la Gouaougue.

- d'inscrire les crédits suivants au Budget Primitif 1998 :

**En dépenses**

- Chapitre 937-1 Article 6629 .....120 000 F  
Analyses à effectuer par des laboratoires

**En recettes**

- Chapitre 937-1 Article 7379-2.....60 000 F  
Participation de l'Agence de l'Eau Adour - Garonne

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour retenir les laboratoires d'analyses et autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents afférents à la mise en oeuvre de cette action.

**III - Utilisation rationnelle de l'eau en irrigation :**

**1°) Intervention qualitative sur les réseaux d'aspersion :**

- de modifier le règlement départemental d'Aide à l'Hydraulique d'Intérêt Local - Irrigation, tel que figurant en Annexe pages 52 à 54 et d'en fixer la mise en application au 1er janvier 1998.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 1998, un crédit d'un montant de 3 500 000 F au Chapitre 914-07 Article 130-61.

**2°) Maîtrise de l'eau à la parcelle :**

- de reconduire pour l'année 1998 le principe de la réalisation d'études destinées à la conception et au contrôle hydraulique des installations mobiles d'irrigation ainsi qu'à une optimisation de l'utilisation de l'eau à la parcelle.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter la participation financière de l'Agence de Bassin Adour - Garonne au titre de ces actions.

- de se prononcer favorablement pour la réalisation d'une étude, en tant que maître d'ouvrage, en partenariat technique avec la Fédération Départementale des C.U.M.A. et l'Institut Technique des Céréales, visant à la mise en place d'une expérimentation sur l'utilisation maximale de la fourniture en eau du sol en irrigation, dont le coût est estimé à 82 000 F, et de solliciter l'Agence de Bassin Adour - Garonne pour une participation financière à cette opération à hauteur de 27 150 F.

- d'inscrire au Budget Primitif 1998, une enveloppe d'un montant de 500 000 F au Chapitre 914-07 Article 132-05.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer toutes commandes, actes et documents afférents à la mise en oeuvre des actions définies.

**3°) Reconversion des réseaux en basse pression :**

- de modifier comme suit l'article 2 du règlement départemental d'Aide au Déplacement des Lignes Electriques, et d'en fixer la mise en application au 1er janvier 1998 :

"L'exploitation agricole est immatriculée comme telle à la Mutualité Sociale Agricole des Landes et inférieure à quatre Surfaces Minimum d'Installation. Le montant de la subvention est calculé comme suit : 60% du coût H.T. des travaux."

- d'inscrire au Budget Primitif 1998, un crédit de 400 000 F, Chapitre 914-07 Article 130-94.

PROCEDURES D'AMENAGEMENT FONCIER

Chapitre 914.07 Article 235.1

Opérations	Coût Prévisionnel	Déjà engagé	Taux	Inscription 1998
Frais généraux	200 000		100 %	200 000
Révision	147 000		100 %	147 000
Brasempouy étude d'impact RT-RF (2ème tranche)	153 000	100 000	100 %	53 000
			<b>TOTAL</b>	<b>400 000</b>

ECHANGES AMIABLES ET TRAVAUX CONNEXES  
AUX OPERATIONS D'AMENAGEMENT FONCIER

Chapitre 914.07 - Article 130.62

Opérations	Coût Prévisionnel	Déjà engagé	Taux	Inscription 1998
Echanges amiables	375 000		80 % 50 %	300 000
Provision	156 000		100 %	156 000
Plantations haies 2ème tranche Orthevielle RT-RF St Etienne d'Orthe	42 000 80 000	29 600 24 000	80 % 80 %	4 000 40 000
			<b>TOTAL</b>	<b>500 000</b>

## REGLEMENT DEPARTEMENTAL

### HYDRAULIQUE D'INTERET LOCAL : IRRIGATION

#### Article 1er -

Une aide financière du Département est accordée à tout agriculteur qui, désireux de créer ou de moderniser des équipements d'irrigation sur son exploitation, satisfait aux conditions suivantes :

La taille de l'exploitation agricole doit être inférieure à quatre Surfaces Minimum d'Installation.

Dans le cadre d'un G.A.E.C. ou d'une E.A.R.L., ce seuil peut être multiplié par le nombre d'associés exploitants (chefs d'exploitation à la Mutualité Sociale Agricole) dans la limite de quatre. Les activités agricoles menées à titre individuel sont ajoutées à celles de la société pour déterminer le seuil.

#### Article 2 -

Le montant maximum de la subvention attribuée à une société civile d'exploitation agricole ou bien à un agriculteur ayant sollicité à titre individuel l'aide du Département, au titre de la conversion ou de la modernisation de réseaux d'aspersion est plafonné à 50 000 F.

Dans le cas où les requérants seront regroupés au sein d'une E.A.R.L. ou d'un G.A.E.C. le montant maximum de la subvention accordée au titre de la conversion ou de la modernisation des réseaux d'aspersion est égal à 100 000 F.

Les taux d'intervention et les plafonds sont identiques à ceux pratiqués pour les agriculteurs ayant sollicité une subvention à titre individuel.

Les subventions sont octroyées selon les taux ci-après énumérées sur le montant H.T. des travaux :

#### MATERIEL MOBILE D'ASPERION

. Système à pivot, à rampe (y compris contrôles de conformité électrique, avec un plafond de 8 500 F/ha subventionnable) ..... 15 %  
avec restructuration foncière ..... 25 %

. En couverture intégrale avec un plafond de 2 200 l/ha pour le réseau secon..... 20 %  
avec restructuration foncière ..... 30 %

Les renouvellements des pivots ne sont pas subventionnables au sens des modernisations. Sont considérés comme subventionnables, les remplacements d'enrouleurs ou de couverture totale par de la couverture intégrale, des pivots ou rampes frontales.

. Kits de régulation pour enrouleurs ..... 30 %

Les études préliminaires pour les installations de couverture intégrale et pivots et le contrôle au champ des installations sont financées par le Département et réglées directement aux prestataires de service.

Les installations des bénéficiaires seront en conformité avec la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et comprises dans le plafond de surfaces irriguées départementales primables dans le cadre de la PAC.

Le prélèvement est pourvu d'un système de mesure ou d'évaluation approprié prévu à l'article 12 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

### Article 3 -

Le montant maximum de subvention attribuée à des agriculteurs réalisant des équipements collectifs desservant des groupements de moins de 5 exploitants ou bien accordée à des CUMA sans limitation de leur nombre d'adhérents est plafonné pour le matériel mobile à 50 000 F par exploitant.

Les subventions sont attribuées selon les taux ci-après calculées sur le montant hors taxes :

#### MATERIEL MOBILE D'ASPERSION

- . Systèmes à pivot, à rampe en collectif y compris contrôles conformité électrique convention d'utilisation collective avec un plafond de 8 500F/ha subventionnable .....25 %
- . En couverture intégrale avec un plafond de 2 200 F/ha pour le réseau secondaire .....30 %
- . Les renouvellements des pivots ne sont pas subventionnables au sens des modernisations. Sont considérés comme subventionnables, les remplacements d'enrouleurs ou de couverture totale par de la couverture intégrale, des pivots ou rampes frontales
- . Kits de régulation pour enrouleurs .....30 %

Les études préliminaires pour les installations de couverture intégrale et pivots et le contrôle au champ des installations sont financées par le Département et réglées directement aux prestataires de service.

Les installations des bénéficiaires seront en conformité avec la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et comprises dans le plafond de surfaces irriguées départementales primables dans le cadre de la PAC.

Le prélèvement est pourvu d'un système de mesure ou d'évaluation approprié prévu à l'article 12 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

### Article 4 -

La demande de subvention doit être adressée à M. le Président du Conseil Général. Dès réception de la demande, une visite sur l'exploitation est effectuée. Sous peine de perte du bénéfice de la subvention, l'achat des fournitures et les travaux ne devront pas être effectués avant cette visite.

A l'issue de la visite effectuée sur place, sera définie la composition du dossier qui comportera au maximum les pièces suivantes :

- relevé parcellaire d'exploitation,
- plan d'installation des équipements, et plan de situation avec indication de la ressource en eau
- devis estimatif détaillé (matériel mobile),
- étude préalable de faisabilité,
- plan de financement du projet,
- alimentation en énergie électrique,
- conventions d'utilisation en commun pour les pivots collectifs prévus aux articles 3 et 4,
- pièces attestant de la conformité à la police des eaux : réponse D.D.A.F., récépissé de déclaration, arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement,
- feuille de fin d'instruction nominative D.D.A.F./P.A.C. pour la conformité aux surfaces irriguées primables par la P.A.C.,- éléments de normalisation ; contrôles C.E.M.A.G.R.E.F. d'usure et de résistance ; émargement à l'A.F.N.O.R. pour le matériel mobile d'aspersion.

Au reçu des dossiers complets, M. le Président du Conseil Général accusera réception de ceux-ci et autorisera ou non, dans un délai d'un mois, l'exécution des travaux.

**Article 5-**

L'ensemble des demandes est examiné, aux fins de décision attributive, par la Commission Permanente du Conseil Général. Ne sont pris en compte que les investissements relatifs à la campagne d'irrigation en cours.

**Article 6 -**

Les subventions seront réglées, dans la limite des crédits inscrits au Budget, au prorata des travaux réalisés et sur présentation des factures correspondantes.

**Article 7 -**

La subvention sera obligatoirement annulée si les travaux ne sont pas commencés moins d'un an après la décision attributive départementale.

**IV - Intervention qualitative en faveur du drainage à la parcelle :**

- de modifier comme suit le règlement départemental d'Aide à l'Hydraulique d'Intérêt Local - Drainage et d'en fixer la mise en application au 1er Janvier 1998 :

Article 1er :

*"Une aide du Département est accordée à tout agriculteur chef d'exploitation à la M.S.A., qui désireux de réaliser des travaux de drainage à la parcelle, avec le concours de la CUMA Départementale, satisfait aux conditions suivantes :*

*La taille de l'exploitation agricole doit être inférieure à quatre Surfaces Minimum d'Installation.*

*Dans le cadre d'un G.A.E.C. ou d'une E.A.R.L., ce seuil peut être multiplié par le nombre d'associés exploitants (chefs d'exploitation à la Mutualité Sociale Agricole) dans la limite de quatre. Les activités agricoles menées à titre individuel sont ajoutées à celles de la société pour déterminer le seuil."*

Article 3 :

*"Les travaux seront conformes au cahier des clauses techniques définies dans la convention de qualité du drainage à la parcelle signée entre le Département et la CUMA Départementale de drainage.*

*Le dossier de demande de subvention comprend, pour chaque exploitant agricole :*

- une fiche précisant le nom, l'adresse, le numéro de Mutualité Sociale Agricole du requérant, le coût et la nature des travaux,
- un relevé d'identité bancaire,
- un plan des travaux à réaliser."

- d'inscrire à ce titre, au Budget Primitif 1998, une enveloppe d'un montant de 1 600 000 F, Chapitre 914-07 Article 130-150.

- de se prononcer favorablement sur la mise en place d'une Charte de Qualité des équipements, accompagnée d'un cahier des clauses techniques, visant au drainage rationnel des parcelles, à intervenir avec la CUMA Départementale.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les termes de ladite Charte et autoriser M. le Président à la signer.

**V - Encourager les pratiques respectueuses de l'environnement :**

- de poursuivre en 1998 les interventions départementales d'encouragement au respect de l'environnement en matière de pratiques agricoles.

- de procéder à cet effet aux inscriptions budgétaires suivantes, au Budget Primitif 1998 :

- Chapitre 914-07 Article 130-201 .....2 200 000 F
- Chapitre 962-8 Article 6409-69 .....1 000 000 F

1°) Gestion des effluents :

- de poursuivre en 1998 l'aide aux actions destinées à préserver l'environnement des nuisances induites par l'activité agricole, dans le cadre du programme d'expérimentation sur les effluents d'élevages mené sur les bassins versants des ruisseaux de la Gouaougue, du Cazeaux et du Petit Bas, selon les axes ci-après :

- pour chacun des 3 bassins versants pilotes :
  - \* restitution de l'enquête préalable,
  - \* définition d'un schéma de gestion des effluents, lié à la mise aux normes des exploitations et à l'organisation de l'épandage et du traitement.
- au titre des améliorations des exploitations :
  - \* réalisation de diagnostics des élevages visant à la définition du stockage et à la valorisation des effluents,
  - \* aide à l'investissement pour les élevages des bassins versants expérimentaux, non éligibles au programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (P.M.P.O.A.), sur la base d'une subvention départementale à hauteur de 30% du montant H.T. des investissements recommandés, étant précisé qu'ils ne peuvent correspondre à une régularisation vis-à-vis de la réglementation des installations classées ou à un accroissement de la production.

- de poursuivre le soutien apporté à l'expérimentation dans le domaine du compostage.

- de prélever les dépenses correspondantes sur le Chapitre 914-07 Article 130-201 pour les aides à l'équipement, et sur le Chapitre 962-8 Article 6409-69 pour le suivi et la réalisation des diagnostics.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'approbation des conventions afférentes et l'attribution des aides correspondantes.

2°) Programme de testage et de diagnostic des pulvérisateurs :

- de reconduire pour l'année 1998, le programme de testage - diagnostic des pulvérisateurs de produits phytosanitaires, mis en place avec l'Association TOP MACHINE 40 (Délibération n° D 1 de la Décision Modificative n° 2-1997), sur la base des critères précédemment définis.

- de prélever les dépenses correspondantes sur le Chapitre 962-8 Article 6409-69.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de ces participations.

3°) CIVAM - BIO :

- d'accorder au CIVAM-BIO des Landes, une subvention d'un montant de 155 000 F pour la réalisation des actions suivantes, au titre de l'année 1998 :

- sensibilisation et accompagnement des reconversions au niveau des mesures agri-environnementales,
- réseau de fermes ressources,
- mise au point technique,
- organisation des producteurs.

- d'inscrire le crédit nécessaire au Budget Primitif 1998, Chapitre 962-8 Article 657.

- de se prononcer favorablement pour le versement en 1998, du solde de la participation départementale d'un montant de 170 000 F accordée au CIVAM-BIO des Landes au titre de l'organisation de la commercialisation des produits de l'agriculture biologique des Landes (Délibération n° D 1 de la Décision Modificative n° 1-1997), qui sera arrêté, conformément à l'article 4 de la convention afférente, au vu des factures justificatives définitives.

- de prélever le montant correspondant sur le Chapitre 962-8 Article 6409-69.

4°) Développement de l'agriculture biologique :

- de créer un Fonds Départemental de Développement de l'Agriculture Biologique visant à la mise en place d'actions départementales destinées à encourager la conversion vers l'agriculture biologique en adéquation avec le dispositif national, et d'en définir les axes et modalités d'intervention lors d'une prochaine Décision Modificative.

- de réserver à cet effet une enveloppe d'un montant de 300 000 F sur le Chapitre 962-8 Article 6409-69.

**L'accompagnement des démarches qualité, la promotion et le développement des produits du terroir**

Le Conseil Général décide :

- de reconduire au titre de l'année 1998 les interventions départementales visant au soutien des démarches de qualité et de promotion des produits du terroir.

- de procéder à cet effet aux inscriptions budgétaires suivantes, au Budget Primitif 1998 :

Chapitre 914-07 Article 130-121	500 000 F
Chapitre 914-07 Article 130-58	1 700 000 F
Chapitre 914-07 Article 130-59	400 000 F
Chapitre 914-07 Article 130-159	400 000 F
Chapitre 914-07 Article 130-182	300 000 F
Chapitre 962-8 Article 6409-69	2 800 000 F
Chapitre 962-8 Article 657	1 500 000 F

**I - Promotion des produits du terroir :**

- d'accorder les subventions suivantes :

- **Association Aquitanima** .....40 000 F  
pour l'organisation du Salon de l'Élevage dans le cadre du Salon Régional de l'Agriculture au mois de mai 1998 à Bordeaux
- **Fédération des Comices** .....365 000 F  
pour l'organisation en 1998 des Comices cantonaux et des Journées Elevage et Terroirs
- **Service d'Utilité Agricole Tourisme (S.U.A.T.) de la Chambre d'Agriculture** .....132 000 F  
pour sa participation en 1998, avec des producteurs landais au Salon International de l'Agriculture à Paris ainsi qu'aux journées des terroirs sur la côte landaise
- **CIVAM Landais** .....50 000 F  
pour sa participation en 1998, avec 15 producteurs landais au Salon des Produits Fermiers à Paris
- **M.O.D.E.F.** .....25 000 F  
pour ses actions de promotion des produits du terroir et de l'élevage dans le cadre de l'organisation de la Fête de Soustons
- **Maison du Palmipède à Pomarez** .....450 000 F  
pour l'organisation du Salon Foie Gras Expo 1998 regroupant la filière gras et le domaine de l'aviculture

- les crédits correspondants étant à prélever au Budget Primitif 1998, Chapitre 962-8 Article 657.

**II - Dispositif de traçabilité pour les producteurs à la ferme :**

• - de se prononcer favorablement sur le principe d'une participation départementale à hauteur de 280 000 F, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'aide aux producteurs - conserveurs à la ferme dans leurs démarches visant à la réalisation de contrôles et autocontrôles obligatoires des conditions de fabrication des produits, sur les bases suivantes :

- Coût global de l'opération 700 000 F H.T.  
(coût unitaire par dossier : 10 000 F H.T.)
- Participation départementale :
  - conserveries agréées aux normes C.E.E.  
30% du coût H.T. soit 3 000 F par dossier
  - autres conserveries  
50% du coût H.T. soit 5 000 F par dossier

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 962-8 Article 6409-69.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général, pour l'attribution des aides sous réserve de la participation de l'Union Européenne à hauteur de 50% du coût H.T. des dossiers présentés par les conserveries agréées aux normes européennes.

**III - Filière palmipèdes à foie gras :**

**1°) Association Label Landes :**

- de se prononcer favorablement pour une participation financière à la campagne de communication sur les produits frais et sur la démarche "label" pour les conserves initiée par l'Association Label Landes pour l'année 1998.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de cette aide au vu du dossier présenté, les crédits correspondants étant à prélever sur le Chapitre 962-8 Article 6409-69.

**2°) Tradition des Pays Landais :**

- de se prononcer favorablement pour reconduire l'aide financière à l'Association "Tradition des Pays Landais" dans le cadre de la poursuite en 1998 de ses actions de commercialisation des produits répondant au cahier des charges défini par la démarche A.O.C.

- de réserver à cet effet une enveloppe d'un montant de 300 000 F sur le Chapitre 962-8 Article 6409-69 et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de cette participation au vu du dossier présenté.

**3°) Aide à l'accoupage :**

- de reconduire pour l'année 1998 le règlement départemental d'Aide à l'Accoupage Landais de Canetons Mulards.

- d'y consacrer une enveloppe d'un montant de 400 000 F (Chapitre 914-07 Article 130-159).

**4°) Production traditionnelle de canards à foie gras :**

- d'approuver les termes du règlement départemental d'Aide à la Mise en conformité des Producteurs de Canards Gras Label Landes, tel que figurant pages 62 et 63 et d'en fixer la mise en application à la date de la présente délibération.

- d'inscrire à cet effet, au Budget Primitif 1998, une enveloppe d'un montant de 800 000 F sur le Chapitre 914-07 Article 130-201.

**IV - Les volailles des Landes :**

- de poursuivre en 1998 le soutien financier apporté aux actions menées pour la promotion des volailles des Landes par :

- l'Association de Promotion et de Défense des Volailles des Landes, au titre de la mise en oeuvre d'une campagne de communication destinée au grand public,
- l'Association Festivolaillies pour son organisation promotionnelle annuelle à Saint-Sever,
- l'Association de Défense du Poulet Jaune des Landes pour la mise en place d'une étude visant à relancer le dossier d'obtention d'une A.O.C.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour attribution des participations financières au vu des dossiers présentés, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 962-8 Article 6409-69.

**V - L'asperge :****1°) Aide à la culture de l'asperge :**

- de modifier comme suit les articles 1 et 2 du règlement départemental d'Aide à la Culture de l'Asperge, et d'en fixer la mise en application au 1er Janvier 1998 :

**Article 1**

*"Une aide financière du Département est accordée pour la création, l'extension ou le renouvellement d'une aspergeraie aux agriculteurs inscrits à la Mutualité Sociale Agricole en tant que chef d'exploitation.*

*Pour les exploitations sociétaires, seules seront retenues les sociétés civiles dont les associés exploitants devront détenir plus de 50% du capital social."*

**Article 2**

*"Pour ouvrir droit à une subvention, les conditions suivantes doivent être satisfaites :*

- *la taille de l'exploitation agricole doit être inférieure à quatre Surfaces Minimum d'installation.*

*Dans le cadre d'un G.A.E.C. ou d'une E.A.R.L., ce seuil peut être multiplié par le nombre d'associés exploitants (chefs d'exploitation à la Mutualité Sociale Agricole) dans la limite de quatre.*

*Les activités agricoles, menées à titre individuel, sont ajoutées à celles de la Société pour déterminer le seuil.*

- *l'agriculteur doit être membre d'une coopérative agréée, d'une organisation de producteurs agréée ou d'un Syndicat Départemental de Producteurs.*

- *la superficie minimum de la plantation est fixée à 25 ares."*

- d'y consacrer une enveloppe d'un montant de 1 700 000 F (Chapitre 914-07 Article 130-58).

**2°) Syndicat de Défense des Producteurs d'Asperges :**

- d'accorder au Syndicat de Défense des Producteurs d'Asperges une subvention départementale d'un montant de 40 000 F au titre de la mise en place d'actions techniques, de la poursuite de l'élaboration du dossier I.G.P. et de l'organisation de la Fête annuelle de l'Asperge à Pontonx-sur-l'Adour.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 962-8 Article 657.

**3°) Lutte contre le dépérissement :**

- de renouveler en 1998 le soutien accordé à la production d'asperges et notamment à la lutte contre le dépérissement des aspergeraies menée par l'A.I.R.E.L.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des participations financières correspondantes, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 962-8 Article 6409-69.

**VI - Le vignoble landais :**

**1°) Plantation du vignoble :**

- de modifier comme suit les articles 1 et 2 du règlement départemental d'Aide à la Plantation du Vignoble, et d'en fixer la mise en application au 1er janvier 1998 :

**Article 1**

*"Une aide du Département est accordée pour la plantation de cépages viniferas recommandés rouges et blancs aux agriculteurs inscrits à la Mutualité Sociale Agricole en tant que chef d'exploitation.*

*Pour les exploitations sociétaires, seules seront retenues les sociétés civiles dont les associés exploitants devront détenir plus de 50% du capital social."*

**Article 2 :**

*"Le bénéfice de la subvention est réservé aux exploitations immatriculées à la Mutualité Sociale Agricole des Landes et à l'O.N.I.V.I.N. (Office National Interprofessionnel des Vins de Table).*

- *la taille de l'exploitation agricole doit être inférieure à quatre Surfaces Minimum d'Installation.*

*Dans le cadre d'un G.A.E.C. ou d'une E.A.R.L., ce seuil peut être multiplié par le nombre d'associés exploitants (chefs d'exploitation à la Mutualité Sociale Agricole) dans la limite de quatre.*

*Les activités agricoles, menées à titre individuel, sont ajoutées à celles de la Société pour déterminer le seuil."*

- de réserver, au Budget Primitif 1998, une enveloppe d'un montant de 400 000 F sur le Chapitre 914-07 Article 130-59.

**2°) Vins de Pays des Landes :**

- d'accorder au Syndicat des Vins de Pays des Landes au titre de la mise en oeuvre de ses actions pour 1998, une subvention départementale d'un montant de 135 000 F.

- de prélever le crédit correspondant au Budget Primitif 1998, Chapitre 962-8 Article 657.

**3°) Floc de Gascogne :**

- d'allouer au Comité Interprofessionnel des Producteurs du Floc de Gascogne pour la mise en place de la campagne publi - promotionnelle de l'année 1998, une subvention départementale d'un montant de 50 000 F.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 962-8 Article 657.

**VII - La culture du Kiwi :**

- d'approuver le règlement départemental d'Aide à la Plantation du Kiwi, tel que figurant en Annexe pages 64 à 65, et d'en fixer la mise en application à la date de la présente délibération.

- d'y consacrer une enveloppe d'un montant de 500 000 F (Chapitre 914-07 Article 130-121).

**VIII - L'élevage bovin :****1°) Association Boeuf de Chalosse :**

- d'accorder à l'Association Boeuf de Chalosse, pour la mise en oeuvre en 1998 d'un plan de communication et de promotion de ses produits, une subvention départementale d'un montant de 213 000 F.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 962-8 Article 657.

**2°) Relance bovine :**

- de modifier comme suit les articles 3 et 7 du règlement départemental d'Aide à la Relance de la Production Bovine et d'en fixer la mise en application au 1er Janvier 1998 :

**Article 3 :**

*"L'aide est octroyée pour une création, une reprise ou une augmentation de cheptel.*

*Dans le cas d'une augmentation du nombre de vaches allaitantes, les éleveurs devront bénéficier d'une augmentation correspondante de leur quota de primes PMVTA.*

*Les éleveurs de boeufs pourront bénéficier de la mesure tant que la référence nationale de prime spéciale bovine mâle n'est pas atteinte.*

*Dans le cas des génisses, l'augmentation se vérifie par rapport à l'année de référence (1995), l'aide peut être octroyée pour trois générations d'animaux afin que l'éleveur crée sa rotation complète, l'aide s'applique au-delà d'un taux de renouvellement fixé à 15% de la référence officielle de l'éleveur (nombre de droits PMTVA au moment de la demande).*

*Dans tous les cas, l'augmentation ne devra pas avoir pour effet d'augmenter le chargement au-delà du plafond prévu par la réglementation P.A.C.*

*L'effectif pouvant bénéficier de la mesure est :*

- *au minimum : 5 animaux par exploitation,*
- *au maximum : 40 animaux par exploitation, y compris l'effectif primé dans le précédent plan.*

*Concernant les producteurs de génisses et de boeufs, l'éleveur doit avoir signé un contrat de production label rouge ou certification de conformité."*

**Article 7 :**

*"Le versement est effectué au vu de l'attestation de l'Etablissement Départemental de l'Elevage certifiant du contrôle sur les effectifs subventionnés à partir des inventaires de l'identification permanente."*

- d'y consacrer une enveloppe d'un montant de 300 000 F (Chapitre 914-07 Article 130-182).

## AIDE A LA MISE EN CONFORMITE DES PRODUCTEURS DE CANARDS GRAS LABEL LANDES

### Article 1er -

Une aide financière est accordée aux producteurs qui réalisent des investissements de mise en conformité de leur élevage pour produire des canards à foie gras dans le cadre du Label « Landes ».

### Article 2 -

Cette aide s'adresse aux agriculteurs inscrits à la Mutualité Sociale Agricole en tant que Chef d'Exploitation.

Pour les exploitations sociétaires, seules seront retenues les sociétés civiles dont les associés exploitants devront détenir plus de 50 % du capital social.

La taille de l'exploitation agricole doit être inférieure à quatre Surfaces Minimum d'Installation.

Dans le cadre d'un G.A.E.C. ou d'une E.A.R.L., ce seuil peut être multiplié par le nombre d'associés exploitants (chefs d'exploitation à la Mutualité Sociale Agricole) dans la limite de quatre.

Les activités agricoles, menées à titre individuel, sont ajoutées à celles de la Société pour déterminer le seuil.

### Article 3 -

L'agriculteur doit être membre d'une structure adhérente de l'Association Label Landes.

Le nombre de canards gavés ne doit pas excéder 600 par bande et par exploitation.

L'agriculteur doit être agréé par l'organisme certificateur et s'engager à le rester durant cinq ans.

### Article 4 -

L'aide accordée s'élève à 35 % du montant H.T. des investissements réalisés.

Les dépenses subventionnables sont plafonnées à 20 000 F et 40 000 F pour les jeunes agriculteurs.

Ce plafond peut être doublé dans le cadre d'un G.A.E.C. ou d'une E.A.R.L. si elle comporte au moins deux associés exploitants.

Les dépenses subventionnables comprennent les investissements relatifs aux bâtiments de démarrage et d'élevage, aux parcours et à la salle de gavage.

Le programme d'investissements devra correspondre aux travaux de mise en conformité à l'exclusion de l'entretien ou du renouvellement normal et il devra être établi dans cet objectif avec le technicien chargé du suivi de l'élevage.

Un investissement ne pourra bénéficier d'un cumul d'aides publiques supérieur à 50 % du montant H.T.

**Article 5 -**

En cas de non-respect des engagements pris, l'aide fait l'objet d'un remboursement au Conseil Général par le bénéficiaire.

**Article 6 -**

Les dossiers de demande sont adressés à M. le Président du Conseil Général et ils sont constitués des pièces suivantes :

- . une fiche de renseignements fournie par le Conseil Général et visée par le représentant de la structure adhérente à l'Association Label Landes,
- . une photocopie certifiée conforme de l'agrément de l'organisme certificateur,
- . un programme d'investissements de mise en conformité validé par le technicien de cette structure, accompagné des factures correspondantes,
- . une fiche individuelle d'état civil pour tout jeune agriculteur,
- . un relevé d'identité bancaire.

**Article 7-**

Les demandes de subvention seront soumises pour décision à la Commission Permanente du Conseil Général

AIDE A LA PLANTATION DU KTWI

Article 1 :

Une aide financière est accordée pour la création, l'extension ou le renouvellement d'une plantation de kiwis aux agriculteurs inscrits à la Mutualité Sociale Agricole en tant que chefs d'exploitation.

Pour les exploitations sociétaires, seules seront retenues les sociétés civiles, dont les associés exploitants devront détenir plus de 50 % du capital social.

Article 2 :

Pour ouvrir droit à une subvention, les conditions suivantes doivent être satisfaites :

. la taille de l'exploitation agricole doit être inférieure à quatre Surfaces Minimum d'Installation.

Dans le cadre d'un G.A.E.C. ou d'une E.A.R.L., ce seuil peut être multiplié par le nombre d'associés exploitants (chefs d'exploitation à la Mutualité Sociale Agricole) dans la limite de quatre.

Les activités agricoles, menées à titre individuel, sont ajoutées à celles de la Société pour déterminer le seuil.

. l'agriculteur doit être membre d'une coopérative ou d'une organisation de producteurs agréée.

. la surface aidée ne peut faire l'objet d'une aide complémentaire dans le cadre d'un programme opérationnel.

. la superficie minimum de la plantation est fixée à 0,5 ha.

Article 3 :

La surface aidée est limitée à 5 hectares de plantation par exploitation et la subvention calculée comme suit :

. jeune agriculteur ..... 25 000 F/hectare  
. autre agriculteur ..... 20 000 F/hectare

Cependant, dans le cas d'un G.A.E.C., le maximum subventionnable est fixé à 8 hectares.

Pour les E.A.R.L., le plafond subventionnable est équivalent à celui des G.A.E.C., dans le cas où au moins deux exploitants agricoles à temps complet participent aux travaux de la Société.

Dans le cas où un des exploitants de la Société a déjà bénéficié de l'aide du Conseil Général, à titre individuel, les surfaces subventionnées seront déduites du plafond subventionnable de l'exploitation.

Article 4 :

Le producteur bénéficiant d'une aide à la plantation de kiwis s'engage, par une déclaration manuscrite, à adhérer à l'organisation de producteurs durant une période de dix années à compter de la plantation.

Toute aide indûment versée ou correspondant à des engagements pris mais non tenus envers la coopérative ou l'organisation de producteurs, fait l'objet d'un remboursement au Conseil Général par le bénéficiaire de la subvention.

Article 5 :

Les dossiers de demande seront adressés à M. le Président du Conseil Général, qui les soumettra pour avis à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt. Le dossier est constitué des pièces suivantes :

. une fiche de renseignements fournie par le Conseil Général et certifiée par le Président de l'organisation de producteurs attestant de l'adhésion du producteur et de la conformité de la plantation au cahier des charges défini par l'organisation de producteurs,

. une facture des plants,

. un relevé parcellaire d'exploitation,

. une fiche individuelle d'état civil pour tout « jeune agriculteur » (membre d'un G.A.E.C. ou non),

. un relevé d'identité bancaire.

Article 6 :

Les états de demande de subvention seront soumis pour décision à la Commission Permanente du Conseil Général.

**L'agriculture de groupe et la solidarité**

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication sur le soutien apporté en 1997 à la consolidation de l'agriculture de groupe ainsi qu'aux agriculteurs en difficulté.
- de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes au Budget Primitif 1998 :

Chapitre 914-07 Article 130-08	2 400 000 F
Chapitre 914-07 Article 130-85	2 000 000 F
Chapitre 962-8 Article 6409-69	1 000 000 F

**I - Agriculture de groupe :**

**1°) Aide à l'équipement des C.U.M.A. :**

- de modifier comme suit l'article 4 du règlement départemental d'Aide à l'Equipement des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole, par l'adjonction de l'alinéa ci-après, et d'en fixer la mise en application au 1er Janvier 1998 :

"Effluents d'élevage :

Lisier purin

*Matériel d'homogénéisation des effluents dans les fosses.  
Tonnes à lisier automotrices ou tractées équipées de dispositif réduisant les nuisances olfactives (rampe d'épandage, pendillards, enfouisseurs).  
Matériel de mesures des matières azotées (type quantofix).*

Fumier

*Matériel de manutention et de chargement (hydrofourches, chargeurs automoteurs, élévateurs chargeurs...).  
Epandeurs de fumiers à hérissons verticaux, table d'épandage, porte arrière et plus généralement tous équipements permettant de doser les apports et de limiter les nuisances lors des transports.*

Compost

*Matériel de manutention et de chargement (hydrofourches, chargeurs automoteurs, élévateurs chargeurs...).  
Broyeurs de déchets végétaux, branchages ou de tout autre source de produits carbonés et (ou) ligneux.  
Retourneurs d'andains, trieuses, cribleuses, aires bétonnées destinées à l'utilisation collective pour la réalisation et le stockage du compost."*

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 914-07 Article 130-08 du Budget Départemental.

**2°) Aide à l'équipement des coopératives :**

- de reconduire pour l'année 1998 le soutien accordé aux coopératives au titre de leurs investissements.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides correspondantes, les crédits étant à prélever sur le Chapitre 914-07 Article 130-85 du Budget Départemental.

- de préciser que le versement des participations interviendra au prorata des investissements réalisés et sur production des factures afférentes.

3°) Diagnostic des coûts de mécanisation :

- de poursuivre en 1998 la participation financière départementale à la réalisation de diagnostics de mécanisation par la Fédération Départementale des C.U.M.A., sur la base de 50% du coût du diagnostic s'élevant à 3 000 F.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des participations, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 962-8 Article 6409-69.

4°) Création de groupements d'employeurs :

- de modifier comme suit les articles 2 et 5 du règlement départemental d'Aide à la Création de Groupements d'Employeurs, et d'en fixer la mise en application au 1er Janvier 1998 :

Article 2 :

*"Les groupements doivent compter au minimum trois co-employeurs dont deux exploitations agricoles, qu'il s'agisse d'exploitations de type individuel ou de sociétés civiles agricoles dont au moins 50% du capital est détenu par des associés exploitants.*

*La taille de l'exploitation agricole doit être inférieure à quatre Surfaces Minimum d'Installation.*

*Dans le cadre d'un G.A.E.C. ou d'une E.A.R.L., ce seuil peut être multiplié par le nombre d'associés exploitants (chefs d'exploitation à la Mutualité Sociale Agricole) dans la limite de quatre.*

*Les activités agricoles, menées à titre individuel, sont ajoutées à celles de la Société pour déterminer le seuil.*

*Le nombre d'agriculteurs ne peut pas être inférieur à la moitié du nombre total d'adhérents."*

Article 5 : adjonction des alinéas suivants :

*"Pour les sociétés civiles, les numéros d'immatriculation des exploitants associés doivent être indiqués.*

*Pour les CUMA, une copie des statuts doit être fournie.*

*Une attestation du Président du groupement indiquant que l'organisme d'accompagnement bénéficiaire de la moitié de l'aide a participé à l'ensemble des étapes de la constitution du groupement (information préalable ; élaboration du projet : quantification et définition des besoins, calendrier, coût, cadre réglementaire, recherche du salarié ; constitution et mise en route ; formalités).*

*Un relevé d'identité bancaire de l'organisme d'accompagnement bénéficiaire."*

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 962-8 Article 6409-69 du Budget Départemental.

**II - Solidarité envers les agriculteurs en difficulté :**

- de reconduire pour l'année 1998 :

- l'aide à la réalisation d'expertises technico-économiques des exploitations en difficulté sur la base de 1 000 F par expertise,

- l'aide au suivi sur 3 années de l'exploitation ayant fait l'objet d'une procédure de redressement, égale annuellement à 1 000 F par suivi et par exploitation, ces aides étant versées directement à l'expert en assurant la réalisation.
- le soutien à l'Association pour l'Accompagnement et le suivi des Agriculteurs en Difficulté, au titre de ses actions en matière d'expertise juridique et financière.

- de participer, au titre de l'année 1998, aux mesures techniques de redressement des exploitations, selon les critères précédemment définis par l'Assemblée Départementale (prise en charge, dans la limite de 60% maximum de la dette en capital, des dettes supérieures à 5 000 F, émanant de structures collectives agricoles, avec plafonnement de la participation du Département à 50 000 F).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de ces aides, les crédits nécessaires étant prélevés sur le Chapitre 962-8 Article 6409-69 du Budget Départemental.

### **Actions sanitaires en agriculture**

Le Conseil Général décide :

#### **1 - Lutte contre les maladies des animaux :**

##### **1°) Prophylaxie :**

- d'accorder à l'Association Landaise de Lutte contre les Maladies des Animaux (A.L.M.A.) une participation financière d'un montant de 992 000 F, au titre de l'année 1998, répartie comme suit :

- **Lutte préventive contre la tuberculose ou tuberculination d'achat** .....60 000 F
- **Prophylaxie préventive annuelle**
  - . matériel de prise de sang pour lutter contre la tuberculose (base H.T.) .....100 000 F
  - . rémunération des honoraires des vétérinaires et des analyses du Laboratoire Départemental pour la prophylaxie de la brucellose :
    - vacations .....158 000 F
    - prises de sang .....354 000 F
    - analyses .....310 000 F
- **Prophylaxie renforcée dans les Barthes de l'Adour** .....10 000 F

- de préciser que le versement de cette participation interviendra sous réserve que l'A.L.M.A. fasse apparaître le montant de la subvention du Département sur les facturations individuelles adressées aux éleveurs.

##### **2°) Abattage et repeuplement :**

- de reconduire au titre de l'année 1998 les aides en matière d'abattage de bovins et de repeuplement du cheptel selon les critères précédemment définis par l'Assemblée Départementale.

- d'affecter à cette action une enveloppe d'un montant de 100 000 F, l'aide étant versée à l'éleveur après avis de la Commission Tripartite (A.L.M.A. - Direction des Services Vétérinaires - Conseil Général des Landes).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de ces aides.
- d'inscrire les crédits correspondants, soit 1 092 000 F au Budget Primitif 1998, Chapitre 962-4 Article 6409-70.

**II - Suivi sanitaire des couvoirs :**

- de reconduire pour l'année 1998, l'action menée avec le Laboratoire Départemental en matière de suivi sanitaire des couvoirs landais, sur la base des taux de participations suivants :
  - 75% du coût pour 4 visites annuelles par couvoir
  - 50% du coût pour 2 visites supplémentaires effectuées à la demande de l'accoureur.
- d'inscrire à ce titre un crédit de 200 000 F au Budget Primitif 1998, Chapitre 962-8 Article 6409-90.
- de préciser que la libération de ces participations interviendra au profit du Laboratoire Départemental.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de ces participations.

**III - Stockage des cadavres d'animaux :**

- de reconduire pour l'année 1998, la participation financière départementale à l'équipement des éleveurs du Département en bacs de congélation pour le stockage des cadavres d'animaux, sur les bases suivantes :
  - plafond d'investissement subventionnable : 2 300 F H.T. par bac et par éleveur
  - taux d'intervention :
    - . 15% du montant H.T. de l'investissement pour les éleveurs bénéficiant d'une aide européenne à hauteur de 20% de l'équipement,
    - . 35% du montant H.T. de l'investissement pour les éleveurs hors zone d'application du Programme de Développement Rural.
- d'inscrire à cet effet une enveloppe d'un montant de 30 000 F au Budget Primitif 1998, Chapitre 914-07 Article 130-523.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de ces subventions.

**IV - Lutte contre les ennemis des cultures :**

- d'accorder à la Fédération Départementale de Lutte contre les Ennemis des Cultures, une participation financière d'un montant de 365 000 F au titre de son plan d'actions pour l'année 1998, se répartissant de la manière suivante :
  - **Lutte contre les chenilles processionnaires** .....220 000 F  
soit une participation au taux de 40%  
pour la campagne 1997 dont le coût  
est estimé à 550 000 F pour le traitement de 1 920 ha
  - **Lutte contre les ragondins**.....145 000 F  
poursuite du plan de lutte renforcée
- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 1998, Chapitre 962-1 Article 6409-64.

**Structures professionnelles agricoles**

Le Conseil Général décide :

**I - Syndicats agricoles :**

- d'accorder une subvention de fonctionnement pour l'année 1998 aux syndicats agricoles suivants :

- F.D.S.E.A.....26 500 F
- C.G.A. - M.O.D.E.F.....26 500 F

**II - Fédération des Jeunes Agriculteurs :**

- d'allouer à la Fédération Départementale des Jeunes Agriculteurs - M.O.D.E.F. une subvention d'un montant de 61 500 F répartie de la manière suivante :

- 26 500 F au titre des frais de fonctionnement de la structure pour l'année 1998
- 35 000 F à titre exceptionnel pour l'organisation de la Finale Nationale des conducteurs de tracteurs le 23 août 1998 à Soustons sur les thèmes de la prévention, la sécurité et l'animation rurale.

**III - Centre des Jeunes Agriculteurs :**

- d'attribuer au Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs (C.D.J.A.) une subvention d'un montant de 41 500 F se décomposant comme suit :

- 26 500 F au titre des frais de fonctionnement de la structure pour l'année 1998
- 15 000 F pour l'organisation de la 45ème finale départementale de Labour durant l'été 1998

**IV - Service d'Utilité Agricole Développement :**

- d'accorder au Service d'Utilité Agricole Développement (S.U.A.D.) une subvention d'un montant de 1 962 000 F dans le cadre du second programme pluriannuel de développement agricole s'étalant sur 5 ans (1994-1998) et portant sur les orientations prioritaires suivantes :

- maîtrise de la production et compétitivité des exploitations
- systèmes innovants et nouvelles techniques de production
- valorisation de l'espace rural

**V - C.I.V.A.M. Landais :**

- d'allouer à la Fédération Départementale des C.I.V.A.M. Landais une subvention d'un montant de 152 000 F pour ses actions de coordination des groupes locaux ou thématiques et d'accompagnement auprès des porteurs de projets dans le cadre du soutien au développement local au titre de l'année 1998.

**VI - Fédération Départementale des C.U.M.A. :**

- d'accorder à la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole les subventions suivantes :

- 102 000 F pour les frais de fonctionnement de la structure au titre de l'année 1998
- 30 000 F pour l'organisation en septembre 1998 d'une journée sur les thèmes de l'épandage des fumiers et lisiers et de la pulvérisation dont le coût prévisionnel est estimé à 160 000 F

**VII - Association « Projet » :**

- d'allouer à l'Association « Projet » une subvention d'un montant de 350 000 F pour la poursuite de ses actions favorisant les projets de développement local en milieu rural, ainsi que la continuation de son programme d'animation, de conseil et de formation pour l'année 1998.

**VIII - Remplacement en agriculture :**

- d'attribuer au Service de Remplacement en Agriculture une subvention d'un montant de 105 000 F pour l'année 1998, au titre de ses actions de soutien et d'aide en faveur des exploitants agricoles et de leurs familles.

**IX - Lutte contre les fléaux atmosphériques :**

- d'accorder à l'Association Départementale de lutte contre les Fléaux Atmosphériques (A.D.E.L.F.A.) une subvention d'un montant de 300 000 F pour le fonctionnement de la structure et la poursuite des ses actions de lutte et de prévention au titre de l'année 1998.

**X - Maison de l'Elevage :**

- d'allouer à la Maison de l'Elevage des Landes une subvention d'un montant de 380 000 F, au titre de l'aide au fonctionnement des syndicats pour l'année 1998, répartie de la manière suivante :

- Syndicat Landes Holstein .....28 700 F
- Race Blonde d'aquitaine .....20 000 F
- Race Bazadaise ..... 14 200 F
- Race Limousine ..... 10 000 F
- Syndicats des Apiculteurs ..... 16 000 F
- Syndicat Porcin ..... 10 000 F
- Syndicat Ovin ..... 15 000 F
- Association du Poney Landais ..... 15 000 F
- Syndicat des Chevaux de Trait ..... 6 100 F
- Association des Eleveurs de Pigeons de Chair ..... 3 000 F
- Syndicat de Contrôle Laitier ..... 162 000 F
- Syndicat de Contrôle de Croissance ..... 80 000 F

- d'octroyer au Syndicat de Contrôle Laitier, pour l'adaptation du fonctionnement de la structure ainsi que la mise à niveau technico-économique des services, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 30 000 F.

**XI - Filière aquacole :**

- d'accorder à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine (FRGDSAA) une subvention d'un montant de 160 000 F pour l'année 1998, au titre de la poursuite des actions suivantes :

- protection et amélioration de l'état sanitaire des espèces aquacoles vivantes
- réduction des pertes dues aux pathologies
- information et études des domaines de l'eau et de l'environnement
- contrôles sanitaires de 32 piscicultures landaises.

- de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes, au Budget Primitif 1998 :

Chapitre 962-1 Article 657.....452 000 F

Chapitre 962-8 Article 657.....3 275 000 F

**XII - Course landaise :**

- de reconduire pour l'année 1998, les modalités d'octroi de l'aide en faveur de l'amélioration des équipements des ganadérias.

- de préciser que la libération de l'aide interviendra sur présentation des factures et au prorata des investissements effectivement réalisés.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 1998, un crédit d'un montant de 50 000 F au Chapitre 914-07 Article 130-72.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des subventions au vu des dossiers présentés.

## Domaine Départemental d'Ognoas

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance du Domaine Départemental d'Ognoas réunie le 21 janvier 1998, et de fixer les tarifs des produits comme suit pages 74 à 84.

### **I - Budget Primitif 1998 :**

- d'adopter le Budget Primitif 1998 du Domaine Départemental d'Ognoas qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes comme suit :

Section d'Investissement	5 016 600 F
Section de Fonctionnement	9 167 400 F

dont budgétisation des stocks de matières et de variation des stocks équilibrés respectivement en sections d'Investissement et de Fonctionnement à la somme de 4 170 000 F.

### **II - Entretien des espaces verts :**

- de se prononcer favorablement pour la prise en charge par le Département de la prestation d'entretien des espaces verts du Domaine, à exécuter par l'Atelier Protégé Départemental, et de procéder en conséquence à l'inscription d'un crédit d'un montant de 80 000 F au Budget Primitif 1998, Chapitre 932-9 Article 6310.

### **III - Valorisation du patrimoine bâti :**

d'engager une étude visant à la valorisation des sites à vocation touristique et culturelle du Domaine, et de procéder à ce titre aux inscriptions budgétaires suivantes au Budget Primitif 1998 :

#### **En Dépenses**

- Chapitre 907-0 Article 132-05 ..... 150 000 F  
Frais d'études

#### **En Recettes**

- Chapitre 907-0 Article 1057-10 ..... 75 000 F  
Participation de l'Union Européenne (FEDER - Objectif 5 b)

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour se prononcer sur les modalités de mise en oeuvre de cette étude.

TARIF PARTICULIER

1998

MILLESIME	DEGRE	BOUTEILLE 0.70 L	MAGNUM 1.50 L	POT GASCON 2.50 L
1958	42	800	1 600	2 400
1961	42	750	1 500	2 250
1962	42	720	1 440	2 160
1963	42	680	1 360	2 040
1964	42	650	1 300	1 950
*****				
1965	45	620	1 240	1 860
1966	45	590	1 180	1 770
1967	45	560	1 120	1 680
1968	45	530	1 060	1 590
1969	45	500	1 000	1 500
1970	45	480	960	1 440
1971	45	460	920	1 380
1972	45	440	880	1 320
1973	45	420	840	1 260
1974	46	400	800	1 200
1976	46	340	680	1 020
1977	46	320	640	960
1978	46	300	600	900
1980	46	260	520	780
1981	46	240	480	720
1982	46	230	460	690
1983	46	220	440	660
1985	46	210	420	630
1986	46	200	400	600
1987	46	190	380	570

\* PRIX T.T.C VIGNETTE COMPRISE.

\* PRESENTATION BOUTEILLE DOMAINE D'OGNOAS 0.70 L CACHETEE DE CIRE AVEC BOITIER LUXE.

* SUPPLEMENT POUR CAISSETTE BOIS	1 BOUTEILLE	25 F
	1 MAGNUM	30 F
	1 POT	35 F

FLOC DE GASCOGNE Blanc ou Rosé	
0,75 l	17% Vol
L'UNITE	45
Par 12	520

VALISETTE FLOC	
3 bouteilles de floc 0.75 L	
L'UNITE	135

\* Supplément Boitier Luxe + 5.00 Frs

6 VERRES FLOC DE GASCOGNE	80
6 VERRES ARMAGNAC 25 CL DECORES OR FIN	80

ARMAGNAC COFFRET HELIOS ALAMBIC 1804	1985	260
---	------	-----

ARMAGNAC QUADRAS 20 cl	
Millésime	en Frs
1984	80
1979	100
1974	120

UNIQUE ! COFFRET CHOCOLATS DES GRANDS MILLESIMES ET QUADRAS 20 CL	
Millésimes	en Frs
1984	160
1979	180
1974	200
1984.1979 1974	350

EXPEDITIONS FRANCO DE PORT POUR 1.500.00 F DE COMMANDE

## LA ROUTE DES VIGNES 1998

DISTRIBUTEURS

MILLESIME	DEGRE	BOUTEILLE 0.70L		MAGNUM 1.50 L		POT GASCON 2.50L	
		CONGES	ACQUIT	CONGES	ACQUIT	CONGES	ACQUIT
1958	42	627.96	600.00	1259.91	1200.00	1899.86	1800.00
1961	42	597.96	570.00	1199.91	1140.00	1809.86	1710.00
1962	42	557.96	530.00	1119.91	1060.00	1689.86	1590.00
1963	42	527.96	500.00	1059.91	1000.00	1599.86	1500.00
1964	42	507.96	480.00	1019.91	960.00	1539.86	1440.00
*****							
1965	45	469.96	440.00	944.19	880.00	1426.99	1320.00
1966	45	429.96	400.00	864.19	800.00	1306.99	1200.00
1967	45	389.96	360.00	784.19	720.00	1186.99	1080.00
1968	45	359.96	330.00	724.19	660.00	1096.99	990.00
1969	45	329.96	300.00	664.19	600.00	1006.99	900.00
1970	45	309.96	280.00	624.19	560.00	946.99	840.00
1971	45	289.96	260.00	584.19	520.00	886.99	780.00
1972	45	269.96	240.00	544.19	480.00	826.99	720.00
1973	45	254.96	225.00	514.19	450.00	781.99	675.00
1974	46	235.62	205.00	475.62	410.00	724.37	615.00
1976	46	215.62	185.00	435.62	370.00	664.37	555.00
1977	46	195.62	165.00	395.62	330.00	604.37	495.00
1978	46	175.62	145.00	355.62	290.00	544.37	435.00
1980	46	145.62	115.00	295.62	230.00	454.37	345.00
1981	46	136.62	106.00	275.62	210.00	424.37	315.00
1982	46	125.62	95.00	255.62	190.00	404.37	295.00
1983	46	120.62	90.00	245.62	180.00	379.37	270.00
1985	46	115.62	85.00	235.62	170.00	364.37	255.00
1986	46	110.62	80.00	225.62	160.00	349.37	240.00
1987	46	105.62	75.00	215.62	150.00	334.37	225.00

PRESENTATION QUADRAS 20 cl

<u>MILLESIMES</u>	<u>DEGRE</u>	<u>CONGES</u>	<u>ACQUIT</u>
1984	46	38.55	29.80
1979	46	51.80	43.05
1974	46	65.05	56.30

PRESENTATION HELIOS "ALAMBIC 1804"

<u>MILLESIME</u>	<u>DEGRE</u>	<u>CONGES</u>	<u>ACQUIT</u>
1985	46	155.62	125.00

FLOC DE GASCOGNE A.O.C BLANC OU ROSE

PRESENTATION "ALIENOR" 750 ml 17% Vol.

<u>CONGES</u>	<u>ACQUIT</u>
32.50	22.00

TARIF CONSEIL GENERAL  
C.A.S

1998

MILLESIME	DEGRE	BOUTEILLE 0.70 L	MAGNUM 1.50 L	POT GASCON 2.50 L
1958	42	750	1 500	2 250
1961	42	720	1 440	2 160
1962	42	690	1 380	2 070
1963	42	640	1 280	1 920
1964	42	600	1 200	1 800
*****				
1965	45	560	1 120	1 680
1966	45	520	1 040	1 560
1967	45	480	960	1 440
1968	45	460	920	1 380
1969	45	440	880	1 320
1970	45	420	840	1 260
1971	45	390	780	1 170
1972	45	360	720	1 080
1973	45	340	680	1 020
1974	46	320	640	960
1976	46	290	580	870
1977	46	270	540	810
1978	46	250	500	750
1980	46	230	460	690
1981	46	210	420	630
1982	46	200	400	600
1983	46	190	380	570
1985	46	180	360	540
1986	46	170	340	510
1987	46	160	320	480

\* PRIX T.T.C VIGNETTE COMPRISE

\* PRESENTATION BOUTEILLE DOMAINE D'OGNOAS 0.70 L CACHETEE  
DE CIRE ROUGE AVEC BOITIER LUXE.

\* SUPPLEMENT POUR CAISSETTE BOIS

1 BOUTEILLE	25 F
1 MAGNUM	30 F
1 POT GASCON	35 F

TARIF QUADRAS 20 cl AVEC BOÎTIER

<u>MILLESIMES</u>	<u>DEGRE</u>	<u>TTC</u>
1984	46	50.00
1979	46	70.00
1974	46	90.00

TARIF PRESENTATION HELIOS "ALAMBIC 1804"

<u>MILLESIME</u>	<u>DEGRE</u>	<u>TTC</u>
1985	46	230.00

FLOC DE GASCOGNE A.O.C BLANC OU ROSE

PRESENTATION "ALIENOR 750 ml"

	<u>DEGRE</u>	<u>TTC</u>
UNITE	17	41.60
Par 24 cols	17	40.40
Valisette 3 bouteilles	17	125.00

COFFRET CHOCOLATS DES GRANDS MILLESIMES ET QUADRAS

<u>MILLESIMES</u>	<u>DEGRE</u>	<u>TTC</u>
1984	46	135.00
1979	46	150.00
1974	46	165.00
1984-1979-1974	46	300.00

FRANCO DE PORT POUR 1.500.00 F DE COMMANDE

REVENDEURS-ENTREPRISES

1998

MILLESIME	DEGRE	HORS T.V.A	T.T.C
1958	42	621,90	750
1961	42	597,02	720
1962	42	572,15	690
1963	42	530,68	640
1964	42	497,52	600
*****			
1965	45	464,35	560
1966	45	431,18	520
1967	45	398,02	480
1968	45	381,43	460
1969	45	364,85	440
1970	45	348,26	420
1971	45	323,39	390
1972	45	298,51	360
1973	45	281,93	340
1974	46	265,34	320
1976	46	240,47	290
1977	46	223,88	270
1978	46	207,30	250
1980	46	190,72	230
1981	46	174,13	210
1982	46	165,84	200
1983	46	157,55	190
1985	46	149,26	180
1986	46	140,96	170
1987	46	132,67	160

Millésimes conditionnés  
en bouteilles XVIIIe  
et coffret luxe.  
DE 1958 à 1964.

Bouteille Domaine  
d'OGNOAS 0.70 L  
Cachetée de cire rouge  
avec boitier luxe.

\* DETAIL DES TAXES = Droits indirects à 46°....30.62 H.T  
à 45°....29.96 H.T  
à 42°....27.96 H.T

Vignette Sécurité  
Sociale à 5,88 H.T/ Col 0,70 L

- \* Ce tarif comprend ces droits (Détail à titre d'information)
- \* Supplément Caissette Bois = 25,00 F / Bouteille
- \* Caisses de 6 Bouteilles avec étuis.
- \* Franco de port pour 1.500.00 F DE COMMANDE

\* TARIF QUADRA 20 CL AVEC BOITIER

MILLESIME	DEGRE	HORS T.V.A	T.T.C
1984	46	41,46	50,00
1979	46	58,05	70,00
1974	46	74,63	90,00

DETAIL DES TAXES = Droits Indirects à 46....8.75 H.T/Col  
 Vignette Sécurité  
 Sociale 1.68 H.T/Col

\* Caisse de 12 exemplaires.

\* TARIF HELIOS "ALAMBIC 1804" 70 cl

MILLESIME	DEGRE	HORS T.V.A	T.T.C
1985	46	190,71	230,00

DETAIL DES TAXES = Droits Indirects à 46....30.62 H.T/Col  
 Vignette Sécurité  
 Sociale 5,88 H.T/Col

\* Caisse de 6 exemplaires.

\* FLOC DE GASCOGNE A.O.C Blanc ou Rosé 750 ML

	HORS T.V.A	T.T.C
Par 24 Cols	34,50	41,60
Par 120 Cols	33,50	40,40
VALISETTE (3 bouteilles de floc)	103,65	125,00

DETAIL DES TAXES = Droits indirects ....10,50 H.T/Col 0,75  
 Vignette CIFG 1,30 H.T/Col

\* Supplément Boitier luxe + 5,00 Frs T.T.C

\* Caisse de 6 Bouteilles.

UNIQUE = COFFRET CHOCOLATS DES GRANDS MILLESIMES ET QUADRAS

MILLESIME	HORS T.V.A	T.T.C
1984	111.94	135.00
1979	124.39	150.00
1974	136.82	165.00
1984.1979.1974	248.76	300.00

1998

TARIF DE VENTE A L'EXPORTATION

Millésime	Degré	Bouteille		Magnum 1,5 L	Pot gascon 2,5
		0,70 L	0,75 L	Acquit	Acquit
1958	42	600,00	642,00	1 200,00	1 800,00
1961	42	570,00	610,00	1 140,00	1 710,00
1962	42	530,00	567,00	1 060,00	1 590,00
1963	42	500,00	535,00	1 000,00	1 500,00
1964	42	480,00	513,00	960,00	1 440,00
1965	42	440,00	470,00	880,00	1 320,00
1966	45	400,00	428,00	800,00	1 200,00
1967	45	360,00	385,00	720,00	1 080,00
1968	45	330,00	353,00	660,00	990,00
1969	45	300,00	321,00	600,00	900,00
1970	45	280,00	300,00	560,00	840,00
1971	45	260,00	278,00	520,00	780,00
1972	45	240,20	257,00	480,00	720,00
1973	45	225,00	240,00	450,00	675,00
1974	46	205,00	219,00	410,00	615,00
1976	46	185,00	198,00	370,00	555,00
1977	46	165,00	176,00	330,00	495,00
1978	46	145,00	155,00	290,00	435,00
1980	46	115,00	123,00	230,00	345,00
1981	46	105,00	112,00	210,00	315,00
1982	46	95,00	101,00	190,00	295,00
1983	46	90,00	96,00	180,00	270,00
1985	46	85,00	91,00	170,00	255,00
1986	46	80,00	85,00	160,00	240,00
1987	46	75,00	80,00	150,00	225,00

\* PAILLARDE 0.70 ET 0.75 L CAPSULEES AVEC BOITIER LUXE.

\* Supplément pour caisse bois  
 1 bouteille 25 FR\$  
 1 magnum 30  
 1 Pot 35

\* Supplément pour présentation "DIVA" 0.70 ou 0.75 + 10.00 HT

\* CAISSES DE 6

QUALITE X.O 10 ANS D'AGE

\* QUADRA 20 CL AVEC BOÏTIER ROND CAISSE DE 12 \*

Millésime	Degré	Tarif
X.O	42	25,00

PRESENTATION "DIVA" 700 ml ou 750 ml (avec étuis caisse de 6)

<u>MILLESIME</u>	<u>DEGRE</u>	<u>700ml</u>	<u>750 ml</u>
X.O	40	65.00	70.00

PRESENTATION HELIOS "ALAMBIC 1804"

<u>MILLESIMES</u>	<u>DEGRE</u>	<u>700 ml</u>
X.O	40	105.00
1985	46	125.00

\* A.O.C FLOC DE GASCOGNE BLANC ou ROSE (Caisse de 6)

	BOUTEILLE "ALIENOR" 750 ML		
	ACQUIT	DROIT	HORS T.V.A
à 120 Cols	23.00	10.50	33.50
à 480 Cols	22.00	10.50	32.50
à 1 000 Cols	21.00	10.50	31.50

TARIFS DEPART CHAI.  
DOSSIERS-ANALYSES-BNIA ou CIFG  
COMPRIS

## TARIF DEPÔT VENTE 1998

- FLOC DE GASCOGNE

\* PRESENTATION BOUTEILLE "ALIENOR" 750 ml

	DEGRE	HORS TVA	TTC
BLANC OU ROSE	17	33.50	40.40
VALISETTE 3 bouteilles		103.65	125.00
Supplément boîtier luxe + 5.00 F TTC			
Caisse de 6 bouteilles			

- ARMAGNAC

\* PRESENTATION BOUTEILLE "QUADRA" 200ml AVEC BOÎTIER

MILLESIME	DEGRE	HORS TVA	TTC
1984	46	41.46	50.00

\* PRESENTATION BOUTEILLE "OGNOAS" 700 ml AVEC ETUI

MILLESIMES	DEGRE	HORS TVA	TTC
1987	46	124.38	150.00
1982	46	157.55	190.00

\* PRESENTATION BOUTEILLE HELIOS "ALAMBIC 1804" 700 ml

MILLESIME	DEGRE	HORS TVA	TTC
1985	46	165.84	200.00

## Laboratoire Départemental

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance du Laboratoire Départemental réunie le 21 janvier 1998 qui a notamment fixé les tarifs 1998 des analyses et examens effectués par le laboratoire et insérés pages 86 à 103
- d'adopter le Budget Primitif 1998 du Laboratoire Départemental qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :
  - Section d'Investissement 598 000 F
  - Section de Fonctionnement 13 522 000 F
- de procéder au reversement de la part de la Dotation Générale de Décentralisation correspondant à la rémunération des personnels d'Etat ayant opté pour la fonction publique territoriale et salariés du Laboratoire Départemental, calculée sur la base des salaires de l'année 1994 actualisés de l'évolution de la D.G.D., soit un montant prévisionnel de 1 164 000 F.
- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 1998, Chapitre 968 Article 6409-16 du Budget Départemental.
  
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour examiner tous actes, contrats et conventions afférents à la l'administration générale du Laboratoire Départemental et autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les documents afférents.

EAUX ET ENVIRONNEMENT

<i>PRESTATIONS GENERALES</i>	PRIX H.T.
Frais de flaconnage "analyses particulières".....	22.40
Frais de flaconnage "bactériologie".....	8.40
Frais de flaconnage "chimie".....	8.40
Prélèvement sur place.....	42.00
Prise en charge de l'échantillon.....	33.60
Technicien l'heure.....	294.00
Forfait déplacement.....	168.00
Heure de pompage.....	98.00
 <i>ANALYSES MICROBIOLOGIQUES</i> 	
Bactéries anaérobies sulfito-réductrices.....	70.00
Germes totaux à 22 °C (2 boîtes).....	25.20
Germes totaux à 37 °C (2 boîtes).....	25.20
Levures et moisissures.....	67.20
Listéria.....	380.80
Pseudomonas aeruginosa.....	84.00
Salmonelles.....	224.00
Staphylocoques pathogènes.....	92.40
 <i>EAUX PROFONDES PAR FILTRATION SUR MEMBRANES</i> 	
Coliformes totaux.....	50.40
Coliformes thermotolérants.....	50.40
Streptocoques fécaux.....	70.00
 <i>EAUX SUPERFICIELLES EN MILIEUX LIQUIDES, PAR FILTRATION OU PAR MICROPLAQUES</i> 	
Coliformes totaux.....	112.00
Coliformes thermotolérants.....	112.00
Streptocoques fécaux.....	106.40

EAUX ET ENVIRONNEMENT

	PRIX H.T.
<i>PRETRAITEMENTS PARTICULIERS</i>	
Opérations préliminaires éventuelles :	
Centrifugation.....	28.00
Décantation.....	42.00
Distillation.....	42.00
Extraction.....	70.00
Filtration.....	28.00
Minéralisation.....	70.00
Lixiviation.....	126.00
<i>ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET CHIMIQUES</i>	
Acidité ou acides gras volatils.....	28.00
Agents de surface anioniques.....	112.00
Agressivité.....	28.00
Alcalinité ( T.A. ou T.A.C.).....	28.00
Amidon (filtr. + centr. + min. + sucres).....	120.40
Ammonium (NH <sub>4</sub> ).....	36.40
Anhydride carboniques libre (CO <sub>2</sub> ).....	36.40
Atrazine.....	350.00
Azote total Kjeldhal.....	84.00
Bicarbonates (HCO <sub>3</sub> ).....	28.00
Bore (B).....	134.40
Bromures.....	28.00
Calcium (Ca) - (Absorption Atomique flamme).....	98.00
Carbonates (CO <sub>3</sub> ) ( T.A.).....	28.00
Carbone organique total (C.O.T.) .....	190.40
Chlore.....	14.00
Chlorophénols (extraction + dosage).....	126.00
Chlorophylle.....	218.40
Chlorures (Cl).....	28.00
Chrome hexavalent (Cr).....	190.40
CO <sub>2</sub> libre (anhydride carbonique libre).....	36.40
Composés organo-halogénés volatils.....	560.00
Composés phénoliques après distillation.....	98.00
Composés phénoliques directs.....	56.00
Conductivité.....	28.00
Couleur (méthode AFNOR).....	28.00
Couleur (qualitatif).....	8.40
Cyanures libres (CN).....	84.00
Cyanures totaux (CN).....	148.40

EAUX ET ENVIRONNEMENT

	PRIX H.T.
<i>ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET CHIMIQUES (suite)</i>	
DBO5.....	84.00
DCO.....	84.00
Détergents anioniques.....	112.00
Dureté totale (TH - titre hydrotimétrique).....	28.00
Essai au marbre.....	28.00
Fluor (F).....	84.00
Graisses.....	92.40
Humidité.....	42.00
Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HPA) par HPLC.....	630.00
Hydrocarbures par infrarouge.....	252.00
Lithium (Li).....	70.00
Magnésium (Mg) - (Absorption Atomique flamme).....	98.00
Matières décantables (MD).....	42.00
Matières en suspension (MES).....	70.00
Matières grasses (graisses).....	92.40
Matières sèches totales (MST).....	42.00
Métal par absorption atomique : flamme.....	98.00
Métal par absorption atomique : four.....	190.40
Mise en place d'un appareil de prélèvements automatiques d'eau.....	532.00
Nitrates (NO3).....	36.40
Nitrites (NO2).....	28.00
NTK.....	84.00
Odeur.....	5.60
Orthophosphates (PO4).....	56.00
Oxydabilité.....	36.40
Oxygène dissous.....	25.20
Polychlorobiphényles (P.C.B.) .....	756.00
Pentachlorophénols .....	350.00
Pesticides azotés.....	756.00
Pesticides chlorés.....	756.00
Pesticides phosphorés.....	756.00
Perte au feu 550°C.....	70.00
pH ou potentiel redox.....	28.00
Phosphore total (P).....	98.00
Potassium (K).....	70.00
Résidu sec 110°C.....	42.00
Résidu sec 180°C.....	64.40
Résistivité .....	28.00
Saveur.....	5.60
Silice (Si).....	36.40
Sodium (Na).....	70.00
Substances Extractibles au Chloroforme.....	224.00

EAUX ET ENVIRONNEMENT

	PRIX H.T.
<i>ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET CHIMIQUES (suite)</i>	
Sucres réducteurs.....	50.40
Sulfates (SO <sub>4</sub> ).....	50.40
Sulfites.....	70.00
Sulfures (H <sub>2</sub> S).....	28.00
T.A. (Titre alcalimétrique).....	28.00
T.A.C. (Titre alcalimétrique complet).....	28.00
T.H. (Titre hydrotimétrique).....	28.00
Température.....	5.60
Turbidité.....	28.00
<b>ANALYSES DE METAUX</b>	
<b>PAR ABSORPTION ATOMIQUE</b>	
Par Elément :	
FLAMME.....	98.00
FOUR ou HYDRURE.....	190.40
Aluminium, Arsenic, Baryum, Cadmium, Calcium, Chrome, Cobalt, Cuivre, Etain, Fer, Magnésium, Manganèse, Mercure, Molybdène, Nickel, Plomb, Potassium, Sélénium, zinc , etc...	
Recherche globale de Métaux Lourds (méth. pharmacopée) Pch. + Min + Fil + Métaux	644.00
<b>ANALYSES DE VASES - DE SEDIMENTS - DE COMPOST</b>	
<b>VALEUR AGRONOMIQUE</b>	
Carbone organique.....	84.00
Humidité.....	42.00
pH.....	42.00
Conductivité.....	42.00
Matière sèche.....	42.00
Matières organiques - matières minérales.....	70.00
Calcium, sodium, potassium, magnésium, phosphore total, azote kjedahl, métaux : voir tarifs pages précédentes.	
<b>ANALYSES SUR LES EAUX DE MER</b>	
Ammonium (NH <sub>4</sub> ).....	50.40
Nitrates (NO <sub>3</sub> ).....	50.40
Nitrites (NO <sub>2</sub> ).....	42.00
Orthophosphates (PO <sub>4</sub> ).....	70.00
Phosphore total (P).....	112.00

ANALYSES VETERINAIRES

<i>PRESTATIONS GENERALES</i>	PRIX H.T.
Frais de dossier.....	33.60
<i>Hygiène alimentaire</i>	
<i>Sensibilisation à l'hygiène du personnel et des cadres</i>	
<i>Laboratoire agréé par la Préfecture de la Région Aquitaine pour la formation professionnelle continue</i>	
Cadre scientifique et technique, l'heure.....	470.40
Technicien, l'heure.....	294.00
Prélèvement d'une denrée pour analyse.....	28.00
Préparation de l'échantillon pour chimie ou pour bactériologie alimentaire .....	36.40
<i>Secteur aquacole</i>	
Déplacement vétérinaire, l'heure.....	470.40
Déplacement technicien, l'heure.....	294.00
Ramassage de prélèvements à domicile forfait valable pour le département des Landes.....	168.00
<i>Santé animale</i>	
Confection et expédition de colis pour envoi de prélèvements biologiques :	
- poids inférieur à 250 g .....	42.00
- poids compris entre 250 g et 500 g .....	64.40
- poids supérieur à 500 g .....	103.60
Indemnités forfaitaires pour déplacement.....	168.00
Préparation d'échantillon pour virologie.....	36.40

HYGIENE ALIMENTAIRE

EXAMENS BACTERIOLOGIQUES

PRIX H.T.

EVALUATION DE LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE D'UNE DENREE ALIMENTAIRE

Préparation de l'échantillon pour bactériologie alimentaire .....	36.40
Préparation supplémentaire pour recherche de listéria .....	14.00
Frais flaconnage, poche à prélèvement.....	5.60
<b>Recherche des germes conformément à l'arrêté du 21.12.79</b>	
Abats de volaille, foie gras d'oies et de canards.....	159.60
Conserves : contrôle de stérilité (par boîte).....	159.60
Conserves : étvage d'un lot + préparation échantillonnage (par lot de 3).....	204.40
Conserves : étvage d'un lot + préparation échantillonnage (par lot de 5).....	240.80
Crème crue ou pasteurisée, beurre.....	187.60
Fromage à pâte molle par unité .....	453.60
Fromage à pâte molle par lot de 5 .....	907.20
F romage non affiné par unité .....	414.40
F romage non affiné par lot de 5 .....	828.80
Fromage à pâte dure par unité .....	364.00
Fromage à pâte dure par lot de 5.....	728.00
Lait pasteurisé par unité .....	414.40
Lait pasteurisé par lot de 5 .....	828.80
Lait cru et thermisé par unité .....	414.40
Lait cru et thermisé par lot de 5 .....	828.80
Lait pasteurisé autocontrôle.....	327.60
Lot de coquillages.....	187.60
Pâtisserie, glace, produit à base de crème ou de crème glacée.....	159.60
Pièces de découpes de volaille.....	159.60
Pièces de découpes de volailles fumées, salées.....	215.60
Plat cuisiné, entrée préparée, charcuterie.....	159.60
Produit fumé.....	159.60
Semi-conserves (par boîte).....	159.60
Viande crue + recherche de substances antimicrobiennes.....	196.00
Viande hachée.....	187.60
Viande hachée à l'avance réfrigérée prolongation de la DLC.....	230.00

	PREX H.T.
<b>Recherche particulière (dénombrement ou identification)</b>	
Spores thermophiles.....	30.80
Spores de flat sour.....	67.20
Anaérobie sulfito réducteurs.....	30.80
Bacillus cereus.....	61.60
Brochothrix thermosphacta.....	78.40
Campylobacter.....	252.00
Coliformes totaux en milieu solide.....	30.80
Coliformes totaux ou fécaux en milieu liquide.....	72.80
Coliformes fécaux.....	30.80
Eschérichia coli.....	42.00
Entérobactéries.....	30.80
Flora aérobie mésophile, psychrophile ou psychrotrophe.....	42.00
Lactobacilles.....	47.60
Levures et moisissures.....	47.60
Listéria (numération).....	128.80
Listéria (recherche + numération).....	380.80
Listéria (recherche).....	252.00
Pseudomonas.....	36.40
Salmonelles.....	159.60
Staphylocoques.....	56.00
Streptocoques fécaux.....	36.40
Yersinia enterocolitica.....	252.00
Enterotoxine staphylococcique.....	201.60
Recherche de substances antimicrobiennes dans une denrée.....	159.60
 <b>HYGIENOSCOPIE</b>	
<p>Dans les abattoirs, les salles d'abattage, les ateliers de découpe                      les usines de transformation, les centres de conditionnement et                      d'expédition, les magasins de vente, les restaurants privés et publics,                      les cuisines centrales.</p>	
<p>Estimation de la flore de surface des plans de travail et du matériel                      Analyse microbiologique de l'air ambiant :</p>	
avec boîtes Rodac fournies, incubées et lues par le Labo (la boîte).....	16.80
avec boîtes Rodac fournies, non incubées et non lues par le Labo (l'unité).....	8.40
avec matériel du commerce fabriqué pour cet usage non fourni par le Labo mais incubé et lu par le Labo (l'unité).....	14.00

	PRIX H.T.
<i>ANALYSES PHYSICOCHIMIQUES ALIMENTAIRES</i>	
Préparation de l'échantillon pour analyses physico-chimiques .....	36.40
ABVT.....	257.60
Acide oleique.....	47.60
Acidité titrable.....	72.80
AW.....	56.00
Chlorures.....	28.00
Dosage de l'amidon.....	123.20
Recherche de l'amidon.....	42.00
Epreuve de la phosphatase alcaline dans les crèmes, fromages, beurres.....	117.60
Epreuve de la réductase microbienne.....	14.00
Fonte des foies gras en tube.....	78.40
HPD (humidité, lipides, calcul).....	154.00
HPDA (humidité, lipides, calcul, amidon).....	277.20
Humidité.....	42.00
Indice d'iode.....	109.20
Indice de peroxyde.....	109.20
L hydroxyproline (collagène).....	173.60
Matière grasse libre.....	103.60
Matière grasse totale.....	173.60
Matière minérale (cendres) à 550°C.....	70.00
Matière sèche totale (résidu sec à 110°C).....	42.00
Nitrates.....	36.40
Nitrites.....	28.00
pH.....	42.00

	PREX H.T.
<b>ANALYSES PHYSICOCHIMIQUES ALIMENTAIRES</b>	
Polyphosphates.....	98.00
Protides (azote total).....	84.00
Recherche de l'eau oxygénée.....	14.00
Recherche de Peroxydase.....	14.00
SST (sucres solubles totaux).....	89.60
Stabilité à l'ébullition.....	14.00
Test de coction.....	28.00
Minéralisation - mise en solution	207.20
I) Fer - Cu - Mn - Zn (Absorption atomique), par élément .....	103.60
II) Al (Absorption atomique), par élément .....	134.40
III) Sn - As - Sb - Cd - Pb (Absorption atomique), par élément .....	154.00
Hg (Absorption atomique), .....	414.40
Se (absorption atomique) .....	383.60
Si difficultés particulières relatives à la nature de l'échantillon, une facturation supplémentaire peut être demandée.	
Pesticides organo-chlorés et PCB .....	778.40
Pesticides organo-phosphorés .....	778.40
Bêta agonistes .....	761.60
Anabolisants .....	876.40
Chloramphénicol .....	425.60

SECTEUR AQUACOLE

<i>ANALYSE D'UN LOT DE POISSONS</i>		PRIX H.T.
<b>Autopsie - Parasitologie :</b>		
Description des lésions + Parasitologie.....		229.60
<b>Bactériologie :</b>		
Bactérioscopie et coloration.....		58.80
Ensemencement + lectures négatives.....		114.80
Ensemencement + lectures positives.....		226.80
Cytophagales.....		58.80
Antibiogramme.....		114.80
<b>Virologie :</b>		
Recherche virales sur cultures cellulaires avec identification de la souche.....		562.80
<b>Sérologie</b>		
SHV, NHI (séronéutralisation) (par sérum).....		39.20

**SANTE ANIMALE : SECTEUR AVIAIRE**

<i>ANALYSE D'UNE VOLAILLE + LAPIN + LIEVRE</i>	PRIX H.T.
<b>Poussin, poulet, pigeon, faisan, pintage, caille, dindonneau, caneton oison, perdrix, colins (jusqu'à 8 semaines d'âge environ)</b>	
Autopsie : euthanasie et abattage (par animal).....	30.80
Parasitologie (par animal).....	14.00
<b>Bactériologie :</b>	
Ensemencement des organes (par animal).....	53.20
Coproculture (par animal ou lot) .....	25.20
Culture anaerobiose.....	25.20
Ensemencement des sacs vitellins, grappe ovarienne (par animal ou lot).....	25.20
Identification de germes (par animal ou lot) :	
par caractères biochimiques.....	25.20
par galerie d'identification.....	98.00
par caractères antigénitiques.....	98.00
Antibiogramme (12 antibiotiques testés) (par animal ou par lot).....	100.80
Mycologie .....	39.20
<b>Canard, oie dindon, poule, coq (d'âge supérieur à 8 semaines env.)</b>	
Autopsie (par animal).....	58.80
Parasitologie (par animal).....	14.00
Bactériologie et Mycologie (voir paragraphe précédent)	
<b>Poussins ou canetons de tri (lot de 5)</b>	
Autopsie + Bactériologie + Mycologie (par lot de 5).....	229.60
Autopsie + Bactériologie + Mycologie (par lot de 5) dans le cadre de conventions.....	114.80



	PRIX H. T.
In vivo (Peste de Canard) typage séroneutralisation (par pool de sérums).....	196.00
Sur oeufs de canes SPF séroneutralisation (par pool de sérums).....	196.00
Ornithose - Psittacose FC par sérum.....	56.00
" " " par sérum en série.....	22.40
Rhinotrachéite aviaire ELISA.....	22.40
Parvovirus (ELISA) par sérum.....	22.40
Recherche de chlamydie (test Clearview) par sérum.....	84.00
" " " (par sérum série de 3) .....	61.60
 Virologie :	
Anémie infectieuse .....	210.00
Maladie meurtrière des pintades.....	210.00
Mise en évidence de virus sur jeunes volailles.....	210.00
Recherche de virus sur cultures cellulaires.....	280.00
Recherche du virus de la maladie de Derzsy.....	386.40
Inoculation à un animal .....	210.00
Inoculation sur oeuf .....	207.20
Recherche du virus Bronchite infectieuse .....	207.20
Recherche du virus Coronavirus .....	207.20
Recherche du virus Gumboro .....	207.20
Recherche du virus Laryngotrachéite .....	207.20
Recherche du virus Orthomyxovirus .....	207.20
Recherche du virus Newcastle .....	207.20
Recherche du virus Paramyxovirus .....	207.20
Recherche du virus Variole .....	207.20
Recherche du virus Hépatite .....	207.20
Recherche du virus Herpès (peste du canard).....	207.20
Recherche du virus Réovirus.....	207.20
Recherche du virus Réticuloendothéliose.....	207.20

**AUTRES EXAMENS**

Coproscopie sur tubes digestifs de volailles (ouverture du T.D. + riclage + observations microscopiques).....	53.20
Recherche de coccidies .....	61.60
Comptage de coccidies.....	36.40
Duvet d'éclosoir (y compris préparation d'échantillon, levures moisissures, pseudomonas, salmonelles.....	487.20
Duvet d'éclosoir (dans le cadre de conventions).....	243.60
Litière, fécès, eau d'abreuvoir (préparation + recherche salmonelles).....	229.60
" " " "(dans le cadre de conventions).....	134.40
Oeufs non éclos (autopsie+bactério + salmonelles) (par lot de 5).....	464.80
" " " (dans le cadre de conventions).....	232.40

**Hygiénoscopie :**

Flora de surface des locaux et du matériel

Analyse microbiologique de l'air ambiant et de l'atmosphère de  
différents appareils

Avec boîtes Rodac fournies, incubées et lues par le Labo (la boîte).....	16.80
Avec matériel fabriqué dans le commerce pour cet usage incubé et lu par le Labo (l'unité).....	14.00



	PRIX H.T.
<b>Examens bactérioscopiques, bactériologiques, mycologiques d'organes : toutes espèces (suite)</b>	
Bactériologie.....	70.00
Antibiogramme (12 antibiotiques testés).....	100.80
Mycologie (culture sur milieu spécifique + examen des cultures + identification rapide ou orientation d'identification.....)	39.20
<b>Examens hématologiques, cytologiques : toutes espèces</b>	
Numération globulaire.....	53.20
Formule leucocytaire.....	53.20
Hématocrite.....	11.20
Hémoglobine.....	22.40
Réticulocytes.....	22.40
Vitesse de sédimentation.....	19.60
<b>Examen des urines :</b>	
ph, Acétone, Albumine, Sang, Protéines, Glucose, pigments et sels biliaires (l'un).....	8.40
cytologie.....	19.60
bactériologie.....	70.00
<b>Examens biochimiques : toutes espèces</b>	
Acide urique.....	28.00
Albumine.....	36.40
Bilirubine.....	44.80
Calcium.....	36.40
Cholestérol.....	28.00
CPK.....	67.20
Créatinine.....	28.00
Cuivre (céruloplasmine).....	36.40
Electrophorèse des protéines.....	140.00
Glycémie.....	28.00
GT.....	53.20
LDH.....	67.20
Lipides totaux.....	28.00
Magnésium.....	36.40
Phosphatases alcalines.....	44.80
Phosphore.....	36.40
Protéines totales.....	36.40
Transaminase TGO.....	56.00
Transaminase TGP.....	56.00
Triglycérides.....	28.00
Urée.....	28.00



	PRIX H.T.
<b>Espèce canine et féline</b>	
Leptospirose (antigène T.R.) (A.R.L.) (+).....	112.00
FeLV (Leucémie féline).....	84.00
FTV ( immunodéficience féline).....	123.20
<b>Examens de squames, croûtes, poils :</b>	
Recherche de parasites externes.....	61.60
Recherche de dermatophytes.....	120.40
Bactériologie.....	70.00
<b>Examens particuliers</b>	
<b>Espèce bovine</b>	
<b>Lait à mammite</b>	
sans antibiogramme.....	159.60
antibiogramme (par disque testé).....	8.40
<b>Espèce équine</b>	
<b>Métrite contagieuse (jument ou étalon) : recherches microbiologiques</b>	
Sans Flore annexe par écouvillon.....	145.60
Flore annexe par écouvillon.....	70.00
<b>Métrite contagieuse (jument ou étalon) : recherche immunofluorescence</b>	
Par écouvillon (délai ordinaire) .....	145.60
" " (délai rapide) .....	246.40
Les analyses particulières ne figurant pas dans ce tableau et pouvant être demandées au Laboratoire seront calculées en tenant compte des exigences des manipulations effectuées	
Taux de T.V.A. = 20.6 %	
En 1997, la valeur du point a été fixée à	
	2.80 F

**Entretien et investissements de voirie**

Le Conseil Général décide :

**I - Entretien de la voirie départementale - Fonctionnement et équipement des Services de la D.D.E. mis à disposition**

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 les crédits ci-après :

• **Entretien de la voirie**

En dépenses

Chapitre 932.22 - article 6312	100 000 F
Chapitre 934.21 - article 665	220 000 F
Chapitre 936	23 030 000 F

En recettes

Chapitre 936.2 - article 7339	200 000 F
-------------------------------	-----------

• **Fonctionnement des Services**

En dépenses

Chapitre 936.2 - article 630	1 665 000 F
Chapitre 936.2 - article 6313.1	96 000 F
Chapitre 936.4 - article 6009	13 000 F
Chapitre 936.4 - article 6512	90 000 F

En dépenses

Chapitre 901	585 000 F
Chapitre 932.22 - article 6314	240 000 F
Chapitre 934.22	1 060 000 F
Chapitre 936.2	45 000 F

• **Equipements mobiliers**

En dépenses

Chapitre 901.09 - article 232.92	680 000 F
Investissements immobiliers	

En recettes

Chapitre 900.09 - article 242	80 000 F
Remboursement d'assurances	

• **Parc de l'Equipement**

En dépenses

Chapitre 901.01 - article 214.7	300 000 F
Acquisition matériel - mobilier - voirie départementale	
Chapitre 901.01 - article 215.3	3 400 000 F
Acquisition de matériel de transport voirie départementale	

En recettes

Chapitre 936.2 - article 714	3 500 000 F
Redevance d'usage des matériels	

• **Autres recettes**

Chapitre 901.01 - article 215	100 000 F
produit de la vente de matériels aliénés	
Chapitre 965.3 - article 7156.2	1 500 000 F
Redevances d'occupation du domaine public	

**II - Investissements sur la voirie départementale**

**1°) Programmes de voirie**

- d'adopter le programme 1998 d'investissement sur la voirie départementale et d'inscrire en conséquence au Budget Primitif 1998 les crédits correspondants, à savoir :

En dépenses

Chapitre 901 - article 233	81 510 000 F
Chapitre 912 - article 130.191	1 670 000 F

correspondant aux fonds de concours ci-après accordés pour des travaux réalisés en maîtrises d'ouvrages communales ou intercommunales :

- **Communauté de Communes de Morcenx**  
RD 38 - Aménagement carrefour giratoire avec l'avenue Jules Ferry 410 000 F
- **Commune d'Ychoux**  
RD 43 - P.R. 11,400 à 11,600 100 000 F
- **Commune de Saint-Jean-de-Marsacq**  
RD 171 - Traverse d'agglomération 310 000 F
- **Commune de Castelsarrazin**  
RD 15 - Traverse d'agglomération 350 000 F
- **Commune de Pontonx-sur-l'Adour**  
RD 10 - Traverse d'agglomération 500 000 F

Chapitre 912 - article 130.90 Participation aux travaux de réparation du Pont sur l'Adour entre Urt et Saint-Laurent-de-Gosse Fonds de concours au Département des Pyrénées Atlantiques	500 000 F
---	-----------

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention modifiant la convention signée le 24 avril 1996 avec la Région Aquitaine et le Département des Pyrénées Atlantiques pour le financement de cette opération.

Chapitre 901.10 - article 210.2 Pour la réalisation des acquisitions foncières des opérations programmées	400 000 F
--	-----------

En recettes

Chapitre 901.10 - article 1051 Subvention de l'Etat	1 000 000 F
--	-------------

Chapitre 901.10 - article 1052 Subvention de la Région	11 615 000 F
---	--------------

Chapitre 901.10 - article 1055 Participation des Communes	6 800 000 F
--	-------------

Chapitre 901.10 - article 1057 Subvention de la CEE	3 900 000 F
--	-------------

**2°) Aménagement de l'axe côtier cyclable**

- de réaliser, sous maîtrise d'ouvrage départementale, les travaux d'aménagement d'une piste cyclable en bordure de la RD 652 entre le Bourg de Sainte-Eulalie-en-Born et l'accès à la plage.

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 les crédits nécessaires, à savoir :

En dépenses

Chapitre 901.102 - article 233 600 000 F

En recettes

Chapitre 901.10 - article 1051  
Participation de l'Etat 124 000 F

Chapitre 901.10 - article 1052  
Participation de la Région 124 000 F

Chapitre 901.10 - article 1055  
Participations communales 124 000 F

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes, conventions ou documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de ce programme de voirie.

**3°) Aménagement de la RD 933 s entre Mont-de-Marsan et Saint-Sever**

• **déviation de Saint-Sever**

- d'engager une nouvelle procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant l'aménagement de la déviation de Saint-Sever :

- situant le projet de déviation dans l'objectif d'aménagement plus global jusqu'à Mont-de-Marsan,
- distinguant en termes de phasage technique et de réalisation, une section sud reprenant la configuration générale déjà retenue et une section nord rejoignant après un nouveau franchissement de l'Adour, la route existante sur la Commune de Bas-Mauco.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'approbation des dossiers réglementaires requis après concertation avec les Communes, organismes, associations et riverains intéressés.

• **Section Bas-Mauco - Rocade de Mont-de-Marsan**

- de retenir le parti d'aménagement à terme de la Route départementale n° 933.S entre Mont-de-Marsan et la déviation de Saint-Sever défini ainsi qu'il suit :

- amélioration des principaux points d'échange par la réalisation de carrefours plans giratoires,
- desserte contrôlée des constructions riveraines et suppression des accès directs sur la route départementale par la création de voies de désenclavement se raccordant sur les carrefours giratoires,
- mise à 2 x 2 voies de la section Bas-Mauco - Rocade de Mont-de-Marsan en continuité de la déviation de Saint-Sever.

**III - Fonds de concours du programme de voirie nationale RN 124**

- de prendre acte de l'achèvement en 1998 des travaux sur les sections Campagne - Meilhan et Meilhan - Tartas ainsi que des études et acquisitions relatives au doublement de la rocade de Saint-Paul-lès-Dax et de la réalisation du carrefour d'Aire-sur-l'Adour.

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 compte tenu des sommes déjà provisionnées, les crédits ci-après :

En dépenses

Chapitre 910.16 - article 130.5 4 050 000 F

En recettes

Chapitre 910.16 - article 1052.9 2 000 000 F

**IV - Sécurité Routière**

- d'accorder les participations et subventions ci-après :

- **Association landaise pour le perfectionnement des conducteurs débutants**  
pour son programme d'actions 1998 180 000 F  
Chapitre 942 - article 6409.6
- **Comité départemental de la Prévention Routière**  
Subvention d'équipement 40 000 F  
Chapitre 914.09 - article 130.56  
Subvention de fonctionnement 80 000 F  
Chapitre 942 - article 657

- d'inscrire au Chapitre 942 article 609, dans le cadre du Plan départemental d'Actions de Sécurité Routière cofinancé à parité par le Département et l'Etat, un crédit de 150 000 F correspondant à la participation du Département.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour arrêter le contenu détaillé des actions à entreprendre après recensement des besoins et priorités en liaison avec les partenaires impliqués.

**Transports Départementaux**

Le Conseil Général décide :

**I - Société des Voies Ferrées des Landes**

a) Comptes d'exploitation 1996

- d'approuver les comptes d'exploitation de l'exercice 1996 présentés par la Société des Voies Ferrées des Landes.

- de prendre acte du résultat excédentaire de l'exercice 1996 s'élevant à la somme de 398 093, 55 F.

- d'inscrire en recettes au Budget Primitif 1998 Chapitre 968 article 727.1 un crédit de 99 523, 39 F représentant la redevance due au Département et correspondant à 25% des bénéfices de l'exercice 1996.

- de verser à la Société des Voies Ferrées des Landes, conformément à l'article 9 de la convention pour l'exploitation du réseau, la prime de gestion s'élevant pour l'exercice 1996 à 105 175, 13 F et d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 968 article 677 "Charges des Services Concédés".

**b) Comptes d'exploitation 1997**

- les comptes d'exploitation 1997 n'étant pas connus à ce jour et les crédits provisionnés lors du Budget Primitif 1997 (délibération Eb 1 du 3 février 1997) n'ayant pas été versés, de réserver au Budget Primitif 1998 les sommes ci-après qui seront libérées en cours d'année au vu des résultats enregistrés :

- Chapitre 968 - article 6409.78  
Frais de contrôle des comptes de la Société 2 000 F
- Chapitre 968 - article 677  
"charges des services concédés" 94 824 F  
pour la rémunération contractuelle de la société

**c) Exploitation dans le cadre de la nouvelle convention aux risques et périls à partir de 1998**

- dans le cadre du renouvellement à compter du 1er janvier 1998 du contrat d'exploitation du réseau ferré départemental et de la décision de déléguer ce service intervenue par délibération n° 23 de la Commission Permanente du 4 juillet 1997, de provisionner pour les travaux ponctuels de renouvellement des installations demeurant à la charge de la Collectivité délégante, une somme de 100 000 F TTC.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 1998, Chapitre 905 article 233.8.

**II - Financement 1998 des études et travaux de la voie ferrée  
Mont-de-Marsan - Morcenx**

- conformément à la convention tripartite Région Aquitaine, SNCF, Département des Landes approuvée par délibération n° 23 de la Commission Permanente du 7 avril 1997 fixant à 3,65 MF la participation du Département des Landes aux études et travaux d'amélioration de la voie ferrée Mont-de-Marsan - Morcenx et compte tenu du crédit de 2,8 MF inscrit au Budget Primitif 1997, d'inscrire au Chapitre 915 article 130.188 du Budget Primitif 1998 une somme de 850 000 F.

**III - Transports départementaux de voyageurs**

- de prendre acte du bilan des opérations réalisées en 1997 en faveur des transports landais de voyageurs.

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 pour la poursuite des actions engagées, les crédits ci-après :

- Chapitre 968 - article 6313.4  
Entretien des bornes d'arrêt et du dispositif  
d'information des usagers 100 000 F
- Chapitre 968 - article 662  
Edition des fiches horaires  
information des usagers 240 000 F

**IV - Cotisation au Groupement des Autorités Responsables de Transports  
G.A.R.T.**

- d'inscrire au Chapitre 968 article 6429.1 un crédit de 40 000 F représentant la cotisation 1998 du Département des Landes au Groupement des Autorités Responsables de Transports.

**Régie Départementale de Transports des Landes - Projet de Budget Primitif 1998**

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le projet de Budget Primitif 1998 de la Régie départementale de Transports des Landes équilibrée en recettes et en dépenses à :

- Section d'investissement 47 545 158 F
- Section de fonctionnement 52 586 000 F

**Entretien et Investissements relatifs au Patrimoine Immobilier**

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le programme de travaux d'entretien, de réparation et de construction sur les bâtiments départementaux à mettre en oeuvre en 1998, et d'inscrire au Budget Primitif 1998 les crédits correspondants, à savoir :

1°) Construction et maintenance des gendarmeries

**En dépenses**

- Chapitre 900.02 - article 232.404  
Reconstruction de la Gendarmerie de Gabarret 2ème phase 2 200 000 F
- Chapitre 900.02 - article 232.4  
Grosses répartitions aux casernes de gendarmerie 1 200 000 F
- Chapitre 932.25 - article 6312  
Entretien et réparations aux casernes de gendarmerie 450 000 F

**En recettes**

- Chapitre 900.02 - article 1051.6  
Subvention de l'Etat pour constructions de gendarmeries 1 000 000 F

2°) Extension de l'Hôtel du Département

décidée par délibération du Conseil Général n° Ec 1 du 31 octobre 1997

**En dépenses**

- Chapitre 900.01 - article 232.103 4 000 000 F

**En recettes**

- Chapitre 900.01 - article.1051.6 1 000 000 F

3°) Bâtiments du Conseil Général

**En dépenses**

- Chapitre 900.01 - article 232.1  
poursuite du programme de réhabilitation de l'Hôtel Planté 1 400 000 F
- Chapitre 900.01 - article 232.102  
Réparation aux bâtiments administratifs de la rue Victor Hugo 300 000 F

4°) Autres bâtiments départementaux

**En dépenses**

- Chapitre 900.09 - article 232.140  
Inspection Académique 180 000 F
- Chapitre 900.09 - article 132.9  
Frais d'études pour divers bâtiments départementaux 400 000 F

## DELIBERATIONS

### Conseil Général

- Chapitre 900.09 - article 232.1  
Grosses réparations aux bâtiments départementaux 500 000 F
- Chapitre 900.09 - article 232.1  
Interventions d'urgence 200 000 F
- Chapitre 903.11 - article 232.30  
I.U.F.M. et ancienne Ecole Normale de Mont-de-Marsan 50 000 F
- Chapitre 903.9 - article 237.10  
Ancienne Ecole Normale de Dax 50 000 F
- Chapitre 900.09 - article 232.80  
Basilique de Buglose 100 000 F
- Chapitre 903.62 - article 232.132  
Travaux aux Archives départementales 100 000 F
- Chapitre 903.62 - article 232.81  
Grosses réparations à l'Eglise de Maylis 300 000 F

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les termes de la convention à intervenir avec la congrégation religieuse de Maylis et autoriser M. le Président à la signer.

- Chapitre 904.09 - article 232.9  
Travaux au C.M.S. de Dax 100 000 F
- Chapitre 932.9 - article 6312  
Entretien des Bâtiments 100 000 F
- Chapitre 934.21 - article 6629.2  
Frais d'administration générale - Informatique 300 000 F
- Chapitre 932.53 - article 6312  
Entretien des Centres médico-sociaux 300 000 F

#### En recettes

- Chapitre 900.09 - article 242  
Remboursements d'assurances suite à des sinistres 200 000 F

#### 5°) Domaine d'Ognoas

##### En dépenses

- Chapitre 907.0 - article 237.20  
Poursuite des travaux de réhabilitation  
et de mise en valeur des dépendances du Domaine d'Ognoas 1 210 000 F

##### En recettes

- Chapitre 907.0 - article 1051  
Subvention de l'Etat - Ministère de l'Intérieur 500 000 F

**Opérations domaniales**

Le Conseil Général décide :

**1°) Cession d'immeubles**

- de céder à la Communauté de Communes du Grand Dax une parcelle bâtie cadastrée AM 4 p d'environ 1 200 m<sup>2</sup> située à Dax pour un montant, estimé par le Service des Domaines de 600 000 F

**2°) Création d'une aisance de voirie**

- d'accorder à Monsieur BETOURNE domicilié à Saint-Sever une aisance de voirie provisoire sur les parcelles de terrain cadastrées L 402 et 403 appartenant au Département des Landes, lui permettant d'accéder directement à la route départementale n° 933.

- de préciser que cette aisance sera annulée de fait lors de l'aménagement de la déviation de Saint-Sever dans le cadre des rétablissements d'accès.

**3°) Rétrocession de parcelles bâties**

- de se prononcer favorablement sur la rétrocession au Département des Landes par M. PALACIN, représentant la S.C.I. "Les Jets d'Eau", de la parcelle bâtie cadastrée AT 724 p de 59 m<sup>2</sup> située place Jean Jaurès à Mont-de-Marsan pour un montant, estimé par le Service des Domaines, de 120 000 F cette parcelle faisant partie de l'immeuble cédé à M. PALACIN par délibération du Conseil Général n° Ec 3 du 31 janvier 1991.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer un avenant au bail de location contracté avec Radio France Landes, locataire de l'immeuble voisin appartenant au Département et portant adjonction de cette surface de 59 m<sup>2</sup> au contrat.

**4°) Cession de terrain**

- de céder à Madame LEDRU, propriétaire à TARTAS du terrain jouxtant les locaux de la gendarmerie, une bande de terrain de 102 m<sup>2</sup> cadastrée A 2507 évaluée par le Service des Domaines à 2 400 F pour lui permettre de raccorder sa clôture à celle de la gendarmerie.

- Compte tenu de l'engagement de Madame LEDRU à céder à la commune de TARTAS sur cette parcelle une surface sensiblement identique pour faciliter l'accès aux engins de fauchage, de lui céder la bande de terrain susmentionnée pour la valeur symbolique de 1 F.

**5°) Classement dans la voirie départementale de délaissés de l'ancienne route nationale n° 124 à Saint-Vincent-de-Paul**

- d'émettre un avis favorable au classement dans la voirie départementale des délaissés de la RN 124 situés sur le territoire de la commune de Saint-Vincent-de-Paul :

- entre le carrefour du quartier "Laborde" prolongeant la RD 27 jusqu'au carrefour giratoire de "Cabane" sur une longueur de 1,5 km,
- raccordement de la RD 129 au carrefour giratoire de "Cabane" sur une longueur de 300 ml.

- de désigner par les mêmes numéros de voirie les prolongements des voies susmentionnées.

**6°) Déclassement dans la voirie communale d'Aureilhan de 4.290 kms de voies départementales**

- Dans le cadre de l'aménagement de la traverse d'agglomération d'Aureilhan mise en oeuvre par le Département, et après renouvellement des chaussées de déclasser dans la voirie communale d'Aureilhan :

- 2,150 km de la route départementale n° 329
- 1,250 km de la route départementale n° 145
- 0,890 km de la route départementale n° 145<sup>E</sup>

situées en agglomération et desservant le lac.

**7°) Transfert des biens affectés au fonctionnement du S.D.I.S. par le Département des Landes**

- Conformément à la loi n° 96.369 du 3 Mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours et notamment ses articles 17 à 21 :

- de mettre à la disposition du Service départemental d'Incendie et de Secours, à compter du 1er janvier 1998, à titre gratuit, les biens meubles et immeubles, propriété du Département des Landes à la date du transfert des biens, affectés au S.D.I.S.

- d'approuver le projet de convention à intervenir dans ce cadre avec le S.D.I.S. ainsi que ses trois annexes (pages 113 à 118) portant sur :

- l'état des biens immobiliers affectés au S.D.I.S.
- l'état (NEANT) des équipements et matériels
- les dispositions particulières au site du Centre départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer ladite convention.

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 :

**En recettes**

- Chapitre 900.09 - article 212.3 600 000 F

**En dépenses**

- Chapitre 900.09 - article 212 120 000 F

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents à intervenir dans le cadre de ces opérations.

CONVENTION

de mise à disposition  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
des biens nécessaires à son fonctionnement

- VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 1994, portant création du Corps Départemental de Sapeurs Pompiers des Landes,
- VU la Loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours et notamment ses articles 17 à 21,
- VU le décret n° 96-1171 du 26 décembre 1996 relatif aux transferts de personnels et de biens prévus par la Loi n° 96.369 du 3 mai 1996

ENTRE :

Le Département des Landes

représenté par son Président, agissant en exécution de la délibération du  
Conseil Général n°                      du

d'une part,

ET :

Le SDIS,

représenté par le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours en application de la délibération du

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la Convention

En application de l'article 17 de la Loi du 3 Mai 1996, la présente convention régit les modalités de mise à disposition à compter du 1er janvier 1998, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles, propriétés du Département des Landes à la date du transfert des biens, affectés au SDIS.

Article 2 - Consistance des biens transférés

Les biens mis à disposition en application de l'article comprennent :

- 2.1 Les propriétés immobilières portées à l'état annexe I
- 2.2 Les équipements et matériels portés à l'état annexe II

Article 3 - Portée de la mise à disposition

A compter de la date du transfert des biens, le Service Départemental d'Incendie et de Secours succède au Département des Landes dans les droits et obligations du propriétaire.

Il supporte à ce titre les charges de dépenses immobilières d'entretien, maintenance et extension ou constructions nouvelles ainsi que impôts et taxes afférents aux biens immeubles.

Il assure les biens transférés pour les risques de toute nature ainsi la responsabilité liée à l'occupation vis à vis des tiers.

Article 4 - Désaffectation des biens

Lorsque les biens cessent d'être affectés au fonctionnement des Services d'Incendie et de Secours, leur mise à disposition prend fin.

Un procès verbal constate la remise du bien au Département des Landes.

Article 5 - Dispositions particulières

L'annexe III précise les modalités particulières applicables aux unités immobilières sur lesquelles le Département des Landes dispose de biens non affectés au titre de la présente convention.

Article 6 -

Le Département se réserve la prise en charge du remboursement des emprunts contractés au titre des biens mis à disposition.

Article 7 - Date d'effet

La présente convention prend effet à compter du 1er Janvier 1998.

Fait à MONT-DE-MARSAN,

Le

Pour le Département des Landes

Pour la CASIS

ETAT DES BIENS IMMOBILIERS ADJECTES AU SDIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 17 DE LA LOI 96-369 DU 3 MAI 1996					
COMMUNES	ADRESSES	REFERENCES CADASTRALES	CONTENANCES	S. I. O. B.	VALEUR COMPTABLE
LADOUHEIRE	Rue de Sofférimo	H 2135	684 m <sup>2</sup>	287 m <sup>2</sup>	430.500
LABRIT	« La Gare »	E 1632	3525 m <sup>2</sup>	290 m <sup>2</sup>	290.000
LENCOUJACQ	« Las Fontaines »	D 560 - E 1221 - E 1223	2905 m <sup>2</sup>	280 m <sup>2</sup>	350.000
LEON	« Route de Laguens »	AB 79 - AB 77 - AB 78 - B 357	5579 m <sup>2</sup>	469 m <sup>2</sup>	750.000
LUXEY	« Le Bourg »	AB 324	688 m <sup>2</sup>	367 m <sup>2</sup>	422.000
MORCENX	« 27, avenue Pasteur »	F 383 - F 382	4053 m <sup>2</sup>	453 m <sup>2</sup>	680.000
PISSOS	« L'Atelier de Résine »	U 1849	3923 m <sup>2</sup>	762 m <sup>2</sup>	1.450.000
PONTENX LES FORGES	« La Gare »	A 291	1950 m <sup>2</sup>	536 m <sup>2</sup>	536.000
PONTONX SUR ADOUR	« Perche »	AD 21	2014 m <sup>2</sup>	314 m <sup>2</sup>	314.000
SABRES	« Le Bourg Est »	U 719 - U 437 - U 1323	855 m <sup>2</sup>	264 m <sup>2</sup>	264.000
SANGUINET	« Le Bourg »	J 1150	355 m <sup>2</sup>	355 m <sup>2</sup>	550.000
SAINT-AVIT	« Mamour »	AK 346 - AK 292 - AK 294 - AK 347	38249 m <sup>2</sup>	8403 m <sup>2</sup>	41.850.000
SAINT-JUSTIN	« La Ville »	K 182	733 m <sup>2</sup>	262 m <sup>2</sup>	300.000
YCHIOUX	« Rue des Fontaines »	AC 125 - AC 126	2680 m <sup>2</sup>	452 m <sup>2</sup>	633.000
YGOS SAINT SATURNIN	« Jacquet »	E 806 - F 142	3033 m <sup>2</sup>	267 m <sup>2</sup>	270.000

CONVENTION D'AFFECTATION  
DES BIENS NECESSAIRES  
AU FONCTIONNEMENT DU SDIS

ANNEXE III

Dispositions particulières au site  
du Centre Départemental

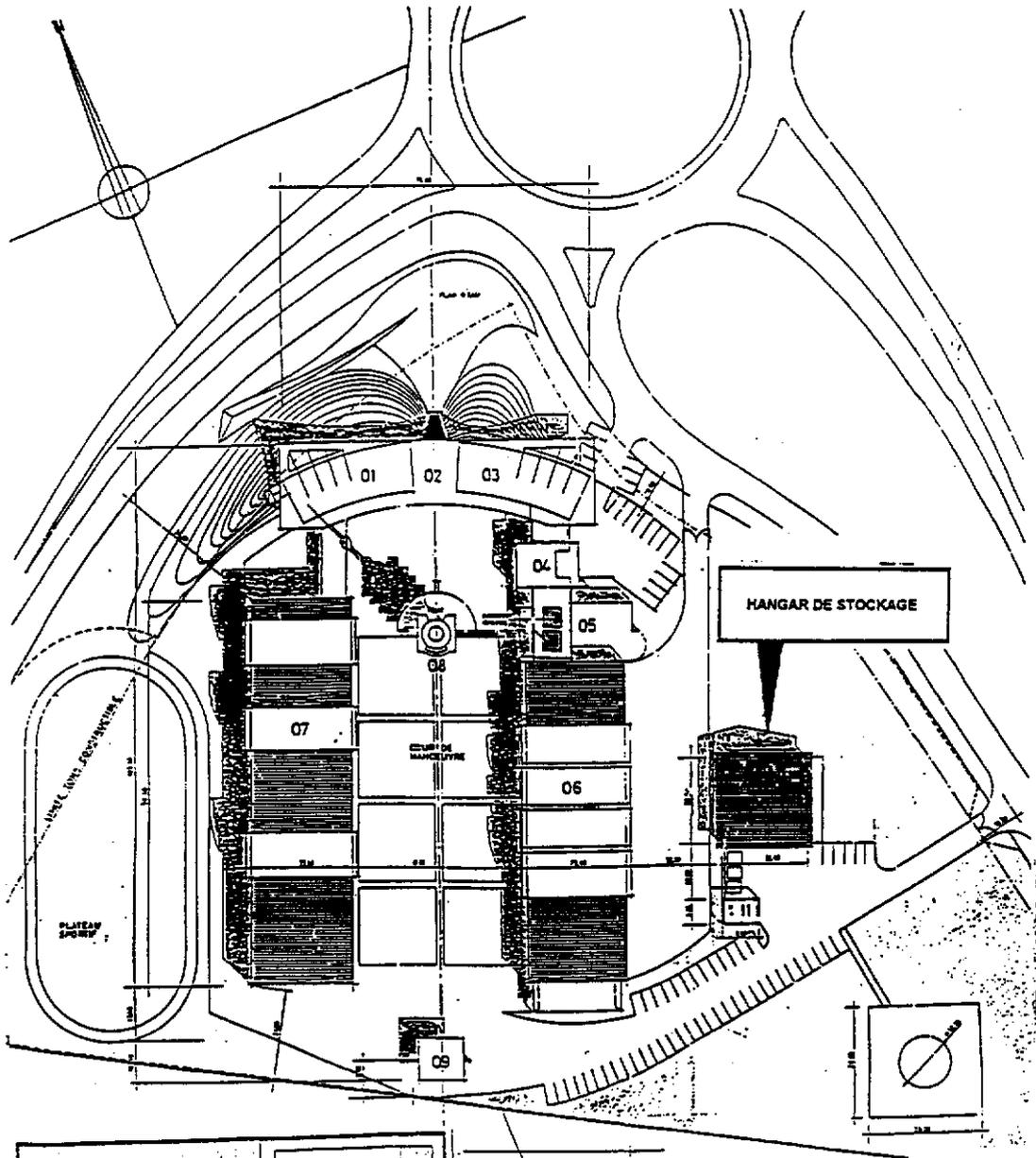
L'unité immobilière comprend outre les installations objet de l'annexe 1, un bâtiment indépendant figurant au plan joint à usage de :

- Hangar de stockage de matériels ( 300 m<sup>2</sup>)
- Locaux de service ( 112 m<sup>2</sup>)

Ce bâtiment d'usage propre au Département est exclu de l'affectation prévue par la présente convention.

Les frais de fonctionnement seront remboursés au SDIS par le Département de la façon suivante :

- a) - Téléphone : suivant décompte des communications opéré par l'autocommutateur général,
- b) - Chauffage : sur la base forfaitaire de 5000 F/an
- c) - Electricité : sur la base forfaitaire de 3000 F/an
- d) - Eau : sur la base forfaitaire de 3000 F/an



MAIRIE DE MARSAN  
DEPARTEMENT DES LANDES

DIRECTEUR - DELEGUE  
SERGE  
MARSAN

DIRECTION DE L'AMBIENT (EQUIPEMENTS)  
BP 101 40200 MONT DE MARSAN 40200  
Téléphone : 51 20 40 00

CONSTRUCTION D'UN  
CENTRE DEPARTEMENTAL  
DE SECOURS ET DE  
PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT  
40 MONT DE MARSAN

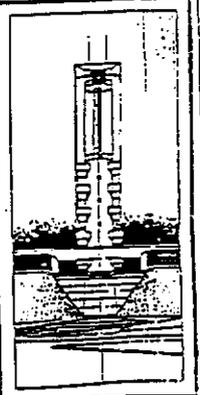
APPROUVES

MR TRAMER G.M. G.M.  
Catherine BATH... G.M.  
Monsieur... G.M.  
M. ... G.M.  
M. ... G.M.

MR ... G.M.  
M. ... G.M.  
M. ... G.M.

MR ... G.M.  
M. ... G.M.  
M. ... G.M.

MR ... G.M.  
M. ... G.M.  
M. ... G.M.



- 01 HEBERGEMENT
- 02 AUDITORIUM
- 03 ADMINISTRATION
- 04 HALL D'ENTREE
- 05 C.T.A. - C.O.D.J.S. - GARDE
- 06 REMISES
- 07 ATELIERS
- 08 TOUR - CAVE A FUMEE - GALERIE DE LAVAGE
- 09 STATION
- 10 HANGAR DE STOCKAGE
- 11 CHAUFFERIE

**Maîtrise de l'Energie**

Le Conseil Général décide :

**I - Unité de Recherche et de Développement du Combustible bois**

- d'approuver le projet de Budget Primitif 1998 de l'Unité de Recherche et de Développement du Combustible Bois "Energie Bois" équilibré en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement, à la somme de 1 335 000 F.

**II - Fonds départemental pour la maîtrise de l'Energie**

- de prendre acte du bilan des actions engagées pour la mise en place d'une gestion énergétique du patrimoine scolaire.

- d'équiper en 1998 une première tranche de 6 collèges ainsi que les services du Conseil Général en logiciels informatiques de gestion énergétique.

- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 1998 :

**En dépenses**

- Chapitre 903.2 - article 2180  
Achat de logiciels 112 000 F

**En recettes**

- Chapitre 903.2 - article 1059.15  
Participation de l'Ademe 25 000 F
- Chapitre 903.2 - article 1052.11  
Participation de la Région 50 000 F

**Transfert au SYDEC des réseaux d'eau et d'assainissement de la Zone Industrielle de TARNOS**

Le Conseil Général décide :

- de mettre fin à l'exploitation en régie directe par le Département des réseaux d'eau et d'assainissement de la zone industrielle de Tarnos ;

- de confier au SYDEC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement, propriété du Département, situés sur le territoire des communes de Labenne, Ondres et Tarnos ;

- de mettre à la disposition du SYDEC, à titre gratuit, à compter de cette même date, les réseaux ci-dessus mentionnés et d'approuver le projet de convention annexé pages 120 à 132 ainsi que l'état des biens et équipements affectés au SYDEC ;

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer ladite convention.

RESEAUX D'EAU ET ASSAINISSEMENT INDUSTRIELS  
DE LA ZONE INDUSTRIELLE ET PORTUAIRE DE TARNOS

—————  
CONVENTION  
—————

ENTRE :

Monsieur Robert CABÉ, Vice-Président suppléant: le Président du Conseil Général du Département des Landes, habilité par délibération EC4 du 3 février 1998

d'une part,

ET :

Monsieur Alain SIBERCHICOT, Président du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Eau des Communes, habilité par délibération du Comité Syndical en date du 19 décembre 1997

d'autre part,

- VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 19 avril 1996
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1996 portant adhésion du Département des Landes au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Eau des Communes.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention organise dans les conditions prévues aux articles suivants, les modalités de transfert des réseaux d'eau et d'assainissement propriété du Département sur les communes de LABENNE, ONDRES et TARNOS au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Eau des Communes, dénommé ci-après SYDEC.

**Article 2 - Affectation des biens**

Les biens meubles et immeubles visés à l'état annexe et constitutifs des réseaux et équipements nécessaires à leur fonctionnement sont affectés au SYDEC à compter du 1er Janvier 1998 à titre gratuit.

A compter du 1er janvier 1998, le SYDEC assume les charges d'entretien, maintenance, grosses réparations, renouvellement et extensions éventuelles des réseaux et équipements affectés.

**Article 3 - Exploitation des réseaux**

A compter du 1er janvier 1998, le SYDEC exploite les réseaux conformément à ses statuts.

Le SYDEC est subrogé au Département dans les droits et obligations résultant, vis-à-vis des tiers et usagers, du Règlement Général des Abonnements du Service de Distribution d'Eau et des dispositions tarifaires approuvées par délibération du Conseil Général des Landes le 28 juin 1996 et annexées à la présente convention.

Le SYDEC succède au Département dans les contrats et abonnements de toute nature.

Il supporte les impôts et taxes diverses afférents aux biens affectés ainsi qu'à l'exploitation.

Le SYDEC assure en outre l'assurance des biens transférés ainsi que celle liée à la responsabilité civile et professionnelle de l'exploitant.

Fait à MONT-DE-MARSAN,  
Le

Le Vice-Président suppléant  
le Président du Conseil Général,

Le Président du Syndicat Départemental  
d'Electricité et d'Eau des Communes,

Robert CABÉ.

Alain SIBERCHICOT.

RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE TARNOS

—————  
ETAT DES BIENS ET EQUIPEMENTS AFFECTES AU SYDEC  
—————

L'état des biens et équipements visés à l'article 2 de la convention est établi  
comme suit :

I - Réseau d'eau

1°) Station de pompage de LABENNE

Parcelles cadastrées C 1535 et C 1538 d'une contenance de 500 m<sup>2</sup> sur le  
territoire de la Commune de LABENNE et supportant :

a) Prise d'eau

La prise d'eau située à LABENNE, sur le Boudigau, en bordure de la  
route nationale n° 10, est constituée par un dalot de 1m x 1m,50 comportant :

- côté amont, une grille à barreaux équipée d'un dispositif de dégrillage  
automatique,

- côté aval, une vanne d'isolement.

b) Station de pompage

La station de pompage, construite en bout de l'ouvrage de prise d'eau, est  
constituée par une ossature en béton armé avec remplissage en briques creuses.

Elle comporte :

- un puits d'aspiration dans lequel est placée une grille rotative filtrante,
- une salle des machines de 7m,50 x 3m,60, prolongée au-dessus du puits d'aspiration, côté Boudigau, par une rotonde semi-circulaire de 7m,50 de diamètre,
- un poste de transformation de 3m x 2m
- une salle de commandes des machines avec cloisonnements et installations pour le traitement de l'eau au chlore et à la chaux,
- trois groupes électropompes d'un débit unitaire de 125 m<sup>3</sup>/heure.

2°) Réservoirs

Parcelles cadastrées AB 364 et AB 459 Commune de TARNOS, de contenances respectives de 4170 m<sup>2</sup> et 1894 m<sup>2</sup>, supportant quatre réservoirs de 1.500 m<sup>3</sup> de capacité chacun, en béton précontraint. Leur radier est à la cote + 40 NGF et leur trop-plein à +44 MGF.

Les réservoirs sont commandés par une chambre de vannes de 5m,50 x 3m.

3°) Canalisations

Les canalisations de refoulement et de distribution sont des tubes en acier.

L'ensemble de ces canalisations est équipé d'un dispositif de protection cathodique contre la corrosion.

Le réseau comprend suivant plan joint :

- les canalisations (3.015 m de Ø 300  
sur une longueur de 8.935 m ( 320 m de Ø 350  
(1.300 m de Ø 400  
(1.500 m de Ø 450  
(2.800 m de Ø 600
- des robinets-vannes
- des ventouses automatiques à robinet d'arrêt incorporé
- des poteaux d'incendie Ø 100

## DELIBERATIONS

### Conseil Général

#### 4°) Compteurs

Abonnés	Diamètre compteur en mm
Sté TURBOMECA	Ø 100 et Ø 50
Sté S.A. TRANSPORTS G.T.P.	Ø 40
Sté BERTIN et Cie	Ø 40
Sté Autocars BERROUET LARRONDE	Ø 30
ACIERIE DE L'ATLANTIQUE	Ø 150 et Ø 250
Sté L.B.C.	Ø 80
Sté SOCADOUR	Ø 40
Sté S.B.T.	Ø 40
Sté RENO	Ø 150
Sté Ateliers et Matériaux de la NIVE	Ø 60
Sté LONGUEFOSSE	Ø 40
Sté BAYONNAISE MANUTENTION	Ø 100

#### II - Réseau d'assainissement

##### 1°) Poste de refoulement

Parcelle cadastrée AM 386 Commune de TARNOS supportant une construction de 28 m<sup>2</sup> abritant le poste de refoulement.

##### 2°) Réseau

Suivant plan joint :

- canalisations Ø : 3.750 mètres

750 m en Ø 150 mm

900 m en Ø 300 mm

1.100 m en Ø 400 mm

1.000 m en Ø 500 mm

Annexé à la convention

du :

Fait à MONT-DE-MARSAN

Le :

Le Président du Conseil Général

Le Président du SYDEC

Alain SIBERCHICOT



DEPARTEMENT DES LANDES  
ZONE INDUSTRIELLE DE TARNOS  
EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION  
D'EAU INDUSTRIELLE  
REGLEMENT GENERAL DES A BONNEMENTS

PREAMBULE

Mode d'exploitation

Le réseau départemental d'eau industrielle est exploité en régie par le Département.

Provenance de l'eau - Qualité - Pression

L'eau distribuée, qui sera impropre à l'alimentation humaine, sera l'eau brute du Boudigau et de Garros dont le traitement consistera dans une préfiltration sur tamis filtre, une chloration à la dose maximum de 5 gr. par mètre cube et une neutralisation à la chaux.

En aucun point du réseau de distribution, la pression ne sera inférieure à 2,5 kg par centimètre carré.

Article 1. - Forme des abonnements

Les abonnés contracteront des abonnements dont la durée sera d'une année au moins.

Les abonnements seront desservis uniquement au compteur.

Les abonnements pourront être souscrits à toute époque de l'année, mais ils ne commenceront à courir qu'à dater du 1er Janvier, 1er Avril, 1er Juillet ou 1er Octobre suivant la signature de l'abonnement. Toutefois, l'abonné pourra recevoir l'eau dès que son installation sera terminée.

Les abonnements se renouvelleront par tacite reconduction d'année en année, sauf résiliation par l'abonné signifiée par lettre recommandée trente jours au moins avant l'expiration de l'année en cours. La fourniture de l'eau devra être assurée dans un délai de deux mois suivant la signature de l'abonnement.

Article 2. - Branchements particuliers

Les branchements ayant pour objet d'amener l'eau du réseau de distribution à l'intérieur des propriétés à desservir et compris entre la conduite publique et le compteur seront installés et entretenus par l'exploitant.

Les frais d'établissement et d'entretien de ces branchements seront à la charge des abonnés et remboursés par ceux-ci à l'exploitant dans les conditions prévues ci-après.

La partie des branchements située sous la voie publique fait partie intégrante du service public.

Chaque branchement sera muni d'un robinet d'arrêt placé sous la voie publique et d'un robinet d'arrêt avant compteur.

Le compteur sera placé dans la propriété privée, aussi près que possible et au maximum à un mètre de la limite de la voie publique et dans des conditions permettant un accès facile aux agents de l'exploitant.

Les conduites intérieures, les colonnes montantes et toutes dérivations seront établies ou entretenues par les soins et aux frais des propriétaires ou abonnés.

Les modifications de branchements, nécessitées par des travaux de voirie : nivellement, alignement, égouts, etc.... ainsi que de gaz et d'électricité, seront exécutées par l'exploitant. La dépense n'en sera supportée par l'abonné que dans le cas où ces travaux sont exécutés dans l'intérêt de la voirie.

De même, les frais de modification d'un branchement par changement de son diamètre ainsi que les frais de suppression de ce branchement seront à la charge de l'abonné.

La suppression d'un branchement entraîne toujours l'enlèvement de la prise sur la conduite publique et de tous ses accessoires.

Un branchement particulier ne peut desservir qu'un seul abonné.

Dans le cas où les abonnés disposeraient, en plus du service d'eau industrielle, d'un service d'eau potable, il leur serait absolument interdit d'établir une connexion entre les deux services même à titre temporaire et même si cette connexion était munie d'un robinet séparatif.

**Article 3. - Changement de propriétaire**

Au cas où un abonné viendrait à vendre sa propriété, il devrait en aviser sans retard l'exploitant, le dit avis tenant lieu de dénonciation de l'abonnement pour l'avenir.

Toutefois, l'abonné restera jusqu'à la fin de l'année d'abonnement garant vis à vis de l'exploitant, à moins qu'il ne transmette à son acquéreur les charges et droits attachés à son abonnement.

**Article 4. - Interdiction de céder l'eau**

Il est expressément interdit aux abonnés de faire aucune distribution gratuite ou à prix d'argent de tout ou partie de l'eau mise à leur disposition.

**Article 5. - Résiliation des abonnements**

Lorsque l'avis d'expiration de l'abonnement aura été régulièrement donné, le prix de l'abonnement sera toujours dû jusqu'à la fin de l'abonnement. Lorsqu'un abonnement sera résilié, l'exploitant procédera sans retard, aux frais de l'abonné, aux travaux de coupure sur la conduite publique du branchement et de ses accessoires.

**Article 6. - Compteurs**

Les compteurs servant à mesurer les quantités d'eau livrées aux abonnés seront d'un type et d'un modèle agréés par le Département et par l'exploitant.

A l'origine de chaque abonnement, les compteurs seront posés et plombés par l'exploitant aux frais de l'abonné.

Ils seront fournis en location par l'exploitant et entretenus par lui. Les déposes et reposes rendues nécessaires par les travaux d'entretien seront effectuées aux frais de l'abonné.

L'abonné ne peut apporter aucune modification ni à l'emplacement, ni aux organes du compteur et à ses accessoires. Il devra prendre les mesures nécessaires pour protéger ses appareils, notamment contre le gel. Il devra en particulier prévoir dans son installation intérieure la pose d'un robinet après compteur complété par un robinet de vidange.

**Article 7. - Vérification et relevé de consommation**

L'exploitant aura le droit de faire vérifier à ses frais par ses agents, le fonctionnement des compteurs. L'abonné aura également le droit d'exiger la vérification de son compteur. Dans ce dernier cas et si l'appareil est reconnu exact avec une tolérance de 5 % en plus ou en moins, ou si l'écart supérieur à ce chiffre est favorable à l'abonné, les frais de vérification seront à la charge de ce dernier ; dans le cas contraire, ils seront à la charge de l'exploitant.

Les index des compteurs seront relevés au moins tous les trimestres à des dates aussi régulières que possible. Si un abonné ne mettait pas l'exploitant à même de vérifier sa consommation, celui-ci aurait la faculté de fermer le branchement sans que cela arrête le cours de l'abonnement ni dispense l'abonné de payer les quittances établies en vertu de cet abonnement.

L'abonné pouvant toujours contrôler lui-même la consommation indiquée au compteur, aucune réclamation ne sera admise contre l'importance de la consommation, quel qu'en soit le motif et notamment en cas de fuite après le compteur.

L'abonné devra prendre les mesures nécessaires pour que les agents de l'exploitant puissent accéder au compteur chaque fois qu'il sera nécessaire et il devra maintenir en état constant de propreté le regard du compteur.

#### Article 8. - Tarif de vente d'eau

Le tarif de vente d'eau arrêté par le Département comprend :

- une redevance forfaitaire annuelle/abonnement et de branchement
- un prix unitaire par m<sup>3</sup> applicable au volume d'eau consommé.

Le tarif est révisé annuellement sur décision du Conseil Général en fonction des conditions économiques et d'exploitation.

#### Article 9. - Paiements

Les abonnements, consommations et redevances diverses seront payables par trimestre et d'avance les 1er Janvier, 1er Avril, 1er Juillet et 1er Octobre aux prix fixés par l'article 8.

Les quittances pour travaux, abonnements, suppléments, location, entretien des compteurs et toutes autres redevances découlant de l'abonnement sont payables au lieu de branchement.

A défaut de paiement à leur présentation des factures de travaux de réparation, location d'appareils, entretien, etc... à leurs échéances, des quittances du montant des abonnements ou des suppléments, l'exploitant aura le droit, si bon lui semble, de différer, suspendre ou supprimer la fourniture de l'eau quinze jours après une mise en demeure par lettre recommandée au débiteur, aux frais de ce dernier, lui annonçant l'intention d'user du bénéfice de cette clause.

**Article 10. - Frais d'installation et d'entretien des branchements particuliers**

L'installation de tout branchement particulier sera réglée aux conditions fixées par la demande d'abonnement.

L'entretien et la réparation des branchements seront exécutés dans tous les cas par l'exploitant.

L'abonné devra prévenir immédiatement l'exploitant de toute fuite ou de toute anomalie de fonctionnement qu'il aurait constatée sur le branchement entre la prise et l'appareil de mesure.

L'exploitant ne sera pas responsable des dégâts causés à la propriété ou aux tiers par la fuite d'eau de la partie du branchement située à l'intérieur de la propriété et à plus de un mètre de la limite de la voie publique.

L'abonné devra faciliter les travaux de réparation et de contrôle du branchement par l'exploitant et devra permettre l'accès de la propriété à ses agents. Il ne pourra pas refuser de payer les travaux qui sont à sa charge.

**Article 11. - Travaux intérieurs**

Après le compteur, l'abonné peut faire exécuter ses travaux de distribution intérieure par les entrepreneurs de son choix. Avant le compteur, il lui est formellement interdit de faire exécuter aucun travail sur le branchement, tel que : piquage de tuyaux, pose d'appareils, etc..... et de manoeuvrer le robinet d'arrêt sous bouche à clé du branchement. Au cas où l'arrêt de l'eau sur le branchement serait nécessaire, l'abonné devra s'adresser exclusivement à l'exploitant.

**Article 12. - Compteurs**

Les diamètres des compteurs seront déterminés par l'exploitant d'après l'importance de la consommation probable ou constatée.

L'exploitant pourra exiger le remplacement d'un compteur d'un diamètre quelconque si la consommation se révèle supérieure ou inférieure à la capacité du compteur.

Les frais de pose, dépose et repose seront à la charge de l'abonné.

L'entretien des compteurs ne comprend pas les frais particuliers de réparation motivés par toute cause qui ne serait pas la conséquence de l'usage. Ces frais particuliers seront à la charge de l'abonné auquel incombe le soin de prendre les précautions nécessaires, notamment en cas de gelée.

Article 13. - Election de domicile

Pour l'exécution des abonnements, l'abonné fait élection de domicile au siège même de son branchement.

Article 14. - Contraventions

Les contraventions au présent règlement seront constatées par des procès-verbaux.

Article 15. - Timbre et enregistrement

Les frais de timbre et d'enregistrement auxquels pourront entraîner les polices ou soumissions d'abonnement seront à la charge de l'abonné.

Article 16. - Interruptions dans les livraisons de l'eau

L'eau sera mise à la disposition des abonnés en permanence, sauf interruption en cas de force majeure ou dans les cas spécifiés ci-après :

a) Arrêts spéciaux : pour les renforcements, extensions et installations des branchements dans les conditions à déterminer dans chaque cas particulier.

Ces interruptions seront portées à la connaissance des abonnés au moins deux jours à l'avance.

b) Arrêts d'urgence : pour les réparations sur le réseau ou en cas d'accident exigeant une intervention immédiate, l'exploitant est autorisé à prendre les mesures nécessaires, sauf à en aviser les usagers dans le plus bref délai.

Si pour une cause quelconque, imputable à l'exploitant, un abonné payant l'eau d'après un tarif forfaitaire est privé d'eau pendant plus de quarante huit heures (48 H) l'exploitant devra déduire sur sa quittance la valeur correspondant au volume d'eau non fourni.

Article 17. - Cas d'incendie

En cas d'incendie, l'exploitant sera tenu de fournir la quantité maximum des eaux de son service et pour cela de mettre, si besoin est, les installations en marche quelle que soit l'heure où un sinistre est signalé.

Une clé des prises d'eau pour incendie sera en permanence à la disposition de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

Les prises d'incendie ne pourront être manoeuvrées que par les sapeurs-pompiers ou le personnel de l'exploitant.

**PRIX DE L'EAU INDUSTRIELLE  
ET REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**

**A - EAU INDUSTRIELLE :**

Données de référence :

- . Volume annuel distribué : 170 000 m<sup>3</sup>
- . Prévission des recettes : 200 000 F

Structure tarifaire :

- . Partie fixe : redevance forfaitaire annuelle  
d'abonnement et de branchement

Diamètre compteur	Montant HT
30 à 80 mm	1 000 F
100 mm	1 500 F
150 mm	3 500 F

- . Partie variable : 1,13 F HT par m<sup>3</sup> consommé

**B - ASSAINISSEMENT :**

- . Redevance sur consommation d'eau industrielle et  
potable : 1,84 F HT par m<sup>3</sup> consommé

**Opérations domaniales**

Le Conseil Général décide :

- d'acquérir pour les besoins du Centre Médico-Social de Dax, sur le territoire de la Commune de Dax, 7 rue de la Tannerie, les locaux et parkings ci-après, propriété de la FIDAL, faisant partie d'un immeuble collectif édifié sur la parcelle AI 217 :

- 16 bureaux, 1 salle de réunion, couloirs et toilettes  
représentant une superficie totale de 420 m<sup>2</sup> situés au rez de chaussée de l'immeuble collectif sus-indiqué
- douze places de stationnement privatives, dont cinq en surface et sept en sous-sol

pour un montant, estimé par le Service des Domaines de	1 260 000 F
auxquels s'ajouteront les frais notariés et d'hypothèques	
pour un montant global de	50 000 F

- d'inscrire les crédits correspondants, en dépenses, au Chapitre 904.09 article 212 du Budget Primitif 1998.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents à intervenir dans le cadre de cette transaction.

**Préservation des milieux naturels, des paysages et de la biodiversité**

Le Conseil Général décide :

**I - Protection des milieux naturels landais**

- de reconduire en 1998 le règlement départemental d'aide à la protection des milieux naturels.

- d'inscrire au Budget Primitif 1998, pour la protection des milieux naturels landais, les crédits ci-après :

- Chapitre 907.3 - article 132.04  
Frais d'études périmètres espaces sensibles 50 000 F  
(à prélever sur la T.D.E.N.S.)
- Chapitre 907.3 - article 235  
Aménagement de terrains - périmètres sensibles 200 000 F  
(à prélever sur la T.D.E.N.S.)
- Chapitre 912.9 - article 130.15  
Subventions pour protection des milieux naturels 2 000 000 F  
(à prélever sur la T.D.E.N.S.)
- Chapitre 912.9 - article 130.176  
Subvention pour protection des milieux naturels 1 500 000 F
- Chapitre 912.9 - article 130.155  
Subventions aux communes pour acquisition  
d'espaces naturels sensibles 100 000 F  
(à prélever sur la T.D.E.N.S.)
- Chapitre 912.9 - article 130.156  
Subventions aux communes pour aménagement  
d'espaces naturels sensibles 100 000 F  
(à prélever sur la T.D.E.N.S.)

- Chapitre 937.9 - article 6313.5  
Entretien du domaine départemental 300 000 F  
(à prélever sur la T.D.E.N.S.)
- Chapitre 961.1 - article 6311.1  
Frais d'entretien bois et forêts 10 000 F  
(à prélever sur la T.D.E.N.S.)

## **II - Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne**

### **1°) Fonctionnement**

- d'inscrire au Chapitre 961.4 article 6409.56 du Budget Primitif 1998 un crédit de 1 026 821 F représentant la participation du Département des Landes aux frais de fonctionnement du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne de l'exercice 1998.

### **2°) Investissement**

- d'inscrire au Chapitre 915 article 130.202 du Budget Primitif 1998 un crédit prévisionnel de 300 000 F permettant de subventionner le Parc Naturel Régional dans le cadre de son programme d'investissement 1998.

- de procéder à l'affectation de ce crédit au cours d'une prochaine réunion, au vu des dossiers présentés.

## **III - Réserves Naturelles**

### **1°) Réserve Naturelle du Courant d'Huchet**

- d'accorder au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet, une subvention de fonctionnement de 78 000 F pour l'année 1998.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 961.1 article 657 du Budget Primitif 1998.

### **2°) Réserve Naturelle de l'Etang Noir**

- d'accorder à la SEPAN - Landes - Association de Gestion de la Réserve Naturelle de l'Etang Noir - une subvention de fonctionnement de 30 000 F pour l'année 1998.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 961.1 article 657 du Budget Primitif 1998.

### **3°) Réserve Naturelle du Marais d'Orx**

#### **a) Fonctionnement**

- d'inscrire au Chapitre 961.1 article 6409.06 du Budget Primitif 1998 un crédit prévisionnel de 450 000 F pour la participation du Département aux charges de fonctionnement du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Marais d'Orx de l'exercice 1998.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour arrêter le montant exact de la participation du Département au vu du Budget Primitif 1998 du Syndicat Mixte.

**b) Investissement**

- d'inscrire au Chapitre 915 article 130.208 du Budget Primitif 1998, un crédit de 900 000 F (à prélever sur la T.D.E.N.S.) pour le programme 1998 d'aménagement et d'acquisition de matériel du Syndicat Mixte.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de ces crédits au Syndicat Mixte au vu des dossiers présentés, étant précisé que le versement de la subvention départementale interviendra de la façon suivante :

- versement d'un acompte égal à 50% de la subvention sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement des opérations,
- versement d'un deuxième acompte égal à 25% de la subvention, trois mois après l'ordre de service et sur production d'un mémoire d'avancement de l'opération,
- versement du solde à l'achèvement des opérations, sur production d'un état récapitulatif et au prorata des dépenses effectivement réalisées.

**IV - Forêt du Sud-Adour - SIVU des Chênaies de l'Adour****1°) Entretien des plantations**

- Conformément à la délibération n° G 1 du 26 octobre 1990, de participer à hauteur de 30% aux travaux d'entretien des Chênaies réalisés par le SIVU des Chênaies de l'Adour de la 4ème à la 10ème année suivant l'année de plantation des Chênes, soit en 1998 une subvention départementale de 135 000 F pour un montant de travaux H.T. de 450 000 F.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 912.9 article 130.90 du Budget Primitif 1998.

**2°) Travaux de plantation**

- de participer à hauteur de 30% au programme de plantation engagé par le SIVU en 1994 pour 10 ans et d'accorder en 1998 une subvention départementale de 165 000 F pour un montant de travaux H.T. de 550 000 F.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 912.9 article 130.90 du Budget Primitif 1998.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de ces crédits au vu d'un dossier de demande de subvention comprenant :

- une notice détaillée des travaux à réaliser, par commune, leur nature et leur localisation précise,
- un devis estimatif détaillé des travaux,
- la délibération du SIVU décidant la réalisation des travaux et précisant leur plan de financement.

- de verser ces subventions au prorata des travaux effectivement réalisés et sur production des factures correspondantes.

**Politique départementale de protection des cours d'eau**

Le Conseil Général décide :

**I - Restauration et entretien des Cours d'Eau**

- de reconduire en 1998 le règlement départemental d'aide à la restauration et à l'entretien des Cours d'Eau et d'en modifier ainsi qu'il suit, à compter de la date de la présente délibération, l'article 4 du titre I - Projet de rivière :

"Le taux de subvention est égal à 25% du montant H.T. de l'étude. Le taux cumulé de subvention, toutes origines confondues, est plafonné à 80% du montant H.T. de l'étude."

- d'inscrire au Chapitre 912.9 article 130.207 du Budget Primitif 1998, un crédit de 1 000 000 F à prélever sur la T.D.E.N.S.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides départementales au vu des dossiers présentés.

**II - Assistance aux Structures gestionnaires des Cours d'Eau**

- de prendre acte des actions menées par la Cellule opérationnelle "Rivières" dans le cadre :

- de missions d'assistance technique aux structures gestionnaires de rivières,
- de la réalisation de chantiers démonstratifs de restauration et d'entretien,
- de la réalisation d'opérations de restauration et d'entretien de zones humides.

- d'approuver les termes de la convention figurant en annexe pages 138 à 145 à intervenir entre le Département des Landes et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et fixant les conditions dans lesquelles l'Agence participe aux dépenses engagées par le Département pour remplir une mission d'assistance technique pour l'entretien des rivières auprès des Collectivités Locales ou leurs groupements, maîtres d'ouvrages des actions de restauration et d'entretien des Cours d'Eau et des espaces associés (Espace Rivière).

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer ladite convention.

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 les crédits ci-après pour le fonctionnement de la Cellule "Rivières" en 1998 :

**En dépenses**

- |   |           |
|---|-----------|
| • Chapitre 900.09 - article 214.100         |           |
| Acquisition de matériel                     | 200 000 F |
| • Chapitre 932.9 - article 6314             |           |
| Entretien de matériel                       | 50 000 F  |
| • Chapitre 932.9 - article 633              |           |
| Acquisition de petit matériel               | 100 000 F |
| • Chapitre 961.1 - article 6311             |           |
| Travaux d'entretien dans les bois et forêts | 200 000 F |

étant précisé que les charges liées aux dépenses de personnel sont globalisées sur les lignes correspondantes du budget départemental.

**En recettes**

- |                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| • Chapitre 961.1 - article 7379    |           |
| Participation de l'Agence de l'Eau | 500 000 F |

**III - Réseau départemental de suivi des Cours d'Eau**

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 les crédits ci-après nécessaires à la poursuite de l'action de suivi des cours d'eau du Département.

**En dépenses**

- Chapitre 937.9 - article 6313.6  
Frais d'analyses 650 000 F

**En recettes**

- Chapitre 937.9 - article 7379  
Participation de l'Agence de l'Eau 195 000 F

**IV - Institution interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Adour**

- de procéder au Budget Primitif 1998 aux inscriptions budgétaires suivantes correspondant à la participation du Département aux charges de l'I.I.A.H.B.A. :

**En dépenses**

- Chapitre 925.5 - article 264.3  
Participation au remboursement des emprunts (capital)  
correspondant aux programmes antérieurs de l'Institution 4 250 000 F
- Chapitre 930.1 - article 6407  
Participation au remboursement des emprunts (intérêts)  
correspondant aux programmes antérieurs de l'Institution 3 900 000 F
- Chapitre 961.1 - article 6409.58  
Participation aux frais de fonctionnement de l'Institution 806 000 F

**En recettes**

- Chapitre 965 - article 714.2  
Bail de location - Charges locatives 90 000 F

**Réalisation de la retenue de Gardères Eslourenties**

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 Chapitre 915 article 130.184 une subvention en capital de 4 000 000 F à verser à l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Adour au titre de la participation du Département des Landes aux travaux de réalisation de la retenue de Gardères Eslourenties en complément du crédit de 2 000 000 F inscrit au Budget Primitif 1997.

**V - Contribution volontaire des Extracteurs de Granulats**

- d'approuver le projet de Budget Primitif 1998 du Budget annexe "Redevance Contractuelle des Extracteurs de Granulats" équilibré en dépenses et en recettes à 2 000 000 F.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour arrêter la liste des opérations à subventionner au vu des dossiers techniques et des plans de financement présentés.

**PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE  
AUX DEPENSES D'ASSISTANCE TECHNIQUE  
A L'ENTRETIEN DES RIVIERES**

—  
**CONVENTION**

Entre

*L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, Etablissement Public de l'Etat, dont le siège est à TOULOUSE - 90, rue du Férétra, représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Pierre POLY, et désignée ci-après par le terme « l'Agence » ;*

et

*Le Département des Landes, désigné ci-après par le terme, le département et représenté par: Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération du Conseil Général n° du*

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles l'Agence participe aux dépenses engagées par le Département pour remplir une Mission d'Assistance Technique pour l'Entretien des Rivières auprès des collectivités locales ou leurs groupements, maîtres d'ouvrages des actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des espaces associés (Espace Rivière).

Cette mission s'inscrit dans les recommandations du S.D.A.G.E Adour-Garonne et notamment celles inscrites dans la mesure A 16 :

*« Les cours d'eau doivent faire l'objet d'une surveillance et d'un entretien régulier et adapté, notamment de la végétation riveraine privilégiant les techniques douces de restauration, et d'un suivi systématique dans le cadre d'actions coordonnées à l'échelle d'un ou plusieurs cours d'eau. Cet entretien et ce suivi intègrent l'élimination des dépôts sauvages riverains.*

*Il est recommandé que les collectivités s'associent (syndicats mixtes ou intercommunaux pour les sous-bassins, structures interdépartementales pour les cours d'eau majeurs) pour mettre en oeuvre cette politique structurelle d'entretien.*

*Il est recommandé que les collectivités publiques prennent en compte dans leurs programmations cette politique structurelle d'entretien ».*

**Article 2 : Conditions générales**

La mission d'Assistance Technique visée par la présente convention est assurée par une cellule spécialisée des services du Département dénommée Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (C.A.T.E.R.).

La C.A.T.E.R. devra opérer en étroite collaboration avec le ou les chargés d'affaires de l'Agence de l'Eau, responsables du domaine des rivières sur le territoire concerné.

La C.A.T.E.R. devra également travailler en liaison avec les services de l'Etat chargés de la Police des Eaux et de la Police de la Pêche ainsi qu'avec les services spécialisés éventuellement mis en place par les maîtres d'ouvrages (Cellules Opérationnelles Rivières : C.O.R.). En outre, la C.A.T.E.R. doit offrir aux collectivités concernées un service gratuit.

**Article 3 : Missions d'Assistance Technique**

Les interventions menées par la C.A.T.E.R. dans le cadre de la Mission d'Assistance Technique consistent notamment à :

- susciter la constitution de maîtres d'ouvrages collectifs dans le domaine de l'entretien de l'Espace Rivière et apporter son appui à leur création et leur organisation.
- apporter en tant que de besoin un appui technique aux maîtres d'ouvrages pour établir les programmes pluriannuels d'entretien de l'Espace Rivière, et procéder à la dévolution des travaux correspondants.
- assurer pour le compte du Département, le suivi de ces opérations en liaison avec le maître d'ouvrage et son maître d'oeuvre.
- coordonner les actions favorisant une gestion globale de l'Espace Rivière à l'échelle d'un bassin versant.
- apporter aux maîtres d'ouvrages un conseil juridique en matière de riveraineté, un conseil financier et réglementaire en matière d'entretien de l'Espace Rivière.
- assurer pour le compte du Département, le suivi des contrats de rivière du département.
- organiser la sensibilisation des maîtres d'ouvrages à la nécessité d'une approche globale des problèmes liés aux rivières et à l'importance d'un entretien approprié de ces espaces.
- établir chaque année un bilan de l'état des cours d'eau du département.
- promouvoir les recommandations du Guide Technique sur l'Entretien Régulier des Rivières édité par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

**Article 4 : Objectifs de la C.A.T.E.R.**

La C.A.T.E.R. s'attachera à ce que, dans un délai de cinq ans à compter de la signature de la présente convention, chaque maître d'ouvrage du Département ayant compétence dans le domaine de l'entretien de l'Espace Rivière ait établi et adopté un programme pluriannuel d'entretien précis permettant un maintien effectif dans un état satisfaisant de tout le linéaire de cours d'eau situé dans son domaine géographique de compétence.

Elle s'attachera à ce que ces programmes, une fois décidés, s'engagent effectivement et se déroulent normalement.

Chaque année, la C.A.T.E.R. publiera un état des cours d'eau du Département pour permettre notamment l'information annuelle du Comité de Bassin prévu par la mesure A 16 du S.D.A.G.E.

**Article 5: Moyens**

La C.A.T.E.R. sera animée par une personne de niveau technicien supérieur ou ingénieur ayant des compétences techniques dans le domaine de l'entretien des cours d'eau et notamment du fonctionnement des hydrosystèmes aux plans hydraulique et écologique.

**Article 6 : Comité de Suivi**

Un Comité de Suivi de la C.A.T.E.R. est constitué simultanément à la création de la C.A.T.E.R. Il comprend de droit, le Président du Conseil Général ou son représentant et le Directeur de l'Agence de l'Eau ou son représentant. Les services de l'Etat chargés de la Police de l'Eau et de la Police de la Pêche sont associés à ce Comité de Suivi. Toute personne qualifiée peut être invitée aux réunions sur décision des membres du Comité de Suivi.

Ce Comité se réunit au moins une fois au cours du premier trimestre de chaque année sous la présidence du représentant du Département pour dresser un bilan des actions menées l'année précédente (sur la base du rapport annuel d'activité de la C.A.T.E.R.), examiner les propositions d'actions pour l'année à venir et fixer le programme des prestations et des tronçons de cours d'eau concernés.

Les membres du Comité sont destinataires de tous rapports techniques, correspondances et documents, s'ils représentent un caractère important ou de portée générale, établis par la C.A.T.E.R. dans le cadre de son activité et dans ses relations avec les collectivités maîtres d'ouvrages.

**Article 7 : Détermination et modalités de versement de la participation financière de l'Agence**

La participation financière de l'Agence est calculée sur la base des interventions agréées par elle dans le cadre du programme annuel et réellement exécutées en application du barème annexé à la présente convention (base arrêtée au 1er janvier 1997 et réactualisée selon l'article 8).

La participation de l'Agence sera arrêtée annuellement après production des pièces justifiant des dépenses réalisées au titre de la Mission d'Assistance Technique, et sur présentation du rapport de synthèse annuel pour l'ensemble des missions opérées.

La subvention de l'Agence fait l'objet, après réception des pièces indiquées ci-dessus, d'un versement représentant :

- le solde de la participation de l'année précédente ;
- un acompte à valoir sur l'année en cours égal, sauf exception indiquée ci-après, à 80 % du montant de sa participation de l'année précédente.

Par exception, lors de la mise en place de la C.A.T.E.R., l'Agence pourra procéder sur demande du Département, respectivement au titre de la première année, d'une part et au titre de l'année suivante d'autre part, au versement d'un acompte représentant 80 % de sa participation définie sur la base du programme prévisionnel des interventions de l'année considérée agréées par elle.

Les paiements correspondants sont effectués :

- au compte ouvert à :
- au nom de :
- sous le numéro :

#### **Article 8 : Actualisation du barème**

Le barème cité à l'article 7 et figurant en annexe sera actualisé chaque année pour la détermination de la participation de l'Agence par application de la formule suivante :

$$b = bo/I/Io$$

dans laquelle :

b : représente chaque élément du barème actualisé.

bo : représente chaque élément du barème initial.

Io : représente le traitement annuel afférent à l'indice 100 majoré en vigueur le 1er janvier 1997, publié au Journal Officiel et défini à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

I : représente la moyenne pondérée des valeurs prises par le traitement annuel afférent à l'indice 100 de la fonction publique au cours de l'année considérée.

Article 9 : Montants

Le montant maximal de l'aide de l'Agence sur la durée de son 7ème Programme d'Intervention (1997 - 2001) s'élève à 3 000 000 F.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la mise en place de la C.A.T.E.R. au sein du Département.

*Elle est applicable jusqu'au 31 décembre 2001.*

Elle peut être résiliée après un préavis donné par l'une des parties au moins six mois avant la date de son expiration annuelle, notamment pour ce qui concerne l'Agence dans les cas suivants :

- Non respect du cahier des charges, sans justifications acceptées par l'Agence ;
- Refus d'assurer le service à certains maîtres d'ouvrages ;
- Non respect, sans justifications acceptées par l'Agence, du programme des interventions agréées par cette dernière.

Article 11 : Comptable Assignataire de la Défense

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, 90 rue du Férétra - 31078 TOULOUSE CEDEX 4.

Fait à Toulouse, le

Le Président  
du Conseil Général

Le Directeur de l'Agence  
de l'Eau « Adour-Garonne »

Jean-Pierre POLY



1.4 - Visite de conseil

Elle est destinée à apporter aux maîtres d'ouvrages un conseil dans le domaine technique, juridique, réglementaire ou financier.

Montant de la participation de l'Agence : 1 000 F (par visite)

1.5 - Réunion de sensibilisation

Il s'agit des réunions, journées ou colloques organisés par la C.A.T.E.R. pour sensibiliser les maîtres d'ouvrages ou d'autres partenaires à l'intérêt d'une approche globale et cohérente des problèmes liés aux rivières et à l'importance d'un entretien approprié de ces espaces.

Montant de la participation de l'Agence : 2 500 F (par réunion)

1.6 - Suivi des contrats de rivière

Cette prestation consiste à assurer, pour le compte du Département, le suivi de la réalisation des contrats de rivière du département.

Montant de la participation de l'Agence : 5 000 F (par contrat)

1.7 - Bilan annuel de l'état des cours d'eau

Cette prestation consiste à établir et publier annuellement un bilan de l'état des cours d'eau du département notamment en terme d'entretien.

Montant de la participation de l'Agence : 10 000 F

1.8 - Programme pluriannuel d'entretien ...

Cette prestation rémunère l'élaboration et la mise au point pour un maître d'ouvrage, d'un programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau dont il a la charge. L'adoption officielle de ce programme par le maître d'ouvrage caractérisera le terme de cette prestation.

Montant de la participation de l'Agence : 15 000 F

2 - DOCUMENTS A PRODUIRE

2.1 - Visite bilan

Rapport indiquant l'état des cours d'eau au moment de la visite et comportant le diagnostic complet du fonctionnement de ces milieux ainsi que les fiches journalières des journées de terrain.

2.2 - Réunion de coordination

Compte rendu de réunions comportant notamment la liste des personnes présentes.

2.3 - Visite annuelle d'actualisation

Rapport de visite comportant notamment des propositions d'actualisation du programme pluriannuel d'entretien.

2.4 - Visite de conseil

- Fiche de visite sur laquelle sont notamment indiqués :
- . la date de la visite et le nom du technicien l'ayant effectuée ;
- . les personnes rencontrées ;
- . les conseils et recommandations donnés.

2.5 - Réunions de sensibilisation

Compte rendu de réunion comportant notamment la nature du public visé et la liste des personnes présentes.

2.6 - Suivi des contrats de rivière

Rapport sur l'état d'avancement du contrat de rivière concerné.

2.7 - Bilan annuel de l'état des cours d'eau

Rapport annuel sur l'état des cours d'eau du département notamment en termes d'entretien.

2.8 - Programme pluriannuel

Programme pluriannuel d'entretien de l'Espace Rivière accompagné de la délibération du maître d'ouvrage adoptant ce programme et décidant de son engagement.

2.9 - Rapport de synthèse annuel

La C.A.T.E.R. produira chaque année un rapport de synthèse annuel qui comportera notamment tous les documents énumérés ci-dessus.

Comme indiqué à l'article 7 de la convention, la production de ce document permettra le versement par l'Agence du solde de son aide pour l'année concernée et d'un premier acompte sur celle de l'année suivante.

**Protection des espaces naturels du littoral**

Le Conseil Général décide :

**Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs landais "Géolandes"**

- de prendre acte des actions entreprises en 1997 par le Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs landais.

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 les crédits ci-après représentant la participation du Département au budget 1998 du Syndicat Mixte "Géolandes", à savoir :

**Fonctionnement**

- Chapitre 961.4 - article 6409.84 540 000 F  
(à prélever sur la T.D.E.N.S.)

**Investissement**

- Chapitre 913 - article 130.157 5 000 000 F  
(à prélever sur la T.D.E.N.S.)

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour répartir ces crédits d'investissement au vu des dossiers des travaux à réaliser.

- de procéder au versement des subventions d'investissement comme suit :

- Versement d'un acompte égal à 50% de la subvention sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement des travaux,
- versement d'un deuxième acompte égal à 25% de la subvention, trois mois après l'ordre de service et sur production d'un mémoire d'avancement de l'opération,
- versement du solde à l'achèvement des travaux, sur production d'un état récapitulatif et au prorata des travaux effectivement réalisés.

- d'inscrire en recettes au Chapitre 977 article 7594.1 du Budget Primitif 1998 un crédit de 2 000 000 F correspondant au reversement au Département des subventions extérieures perçues par le Syndicat Mixte, conformément à la délibération du Conseil Général n° F 1 du 27 juin 1997.

**Nettoyage global et systématique du littoral landais**

Le Conseil Général décide :

- Afin d'assurer notamment la continuité du service public et dans un souci de protection des deniers publics, de proroger pour une durée de un an le marché passé avec la Société des Transports Mixtes Bordelais ONYX arrivant à expiration le 31 mars 1998.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les modalités de passation de l'avenant à intervenir et autoriser M. le Président du Conseil Général à le signer.

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 les crédits prévisionnels suivants pour le nettoyage du littoral landais en 1998 :

**En dépenses**

- Chapitre 937.8 - article 6313.3  
Travaux de nettoyage des plages 5 600 000 F

**En recettes**

- Chapitre 937.8 - article 7375.4  
Participation des communes 2 400 000 F
- Chapitre 937.8 - article 7379  
Participation du Centre d'Essais des Landes 250 000 F

**Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée**

Le Conseil Général décide :

**I - Etudes de définition des itinéraires**

- de se prononcer favorablement sur la réalisation des études de définition des itinéraires de promenade et de randonnée sur les cantons de Mont-de-Marsan Nord et Sud ainsi que sur les cantons de Soustons et de Castets.

- d'inscrire, pour la mise en oeuvre de ces études, au Chapitre 907.3 article 132.6 un crédit de 350 000 F (à prélever sur la T.D.E.N.S.).

**II - Travaux d'aménagement**

- de reconduire en 1998 les modalités de réalisation des travaux d'aménagement des itinéraires de promenade et de randonnée, à savoir, maîtrise d'ouvrage départementale avec une participation des Collectivités concernées égale à 50% H.T. des travaux conformément à la convention type approuvée par délibération n° 18 de la Commission Permanente du 16 mai 1997.

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 :

**En dépenses**

- Chapitre 912.9 - article 237.30  
Travaux d'aménagement des itinéraires de promenade  
et de randonnée 400 000 F  
(à prélever sur la T.D.E.N.S.)

**En recettes**

- Chapitre 912.9 - article 1410.1  
Participation des communes ou de leurs groupements 166 000 F

**III - Signalétique et balisage**

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 Chapitre 907.3 article 214.24 un crédit de 430 000 F (à prélever sur la T.D.E.N.S.) pour la poursuite de la mise en place de panneaux d'information et du balisage sous forme de plaquettes.

**IV - Entretien des itinéraires**

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 Chapitre 937.9 article 6409.02 un crédit de 400 000 F (à prélever sur la T.D.E.N.S.) pour l'entretien des itinéraires pédestres ouverts au public.

**V - Edition de documents cartographiques**

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 les crédits ci-après nécessaires à la réalisation d'une nouvelle collection de guides - plans des nouveaux itinéraires ainsi qu'aux moyens promotionnels d'accompagnement, à savoir :

**En dépenses**

- Chapitre 961.1 - article 6629.5  
Edition des Guides 200 000 F  
(à prélever sur la T.D.E.N.S.)

**En recettes**

- Chapitre 961.1 - article 7002.2  
Vente des plans guides 50 000 F

**VI - Comité départemental de la randonnée pédestre**

- d'accorder au Comité départemental de la Randonnée Pédestre une subvention de 50 000 F pour la mise en oeuvre en 1998 des actions suivantes :

- création d'un bulletin départemental "balises 40",
- mise en place de 12 journées de randonnée dont celles concernant la traversée des Landes,
- mise en place d'un programme de formation pour les membres du Comité.

- d'inscrire au Chapitre 961.4 article 657 du Budget Primitif 1998 le crédit correspondant.

- d'approuver les termes de la convention à intervenir à cet effet entre le Département des Landes et le Comité départemental de la Randonnée Pédestre et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à la signer.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes ou documents à intervenir dans le cadre de ces actions.

**Mesures agri-environnementales**

Le Conseil Général décide :

**I - OGAF "Elevage - Environnement" des Barthes de l'Adour**

**1°) Adaptation des pratiques culturales**

- de reconduire pour l'année 1998 le règlement départemental d'aide à l'Opération Groupée d'Aménagement Foncier "Elevage - Environnement" des Barthes de l'Adour

- d'allouer, en application du règlement départemental, une subvention à chacune des communes ci-après, calculée sur la base d'une prime à l'hectare de 1 500 F par an pendant 5 ans, soit pour l'année 1998 :

Communes	Hectares sous contrat	Montant de la prime
MEES	23 ha 68 a 59 ca	35 528, 85 F
ORIST	18 ha 44 a 20 ca	27 663, 00 F
SAUBUSSE	51 ha 54 a 30 ca	77 314, 50 F
TERCIS	80 ha 00 a 00 ca	120 000, 00 F
<b>TOTAL :</b>	<b>173 ha 67 a 09 ca</b>	<b>260 506, 35 F</b>

- d'inscrire au Budget Primitif 1998, Chapitre 962.8 article 657 un crédit de 260 600 F.

- de préciser que le versement des subventions interviendra à la fin de la campagne agricole, au vu des fiches de suivi des parcelles sous contrat.

**2°) Rétrocession de crédits Européens**

- d'inscrire au Budget Primitif 1998, conformément à la convention approuvée par le Conseil Général par délibération n° F 3 du 26 juin 1995 et signée entre le Centre National d'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) et le Département des Landes, les crédits ci-après :

**En dépenses**

- Chapitre 961.1 - article 6409.24 3 000 F  
Participation du Département aux frais de contrôle exercé par le CNASEA

**En recettes**

- Chapitre 961 - article 7379 130 300 F  
Participation de la C.E.E. correspondant à 50% des sommes allouées par le Département au titre de l'année 1998

**II - Suivi Scientifique des OGAF des Barthes**

- d'attribuer au titre de l'année 1998 au Syndicat intercommunal du Bas-Adour une participation financière d'un montant de 50 000 F pour les missions de coordination et de maîtrise d'ouvrage qu'il assure dans le cadre du suivi scientifique des impacts de l'O.G.A.F. sur le milieu naturel et les structures agricoles et dont le montant est évalué pour l'année 1998 à 250 000 F.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 1998 Chapitre 961.1 article 6409.24.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec le syndicat intercommunal du Bas-Adour.

**III - Opération locale agri-environnement "Grue Cendrée"**

- d'accorder à la Chambre d'Agriculture des Landes, maîtrise d'ouvrage pour 5 ans du suivi technique de l'O.L.A.E. "Grue Cendrée" une aide financière d'un montant de 16 000 F représentant la participation du Département des Landes au titre de l'année 1998.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 961.1 article 6409.24 du Budget Primitif 1998.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la Convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture des Landes.

**IV - Etude de faisabilité d'une mesure agri-environnementale dans le Bas-Armagnac**

- d'accorder à la Chambre d'Agriculture des Landes une subvention d'un montant de 108 000 F représentant la participation du Département des Landes à la réalisation d'une étude de faisabilité dont le coût est évalué à 180 000 F pour la mise en place d'une O.L.A.E. sur le secteur du Bas-Armagnac (cantons de Gabarret, Grenade-sur-l'Adour, Roquefort et Villeneuve-de-Marsan).
- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 962.8 article 657 du Budget Primitif 1998.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture des Landes.

**V - Mission de valorisation agricole des déchets**

- d'accorder à la Chambre d'Agriculture des Landes une participation financière d'un montant de 50 000 F pour la mission "Valorisation agricole des déchets" engagée au titre de l'année 1998 et concernant plus particulièrement les études de faisabilité et essais d'épandage de boues de stations d'épuration et de compost ainsi que les suivis agronomiques des épandages.
- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 961.1 article 6409.94 du Budget Primitif 1998.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture des Landes.

**Education et sensibilisation à l'environnement**

Le Conseil Général décide :

**I - Classes transplantées environnement**

- de confier à la FALEP des Landes l'organisation en 1998 de six classes transplantées à dominante environnement dénommées « Classes Environnement » sur les thèmes suivants :
  - découverte d'une rivière de la source à l'embouchure
  - l'eau dans la ville
- d'octroyer à ce titre à la F.A.L.E.P. des Landes une subvention de 150 000 F et d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 944.9 article 657 du Budget Primitif 1998.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec la F.A.L.E.P.
- d'inscrire par ailleurs au Budget Primitif 1998 Chapitre 932.9 article 633, un crédit de 30 000 F pour l'acquisition de petit matériel pédagogique spécifique.

**II - Office Central de la Coopération à l'Ecole**

- d'accorder à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (O.C.C.E.) une subvention de 55 000 F pour ses actions pédagogiques en direction de l'environnement au cours de l'année 1998.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 961.1 article 657 du Budget Primitif 1998.

**III - Plan de communication en environnement**

- d'engager, dans le cadre de la mise en oeuvre du deuxième Plan départemental de l'Environnement les actions de communication ci-après :

- identification systématique de l'action environnementale
- renforcement de l'information des décideurs (lettre de l'environnement, argumentaire environnemental)
- développement de moyens de sensibilisation (guides - stands ...)
- organisation d'événements pouvant éventuellement associer le grand public (assises de l'environnement, opérations citoyenneté)

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver le détail de chacune des actions à engager et autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents à intervenir.

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 les crédits ci-après :

- Chapitre 932.9 - article 663 100 000 F
- Chapitre 961.1 - article 6629.1 400 000 F

**Création d'un centre de soins pour la faune sauvage**

Le Conseil Général décide :

de procéder au Budget Primitif 1998 aux inscriptions budgétaires complémentaires suivantes :

**En dépenses**

- Chapitre 904.9 - article 232.003 700 000 F  
Construction du Centre de soins pour la faune sauvage
- Chapitre 961.1 - article 6409.81 300 000 F  
Charges de fonctionnement du Centre de Soins

**En recettes**

- Chapitre 904.9 - article 1052.10 250 000 F  
Participation de la Région
- Chapitre 904.9 - article 1057.1 375 000 F  
Participation de l'Union Européenne

### Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Conseil Général décide :

**1°) Dotation du Département pour le fonctionnement du S.D.I.S.**

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 Chapitre 942 article 6409.22 un crédit de 57 750 000 F représentant la participation du Département aux dépenses de fonctionnement du S.D.I.S. de l'exercice 1998 étant précisé que cette somme inclut la participation départementale au fonctionnement 1998 du Service des Transmissions ainsi qu'aux antennes saisonnières de réanimation sur la RN 10.

**2°) Lutte contre les fléaux atmosphériques**

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 Chapitre 942 article 6409.22 un crédit de 500 000 F correspondant, pour l'exercice 1998, à la participation du Département aux dépenses relatives à la lutte contre les fléaux atmosphériques.

### Aide à l'équipement des collectivités

Le Conseil Général décide :

**I - Fonds d'Equipement des Communes**

- de reconduire pour l'année 1998 le règlement départemental du Fonds d'Equipement des Communes.

- d'inscrire au titre de l'exercice 1998 une dotation en capital d'un montant de 12 280 000 F ainsi répartie :

- Chapitre 912.9 article 130.01  
dotation édilité 8 700 000 F
- Chapitre 912.1 article 130.01  
dotation voirie 3 580 000 F

- de réviser, conformément à l'article 3 du règlement, le montant de la dotation cantonale qui ne pourra être, pour l'année 1998 :

- ni inférieure à 20 568 F multipliée par le nombre de communes
- ni supérieure à 34 321 F multipliée par le nombre de communes

- de répartir l'enveloppe 1998 entre les cantons landais :

- édilité 8 700 000 F
- voirie 3 580 000 F

- de fixer à 169 000 F le plafond de la dépense subventionnable H.T. des travaux sur les bâtiments scolaires éligibles au titre du FEC en 1998 (article 2 du règlement).

**II - Accompagnement de l'Intercommunalité**

- de reconduire en 1998 les aides à l'accompagnement de l'Intercommunalité et d'inscrire à cet effet un crédit de 2 851 000 F ainsi réparti :

- Chapitre 912.9 - article 130.01  
Fonds d'équipement intercommunal 1 425 000 F
- Chapitre 912.1 - article 130.01  
Fonds d'équipement intercommunal voirie 1 426 000 F

- de répartir ces crédits entre les structures communales concernées, à savoir :
- Fonds d'équipement intercommunal 1 424 446 F
- Fonds d'équipement intercommunal voirie 1 425 168 F

### **III - Aide à la réalisation d'équipements sportifs**

- de reconduire en 1998 le règlement départemental d'aide à la réalisation d'équipements sportifs.
- de fixer pour 1998, conformément aux articles 1er et 4 dudit règlement :
  - le coût minimum subventionnable d'un équipement à 826 900 F
  - le montant de l'annuité à verser pendant 15 ans à 41 400 F
- d'inscrire au Budget Primitif 1998, Chapitre 925 article 180 un crédit de 643 040 F pour le règlement de la 1ère annuité des équipements retenus en 1997.

### **IV - Aide à la réalisation de terrains de tennis**

- de reconduire en 1998 le règlement départemental d'aide à la réalisation de terrains de tennis et de frontons place libre.
- de fixer, conformément à l'article 6 dudit règlement à 14 000 F le montant de l'aide départementale à accorder au titre de l'année 1998.
- d'inscrire au Budget Primitif 1998, Chapitre 912.3 article 130.29, un crédit de 50 000 F.

### **V - Informatisation des communes**

- de reconduire en 1998 le règlement départemental d'aide à l'informatisation des communes.
- d'inscrire au Budget Primitif 1998, Chapitre 912.9 article 130.21, un crédit de 350 000 F.

### **VI - Assainissement des communes rurales et urbaines**

- de maintenir aux opérations retenues au titre du programme d'assainissement des communes rurales et urbaines 1998 les taux de base précédemment arrêtés.
  - d'accorder aux communes rurales de moins de 3 500 habitants situées hors des zones prioritaires et des zones d'actions spécifiques, fixées par le protocole "Assainissement" Département des Landes - Agence de l'Eau Adour Garonne, une subvention complémentaire de 10% pour :
    - leurs travaux de réhabilitation et de restructuration des réseaux
    - leurs travaux d'extension de réseau
    - leurs travaux sur ouvrages de traitement
    - l'acquisition de matériel de stockage et d'épandage des boues (hors traction)
- (cf annexe page 157 reprenant les taux de base et la subvention complémentaire ci-dessus mentionnée)
- d'inscrire au Chapitre 912.2 article 130.04 du Budget Primitif 1998 un crédit de 8 500 000 F au titre du programme départemental 1998.

- de retenir, au titre de l'année 1998, les opérations énumérées en annexe pages 158 à 164, à savoir :

- crédits départementaux 8 500 000 F
- crédits Redevance des Mines 2 317 000 F

- s'agissant des crédits FNDAE, non connus à ce jour, d'arrêter ainsi qu'il suit la liste prévisionnelle des opérations subventionnables en 1998 (annexe pages 165 à 167) :

- FNDAE Littoral - zones sensibles (crédit prévisionnel attendu) 1 964 000 F
- FNDAE - zones fragiles (crédit prévisionnel attendu) 984 000 F
- FNDAE - opérations courantes (crédit prévisionnel attendu) 700 000 F

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général :

. pour approuver de façon définitive les opérations retenues sur les crédits FNDAE lorsque le montant des dotations aura été notifié par l'Etat,

. pour approuver les termes de la Convention à intervenir avec l'Etat et autoriser M. le Président du Conseil Général à la signer.

#### **VII - Travaux d'assainissement - Communes Urbaines**

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 Chapitre 912.2 article 130.03 un crédit de 177 000 F pour la liquidation des subventions en annuités octroyées aux communes au titre des programmes 1987, 1988 et 1989 dans le cadre du règlement départemental d'aide à l'assainissement des communes urbaines en vigueur jusqu'en 1990.

#### **VIII - Assainissement individuel**

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 Chapitre 912.2 article 130.178 un crédit de 400 000 F pour le financement de tranches complémentaires d'assainissement individuel sur les communes tests du Département : Caupenne, Lencouacq, Ousse-Suzan et Saint-Lon-les-Mines.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'affectation de ce crédit.

#### **IX - Adduction d'eau potable**

- d'appliquer aux opérations retenues au titre du programme d'adduction d'eau potable 1998 les taux de base énumérés en annexe page 168.

- d'inscrire au Chapitre 912.2 article 130.05 du Budget Primitif 1998 un crédit de 4 200 000 F au titre du programme départemental 1998.

- de retenir, au titre de l'année 1998, les opérations énumérées en annexe pages 169 à 171, à savoir :

- Crédits départementaux 2 700 000 F

- de réserver un crédit de 1 500 000 F pour subventionner les 14 communes concernées par la présence de pesticides (atrazine) dans leur eau potable et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'affectation de ce crédit.

- s'agissant des crédits FNDAE, non connus à ce jour, d'arrêter ainsi qu'il suit la liste prévisionnelle des opérations subventionnables en 1998 (annexe pages 172 à 174) :

- FNDAE - Amélioration qualité quantité  
(crédit prévisionnel attendu) 800 000 F
- FNDAE - Sécurité Fiabilité  
(crédit prévisionnel attendu) 858 000 F
- FNDAE - Opérations courantes  
(crédit prévisionnel attendu) 742 000 F

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général :

. pour approuver de façon définitive les opérations retenues sur les crédits FNDAE lorsque le montant des dotations aura été notifié par l'Etat,

. pour approuver les termes de la Convention à intervenir avec l'Etat et autoriser M. le Président du Conseil Général à la signer.

**X - Aide à l'alimentation en eau potable des écarts**

- de reconduire pour l'année 1998 les critères d'attribution des aides départementales à l'alimentation en eau potable des écarts.

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 Chapitre 914.07 article 130.51 un crédit de 20 000 F au titre de l'année 1998.

**XI - Traitement et Collecte des Ordures Ménagères**

- de reconduire le règlement départemental d'aide pour le traitement et la collecte des ordures ménagères et d'en modifier l'article 4 ainsi qu'il suit :

**Article 4**

Pour la collecte traditionnelle, le montant de la subvention est égal à 20% du coût H.T. des investissements.

Pour la collecte sélective des matériaux recyclables (au moins 3 matériaux récupérés), le montant de la subvention est égal à 40% du coût H.T. des investissements.

Pour la communication en matière de collecte sélective et pour les études, le montant de la subvention est égal à 20% du montant H.T. des dépenses.

L'aide ne sera attribuée que dans le cas d'un premier investissement.

*Les taux seront plafonnés de façon à ce que le montant total des aides publiques ne dépasse pas le taux maximum de 80%.*

- d'inscrire au Chapitre 912.9 article 130.153 du Budget Primitif 1998 un crédit de 9 050 000 F au titre de l'année 1998.

- d'approuver :

- le programme départemental 1998 pour 3 537 600 F  
(dont le détail figure en annexe pages 175 à 176)
- le versement aux communes des annuités dues  
au titre du programme 1988 pour 358 000 F

- de préciser que les crédits non affectés feront l'objet d'une programmation complémentaire lors d'une prochaine Décision Modificative.

- d'inscrire au Chapitre 912.9 article 132.05 du Budget Primitif 1998 un crédit complémentaire de 50 000 F pour la poursuite de l'étude sur la création d'un syndicat départemental pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers décidée lors du Budget Primitif 1997 (délibération n° G 1 du 4 Février 1997).

#### **XII - Electrification Rurale**

- d'inscrire au Chapitre 912.7 article 130.17 un crédit de 8 500 000 F au titre du programme 1998 d'électrification rurale.

#### **XIII - Surveillance des Ouvrages épuratoires**

- de poursuivre en 1998 la mission d'assistance aux exploitants d'ouvrages épuratoires et d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 1998 les crédits ci-après :

##### **En dépenses**

- Chapitre 900.09 article 214.100  
Acquisition de matériel 80 000 F
  - Chapitre 932.9 article 633  
Acquisition de petit matériel 55 000 F
  - Chapitre 932.9 article 6314  
Entretien du matériel 35 000 F
  - Chapitre 937.1 article 6313.6  
Frais d'analyses 420 000 F
  - Chapitre 961.1 article 6409.94  
Education environnement 60 000 F
- étant précisé que les charges liées aux frais de personnel sont globalisées sur les lignes correspondantes du budget départemental.

##### **En recettes**

- Chapitre 961 article 7379  
Participation de l'Agence de l'Eau 942 000 F

#### **XIV - Elaboration des documents d'urbanisme**

##### **Concours particulier aux petites communes rurales**

- d'inscrire au Budget Primitif 1998, Chapitre 912.9 article 130.77, un crédit provisionnel de 40 000 F à titre de participation du Département aux frais d'élaboration des POS réalisés par l'Agence départementale d'Aide aux Collectivités Locales pour les petites communes.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de ces aides à l'A.D.A.C.L. au vu des dossiers communaux présentés.

#### **XV - Adhésion du district de Mimizan au SYDEC**

- de se prononcer favorablement sur l'adhésion au SYDEC du district de Mimizan.

ASSAINISSEMENT DES COMMUNES RURALES ET URBAINES  
TAUX DE SUBVENTION

	Communes rurales		Communes urbaines	
	< 3500 habitants	> 3500 habitants	< 15000 habitants	> 15000 habitants
Etudes	35%	30%	10%	.
Travaux de réhabilitation et de reconstruction des réseaux	15% *	10%	10%	.
Travaux d'extension de réseaux	20% *	15%	10%	.
Travaux ouvrages de traitement	30% *	25%	10%	.
Matériel de stockage et d'épandage des boues (hors traction)	30% *	25%	10%	.
Travaux de traitement des matières de vidanges	30%	30%	30%	30%

\* 10% pour les communes situées hors des zones littorales et des zones d'actions spécifiques fixées par le protocole d'assainissement Département - Agence de l'Eau de la Mayenne.

Assainissement

Maitre d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention
<b>912/130.04</b>				
AIRE SUR ADOUR SYDEC	Etude diagnostic - passage caméra	40 000,00 F	30	12 000,00 F
AIRE SUR ADOUR SYDEC	Extension de réseau - quai Graverots, rte Bordeaux rue Duprat, Val de l'Adour, Lycée	110 000,00 F	15	16 500,00 F
AMOUC	Réhabilitation de réseau - 1ière TR.	230 000,00 F	15	34 500,00 F
AUBAGNAN SYDEC	Réhabilitation de réseau - 2ième TR.	800 000,00 F	15	120 000,00 F
BRETAGNE DE MARSAN SYDEC	Extension de réseau - 2ième TR Centre bourg , Zone Sud - 2	715 000,00 F	20	143 000,00 F
CANDRESSE SYDEC	Schéma directeur	40 000,00 F	35	14 000,00 F
CASTETS SYDEC	Extension de réseau - lotissement Serret	45 000,00 F	20	9 000,00 F
COM. DE COM. DU PAYS MORCENNAIS	Schéma directeur	215 000,00 F	35	75 250,00 F
EUGENIE LES BAINS SYDEC	Réhabilitation de réseau - rte de Grenade	130 000,00 F	15	19 500,00 F
HASTINGUES SYDEC	Schéma directeur	15 000,00 F	35	5 250,00 F
LABATUT SYDEC	Extension de réseau - RN 117	140 000,00 F	20	28 000,00 F
LEON SYDEC	Schéma directeur	35 000,00 F	35	12 250,00 F
MEILHAN	Etude du plan d'épandage	21 000,00 F	35	7 350,00 F
MEILHAN SYDEC	Extension de réseau - 3ième TR. Bourg Neuf	840 000,00 F	20	168 000,00 F
MESSANGES SYDEC	Extension de réseau - quartier du Coy 1-2	36 000,00 F	20	7 200,00 F
MESSANGES SYDEC	Schéma directeur	40 000,00 F	35	14 000,00 F
MONSEGUR	Extension de réseau - CD n° 356	50 000,00 F	20	10 000,00 F
MONT DE MARSAN	Extension de réseau - quartier Laguille - 2ième TR Transfert Bretagne de Marsan	190 000,00 F	30	57 000,00 F
MONT DE MARSAN	Station d'épuration - Bretagne de Marsan, Mazerolle	1 200 000,00 F	30	360 000,00 F
MONT DE MARSAN	Traitement des matières de vidanges	1 540 000,00 F	30	462 000,00 F

**Assainissement**

Maitre d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention
MONTFORT EN CHALOSSE SYDEC	Extension de réseau - Centre de Montpribat	1 700 000,00 F	20	340 000,00 F
MONTGAILLARD SYDEC	Extension de réseau - 2ième TR.	135 000,00 F	20	27 000,00 F
MORCENX SYDEC	Réhabilitation de réseau - 4ième TR.	1 810 000,00 F	10	181 000,00 F
MOUSTEY SYDEC	Extension de réseau - 3ième TR. Desserte centre bourg	530 000,00 F	20	106 000,00 F
MUGRON SYDEC	Silo de stockage des boues	850 000,00 F	30	255 000,00 F
OEYREGAVE	Etude du schéma directeur	30 000,00 F	35	10 500,00 F
ONDRES	Extension de réseau - rue de Larreuilot	440 000,00 F	20	88 000,00 F
ONDRES	Extension de réseau - rue du Cimetière	215 000,00 F	20	43 000,00 F
ONDRES	Réhabilitation de réseau - 1ière TR. Rue de la Plage (carrefour => canal)	280 000,00 F	15	42 000,00 F
ONDRES	Réhabilitation de réseau - 2ième TR. Rue de la Plage (canal => voie SNCF)	190 000,00 F	15	28 500,00 F
PEYREHORADE	Extension de réseau - quartier Sequé	140 000,00 F	20	28 000,00 F
PEYREHORADE	Mise en séparatif de réseau - rue Labarthe	200 000,00 F	15	30 000,00 F
POMAREZ	Réhabilitation de réseau - lotissement Nolibos	315 000,00 F	15	47 250,00 F
PONTONX SUR ADOUR SYDEC	Station d'épuration - 1ière TR.	1 000 000,00 F	30	300 000,00 F
POUILLON SYDEC	Etude de valorisation agricole des boues	20 000,00 F	35	7 000,00 F
POUILLON SYDEC	Extension de réseau - quartier "Au Pire"-2ième TR.	190 000,00 F	20	38 000,00 F
POUILLON SYDEC	Extension de réseau - R.D. n°13 Zone artisanale	360 000,00 F	20	72 000,00 F
ROQUEFORT SYDEC	Extension de réseau - chemin de Brux	900 000,00 F	20	180 000,00 F
SAMADET	Extension de réseau - lotissement communal	65 000,00 F	20	13 000,00 F
SANGUINET	Etude du zonage de l'assainissement	50 000,00 F	35	17 500,00 F
SANGUINET	Extension de réseau - maison pour personnes âgées	240 000,00 F	15	36 000,00 F

**Assainissement**

Maitre d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention
SANGUINET	Extension de réseau - rue de Langeot	160 000,00 F	20	32 000,00 F
SANGUINET	Extension de réseau - rue du Parc	172 000,00 F	20	34 400,00 F
SEYRESSE SYDEC	Réhabilitation de réseau - Impasse Caprani Mise en séparatif	125 000,00 F	15	18 750,00 F
SI BASSE VALLEE ADOUR	Extension de réseau - Port de Lanne Desserte d'un lotissement	90 000,00 F	20	18 000,00 F
SI BASSE VALLEE ADOUR	Extension de réseau - Saubrigues	410 000,00 F	20	82 000,00 F
SI BASSE VALLEE ADOUR	Extension de réseau - St Vincent de Tyrosse Lotissement de Lucatet	300 000,00 F	15	45 000,00 F
SI BASSE VALLEE ADOUR	Réhabilitation de réseau - Port de Lanne 1ière TR.	1 000 000,00 F	15	150 000,00 F
SI BASSE VALLEE ADOUR SYDEC	Réhabilitation de réseau - St Jean de Marsacq	650 000,00 F	15	97 500,00 F
SI BASSE VALLEE ADOUR SYDEC	Station d'épuration - Orist	1 300 000,00 F	30	390 000,00 F
SI BASSE VALLEE ADOUR SYDEC	Station d'épuration - St Jean de Marsacq-1ière TR.	500 000,00 F	30	150 000,00 F
SI COTE SUD	Etude du plan d'épandage	40 000,00 F	35	14 000,00 F
SI DES ARBOUTS	Schéma directeur	710 000,00 F	35	248 500,00 F
SI DU NORD EST LANDAIS	Schéma directeur	690 000,00 F	35	241 500,00 F
SI DU TURSAN	Extension de réseau - Bats-Tursan	1 000 000,00 F	20	200 000,00 F
SI DU TURSAN	Extension de réseau - Saint-Agnet	80 000,00 F	20	16 000,00 F
SI DU TURSAN	Extension de réseau - Sorbets	430 000,00 F	20	86 000,00 F
SI DU TURSAN	Station d'épuration - Bats-Tursan	550 000,00 F	30	165 000,00 F
SI DU TURSAN	Station d'épuration - Saint-Agnet	185 000,00 F	30	55 500,00 F
SI DU TURSAN	Station d'épuration - Sorbets	280 000,00 F	30	84 000,00 F
SI MIMIZAN AUREILHAN BIAS	Etude diagnostic des réseaux Mimizan-Aureilhan-Bias	260 000,00 F	35	91 000,00 F
SI MIMIZAN AUREILHAN BIAS	Extension de réseau - Pontenx-antennes secondaires	630 000,00 F	20	126 000,00 F

**Assainissement**

Maitre d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention
SI MIMIZAN AUREILHAN BIAS	Extension réseau - quartier Wolsack, base nautique Mimizan	790 000,00 F	15	118 500,00 F
SI MIMIZAN AUREILHAN BIAS	Site d'infiltration des effluents - 1ière TR.	950 000,00 F	30	285 000,00 F
SIVOM DES CANTONS DU PAYS DE BORN	Extension de réseau - Parentis en Born - 1ière TR. Aménagements de poste - Renforcement	255 000,00 F	15	38 250,00 F
SIVOM DES CANTONS DU PAYS DE BORN	Schéma directeur - 2ième TR.	40 000,00 F	35	14 000,00 F
SIVOM DES CANTONS DU PAYS DE BORN	Station d'épuration - Ychoux - 2ième TR. Extension	965 000,00 F	30	289 500,00 F
SOORTS HOSSEGOR	Extension de réseau - Av. de Villiers, de Rosny	350 000,00 F	20	70 000,00 F
SORDE L'ABBAYE SYDEC	Réhabilitation de réseau - rue de Maubourguet	720 000,00 F	15	108 000,00 F
SORE SYDEC	Extension de réseau - VC n°18 - CD n°43	280 000,00 F	20	56 000,00 F
SOUSTONS	Etude diagnostic - 2ième phase	115 000,00 F	30	34 500,00 F
SOUSTONS	Extension de réseau - rue de Philip	150 000,00 F	15	22 500,00 F
ST MARTIN DE SEIGNANX	Etude du plan d'épandage des boues	53 000,00 F	35	18 550,00 F
ST PERDON SYDEC	Réhabilitation de réseau - Lotissement des Arènes	110 000,00 F	15	16 500,00 F
ST PERDON SYDEC	Réhabilitation de réseau - quartier Jardiné	220 000,00 F	15	33 000,00 F
ST PIERRE DU MONT	Schéma directeur	30 000,00 F	10	3 000,00 F
SYDEC	Extension de réseau - Mees - "Matalin"	115 000,00 F	20	23 000,00 F
SYDEC	Extension de réseau - Mees - Nouveau Stade	310 000,00 F	20	62 000,00 F
TARTAS SYDEC	Etude du plan d'épandage des boues	24 200,00 F	35	8 470,00 F
TARTAS SYDEC	Extension de réseau - 2ième TR.	550 000,00 F	20	110 000,00 F
TARTAS SYDEC	Extension de réseau - lotissement Baiente	250 000,00 F	20	50 000,00 F
TARTAS SYDEC	Station d'épuration - 2ième TR.	1 500 000,00 F	30	450 000,00 F
VIELLE ST GIRONS SYDEC	Extension de réseau Transfert des effluents du lotissement Benedit	325 000,00 F	20	65 000,00 F

DELIBERATIONS

Conseil Général

**Assainissement**

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention
VIELLE ST GIRONS SYDEC	Station d'épuration - 1ière TR.	2 715 100,00 F	30	814 530,00 F
	Total 912/130.04			8 500 000,00 F

**Assainissement**

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention
<b>Mines</b>				
BENESSE MAREMNE SYDEC	Etude diagnostic	310 000,00 F	35	108 500,00 F
BRETAGNE DE MARSAN SYDEC	Extension de réseau - 1ière TR. Liaison Bretagne - Mont de Marsan	380 000,00 F	30	114 000,00 F
BRETAGNE DE MARSAN SYDEC	Extension de réseau - 2ième TR. Centre bourg , Zone Sud - 1	905 000,00 F	20	181 000,00 F
CAPBRETON	Extension de réseau - Quartier Mengine	1 175 000,00 F	10	117 500,00 F
CAZERES SUR ADOUR SYDEC	Extension de réseau - futur lotissement militaire	430 000,00 F	20	86 000,00 F
CAZERES SUR ADOUR SYDEC	Extension de réseau - lotissement Dugary	360 000,00 F	20	72 000,00 F
COM. DE COM. DU PAYS D'ALBRET	Cère - Extension de réseau - 1ière TR Desserte du bourg - 2ième TR.	1 290 000,00 F	30	387 000,00 F
COM. DE COM. DU PAYS D'ALBRET SYDEC	Schéma directeur	120 000,00 F	35	42 000,00 F
COM. DES COM. DU GRAND DAX SYDEC	Extension de réseau - Aire des nomades de Cabanes	230 000,00 F	20	46 000,00 F
GAILLERES SYDEC	Extension de réseau - C.D. n° 392	240 000,00 F	20	48 000,00 F
GAILLERES SYDEC	Extension de réseau - lotissement communal	215 000,00 F	20	43 000,00 F
HAGETMAU	Réhabilitation de réseau - av. de la Gare	200 000,00 F	10	20 000,00 F
HAGETMAU	Réhabilitation de réseau - rues Desjardin, Nugent	400 000,00 F	10	40 000,00 F
HASTINGUES SYDEC	Extension de réseau - CD 343	550 000,00 F	20	110 000,00 F
HERM SYDEC	Station de traitement - Silo de stockage	250 000,00 F	30	75 000,00 F
LABATUT SYDEC	Etude diagnostic	210 000,00 F	35	73 500,00 F
LABATUT SYDEC	Extension de réseau - quartier Lembeye	230 000,00 F	20	46 000,00 F
LABOUHEYRE SYDEC	Réhabilitation de réseau - 1ière TR, rue Pierre Franc	400 000,00 F	15	60 000,00 F
LIPOSTHEY	Schéma directeur	30 000,00 F	35	10 500,00 F
LUXEY	Extension de réseau - 1ière TR.	980 000,00 F	20	196 000,00 F

**Assainissement**

---

<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Subvention</b>
LUXEY	Station d'épuration	1 470 000,00 F	30	441 000,00 F
	<b>Total Mines</b>			<b>2 317 000,00 F</b>

**Assainissement**

Maitre d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subventior
<b>FNDAE Littoral - Zones sensibles</b>				
LEON SYDEC	Extension de réseau Rue du Pas du Moulin	675 000,00 F	20	135 000,00 F
MAGESCQ SYDEC	Extension de réseau - ancienne RN 10	900 000,00 F	20	180 000,00 F
MOLIETS ET MAA	Extension de réseau - quartier Franc	535 000,00 F	20	107 000,00 F
SEIGNOSSE SYDEC	Schéma directeur - Etude diagnostic Secteur du "Bourg"	520 000,00 F	35	182 000,00 F
SI DE PORT D'ALBRET	Station d'épuration - stockage, chaulage des boues	2 000 000,00 F	30	600 000,00 F
SI MIMIZAN AUREILHAN BIAS	Extension de réseau - Pontenx les Forges-C.D. 626 2ième TR.	720 000,00 F	20	144 000,00 F
SOORTS HOSSEGOR	Extension de réseau - Secteur du Lac - 2ième TR.	2 600 000,00 F	20	520 000,00 F
ST JULIEN EN BORN	Extension de réseau - Contis Plage Rues de la Jetée, du Courlis	480 000,00 F	20	96 000,00 F
<b>Total FNDAE Littoral - Zones sensibles</b>				<b>1 954 000,00 F</b>

**Assainissement**

<u>Maître d'ouvrage</u>	<u>Nature des travaux</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Subvention</u>
<u>FNDAE Zones fragiles</u>				
COM. DE COM. DU PAYS D'ALBRET SYDEC	Cère - Extension de réseau - 1ière TR. Desserte du bourg - 1ière TR.	1 180 000,00 F	30	354 000,00 F
COM. DE COM. DU PAYS D'ALBRET SYDEC	Cère - Station d'épuration - 1ière TR.	650 000,00 F	40	260 000,00 F
HINX SYDEC	Extension de réseau - chemin de l'Hermitage	1 850 000,00 F	20	370 000,00 F
	<b>Total FNDAE Zones fragiles</b>			<b>984 000,00 F</b>

Assainissement

Maitre d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention
<b>FNDAE Opérations courantes</b>				
MAZEROLLES SYDEC	Extension de réseau - desserte du Bourg - Zone I	1 650 000,00 F	20	330 000,00 F
MAZEROLLES SYDEC	Extension de réseau - transfert sur Mont de Marsan	500 000,00 F	30	150 000,00 F
SI BASSE VALLEE ADOUR SYDEC	Réhabilitation de réseau - St Vincent de Tyrosse	2 200 000,00 F	10	220 000,00 F
	<b>Total FNDAE Opérations courantes</b>			<b>700 000,00 F</b>

**Aides à l'alimentation en eau potable  
Taux de base**

<b>Etudes de diagnostics de réseaux et schémas directeurs</b>	<b>35%</b>
<b>Extension et renforcement de réseaux</b>	<b>20%</b>
<b>Ouvrages de stockage, de captage, et de traitement</b>	<b>30%</b>

**Alimentation en Eau Potable**

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention
912/130.05				
AIRE SUR ADOUR SYDEC	Extension de réseau - rue des Ambaouts	22 000,00 F	20	4 400,00 F
AIRE SUR ADOUR SYDEC	Renforcement de réseau - route de Geauns	170 000,00 F	20	34 000,00 F
AIRE SUR ADOUR SYDEC	Renforcement de réseau - rue des Maraichers	170 000,00 F	20	34 000,00 F
ARJUZANX SYDEC	Extension de réseau - desserte du hangar communal	41 000,00 F	20	8 200,00 F
AZUR SYDEC	Installation de surpression	750 000,00 F	20	150 000,00 F
BOOS SYDEC	Renforcement du surpresseur	68 500,00 F	20	13 700,00 F
CARCARES STE CROIX SYDEC	Déplacement et renforcement de réseau - V.C. n°4	75 000,00 F	20	15 000,00 F
COM. DE COM. DU PAYS D'ALBRET SYDEC	Construction d'une bache de pompage	470 000,00 F	30	141 000,00 F
GAILLERES SYDEC	Renforcement du réseau rte de Bougue - VC n°101	85 000,00 F	20	17 000,00 F
HAGETMAU	Renforcement de réseau - rue des Jardins	380 000,00 F	20	76 000,00 F
LESPERON SYDEC	Extension de réseau sur l'ancienne voie ferrée	30 000,00 F	20	6 000,00 F
MORCENX SYDEC	Acquisition d'une pompe de secours	50 000,00 F	30	15 000,00 F
MORCENX SYDEC	Diagnostic des forages	130 000,00 F	30	39 000,00 F
MORCENX SYDEC	Etude diagnostic du réseau d'eau potable	160 000,00 F	35	56 000,00 F
MORCENX SYDEC	Renforcement de réseau - cité des dunes 2ième tr.	360 000,00 F	20	72 000,00 F
MOUSCARDES - ESTIBEAUX SYDEC	Extension de réseau "Lac de Tastouat"	20 000,00 F	20	4 000,00 F
PEYREHORADE	Renforcement de réseau - quartier de Magescas	160 000,00 F	20	32 000,00 F
PEYREHORADE	Renforcement de réseau - quartier du Séqué	48 000,00 F	20	9 600,00 F
PEYREHORADE	Renforcement de réseau - rue Amédée Labarthe	24 000,00 F	20	4 800,00 F
PISSOS	Alimentation d'un centre équestre route de Sore	120 000,00 F	20	24 000,00 F

**Alimentation en Eau Potable**

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention
PONTONX SUR ADOUR SYDEC	renforcement de réseau - route de Buglose	150 000,00 F	20	30 000,00 F
PUJO LE PLAN SYDEC	Renforcement du réseau 2ième tranche	190 000,00 F	20	38 000,00 F
RION DES LANDES SYDEC	Extension de réseau - quartier Grand Laygue	84 000,00 F	20	16 800,00 F
ROQUEFORT SYDEC	Renforcement de réseau - quartier Person	50 000,00 F	20	10 000,00 F
SANGUINET SYDEC	Extension de réseau - Maison de retraite	120 000,00 F	20	24 000,00 F
SARBAZAN SYDEC	Renforcement de réseau - 2ième tranche	300 000,00 F	20	60 000,00 F
SEYRESSE SYDEC	Renforcement de réseau - Impasse Caprani	40 000,00 F	20	8 000,00 F
SI BASSE VALLEE ADOUR	Branchement au pôt Commune de Port de Lanne	10 000,00 F	20	2 000,00 F
SI BASSE VALLEE ADOUR	Extension de réseau au lieu-dit "Crouzade" Commune de Saubusse	13 500,00 F	20	2 700,00 F
SI BASSE VALLEE ADOUR	Extension de réseau au lieu-dit "Pébeil" Commune de Saint-Laurent de Gosse	41 000,00 F	20	8 200,00 F
SI BASSE VALLEE ADOUR	Renforcement de réseau vers le lotissement Chalons Commune de Saint-Vincent de Tyrosse	185 000,00 F	20	37 000,00 F
SI BASSE VALLEE ADOUR	Renforcement de réseau vers lotissement Lucatet Commune de Saint-Vincent de Tyrosse	70 000,00 F	20	14 000,00 F
SI DE COMMENSACQ-TRENSAC SYDEC	Extension de réseau - lieu-dit "Laste" Commune de Trensacq	50 000,00 F	20	10 000,00 F
SI DE LA VALLEE DES GAVES	Création du forage de Saint-Lon les Mines 2ème tr.	110 000,00 F	30	33 000,00 F
SI DE LA VALLEE DES GAVES	Equipement du forage de Saint-Lon les Mines	400 000,00 F	30	120 000,00 F
SI DE LA VALLEE DES GAVES	Raccordement du forage de Saint-Lon les Mines	3 600 000,00 F	20	720 000,00 F
SI DE PARENTIS EN BORN	Renforcement de réseau - rue Nouvelle Commune de Sanguinet	130 000,00 F	20	26 000,00 F
SI DES ARBOUTS SYDEC	Extension de réseau - Bascons Secteurs "Page" et "Beroy"	185 000,00 F	20	37 000,00 F
SI DES ARBOUTS SYDEC	Renforcement de réseau au lieu dit "Brouquère" Commune de Laglorieuse	138 000,00 F	20	27 600,00 F
SI DES ARBOUTS SYDEC	Renforcement réseau - Grenade sur Adour Secteur Beaulieu	238 000,00 F	20	47 600,00 F
SI DU NORD EST LANDAIS SYDEC	Interconnexion de réseaux Bourriot - Saint-Gor	1 050 000,00 F	20	210 000,00 F

**Alimentation en Eau Potable**

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention
SI DU NORD EST LANDAIS SYDEC	Interconnexion des réseaux Losse-Lubbon	518 000,00 F	20	103 600,00 F
SI DU NORD EST LANDAIS SYDEC	Renforcement du réseau de Losse	240 000,00 F	20	48 000,00 F
SIVU DU POUY DES EAUX SYDEC	Création d'un forage	200 000,00 F	30	60 000,00 F
SIVU DU POUY DES EAUX SYDEC	Extension de réseau - quartier Grand Jouan Commune de Sainte-Foy	41 000,00 F	20	8 200,00 F
SIVU DU POUY DES EAUX SYDEC	Renforcement de réseau - commune de Lacquy	36 000,00 F	20	7 200,00 F
SORDE L'ABBAYE SYDEC	Renforcement du réseau - rue de Maubourguet	297 000,00 F	20	59 400,00 F
ST SEVER SYDEC	Extension de réseau - rue Ernest Leroy	57 000,00 F	20	11 400,00 F
SYDEC	Desserte du domaine de Matalin Commune de Mees	44 000,00 F	20	8 800,00 F
SYDEC	Desserte du stade - commune de Mees	225 000,00 F	20	45 000,00 F
SYDEC	Renforcement de réseau - route de Brana Commune de Mees	480 000,00 F	20	96 000,00 F
YGOS ST SATURNIN	Extension de réseau maisons Petit et Grand Breton	74 000,00 F	20	14 800,00 F
<b>Total 912/130.05</b>				<b>2 700 000,00 F</b>

**Alimentation en Eau Potable**

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subventio
<b>FNDAE Amélioration Qualité-Quantité</b>				
LIT ET MIXE	Equipement du forage de "Cap de Hé"	420 000,00 F	30	126 000,00
RION DES LANDES SYDEC	Desserte quartiers "Coos" et Route de Villenave	670 000,00 F	20	134 000,00
SI DE MUGRON SYDEC	Equipement du forage	350 000,00 F	30	105 000,00
SI DE POUILLON	Extension de la capacité de traitement Station de Saugnac et Cambran	950 000,00 F	30	285 000,00
SOUSTONS	Amélioration du traitement de la station	500 000,00 F	30	150 000,00
<b>Total FNDAE Amélioration Qualité-Quantité</b>				<b>800 000,00</b>

**Alimentation en Eau Potable**

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention
<b>FNDAE Sécurité - Fiabilité</b>				
LIT ET MIXE	Raccordement du forage de "Cap de Hé"	800 000,00 F	20	160 000,00 F
SI DE MUGRON SYDEC	Création d'un forage	460 000,00 F	30	138 000,00 F
SI DE MUGRON SYDEC	Raccordement du forage	500 000,00 F	20	100 000,00 F
SI DE POUILLON	Interconnexion Saugnac-Mimbaste	1 050 000,00 F	20	210 000,00 F
SI DE POUILLON	Pompage de la station de Saugnac et Cambran	350 000,00 F	20	70 000,00 F
SI MIMIZAN AUREILHAN BIAS	Réalisation d'un forage à la station de Mimizan	600 000,00 F	30	180 000,00 F
<b>Total FNDAE Sécurité - Fiabilité</b>				<b>858 000,00 F</b>

Alimentation en Eau Potable

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention
<b>FNDAE Opérations courantes</b>				
LABOUHEYRE SYDEC	Renforcement du réseau - rue Pierre Franc	560 000,00 F	20	112 000,00 F
MESSANGES SYDEC	Desserte d'un lotissement - quartier du Coy	84 000,00 F	20	16 800,00 F
MESSANGES SYDEC	Renforcement de réseau - quartier la Prade	400 000,00 F	20	80 000,00 F
SI BASSE VALLEE ADOUR	Extension de réseau au lieu-dit "Arroun" Commune de Saubion	49 000,00 F	20	9 800,00 F
SI BASSE VALLEE ADOUR	Renforcement quartier "des cinq cantons" 1ère tr. Commune de Saint-André de Seignanx	175 000,00 F	20	35 000,00 F
SI BASSE VALLEE ADOUR	Renforcement de réseau - quartier "Daouan" Commune de Port de Lanne	210 000,00 F	20	42 000,00 F
SI BASSE VALLEE ADOUR	Renforcement du réseau depuis Orthevielle Commune de Port de Lanne	400 000,00 F	20	80 000,00 F
SI DES ARBOUTS SYDEC	Renforcement du réseau vers Saint-Maurice	1 010 000,00 F	20	202 000,00 F
SI DES ESCHOURDES	Renforcement de réseau Commune de Montfort en Chalosse	490 000,00 F	20	98 000,00 F
SI DES ESCHOURDES	Renforcement de réseau - quartier "Baratnaou" Commune d'Amou	60 000,00 F	20	12 000,00 F
SI DU MARSEILLON	Renforcement de réseau - Mauriet	149 000,00 F	20	29 800,00 F
SI DU MARSEILLON	Renforcement de réseau - Horsarnieu	123 000,00 F	20	24 600,00 F
Total FNDAE Opérations courantes				742 000,00 F

**Traitement et Collecte des Déchets**

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention
912/130.153				
CASTAIGNOS SOUSLENS	Etude géotechnique Stabilisation de l'ancienne décharge	50 000,00 F	20	10 000,00 F
COM. DE COM. DU CANTON DE PISSOS	Collecte des ordures ménagères Conteneurs à verre et OM	20 800,00 F	20	4 160,00 F
COM. DE COM. DU PAYS MORCENAIS	Collecte des ordures ménagères - bacs roulants	140 000,00 F	20	28 000,00 F
COM. DE COM. DU PAYS MORCENAIS	Construction d'une déchetterie à Morcenx Infrastructures	800 000,00 F	25	200 000,00 F
COM. DE COM. DU PAYS MORCENAIS	Construction d'une déchetterie à Morcenx. Equipement	168 000,00 F	20	33 600,00 F
COM. DE COM. DU PAYS MORCENAIS	Conteneurs à verre	9 000,00 F	20	1 800,00 F
COM. DE COM. DU PAYS MORCENAIS	Création de points tri - 2ème tranche	1 000 000,00 F	30	300 000,00 F
SICTOM DU MARSAN	Aire de traitement des déchets verts Matériel	1 610 000,00 F	20	322 000,00 F
SICTOM DU MARSAN	Aire de traitement des déchets verts Infrastructure	2 450 000,00 F	20	490 000,00 F
SICTOM DU MARSAN	Etude de mise en oeuvre de collectes sélectives	300 000,00 F	10	30 000,00 F
SIETOM DE LA CHALOSSE	Collecte des déchets spéciaux des ménages 2ème tr.	220 000,00 F	40	88 000,00 F
SIETOM DE LA CHALOSSE	Collecte sélective - camion avec grappin	850 000,00 F	40	340 000,00 F
SIETOM DE LA CHALOSSE	Collecte sélective - mise en place de points tri	3 150 000,00 F	30	945 000,00 F
SIETOM DE LA CHALOSSE	Collecte sélective - programme de communication	150 000,00 F	20	30 000,00 F
SIETOM DE LA CHALOSSE	Ordures ménagères - benne de collecte	850 000,00 F	20	170 000,00 F
SITCOM DE LA COTE SUD DES LANDES	Collecte sélective - points tri	600 000,00 F	40	240 000,00 F
SITCOM DE LA COTE SUD DES LANDES	Traitement des déchets verts Crible - 2ième TR.	540 000,00 F	20	108 000,00 F
SIVOM DE ROQUEFORT	Conteneurs à ordures ménagères	840 000,00 F	20	168 000,00 F
SIVOM DES CANTONS DU PAYS DE BORN	Conteneurs à huiles	15 600,00 F	20	3 120,00 F
SIVOM DES CANTONS DU PAYS DE BORN	Conteneurs à ordures ménagères	96 000,00 F	20	19 200,00 F

DELIBERATIONS

Conseil Général

Traitement et Collecte des Déchets

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention
SIVOM DES CANTONS DU PAYS DE BORN	Conteneurs à verre	33 600,00 F	20	6 720,00 F
Total 912/130.153				3 537 600,00 F

**Participation au fonctionnement de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales**

Le Conseil Général décide :

- d'accorder à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (A.D.A.C.L.) pour ses actions d'assistance et de conseil dans les secteurs informatique, urbanisme, administratif et financier auprès des Collectivités territoriales du Département des Landes, une participation financière d'un montant de 2 220 000 F au titre de l'année 1998.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 1998, Chapitre 961.3 article 6407.1.

**Les Collèges**

Le Conseil Général décide :

**I - Fonctionnement des Collèges**

**1°) Dotations départementales de fonctionnement des Collèges**

- Conformément à la délibération n° H 1 du 31 octobre 1997, arrétant les dotations de fonctionnement des Collèges publics et privés pour l'année 1998, d'inscrire au Budget Primitif 1998 les crédits ci-après :

- **Collèges Publics - Chapitre 943.2 - article 64011**
  - . Dotations de fonctionnement des Collèges Publics 11 295 137 F
  - . Petites interventions d'urgence - Collèges Publics 415 000 F
  - . Dépenses imprévues - Collèges Publics 215 000 F

- **Collèges Privés - Chapitre 943.7 - article 64012**
  - . Contribution départementale au fonctionnement des Collèges Privés 1 643 048 F

- de répartir les dotations pour les petites interventions d'urgence des collèges publics

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour répartir l'enveloppe réservée aux dépenses imprévues des Collèges Publics.

**2°) Classes de second cycle du Collège de Labouheyre**

- d'inscrire en recettes et en dépenses au Budget Primitif 1998 la dotation de fonctionnement attribuée en 1998 par le Conseil Régional d'Aquitaine au Collège Félix Arnaud de Labouheyre pour les classes de second cycle intégrées à cet établissement, soit :

**En dépenses**

- Chapitre 943.7 - article 6401.2 60 000 F

**En recettes**

- Chapitre 943.7 - article 7372 60 000 F

**II - Programme d'investissement dans les Collèges et Cités Scolaires**

1°) Collèges

a) *Extensions et restructurations*

- de retenir, au titre de l'année 1998, des opérations d'extension, de restructuration et de réhabilitation pour un montant de 23 750 000 F.

- d'inscrire le crédit correspondant en dépenses au Budget Primitif 1998, Chapitre 903.21 article 239.

b) *Travaux de maintenance et de sécurité*

- de retenir, au titre de l'année 1998, des opérations de maintenance et de sécurité dans les Collèges pour un montant global de 1 450 000 F.

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 les dépenses correspondantes, à savoir :

- Chapitre 903.20 - article 239 1 000 000 F
- Chapitre 903.20 - article 239.050  
interventions d'urgence - investissement 100 000 F
- Chapitre 903.20 - article 214.050  
interventions d'urgence - mobilier 50 000 F
- Chapitre 943.2 - article 6312  
interventions d'urgence - fonctionnement 300 000 F

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 les recettes ci-après correspondant à ce programme d'investissement :

- Chapitre 903.2 - article 1055.3  
Participation des communes aux dépenses d'investissement  
des Collèges 2 870 000 F
- Chapitre 903.2 - article 144  
Dotation départementale d'équipement des Collèges 6 800 000 F
- Chapitre 903.2 - article 1051  
Subvention de l'Etat 3 000 000 F

2°) Cités Scolaires

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 les fonds de concours à la Région ci-après pour des travaux dans des cités scolaires réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Région :

- **Cité Scolaire Gaston Crampe à Aire-sur-l'Adour** 4 400 000 F  
Travaux d'extension et de restructuration (3<sup>ème</sup> phase)  
Chapitre 915 - article 130.209  
en application de la convention approuvée par le  
Conseil Général par délibération n° H 1 du  
27 octobre 1995
- **Cité Scolaire Victor Duruy à Mont-de-Marsan** 500 000 F  
Travaux de réhabilitation du bâtiment d'externat (2<sup>ème</sup> phase)  
Chapitre 915 - article 130.020

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver la convention particulière à intervenir avec la Région Aquitaine pour le financement de ces travaux.

- d'inscrire par ailleurs au Chapitre 903.21 article 239.019 du Budget Primitif 1998, un crédit de 200 000 F pour l'engagement des études de restructuration du Collège inclus dans la Cité Scolaire St Exupéry à Parentis-en-Born.

**III - Equipement des Collèges****1°) Mobilier Scolaire**

- de reconduire le dispositif d'aides aux Collèges pour l'acquisition ou la rénovation de mobilier scolaire adopté par délibération n° F 1 du 23 juin 1989 et d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 1998 Chapitre 914.09 article 130.175 un crédit de 350 000 F.

**2°) Matériel pédagogique**

- de reconduire le dispositif d'aide aux Collèges pour l'acquisition ou le renouvellement de matériel pédagogique adopté par délibération n° H 1 du 7 Février 1996 et d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 1998 Chapitre 914.09 article 130.175 un crédit de 350 000 F.

**IV - Désignation de personnalités qualifiées au Conseil d'Administration des Collèges**

- Conformément aux dispositions du décret n°85.924 du 30 août 1985 modifié, de désigner pour siéger en qualité de personnalité qualifiée représentant le Conseil Général

- **au Collège Pierre de Castelnau de Geaune :**

M. Bernard AUDRA

Fonctionnaire à la Direction Départementale de l'Agriculture en remplacement de M. Marcel LATRY, démissionnaire.

- **au Collège Jean Rostand de Tartas**

M. Jean SOURIGUES

Commerçant retraité en remplacement de M. Bernard FROUSTEY, décédé.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ces opérations.

**Politique départementale d'accès à l'éducation**

Le Conseil Général décide :

**I - Transports Scolaires**

- de prendre acte du bilan du fonctionnement des Transports Scolaires au cours de l'exercice 1997.

- d'inscrire au titre de l'exercice 1998 les crédits ci-après :

**En dépenses**

• Transport général	63 100 000 F
Chapitre 968.311 - article 6455.2	
• Transport élèves et étudiants handicapés	300 000 F
Chapitre 968.311 - article 6455.1	
• Surveillance des préscolaires dans le car	500 000 F
Chapitre 968.311 - article 6409.40	
• Assurance	100 000 F
Chapitre 968.311 - article 638.3	
• Achat de cars	100 000 F
Chapitre 903.13 - article 130.88	

**En recettes**

- Participation des familles des élèves payants 20 000 F  
Chapitre 968.311 - article 73395
- Participation des départements voisins pour leurs 210 000 F  
ressortissants  
Chapitre 968.311 - article 7373

**II - Participation du Département pour les constructions scolaires du 1er degré**

- de modifier conformément à l'annexe pages 183 à 185, à compter de la date de la présente délibération, le règlement départemental d'aide à la construction, restructuration ou réhabilitation des bâtiments scolaires du 1er degré.
- d'inscrire au Budget Primitif 1998, Chapitre 912.5 article 130.25 un crédit de 3 650 000 F pour l'aide aux communes en matière de constructions, restructurations ou réhabilitation des bâtiments scolaires du 1er degré.
- de retenir des opérations pour un montant de 3 297 247 F et d'attribuer en conséquence les subventions correspondantes aux communes concernées.

**III - Aides aux familles en matière d'éducation****1°) Bourses de fréquentation scolaire**

- de prendre acte du bilan des aides attribuées en 1997 aux familles dont les enfants du cycle élémentaire, âgés de 6 ans au moins et domiciliés à plus de 3 kms de l'école, fréquentent un restaurant scolaire en l'absence d'école proche de leur domicile.
- de reconduire ce dispositif en 1998 et d'inscrire à cet effet au Chapitre 943.14 article 6550.1 un crédit de 350 000 F.

**2°) Aides aux familles pour les séjours d'enfants en classes d'environnement et de culture**

- de prendre acte du bilan des classes d'environnement et de culture pour l'année 1997.

- de reconduire en 1998 le dispositif d'aide aux familles et de moduler à compter de la rentrée scolaire 1997-1998 la participation départementale en fonction de la durée des séjours de la façon suivante, conformément à la délibération n° H 2 du 4 février 1997 :

- séjours de 5 à 9 jours 20%
- séjours de 10 jours et plus 26%

- de calculer l'aide :

- sur la base de prix de séjours ci-après pour l'année 1998 :
  - \* 247 F pour les classes de neige avec pratique du ski alpin
  - \* 236 F pour les classes de neige avec dominante ski alpin
  - \* 206 F pour les classes de neige sans pratique de ski
  - \* 229 F pour les classes d'équitation
  - \* 185 F pour les classes de montagne ou nature
  - \* 229 F pour les classes de voile
  - \* 206 F pour les classes de nature du littoral
  - \* 247 F pour les classes Culture ou Environnement ou les séjours d'activités scientifiques et technologiques à la cité des sciences de la Villette

- sur la base des durées de séjours ci-après :
  - \* 10 jours pour les écoles primaires et maternelles
  - \* 5 jours dans des situations particulières dans la mesure où un projet pédagogique cohérent le justifiera
  - \* 6 jours minimum pour les collèges et les lycées professionnels.

- de préciser :

- que l'attribution de l'aide est réservée aux séjours dont le projet pédagogique, articulé avec le projet d'école ou d'établissement, a fait l'objet d'une validation par les autorités académiques,
- que chaque projet devra faire l'objet d'une demande et d'une décision préalable de subvention.

- de verser à la G.M.S.L. 7% de la somme globale allouée aux familles pour les frais de gestion des aides des séjours d'enfants en classes d'environnement et de culture.

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 Chapitre 944.9 article 6512.3 un crédit de 982 000 F pour le financement de ces actions en 1998.

### 3°) Bourses départementales

- de prendre acte du bilan des bourses départementales d'études du second degré accordées au cours de l'année scolaire 1996-1997.

- de reconduire en 1998 le règlement départemental d'attribution des bourses départementales d'études du second degré dont le barème a été réactualisé pour l'année scolaire 1997-1998 par délibération du Conseil Général n° H 3 du 31 octobre 1997.

- d'inscrire au Chapitre 943.2 article 6550 du Budget Primitif 1998, un crédit de 3 445 000 F.

### 4°) Aides aux familles pour le transport des internes

- de prendre acte du bilan des aides accordées aux familles pour le transport des internes au cours de l'année scolaire 1996-1997.

- de reconduire en 1998 le règlement départemental d'aides aux familles pour le transport des internes dont le barème a été actualisé, pour l'année scolaire 1997-1998 par délibération du Conseil Général n° H 3 du 31 octobre 1997.

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 Chapitre 943.2 article 6550.2 un crédit de 2 205 000 F.

### 5°) Prêts d'Honneur d'Etudes

- de prendre acte du bilan des prêts d'honneur d'études accordés en 1997 aux étudiants landais.

- de reconduire pour l'année universitaire 1998-1999 le règlement départemental d'attribution des prêts d'honneur d'études et de fixer le montant du quotient familial à ne pas dépasser pour ouvrir droit à un prêt à 34 500 F.

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 :

#### En dépenses

- Chapitre 925.5 - article 2517 4 126 000 F
- Chapitre 925.5 - article 130.165 50 000 F

#### En recettes

- Chapitre 925.5 - article 2517.1 4 016 000 F  
recouvrement de prêts d'honneur d'études aux étudiants

**6°) Carte Landes Campus**

- de reconduire au titre de l'année universitaire 1998-1999 l'opération "Carte Landes Campus" et d'inscrire à cet effet au Chapitre 943.3 article 6409.30 du Budget Primitif 1998, un crédit de 200 000 F.

**7°) Aide Complémentaire aux Etudiants participant au programme européen "Erasmus - Socrates"**

- de prendre acte du bilan des aides accordées aux étudiants landais ayant participé en 1997 au Programme européen "Erasmus - Socrates".

- de fixer pour l'année universitaire 1998-1999 :

- le barème de calcul de l'aide ainsi qu'il suit :
  - Quotient familial inférieur ou égal à 12 300 F ..... 18 points/mois
  - Quotient familial compris entre 12 301 F et 16 400 F ..... 15 points/mois
  - Quotient familial compris entre 16 401 F et 26 600 F ..... 12 points/mois
  - Quotient familial compris entre 26 601 F et 37 000 F ..... 9 points/mois
  - Quotient familial compris entre 37 001 F et 47 700 F ..... 6 points/mois

- le quotient familial à ne pas dépasser pour ouvrir droit à l'aide à 47 700 F

- la valeur du point servant de référence au calcul de l'aide à 52 F / mois.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides prévues par le règlement.

- d'inscrire au Chapitre 943.3 article 6550.6 du Budget Primitif 1998 un crédit de 100 000 F.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ces actions.

## CONSTRUCTION, RESTRUCTURATION OU REHABILITATION DES BATIMENTS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE

### Article 1er - Objet

Une subvention en capital peut être accordée aux communes pour travaux de construction, restructuration tendant à une adaptation aux normes pédagogiques des bâtiments scolaires du premier degré (salles de classe, restaurant scolaire ...) ou de simple *réhabilitation*.

### Article 2 - Champ d'application

Ne sont pas subventionnables, dans ce cadre, les projets dont la dépense subventionnable est inférieure au plafond fixé annuellement par l'Assemblée Départementale pour le FEC.

Une liste des projets sera établie et examinée par le Conseil Général lors de la réunion consacrée au Budget Primitif.

Priorité est donnée aux projets motivés par :

- des mesures de carte scolaire (création de classe)
- la mise en place et le développement des regroupements pédagogiques intercommunaux
- la mise en sécurité
- l'amélioration des conditions d'accueil

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par M. le Président du Conseil Général, la décision de subvention doit être préalable à tout commencement des travaux.

### Article 3 - Montant de l'aide

#### *Dépense subventionnable :*

*La dépense subventionnable est calculée sur la base forfaitaire au m<sup>2</sup> de 3 067 F appliquée à la surface théorique pondérée.*

*Cette dernière est établie en fonction :*

- de la comparaison entre le projet concerné et le programme pédagogique type de l'Education Nationale,
- de l'affectation de coefficients pondérateurs variant en fonction de la nature des surfaces construites ou aménagées (voir annexe).

*Le montant ainsi obtenu est retenu pour le calcul de la dépense subventionnable :*

- dans son intégralité pour une construction neuve,
- pour les 2/3 dans le cas d'une restructuration lourde (reprise intégrale à l'exception du gros oeuvre),
- pour 1/3 dans le cas d'une simple *réhabilitation*.

**Montant de la subvention :**

Le taux de subvention est fonction de l'importance en nombre d'habitants de la commune concernée et s'établit comme suit :

NOMBRE D'HABITANTS	TAUX DE SUBVENTION SUR DEPENSE SUBVENTIONNABLE
de 1 à 1 000	40 %
de 1 000 à 2 000	35 %
de 2 000 à 5 000	30%
de 5 000 à 10 000	25 %
au delà de 10 000	20 %

**Mobilier :**

*Le mobilier scolaire* ne peut être subventionné sauf lorsque le projet global concerne la création ou le développement d'un regroupement pédagogique intercommunal.

Dans cette hypothèse, il sera subventionné à hauteur de 50 % du montant H.T. des acquisitions.

**Article 4 - Modalités de l'Aide**

En application de la décision d'octroi, un arrêté attributif de M. le Président du Conseil Général précisant les modalités de subvention sera pris.

**Article 5 - Composition du Dossier**

- Délibération du Conseil Municipal décidant la réalisation des travaux, sollicitant l'aide du Département et fixant le plan de financement de l'opération,
- le programme du projet décrivant les objectifs recherchés,
- devis descriptifs et estimatifs des travaux,
- plans détaillés et séparés de l'existant et des constructions ou aménagements envisagés.

**Construction, restructuration et réhabilitation  
des bâtiments scolaires du premier degré**

**Coefficients pondérateurs**

Nature des locaux	coefficients	
Salle de classe, salle d'exercice, salle de repos	1.0	
Réserves	0.9	
Stockage	0.9	
Salle à manger	1.2	
Cuisine	1.4	
Circulations	1.0	
Sanitaires élèves, salle de propreté	1.5	
Salle Polyvalente (jeux repos)	1.1	
Salle de jeux (maternelle)	1.2	
Hall d'entrée, vestiaire, circulations	1.0	
Préau	0.6	0.7, fermé des 3 côtés
Chaufferie	1.2	
Sanitaires, vestiaires adultes	1.5	
Bibliothèque, documentation, salle de reunion	1.1	
Tisannerie, salle de travail des personnels de service	1.3	
Atelier	1.1	
Bureau directeur	1.1	
GAPP	1.0	
Infirmierie	1.1	

**Raccordement Internet des Collèges et des Ecoles**

Le Conseil Général décide :

**I - Plateforme départementale**

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 les crédits nécessaires au fonctionnement de la plateforme départementale Internet, à savoir :

**En dépenses**

- Chapitre 900.01 - article 214.50  
Acquisition de matériel 40 000 F
- Chapitre 932.21 - article 6629.6  
Prestations de service 220 000 F

**II - Raccordement des Ecoles**

- d'achever en 1998 le programme d'équipement en matériel informatique des Collèges démarré en 1995, le Département prenant à sa charge, après validation d'un projet pédagogique par l'Inspecteur d'Académie, la dotation de base en matériel dans la limite d'une enveloppe d'environ 70 000 F par Etablissement, les Collèges faisant leur affaire du matériel complémentaire et des logiciels.

- de doter les Collèges les premiers équipés de postes multimédia supplémentaires afin de permettre une meilleure optimisation des matériels informatiques pour l'utilisation des ressources Internet.

- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 1998 :

**En dépenses**

- Chapitre 903.2 - article 214.30  
Acquisition de micro - ordinateurs et de matériel  
d'enseignement pour les Collèges 1 200 000 F

**En recettes**

- Chapitre 903.2 - article 1051  
Subvention d'équipement de l'Etat 600 000 F

**III - Raccordement des Ecoles**

- d'achever le raccordement Internet des Communes volontaires dont le projet pédagogique aura été validé par M. l'Inspecteur d'Académie et de les doter d'un micro-ordinateur multimédia.

- d'accorder aux Communes ou groupement de Communes concernés, conformément à la délibération n° H 2 du 31 octobre 1997 :

- une subvention d'équipement de 3 450 F par école représentant le coût d'acquisition d'un routeur,
- une subvention de fonctionnement de 3 720 F par école représentant le coût d'abonnement pour 12 mois au Service Transrel et d'accès et d'abonnement à Numéris.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour arrêter la liste des écoles bénéficiaires suivant les critères définis de volontariat des Communes et d'aval du projet pédagogique par M. l'Inspecteur d'Académie, et pour attribuer aux Communes ou Communautés de Communes concernées les subventions ci-dessus mentionnées.

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 :

**En dépenses**

- Chapitre 903.13 - article 214.5  
Acquisition de micro-ordinateurs pour les Ecoles primaires  
Raccordement Internet 1 050 000 F
- Chapitre 912.9 - article 130.96  
Subvention aux Communes pour acquisition de routeurs 435 000 F
- Chapitre 943.14 - article 6409.15  
Participation au raccordement Internet des Ecoles primaires 470 000 F

**En recettes**

- Chapitre 903.13 - article 1051  
Subvention d'équipement de l'Etat 900 000 F

**Actions Educatives Départementales**

Le Conseil Général décide :

**I - Services d'Action pédagogique**

1°) Antenne de Mont-de-Marsan de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres

- d'inscrire, en dépenses, au Budget Primitif 1998 les crédits ci-après :

- Subvention d'équipement à l'I.U.F.M.  
Chapitre 903.11 - article 130.3 158 000 F
- Participation aux frais de fonctionnement de l'I.U.F.M.  
Chapitre 932.9 - article 6409.03 535 000 F  
Chapitre 943.3 - article 6409.03 60 000 F

2°) Ecole Normale de Dax

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 les crédits ci-après pour la gestion immobilière des bâtiments de l'ancienne Ecole Normale de Dax :

**En dépenses**

- Chapitre 943.11 - articles 604 - 630 - 6312 - 634 - 664 332 000 F  
Charges de fonctionnement

**En recettes**

- Chapitre 943.11 - article 7339 180 000 F  
Location GRETA des Landes Océanes et  
CFA des métiers de l'Hôtellerie

3°) Education Spécialisée

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 les crédits ci-après pour l'acquisition de matériels et d'ouvrages à caractère pédagogique et documentaire destinés aux classes d'enseignement spécialisé du Département :

- Chapitre 943.14 - article 609.3 165 000 F
- Chapitre 903.9 - article 214.30 50 000 F

**4°) Centre d'Information et d'Orientation**

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 les crédits ci-après nécessaires au fonctionnement du Centre d'Information et d'Orientation de Mont-de-Marsan et de ses antennes d'Aire-sur-l'Adour et de Parentis-en-Born :

**En dépenses**

- Chapitre 944 294 000 F
- Chapitre 903.9 - article 214.10 10 000 F

**En recettes**

- Chapitre 944 - article 769 10 000 F
- Chapitre 944 - article 73791 1 000 F

**5°) Centre départemental de documentation pédagogique**

- d'accorder les subventions ci-après au Centre départemental de documentation pédagogique :

- Subvention d'équipement 80 000 F
- Subvention de fonctionnement 280 000 F
- Subvention pour le renouvellement du fonds de documents audiovisuels de la cinémathèque scolaire 31 500 F

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 944 article 657 du budget départemental.

**II - Participation du Département aux activités éducatives****1°) Projets d'action Culturelle et Ateliers de pratique artistique**

- de reconduire en 1998 :

- l'aide du Département aux Projets d'Action Culturelle selon les principes précédemment définis, à savoir : trois projets subventionnés par an et par établissement (Collège ou Lycée) la subvention départementale ne pouvant être supérieure à celle de l'Etat,
- le règlement départemental d'aide aux ateliers de pratique artistique dans les Collèges ou à l'Ecole Normale.

- d'inscrire au Chapitre 943.2 article 64011 du Budget Primitif 1998 un crédit de 160 000 F pour financer ces deux actions.

**2°) Classes Culture**

- d'accorder à la FALEP des Landes une subvention complémentaire de 55 000 F pour l'organisation des classes culture de l'année scolaire 1997-1998 et correspondant au solde du programme en cours, 70 000 F ayant été accordés lors de la DM2 1997 au titre du 1er trimestre et de la Campagne d'information.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 944.9 article 657 du Budget Primitif 1998.

**3°) Edition de documents pédagogiques**

- d'inscrire au Chapitre 943.2 article 6409.20 du Budget Primitif 1998 un crédit de 50 000 F pour participer au financement de l'édition, par le Centre Départemental de Documentation Pédagogique, de documents pédagogiques sur des sujets liés au développement de formation à l'utilisation des nouvelles technologies de communication et Internet.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de ces crédits au vu des projets présentés.

**Politique départementale en matière de vacances, de loisirs ou d'activités socio-éducatives**

Le Conseil Général décide :

**I - Centre de vacances du Département des Landes**

- de prendre acte :

- du bilan des séjours de vacances 1997 organisés à Vielle-Aure (Haute-Pyrénées)
- de l'échéance en 1997 de la convention de location du Centre de Vielle-Aure signée avec les Francas de Gironde.

- de ne pas renouveler cette convention et de consacrer l'enveloppe habituellement réservée à l'organisation du Centre de Vacances départemental à soutenir les actions des oeuvres landaises organisatrices de longs séjours de vacances qui apporteront une garantie en termes d'objectifs pédagogiques par le nombre, la diversité des activités ou le développement d'une thématique.

- de préciser que la politique tarifaire pratiquée compte tenu de cette aide devra faciliter l'accès aux vacances de tous les jeunes landais.

- d'inscrire au Chapitre 944.5 article 657 du Budget Primitif 1998 un crédit de 345 000 F et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'affectation des crédits au vu des dossiers présentés.

**II - Aides aux familles pour les vacances ou les loisirs**

**1°) Séjours des enfants en Centres de Vacances**

- de prendre acte du bilan de la saison 1997 des séjours des enfants en Centres de Vacances.

- de fixer ainsi qu'il suit, pour les vacances d'été, de Toussaint et de Noël 1998 ainsi que les vacances de février et Pâques 1999, le reste à payer par les familles dont les enfants fréquentent les Centres de Vacances :

- |                            |                              |     |
|----------------------------|------------------------------|-----|
| • Q.F. < 1 950 F           | reste à payer par la famille | 15% |
| • Q.F. > 1 951 F < 2 500 F | reste à payer par la famille | 20% |
| • Q.F. > 2 501 F < 3 100 F | reste à payer par la famille | 30% |
| • Q.F. > 3 101 F < 3 800 F | reste à payer par la famille | 42% |
| • Q.F. > 3 801 F < 4 100 F | reste à payer par la famille | 55% |

l'aide départementale étant égale à la différence entre le prix du séjour, le reste à payer par les familles et le montant des différentes aides dont elles bénéficient par ailleurs.

- de préciser que l'aide aux familles est accordée pour une durée maximum de 21 jours par enfant sur l'ensemble des périodes précitées.

- de maintenir le plafond du prix de séjour pris en compte pour le calcul du reste à payer à 4 200 F.

- de maintenir le mode de calcul des quotients familiaux, à savoir :

$$Q.F. = \frac{1}{12} \text{ème du revenu brut} + \text{prestations familiales du mois de décembre précédant le dépôt de la demande}$$

nombre de parts

- d'inscrire au Chapitre 944.5 article 6512.1 du Budget Primitif 1998, un crédit de 2 760 000 F.

**2°) Enfants fréquentant les Centres de Loisirs**

- de prendre acte du bilan des journées réalisées en 1997 par les Centres de Loisirs.
- de porter à 4,40 F par enfant et par jour l'aide accordée aux familles des enfants fréquentant les Centres de Loisirs en 1998.
- de verser 7% de la somme globale allouée aux familles à l'Association des FRANCAS des Landes, pour frais de gestion.
- d'inscrire au Chapitre 944.5 article 6512.2 du Budget Primitif 1998 un crédit de 660 000 F.

**Sports**

Le Conseil Général décide :

**I - Pratiques Sportives des Jeunes**

**1°) Sport Scolaire**

**a) Associations départementales de Sport Scolaire**

- d'accorder, au titre de l'exercice 1998, les subventions ci-après :

- **U.S.E.P.**  
Subvention de fonctionnement 240 000 F
- **U.N.S.S.**  
Subvention de fonctionnement 56 000 F  
Associations Sportives des Collèges et Lycées publics 300 000 F

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 945.18 article 657 du Budget Primitif 1998.

**b) Opérations en milieu scolaire des Comités départementaux**

- d'inscrire au Chapitre 945.18 article 657 du Budget Primitif 1998 un crédit de 231 000 F pour les opérations en milieu scolaire des Comités départementaux.

- d'attribuer, par prélèvement sur cette enveloppe, les subventions ci-après :

- Comité Départemental de Basket-Ball 31 000 F
- Comité Départemental de Football 42 000 F
- Comité Départemental de Gymnastique sportive 11 000 F
- Comité Départemental de Natation 14 000 F
- Comité Départemental de Pelote Basque 6 000 F
- Comité Départemental de Rugby 53 000 F
- Comité Départemental de Ski 6 000 F
- Comité Départemental de Tennis 34 500 F
- Comité Départemental de Tir à l'Arc 6 000 F
- Comité Départemental de Volley-Ball 6 500 F
- Comité Départemental d'Athlétisme 6 000 F
- Comité Départemental de la Course Landaise 5 000 F

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution éventuelle du solde, soit 10 000 F.

2°) Aides aux Clubs Sportifs gérant une école de Sport

- de prendre acte du bilan des aides apportées aux Clubs Sportifs au cours de la saison 1996-1997.

- de reconduire le règlement départemental d'aide aux Clubs Sportifs gérant une école de Sport mis en place en 1997.

- de maintenir pour la saison sportive 1997-1998 les bases de calcul arrêtées par délibération n° H 5 du 4 Février 1997, à savoir :

- Bases applicables à l'ensemble des Clubs gérant une école de sport :

- dotation forfaitaire de base 4 000 F
- dotation par jeune licencié 36 F

- Bases de calcul de la modulation de la dotation forfaitaire pour les sports collectifs en fonction de leur performance :

a) *classement et difficulté d'accession*

1er niveau	:	1er groupe	40 000 F
2ème niveau	:	2ème groupe	20 000 F
3ème niveau	:	3ème groupe	10 000 F

b) *déplacements*

Grand Sud - Ouest	1 000 F
Territoire national	2 000 F

- d'inscrire au Chapitre 945.18 article 657 du Budget Primitif 1998 un crédit de 3 500 000 F.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides.

- d'approfondir la réflexion sur les critères à retenir pour la prise en compte dans le cadre de ce règlement, sous une forme adaptée, des sports individuels pratiqués par équipes et d'examiner cette possibilité au cours d'une prochaine réunion pour une application dès la prochaine saison sportive.

**II - Aides aux structures sportives**

1°) Aides au fonctionnement des Comités départementaux

- d'accorder au titre de l'année 1998 les subventions ci-après :

Comités	Subventions
Athlétisme	15 600 F
Aviron	8 600 F
Badminton	2 200 F
Basket-Ball	32 500 F
Billard	1 300 F
Boxe	1 300 F
Canoë-Kayak	8 800 F
Course Landaise	5 600 F
Course d'Orientation	2 500 F

<b>Comités</b>	<b>Subventions</b>
Cyclisme	8 200 F
Equitation	5 100 F
Escrime	2 200 F
Football	60 000 F
Gymnastique Sportive	7 500 F
Gymnastique Volontaire	1 500 F
Hand-Ball	6 000 F
Handisport	4 000 F
Judo	7 300 F
Karaté	3 600 F
Lutte	2 400 F
Montagne et Escalade	2 100 F
Natation	10 500 F
Pêche au Coup	2 600 F
Pelote Basque	9 000 F
Pétanque	5 000 F
Rugby	33 500 F
Sambo	2 300 F
Ski	10 200 F
Spéléo-Club	2 500 F
Sport Adapté	5 300 F
Surf	10 000 F
Tennis	31 500 F
Tennis de Table	7 000 F
Tir à l'Arc	5 000 F
Twirling Baton	1 200 F
Voile	4 000 F
Volley-Ball	10 400 F
<b>Total :</b>	<b>338 300 F</b>

- d'inscrire les crédits correspondant au Chapitre 945.18 article 657 du Budget Primitif 1998.

**2°) Aides à l'équipement des Comités départementaux**

- d'accorder, au titre de l'année 1998 les aides à l'équipement ci-après, étant précisé que les subventions seront versées sur présentation des factures justificatives au prorata des dépenses subventionnées retenues dans la limite des sommes indiquées :

<b>Comités</b>	<b>Dépense subventionnée</b>	<b>Subvention</b>	<b>Matériel acquis</b>
Athlétisme	12 000 F	9 000 F	1 micro portable, matériel pour stages
Aviron	12 000 F	9 000 F	3 moteurs
Badminton	1 350 F	1 000 F	Boîtes de volants plumes
Basket-Ball	20 000 F	13 000 F	Panneaux et matériel de basket
Canoë-Kayak	14 530 F	10 800 F	Remorque, chronomètre, amplificateur
Course Landaise	13 400 F	10 000 F	Logiciel informatique
Course d'Orientalion	8 000 F	6 000 F	Machines à imprimer, matériel
Cyclisme	8 000 F	6 000 F	Vélos de piste, combinaisons
Equitation	6 700 F	5 000 F	Matériel d'obstacle haut niveau
Football	18 000 F	13 500 F	Equipements sélections départementales
Gymnastique sportive	9 000 F	6 700 F	Tableaux de marquage
Gymnastique Volontaire	8 000 F	6 000 F	Camescope et magnétoscope
Hand-Ball	8 000 F	6 000 F	Ordinateur et imprimante
Handisport	6 000 F	4 500 F	Tenues de compétition
Judo	5 250 F	3 900 F	Tableau d'arbitrage électronique
Montagne et Escalade	4 700 F	3 500 F	Matériel d'escalade
Natation	20 000 F	15 000 F	Equipement section sportive
Pelote Basque	13 400 F	10 000 F	Pelotes et instruments
Pétanque	13 990 F	10 400 F	Matériel vidéo et sonorisation
Rugby	17 500 F	13 000 F	Matériel écoles de Rugby
Sambo	1 000 F	750 F	Tenues de compétition
Surf	2 300 F	1 700 F	Renouvellement matériel de compétition
Tennis	6 700 F	5 000 F	Matériel pour animation dans les clubs
Tennis de Table	3 500 F	2 600 F	Tables, robot et balles
Tir à l'Arc	4 700 F	3 500 F	Buttes, blasons, petit matériel
Triathlon	7 700 F	5 700 F	Parc stationnement vélos
Voile	4 000 F	3 000 F	Radios, jumelles, anémomètre, etc.
Volley-Ball	6 700 F	5 000 F	Matériel pour animations scolaires d'été
<b>Total :</b>		<b>189 550 F</b>	

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 945.18 article 657 du Budget Primitif 1998.

**3°) Accompagnement des sportifs de haut-niveau**

- de prendre acte du bilan des aides accordées en 1997 aux sportifs individuels landais de haut-niveau.

- de reconduire en 1998 le dispositif d'aide au sport individuel de haut niveau approuvé par le Conseil Général par délibération n° H 5 du 7 Février 1995.

- d'inscrire à cet effet un crédit de 250 000 F au Chapitre 945.18 article 6550.4 du Budget Primitif 1998.

**4°) Subventions aux autres structures départementales**

- d'accorder les subventions de fonctionnement ci-après :

- Comité départemental olympique et sportif landais C.D.O.S. 38 000 F
- Association landaise d'Education Populaire et de Plein Air - A.L.E.P.P.A. 7 500 F
- U.F.O.L.E.P. des Landes 25 000 F
- Fédération Sportive et Culturelle de France 4 500 F
- Comité départemental du Sport en milieu rural 4 500 F
- Fédération Sportive et Gymnique du Travail 2 500 F

- d'accorder à l'U.F.O.L.E.P. une subvention d'équipement de 3 000 F pour l'acquisition de matériel d'un montant de 6 990 F.

- de verser cette subvention sur présentation des factures justificatives au prorata d'une dépense subventionnée retenue de 4 000 F.

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 945.18 article 657 du Budget Primitif 1998.

**5°) Aide à la formation des cadres bénévoles**

- de prendre acte du bilan des aides accordées en 1997 aux cadres sportifs bénévoles.

- de reconduire en 1998 le règlement départemental d'aide à la formation des cadres bénévoles et de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 avec effet du 1er janvier 1998 :

"Le montant de la subvention est égal à 60% du coût du stage avec un plafond à 1 000 F par cadre formé et par année"

- d'inscrire au Chapitre 945.18 article 6550.3 du Budget Primitif 1998 un crédit de 260 000 F.

**6°) Profession Sport landes**

- de prendre acte du bilan des actions menées en 1997 dans les domaines de la création d'emplois, du déplacement et de la formation des cadres sportifs.

- de reconduire en 1998 le règlement départemental d'aides au mouvement sportif dans le cadre de l'opération "Profession Sport Landes".

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 les crédits ci-après :

- Chapitre 945.18 - article 657  
Aides à la création d'emplois sportifs 190 000 F
- Chapitre 945.18 - article 6511  
Aides à la mobilité des Cadres Sportifs 80 000 F
- Chapitre 945.18 - article 6550.4  
Bourses en faveur des cadres sportifs préparant un Brevet d'Etat 90 000 F

- d'accorder à l'Association "Profession Sport Landes" une subvention de fonctionnement de 203 000 F et d'inscrire ce crédit au Chapitre 945.18 article 657 du Budget Primitif 1998.

- d'inscrire au Budget Primitif 1998, à titre de participation du Département aux frais de fonctionnement occasionnés à la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports par la gestion de dossiers pour le compte du Conseil Général, les crédits ci-après :

- Chapitre 944.5 article 609.4 31 000 F
- Chapitre 944.5 article 664 7 000 F

### **III - Manifestations Sportives**

#### **1°) Journée départementale du Sport au Collège**

- d'inscrire au Chapitre 945.18 article 6409.04 du Budget Primitif 1998 un crédit de 250 000 F pour l'organisation en 1998, en collaboration avec l'UNSS, d'une journée départementale du sport au Collège.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour répartir cette enveloppe et approuver les actes et conventions nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

#### **2°) Aides à l'organisation de manifestations sportives**

- d'inscrire au Chapitre 945 article 657 du Budget Primitif 1998 un crédit de 800 000 F et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour attribuer des subventions exceptionnelles pour l'organisation de manifestations spécifiques après avis de la Commission de l'Education et des Sports.

- d'inscrire par ailleurs au Chapitre 945.18 article 660.1 du Budget Primitif 1998 un crédit de 300 000 F pour l'acquisition de matériel de promotion et de récompenses pour les manifestations soutenues par le Département.

### **IV - Salle de gymnastique de Mont-de-Marsan**

- d'accorder à la ville de Mont-de-Marsan pour la réalisation d'une salle de gymnastique à vocation départementale qui abritera le siège du Comité départemental de gymnastique et dont le coût est évalué à 6 MF H.T., une subvention départementale forfaitaire de 600 000 F.

- d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 912.3 article 130.24 du Budget Primitif 1998.

## **Institut Français du Thermalisme**

Le Conseil Général décide :

- dans l'attente de la mise en place de "l'Institut Français du Thermalisme" sous la forme d'un Etablissement Public National et de manière à ce qu'il puisse être opérationnel dès la prochaine rentrée scolaire, de se prononcer favorablement pour la création d'une "Association de préfiguration de l'Institut Français du Thermalisme".

- d'approuver les statuts de l'Association de préfiguration.

- d'inscrire au Chapitre 943.3 article 657 du Budget Primitif 1998 un crédit de 200 000 F susceptible d'être mis à la disposition de l'Association pour ses frais de fonctionnement et de donner délégation à la Commission Permanente pour la libération de tout ou partie de cette somme.

- de désigner, pour représenter le Département des Landes au Conseil d'Administration de cette Association,

M. Robert CABE

M. Jean-Claude DEYRES

M. Alain SALLEFRANQUE

## Aides au développement culturel

Le Conseil Général décide :

### **I - Aménagement et équipements de lieux culturels**

#### **1°) Aides pour l'acquisition de mobilier ou de matériel à usage culturel**

- de reconduire en 1998 le règlement départemental d'aides pour l'acquisition de mobilier ou de matériel à usage culturel et d'en modifier l'article 2 ainsi qu'il suit pour tenir compte de la mise en place d'un règlement spécifique pour les bibliothèques :

##### **Article 2**

"Le projet doit concerner une fonction culturelle permanente reconnue par le Ministère de la Culture, à l'exclusion d'acquisitions muséographiques ou d'oeuvres d'art ou de mobilier et d'équipement de bibliothèque. Le prêt de ce mobilier ou du matériel pourra éventuellement se substituer à l'octroi de la subvention."

- d'inscrire au Chapitre 912.9 article 130.162 du Budget Primitif 1998 un crédit de 400 000 F.

#### **2°) Aides pour l'aménagement et l'équipement de locaux à usage culturel**

- de reconduire en 1998 le règlement départemental d'aides pour l'aménagement et l'équipement de locaux à usage culturel et d'en modifier l'article 2 ainsi qu'il suit pour tenir compte de la mise en place d'un règlement spécifique pour les bibliothèques :

##### **Article 2**

"Par local à usage spécifiquement culturel, il convient d'entendre tout local, propriété du bénéficiaire ayant une destination culturelle spécifique (ex. : Salle d'enseignement musical, salle de danse...), à l'exclusion de tout local ayant une fonction muséographique ou de bibliothèque."

- d'inscrire au Chapitre 912.3 article 130.07 du Budget Primitif 1998 un crédit de 180 000 F.

#### **3°) Travaux de restauration du Théâtre Municipal de Mimizan**

- d'inscrire au Chapitre 912.9 article 130.131 du Budget Primitif 1998 une somme de 750 000 F représentant le solde de la participation du Département des Landes aux travaux de restauration du Théâtre Municipal de Mimizan évalués à 11 MF H.T., 750 000 F ayant été accordés par délibération n° I 1 du 27 juin 1997.

### **II - Création, diffusion et édition culturelle**

#### **1°) Soutien à la diffusion du spectacle vivant**

- de reconduire en 1998 le règlement départemental d'aide à la diffusion du spectacle vivant.

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 Chapitre 945.28 article 657 un crédit de 400 000 F.

#### **2°) Soutien à l'édition culturelle**

- de reconduire en 1998 le règlement départemental d'aide à l'édition culturelle.

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 les crédits ci-après :

- Chapitre 945.28 - article 657  
Subventions 140 000 F
- Chapitre 945.28 - article 609  
Souscriptions 40 000 F

3°) Aides à la création

- d'inscrire au Chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 1998 un crédit de 200 000 F au titre de l'aide à la création sur le sol landais.

**III - Les événements artistiques départementaux**

- de retenir au titre de l'exercice 1998 les événements artistiques départementaux ci-après :

- Le Festival des Abbayes
- Le Festival d'Art Sacré de Dax
- Le Festival Musicalarue à Luxey
- Le Festival de Contrebasse à Capbreton
- Le Festival et le Concours de Musiques taurines à Dax.

- d'inscrire au Chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 1998 un crédit de 520 000 F et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour statuer, au vu des dossiers, sur le montant des aides à accorder.

**IV - Interventions diverses et subventions**

1°) Manifestations occasionnelles

- d'inscrire au Chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 1998 un crédit de 80 000 F pour le soutien à des manifestations diverses occasionnelles, la Commission Permanente ayant délégation pour la répartition de ce crédit.

2°) Transport des scolaires

- d'inscrire au Chapitre 945.28 article 6455 du Budget Primitif 1998 un crédit de 325 000 F pour financer le transport des scolaires, participant, sous couvert de leur établissement, à des manifestations culturelles départementales.

3°) Subventions

- d'accorder les subventions ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 1998 :

- Association "Carrefour des Arts" à Mont-de-Marsan 17 000 F
- Association des Amis de Charles Despiau et Robert Wlérick (Centre d'Art Contemporain) à Mont-de-Marsan 42 000 F

**La culture au quotidien**

Le Conseil Général décide :

**I - Le Cinéma**

- d'inscrire au Chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 1998 un crédit de 400 000 F pour des actions en direction du Cinéma et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'affectation de ce crédit au vu des dossiers présentés.

- d'inviter la sous commission "Cinéma" du Comité Consultatif Culture à continuer à se réunir en vue de formuler des propositions de développement relatives à ce secteur.

## **II - Le Théâtre**

- d'inscrire au Chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 1998 un crédit de 700 000 F pour des actions en direction du Théâtre et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides :

- à des programmations théâtrales,
- au fonctionnement des activités d'initiation ou d'animation et aux créations des compagnies professionnelles implantées sur le Département.

- de réserver sur le budget annexe des "Actions Culturelles départementales" un crédit de 250 000 F pour l'organisation d'une manifestation autour du thème "Les amateurs de théâtre" à Saint-Paul-lès-Dax du 28 mai au 1er juin 1998. (délibération n° I 4).

- d'inviter la sous commission "Théâtre" du Comité Consultatif Culture à continuer à se réunir en vue de formuler des propositions de développement relatives à ce secteur.

## **III - La Musique et la danse**

### **1°) Enseignement musical**

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 Chapitre 945.28 article 6409.47, à titre de participation du Département au fonctionnement de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes en 1998, les crédits ci-après :

- Fonctionnement général de l'E.N.M.D.L. 3 795 000 F
- Fonctionnement du département "Musiques traditionnelles" 240 000 F

### **2°) A.D.A.M. Landes**

- Après avoir constaté que M. Jean Marc BOINE, en sa qualité de Président de l'A.D.A.M. et M. Jean SALINAS, en sa double qualité de 1er Vice-Président et de Trésorier ne prenaient pas part au vote relatif à ce dossier, d'accorder à l'A.D.A.M. Landes une subvention d'un montant de 165 000 F pour son programme d'actions 1998.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 1998.

### **3°) Landes Musiques Amplifiées**

- d'accorder à l'Association "Landes Musiques Amplifiées" une subvention de fonctionnement d'un montant de 305 000 F pour ses actions de diffusion, de formation et de conseils techniques en partenariat avec les communes, les associations et le public jeune du Département.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 945.28 article 657 du budget départemental.

**4°) Subventions**

- d'accorder aux Associations et organismes culturels les subventions ci-après à inscrire au Chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 1998 :

- **Centres Musicaux Ruraux**
  - Fonctionnement 96 000 F
  - Opération "Eveil Musical du tout petit" 30 000 F
- **Union des Sociétés Musicales**
  - Fonctionnement annuel et rencontres d'harmonies 117 000 F
- **Jeunesses Musicales de France** 42 000 F

**IV - La lecture**

1°) Fonctionnement de la Bibliothèque départementale de Prêt des Landes

- d'inscrire au Budget Primitif 1998, pour le fonctionnement de la B.D.P. en 1998, les crédits suivants :

**En dépenses**

Chapitre 945.22 1 436 000 F

**En recettes**

Chapitre 945.22 - article 7379 120 000 F

Subvention du Centre National des lettres

**2°) Réseau des bibliothèques publiques**

- d'adopter le règlement départemental d'aide pour le développement de Bibliothèques et Médiathèques Publiques ci-annexé et de fixer sa mise en application à compter de la date de la présente délibération (annexe pages 201 à 204).

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 les crédits nécessaires à l'application de ce règlement, à savoir :

- Chapitre 912.3 - article 130.06
  - aides à l'investissement et à l'équipement des bibliothèques 1 000 000 F
- Chapitre 945.22 - article 657
  - aides à la professionnalisation 150 000 F

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides fixées par le règlement.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions de coopération pour l'accès aux livres et aux documents multimédia à intervenir :

- avec les communes pour l'implantation de relais ou de médiathèques communales (annexe pages 205 à 210),
- avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour l'implantation de médiathèques intercommunales (annexe pages 211 à 213).

**3°) Actions d'animations et de formation**

- de réserver sur le Budget annexe des "Actions Culturelles départementales" un crédit de 340 000 F pour des actions d'animation relatives aux livres organisées par la Bibliothèque départementale de Prêt (délibération n° 14).

- d'inscrire au Chapitre 945.22 article 657 du Budget Primitif 1998 un crédit de 50 000 F à titre de participation du Département à des manifestations initiées par les bibliothèques du réseau.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la répartition de ces aides.

RÈGLEMENT D'AIDE  
POUR LE DEVELOPPEMENT DE BIBLIOTHÈQUES  
ET MEDIATHEQUES PUBLIQUES

---

*Le Conseil général des Landes souhaite accentuer le fort développement qu'a connu le réseau des bibliothèques publiques landaises, depuis la décentralisation.*

*Pour cela, il favorise l'émergence de bibliothèques et de médiathèques répondant mieux aux besoins et aux attentes de la population par le renforcement de leur travail en réseau, leur modernisation, leur professionnalisation et leur ouverture aux nouveaux médias.*

*Dans cette perspective il encourage plus particulièrement les projets intercommunaux.*

**ARTICLE 1 - CLASSIFICATION :**

La classification retenue dans le cadre des conventions de coopération pour l'accès aux livres et aux documents multimédia est la suivante :

1°) Niveau 1

Il correspond à un dépôt desservi par la Bibliothèque Départementale de Prêt. Le dépôt doit être situé dans un local hors du cadre scolaire. Son fonctionnement est assuré par deux bénévoles ayant reçu la formation de base dispensée par la Bibliothèque Départementale de Prêt avec des horaires d'ouverture compris entre 4 et 8 heures par semaine selon la taille de la commune. La commune réserve à ce dépôt un budget d'acquisition et de fonctionnement.

2°) Niveau 2

Il correspond à un relais de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Ce relais doit, être situé dans un local de 50 m<sup>2</sup> minimum hors du cadre scolaire, sauf dans le cas précis d'une Bibliothèque Municipale-Bibliothèque Centre Documentaire, qui peut être située dans l'école mais avec un accès indépendant. Deux bénévoles ayant reçu la formation de base de la Bibliothèque Départementale

de Prêt assurent son fonctionnement. Les horaires d'ouverture doivent permettre l'accueil du public au minimum 10 heures par semaine notamment le mercredi et samedi ainsi que l'accueil des scolaires sur temps scolaire. La commune assure à ce relais un budget d'acquisition de 5,00 F par habitant et de fonctionnement de 4,00 F par habitant.

3°) Niveau 3

Il correspond à une médiathèque communale répondant aux normes définies par le Ministère de la Culture pour la construction et le fonctionnement de ce type d'équipement.

4°) Niveau 4

Il correspond à une médiathèque intercommunale gérée par une communauté de communes, un syndicat intercommunal ou un district et répondant aux normes définies par le Ministère de la Culture pour la construction et le fonctionnement de ce type d'équipement.

**ARTICLE 2 : ASSISTANCE DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET**

1°) Niveau 1

La Bibliothèque Départementale de Prêt des Landes assure un service de conseil, de formation initiale et continue. Elle fournit au dépôt communal entre 200 et 500 livres et périodiques (selon la population de la commune) renouvelés trois fois par an.

2°) Niveau 2

La Bibliothèque Départementale de Prêt assure une fonction de conseil et de formation initiale et continue des bénévoles. Elle fournit au relais communal entre 500 et 1750 livres et périodiques (selon la population de la commune) renouvelés trois fois par an. Elle assure également sur demande un service de livraison rapide des documents.

3°) Niveau 3

La Bibliothèque Départementale de Prêt assure une fonction de conseil et de formation initiale et continue. Elle fournit à la médiathèque communale entre 1000 et 2000 (selon la population de la commune) livres, périodiques, documents vidéos, musicaux et CD-Roms renouvelés trois fois par an. Elle assure sur demande, un service de livraison rapide des documents.

4°) Niveau 4

La Bibliothèque Départementale de Prêt assure une fonction de conseil et de formation initiale et continue. Elle fournit à la Médiathèque intercommunale de 2000 à 3000 (selon la population de la structure intercommunale) livres, périodiques,

documents vidéos, musicaux et CD-Roms, renouvelés trois fois par an. Elle assure sur demande, un service de livraison rapide des livres et documents.

Les modalités d'intervention de la Bibliothèque Départementale de Prêt sont définies dans une convention de coopération liant la commune et le Département.

#### ARTICLE 3 - AIDE A LA PROFESSIONNALISATION :

Le Conseil Général des Landes apporte une aide au recrutement de personnel qualifié (titulaire ou stagiaire) de la filière culturelle pour le fonctionnement des Médiathèques Municipales (niveau 3) et Intercommunales (niveau 4). Cette aide se limite aux trois premières années de fonctionnement pour un montant plafonné à 60 000,00 F la première année, 40 000,00 F la seconde année et 15 000,00 F la troisième année.

L'aide interviendra pour le recrutement de personnel de catégorie A ou B selon la population de la commune.

Les demandes seront soumises aux fins de décisions attributives à la Commission Permanente du Conseil Général qui statuera dans la limite des crédits inscrits.

En application de la décision d'octroi, un arrêté attributif de Monsieur le Président du Conseil Général précisera les modalités de subvention.

#### ARTICLE 4 - AIDE A L'INVESTISSEMENT :

Une aide départementale peut être octroyée pour la réalisation de travaux d'aménagement de locaux à usage spécifique de bibliothèque publique ainsi que pour leur fonctionnement. Cette aide est réservée aux communes ou à leurs groupements conventionnés avec le Département et disposant à ce titre des services de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Elle s'applique aux opérations d'aménagement tendant à adapter locaux et matériel aux niveaux 2, 3 ou 4 de la classification retenue dans le cadre des conventions de coopération pour l'accès aux livres et aux documents multimédia.

L'aide départementale pourra atteindre 50 % du montant H.T. des travaux et acquisitions de mobilier ou matériel restant à la charge nette de la commune après déduction des autres aides.

Toutefois l'aide départementale ne pourra excéder :

- 150 000,00 F pour les relais (niveau 2)
- 300 000,00 F pour les médiathèques municipales (niveau 3)
- 400 000,00 F pour les médiathèques intercommunales (niveau 4).

S'agissant des Médiathèques Municipales (niveau 3) et Intercommunales (niveau 4) l'aide départementale n'est octroyée que sous condition d'agrément et de financement du projet par le Ministère de la Culture.

Le dossier de demande de subvention adressé à Monsieur le Président du Conseil Général, devra comprendre :

- la délibération du Conseil Municipal, Syndical ou communautaire décidant la réalisation du projet,
- un plan de financement et les engagements financiers des autres partenaires
- le dossier architectural complet comprenant notamment les plans et devis estimatifs détaillés ; un dossier technique complet comprenant le descriptif détaillé du matériel informatique et du logiciel, ainsi que du mobilier.
- une note précisant les objectifs et le déroulement de l'opération.

Les demandes seront soumises aux fins de décisions attributives à la Commission Permanente du Conseil Général qui statuera dans la limite des crédits inscrits.

En application de la décision d'octroi, un arrêté attributif de Monsieur le Président du Conseil Général précisera les modalités de subvention.

CONVENTION DE COOPERATION  
POUR L'ACCES AU LIVRE  
ET AUX DOCUMENTS MULTIMEDIA

RELAIS

Entre :

le Département des Landes  
représenté par M. ...., Président du Conseil Général  
des Landes, dûment habilité par délibération du Conseil Général  
n°....., du.....

et :

la commune de.....  
représentée par son Maire, M. ....  
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - La commune de..... et le  
Département des Landes collaborent au fonctionnement d'un relais de la  
Bibliothèque Départementale de Prêt.

Article 2 - Obligations de la commune :

Le local choisi doit être facilement accessible (personnes âgées, handicapés),  
et bien signalé. Il doit permettre d'assurer facilement la bonne conservation  
des ouvrages et le prêt aux lecteurs (il convient de consulter la Bibliothèque  
Départementale de Prêt avant la fabrication éventuelle de mobilier,  
rayonnages en particulier). Le local doit atteindre une surface minimum de  
50 m<sup>2</sup> et être situé hors du cadre scolaire. Dans le cas particulier d'une  
Bibliothèque Municipale - Bibliothèque Centre Documentaire le local peut  
être situé dans l'école mais bénéficie alors d'un accès indépendant.

**Article 2.1 : Les locaux :**

Le local choisi est situé à : (adresse précise)

Le local doit être signalé à l'extérieur de façon visible.  
Tout changement de local devra être soumis au directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

**Article 2.2 : Le dépositaire :**

Le soin du relais est confié à :

- Mme ou M.....  employé municipal  
 personnel d'Association  
 bénévole habitant la commune  
 autre

Ce responsable peut être entouré d'une équipe, mais reste l'unique correspondant de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Tout changement de dépositaire devra être signalé à la Bibliothèque Départementale de Prêt. Le responsable, ainsi qu'un autre membre au moins du personnel bénévole s'engagent à suivre une formation de base assurée par la Bibliothèque Départementale de Prêt des Landes.

**Article 2.3 : Ouverture au public :**

Les horaires d'ouverture, selon la population, de 8 à 10 heures hebdomadaires au moins (non compris accueil des classes), sont les suivants :

Ils permettront à l'ensemble de la population d'avoir facilement accès au dépôt le mercredi et le samedi en particulier, et l'accueil des élèves sur temps scolaire.

**Article 2.4 : Les prêts :**

Le prêt au public des livres et documents doit être gratuit. (1)

Le prêt est assuré à tout public sans distinction d'âge ou de catégorie, y compris aux habitants d'autres communes justifiant de leur domicile.

Les habitants de la commune seront informés à chaque rentrée scolaire de l'existence du relais de livres et de ses horaires d'ouverture (presse, publicité, affichage). La Bibliothèque Départementale de Prêt à cet effet proposera des tracts, affiches, etc...

**Article 2.5 : Responsabilité :**

Tout livre ou document perdu ou gravement détérioré devra être remplacé. Les collections seront assurées par la commune contre le vol, l'incendie et les dégâts des eaux.

**Article 3 :**

La commune s'engage à donner les moyens techniques et financiers suffisants pour le fonctionnement du relais de livres soit au minimum 5,00 F par habitant pour le budget d'acquisition et 4,00 F par habitant pour le fonctionnement.

Elle s'engage également à fournir chaque année au Département les renseignements statistiques qui lui seront demandés par la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Le relais devra toujours garder un caractère municipal ou intercommunal, même si la gestion en est assurée par une Association. En aucun cas, la responsabilité ne pourra être attribuée à l'Association gestionnaire.

**Article 4 : Obligations du Département :**

De son côté, le Département s'engage à :

- fournir au relais entre 500 et 1750 livres et périodiques (selon la population de la commune) trois fois par an.
- assurer (sur demande) un service de livraison rapide.
- assurer une aide et une formation au dépositaire pour le choix des livres, la gestion et l'animation du dépôt.
- informer et conseiller la commune pour tous les problèmes techniques concernant les bibliothèques (construction, aménagement, subventions, etc...)
- accueillir les responsables de bibliothèque pour les échanges ou des réparations de livres en atelier.

**Article 5 :**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable. A chaque échéance triennale un bilan du fonctionnement du relais (local, horaires, fréquentation, budget, animation, formation, fonds acquis ou prêtés notamment) sera établi conjointement par la commune et le Département.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

---

Mont-de-Marsan, le  
Le Maire,

le Président du  
Conseil Général des Landes,

---

(1) Dans certaines communes, qui possèdent des collections propres, une inscription annuelle à la bibliothèque existe déjà ou peut être envisagée (ce qui implique la nomination d'un régisseur de recettes), mais il convient d'exclure toute cotisation livre par livre.

CONVENTION DE COOPERATION  
POUR L'ACCES AU LIVRE  
ET AUX DOCUMENTS MULTIMEDIA  
  
MEDIATHEQUE COMMUNALE

---

Entre :

le Département des Landes

représenté par M. ...., Président du Conseil Général  
des Landes, dûment habilité par délibération du Conseil Général  
n° ....., du.....

et :

la commune de.....  
représentée par son Maire, M. ....  
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - La commune de.....et le  
Département des Landes collaborent au fonctionnement d'une médiathèque  
communale desservie par la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Article 2 : Obligations de la commune :

La médiathèque communale doit être facilement accessible (personnes  
âgées, handicapés), et bien signalée. Les locaux doivent permettre d'assurer  
facilement la bonne conservation des ouvrages et le prêt aux lecteurs (il  
convient de consulter la Bibliothèque Départementale de Prêt avant la  
fabrication éventuelle de mobilier, rayonnages en particulier). La surface  
pour ce type de local est de 0,07 m<sup>2</sup> par habitant avec un minimum de 100  
m<sup>2</sup>.

**Article 2.1 : Locaux :**

Le local choisi est situé à : (adresse précise)

Le local doit être signalé à l'extérieur de façon visible.

Tout changement de local devra être soumis au directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

**Article 2.2 : Le responsable :**

Le soin de la médiathèque est confié à :

Mme ou

M.....

Ce responsable, fonctionnaire territorial de catégorie A, B ou C+ (titulaire ou stagiaire), peut être entouré d'une équipe, mais reste l'unique correspondant de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Tout changement de responsable devra être signalé à la Bibliothèque Départementale de Prêt.

**Article 2.3 : Ouverture au public :**

Les horaires d'ouverture, de 15 heures hebdomadaires au moins, sont les suivants : (non compris accueil des classes).

Ils permettront à l'ensemble de la population d'avoir facilement accès à la médiathèque le mercredi et le samedi en particulier, et l'accueil des scolaires et des groupes.

**Article 2.4 : Les prêts :**

Le prêt au public des livres et documents doit être gratuit. (1)

Le prêt est assuré à tout public sans distinction d'âge ou de catégorie, y compris aux habitants d'autres communes justifiant de leur domicile.

La population concernée sera informée à chaque rentrée scolaire de l'existence du dépôt de livres et de ses horaires d'ouverture (presse, publicité, affichage).

**Article 2.5 : Responsabilité :**

Tout livre ou document perdu ou gravement détérioré devra être remplacé. Les collections seront assurées par la commune contre le vol, l'incendie et les dégâts des eaux.

Article 3 - La commune s'engage à donner les moyens techniques et financiers suffisants pour le fonctionnement de la médiathèque soit un budget d'acquisition de 15,00 F, minimum, par habitant.

Elle s'engage à fournir chaque année au Département les renseignements statistiques qui lui seront demandés par la Bibliothèque Départementale de Prêt.

La médiathèque devra toujours garder un caractère municipal, même si la gestion en est assurée par une Association. En aucun cas, la responsabilité ne pourra être attribuée à l'Association gestionnaire.

Article 4 : Obligations du Département :

De son côté, le Département s'engage à :

- desservir trois fois par an la médiathèque communale et à lui fournir entre 1000 et 2000 ouvrages et documents (selon la population de la commune).
- assurer (sur demande) un service de livraison rapide.
- assurer une aide et une formation continue au personnel pour le choix des livres, la gestion et l'animation de la médiathèque.
- informer et conseiller la commune pour tous les problèmes techniques concernant les bibliothèques (construction, aménagement, subventions, etc...)
- accueillir les responsables de bibliothèque pour les échanges.

Article 5 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable. A chaque échéance triennale un bilan du fonctionnement de la médiathèque (local, horaires, fréquentation, budget, animation, formation, fonds acquis ou prêtés notamment) sera établi conjointement par la commune et le Département.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

---

Mont-de-Marsan, le

Le Maire,

le Président du  
Conseil Général des Landes,

---

(1) Dans certaines communes, qui possèdent des collections propres, une inscription annuelle à la bibliothèque existe déjà ou peut être envisagée (ce qui implique la nomination d'un régisseur de recettes), mais il convient d'exclure toute cotisation livre par livre.

CONVENTION DE COOPERATION  
POUR L'ACCES AU LIVRE  
ET AUX DOCUMENTS MULTIMEDIA  
MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE

Entre :

le Département des Landes  
représenté par M ..... , Président du Conseil Général  
des Landes, dûment habilité par délibération du Conseil Général  
n°....., du.....

et :

.....  
représentée par son Président, M. ....  
dûment habilité par délibération du .....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - L'Établissement Public de Coopération Intercommunale  
..... et le Département des Landes collaborent au  
fonctionnement d'une médiathèque intercommunale desservie par la  
Bibliothèque Départementale de Prêt.

Article 2 : Obligations de l'intercommunalité ou du SIVOM :

La médiathèque intercommunale doit être facilement accessible (personnes  
âgées, handicapés), et bien signalée. Les locaux doivent permettre d'assurer  
facilement la bonne conservation des ouvrages et le prêt aux lecteurs (il  
convient de consulter la Bibliothèque Départementale de Prêt avant la  
fabrication éventuelle de mobilier, rayonnages en particulier). La surface  
pour ce type de local est de 0,07 m<sup>2</sup> par habitant avec un minimum de 100  
m<sup>2</sup>.

**Article 2.1 : Locaux :**

Le local choisi est situé à : (adresse précise)

Le local doit être signalé à l'extérieur de façon visible.

Tout changement de local devra être soumis au directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

**Article 2.2 : Le responsable :**

Le soin de la médiathèque est confié à :

Mme ou

M.....

Ce responsable, fonctionnaire territorial de catégorie A ou B (titulaire ou stagiaire), peut être entouré d'une équipe, mais reste l'unique correspondant de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Tout changement de responsable devra être signalé à la Bibliothèque Départementale de Prêt.

**Article 2.3 : Ouverture au public :**

Les horaires d'ouverture, de 18 heures hebdomadaires au moins, sont les suivants : (non compris accueil des classes)

Ils permettront à l'ensemble de la population d'avoir facilement accès à la médiathèque le mercredi et le samedi en particulier, et l'accueil des scolaires et des groupes.

**Article 2.4 : Les prêts :**

Le prêt au public des livres et documents doit être gratuit. (1)

Le prêt est assuré à tout public sans distinction d'âge ou de catégorie, y compris aux habitants d'autres communes justifiant de leur domicile.

La population concernée sera informée à chaque rentrée scolaire de l'existence du dépôt de livres et de ses horaires d'ouverture (presse, publicité, affichage).

**Article 2.5 : Responsabilité :**

Tout livre ou document perdu ou gravement détérioré devra être remplacé. Les collections seront assurées par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale contre le vol, l'incendie et les dégâts des eaux.

Article 3 - La structure intercommunale s'engage à donner les moyens techniques et financiers suffisants pour le fonctionnement de la médiathèque soit un budget d'acquisition de 15,00 F, minimum, par habitant.

Elle s'engage à fournir chaque année au Département les renseignements statistiques qui lui seront demandés par la Bibliothèque Départementale de Prêt.

La médiathèque devra toujours garder un caractère intercommunal, même si la gestion en est assurée par une Association. En aucun cas, la responsabilité ne pourra être attribuée à l'Association gestionnaire.

Article 4 : Obligations du Département :

De son côté, le Département s'engage à :

- desservir trois fois par an la médiathèque intercommunale et à lui fournir ouvrages et documents : 3000 la première année 2000 à partir de la seconde année.
- assurer (sur demande) un service de livraison rapide.
- assurer une aide et une formation continue au responsable pour le choix des livres, la gestion et l'animation de la médiathèque.
- informer et conseiller la commune pour tous les problèmes techniques concernant les bibliothèques (construction, aménagement, subventions, etc...)
- accueillir les responsables de bibliothèque pour les échanges.

Article 5 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable. A chaque échéance triennale un bilan du fonctionnement de la médiathèque (local, horaires, fréquentation, budget, animation, formation, fonds acquis ou prêtés notamment) sera établi conjointement par la communauté de communes et le Département.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Mont-de-Marsan, le

Le Président de l'Etablissement Public  
de Coopération Intercommunale,

le Président du  
Conseil Général des Landes,

---

(1) Dans certaines communes, qui possèdent des collections propres, une inscription annuelle à la bibliothèque existe déjà ou peut être envisagée (ce qui implique la nomination d'un régisseur de recettes), mais il convient d'exclure toute cotisation livre par livre.

**Le patrimoine culturel**

Le Conseil Général décide :

**I - Les Archives départementales**

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 les crédits ci-après pour le fonctionnement en 1998 du service départemental d'Archives :

- Chapitre 900.05 - article 214.100  
Acquisition de matériel et mobilier 77 000 F
- Chapitre 903.62 - article 2169  
Acquisition d'oeuvres et d'objets d'art 20 000 F
- Chapitre 932.23 - article 633  
Acquisition de petit matériel 20 000 F
- Chapitre 934.23 220 200 F
- Chapitre 945.26 - article 633  
documentation générale 94 000 F

- de réserver sur le budget annexe des "Actions Culturelles départementales" un crédit de 40 000 F (délibération n° I 4) pour les actions à engager par les Archives en 1998 portant notamment :

- sur la poursuite du travail de collecte des archives sonores,
- sur la mise en place à la rentrée scolaire 1998 - 1999 d'une exposition consacrée à l'histoire des guerres de religion.

**II - Etudes, Recherches et Inventaires**

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 Chapitre 945.28 article 657, un crédit de 300 000 F pour subventionner des recherches historiques et archéologiques ainsi que diverses études et inventaires du patrimoine.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la répartition de ces crédits au vu des dossiers présentés.

**III - Les Musées**

**1°) Conservation départementale des Musées**

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 pour le fonctionnement de la conservation départementale des Musées des Landes, les crédits ci-après :

**En dépenses**

- Chapitre 903.69 - article 214.1  
acquisition de matériel à destination culturelle 150 000 F
- Chapitre 945.23  
Fonctionnement de la conservation départementale 225 000 F

- de réserver sur le budget annexe des "Actions Culturelles départementales" un crédit de 160 000 F (délibération n° I 4) pour un programme d'activités conjointes avec les Musées.

2°) Charte départementale des Musées landais

- de doter chaque musée adhérent à la charte départementale, de logiciels compatibles avec ceux de la conservation permettant ainsi la constitution d'une banque de données des collections landaises étant précisé que l'équipement en matériel informatique restera à la charge des collectivités dont relève le musée.
- d'inscrire à cet effet au Chapitre 903.69 article 2180 du Budget Primitif 1998, un crédit de 250 000 F pour l'acquisition de logiciels.
- d'inscrire par ailleurs pour l'attribution des subventions prévues par la charte, les crédits ci-après :

**En dépenses**

Chapitre 945.23 - article 657

. subventions de fonctionnement	200 000 F
. subventions aux projets muséographiques ou expositions temporaires	50 000 F

- de confirmer la délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour :

- l'approbation des demandes d'adhésion à la charte,
- l'attribution des subventions de fonctionnement correspondantes ,
- la répartition de l'enveloppe réservée aux projets muséographiques ou expositions temporaires.

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 :

**En recettes**

Chapitre 903.69 - article 1051.2

participation de l'Etat - Ministère de la Culture aux investissements culturels.	225 000 F
--	-----------

3°) Les Musées de Société

- d'accorder à la Communauté de Communes du canton de Montfort-en-Chalosse pour le Musée de la Chalosse, une subvention de fonctionnement de 280 000 F au titre de l'année 1998 et d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 1998.

**IV - Le patrimoine mobilier et immobilier protégé**

1°) Aides aux communes pour la restauration de leur patrimoine protégé

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 Chapitre 912.3 article 130.23, un crédit de 3 000 000 F au titre de la participation du Département aux travaux de restauration et de sauvegarde des Monuments historiques engagés par les communes, propriétaires de bâtiments dont la gestion et le fonctionnement leur incombent et pour lesquels l'Etat reconnaît l'intérêt historique en participant financièrement aux travaux.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution du solde de la subvention départementale aux opérations retenues lors des Décisions Modificatives n° 1 et n° 2 1997, étant entendu que ces listes seront réactualisées lors d'une prochaine réunion, au vu des propositions de l'Etat pour 1998 et du bilan des opérations programmées en 1997.

**2°) Château de Poyanne**

- de prendre acte de l'achèvement des travaux de restauration des toitures du Château de Poyanne.

- d'inscrire au Budget Primitif 1998 les crédits nécessaires à la réalisation de travaux de conservation, d'occultation provisoire de certaines ouvertures et au début de la restauration de la façade ouest, à savoir :

**En dépenses**

Chapitre 903.69 - article 232.84 2 400 000 F

**En recettes**

Chapitre 903.69 - article 1051.28  
Participation de l'Etat (Ministère de la Culture)  
50% du montant des travaux HT 1 000 000 F

**Les Actions Culturelles Départementales**

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le projet de budget annexe des "Actions Culturelles départementales" équilibré en recettes et en dépenses à la somme hors taxes de 4 858 100 F.

- d'inscrire au Chapitre 945 article 679.4 du Budget Primitif 1998, un crédit de 2 560 000 F représentant la participation du Département aux actions culturelles ci-après énumérées :

- Programme du Service Départemental d'Archives .....40 000 F
- Programme de la Conservation Départementale des Musées .....160 000 F
- Salon du Livre et Animations de la Bibliothèque  
Départementale de Prêt .....340 000 F
- Festival d'Art Flamenco .....800 000 F
- Festival des Musiques Croisées .....500 000 F
- Centre de Ressources du Conte .....400 000 F
- Actions Théâtre .....250 000 F
- Régie Matériel .....70 000 F

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général :

- à négocier et à signer la convention à intervenir avec l'Etat pour le financement de certaines de ces actions après approbation de la Commission Permanente,
- pour la gestion de la régie matériel :
  - à recruter de façon occasionnelle les personnels spécialisés et à signer les contrats s'y rapportant,
  - à signer les conventions de prêt de matériel à intervenir avec les organisateurs.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre des programmes ci-dessus mentionnés.

### Schéma directeur des systèmes d'information (dernière phase)

Le Conseil Général décide :

- d'inscrire au Budget Primitif 1998, Chapitre 900.01 article 214.102, un crédit de 2 650 000 F pour la mise en oeuvre de la dernière phase du schéma directeur des systèmes d'information.
- dans le cadre de cette inscription budgétaire, d'autoriser M. le Président du Conseil Général :
  - à lancer la tranche conditionnelle du marché n° 97064 auprès de la Société CAP - GEMINI pour un montant maximum de 1 398 357 F TTC.
  - à signer, au nom du Département, tous actes à intervenir pour la réalisation de cette dernière phase.

### Personnel Départemental - Créations et transformations de postes - Renouvellements et révisions de contrats

Le Conseil Général décide :

#### **I - Créations de postes**

##### **1°) Direction de la Solidarité**

- de créer :

- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs (spécialité : assistant de service social) catégorie B.

##### **2°) Direction de l'Agriculture - laboratoire départemental**

###### **a) *Personnel permanent***

- de créer :

- postes appartenant au cadre d'emplois des Aides Médico-techniques (catégorie C) dont
  - 1 pour la microbiologie alimentaire
  - 1 pour la chimie
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Agents d'entretien (catégorie C).

###### **b) *Personnel saisonnier pour l'année 1998***

- conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et afin de faire face à l'augmentation des prélèvements et des analyses pendant la saison estivale (eaux de baignade) et en fin d'année (prophylaxie de la brucellose, leucose, IBR...), de créer :

- 2 postes d'Assistant qualifié de laboratoire non titulaire (catégorie B) du 1er juin au 15 septembre 1998,
- 1 poste d'Aide Médico-technique non titulaire (catégorie C) du 1er novembre au 31 décembre 1998.

###### **c) *Personnel occasionnel pour l'année 1998***

- conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, donnant la possibilité de conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel :

- afin de permettre, dans le secteur chimie, eaux, environnement, l'avancement des procédures d'accréditation du laboratoire :

- de créer :

- 1 poste d'Assistant qualifié de laboratoire non titulaire (catégorie B) à compter du 1er février 1998.

- afin de permettre, dans le secteur de la chimie alimentaire, la réalisation des mises aux normes et des procédures visant le programme COFRAC (Comité Français d'Accréditation) 99,5 :

- de créer :

- 1 poste d'Aide Médico-technique non titulaire (catégorie C) à compter du 1er juillet 1998.

- afin de permettre dans le secteur biologie vétérinaire - hygiène alimentaire, l'avancement des travaux d'accréditation et de rédaction des procédures (dans le cadre des programmes 109 et 116 du COFRAC) :

- de créer :

- 1 poste d'Assistant qualifié de laboratoire non titulaire (catégorie B) à compter du 1er février 1998.

- afin de faciliter les opérations de mise aux normes COFRAC pour le programme 59 de microbiologie alimentaire :

- de créer :

- postes d'Aide Médico-technique non titulaires (catégorie C) dont
  - 1 à compter du 1er février 1998
  - 1 à compter du 1er septembre 1998.

- afin de permettre l'engagement d'un Aide qualité pour les autres secteurs techniques du laboratoire (procédures d'hygiène générale notamment en métrologie) :

- de créer :

- 1 poste d'Aide Médico-technique non titulaire (catégorie C) à compter du 1er février 1998.

- de préciser que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice de début de l'échelle indiciaire, soit des Assistants qualifiés de laboratoire, soit des Aides Médico-techniques et bénéficieront du régime indemnitaire de leurs homologues titulaires.

## **II - Transformations de postes**

- de transformer pour tenir compte de départs à la retraite, les postes ci-après :

- poste d'Agent d'entretien qualifié à temps non complet  
30 heures hebdomadaires (catégorie C)

en

- 1 poste d'Agent d'entretien à temps non complet  
30 heures hebdomadaires à compter du 1er février 1998

- 1 poste de sage-femme hors classe (catégorie A)

en

- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des sages-femmes territoriales à compter du 1er février 1998

- 1 poste de Médecin hors classe (catégorie A)
  - en
  - 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Médecins territoriaux à compter du 1er janvier 1998
- de transformer par ailleurs :
- 1 poste de Puéricultrice (catégorie B)
  - en
  - 1 poste appartenant au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales à compter du 1er février 1998
  - 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Agents administratifs (catégorie C) figurant dans les effectifs du laboratoire départemental et non utilisé
  - en
  - 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Aides Médico-techniques (catégorie C) à compter du 1er février 1998
  - 1 poste de Puéricultrice hors classe (catégorie B)
  - en
  - 1 poste appartenant au cadre d'emplois des coordonatrices de crèches (catégorie A) à compter du 1er janvier 1998
- de transformer le poste appartenant au cadre d'emplois des Attachés (créé par délibération n° J 1 du 31 octobre 1997 pour assurer la responsabilité de la Cellule Programmation de la Direction de l'Aménagement) en
- 1 poste de contractuel permettant de recruter un fonctionnaire de statut Etat (Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie).
- de fixer la durée du contrat à 3 ans.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour qu'elle fixe le montant de la rémunération de cet agent dans le respect des plafonds qui seront communiqués par son Administration d'origine.

### **III - Augmentation d'heures de vacances**

- de porter, à compter du 1er janvier 1998 de 26 heures à 35 heures par mois les vacances du médecin vaccinateur vacataire du Centre Médico-social de Dax.

### **IV - Indemnité exceptionnelle pour certains fonctionnaires afin de compenser la hausse de la Contribution Sociale Généralisée**

- d'appliquer aux fonctionnaires territoriaux les mesures prévues pour les fonctionnaires d'Etat et Hospitaliers (décrets n° 97.215 du 10 mars 1997 et n° 97.1268 du 29 décembre 1997) et de leur accorder en conséquence à compter du 1er janvier 1997 une prime exceptionnelle compensant la hausse de la Contribution Sociale Généralisée.

- de préciser que cette prime sera servie lorsque la rémunération annuelle (qui comprend le traitement ou la rémunération de base, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités assujetties à la C.S.G.) perçue au titre de l'activité principale au cours de l'année courante, nette de cotisation d'assurance maladie et de C.S.G. aux taux appliqués au 1er janvier de l'année de référence, sera inférieure à cette rémunération annuelle affectée des taux de cotisation maladie et de C.S.G. appliqués au 31 décembre 1996. Le montant de la prime sera alors égal à la différence constatée.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 931 du Budget départemental et sur le Chapitre correspondant du budget annexe du laboratoire départemental.

### **Développement d'activités en faveur de l'emploi des jeunes**

Le Conseil Général décide :

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour examiner toute demande de participation financière au titre de l'accompagnement d'activités défini par l'Assemblée Départementale dans le cadre du développement d'activités en faveur de l'emploi des jeunes, émanant de Communes, Syndicats de Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dont le projet aura été validé par l'Etat.

### **Modification du capital social de la SOGEM**

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement sur la variation du capital social de la Société d'Economie Mixte pour la Gestion de la Station de MOLIETS (SOGEM), conformément à l'article 7 des statuts, avec effet à compter du 1er Janvier 1998.
- de céder en conséquence, à la Commune de MOLIETS 375 actions d'une valeur globale de 37 500 F portant ainsi le nombre de parts respectives à :

Département des Landes	2625 actions
Commune de MOLIETS	2250 actions
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents afférents.
- de désigner les quatre Conseillers Généraux suivants pour siéger en tant que représentants du Conseil Général au sein du Conseil d'Administration de la SOGEM :
  - M. Robert CABE
  - M. Jean-Claude BRETHERS
  - M. Jean-Claude SESCOUSSE
  - M. Louis CAULONQUE

### **Rapport d'activité 1996 de la SOGEM**

Le Conseil Général :

- de se prononcer favorablement sur le compte-rendu global d'activité au 31 Décembre 1996 de la Société de Gestion de la Station de MOLIETS (S.O.G.E.M.) et de donner acte à MM. les Conseillers Généraux, représentants du Département des Landes au sein du Conseil d'Administration de ladite Société, de leur communication.

### **Convention d'étude de la SATEL**

Le Conseil Général décide :

- de rapporter la délibération du Conseil Général n° K 3<sup>(2)</sup> du 31 Octobre 1997.
- de se prononcer favorablement, en tant qu'actionnaire majoritaire, pour la mise en oeuvre conjointement avec la Caisse des Dépôts et Consignations, d'une étude sur le devenir de la Société d'Aménagement Touristique et d'Equiperment des Landes (S.A.T.E.L.) et la définition d'une stratégie à moyen terme, à réaliser par la Société Centrale d'Equiperment du Territoire (S.C.E.T.) pour un coût global de 220 000 F et une part à charge du Département à hauteur de 120 000 F.
- d'approuver les termes de la Convention d'Etude à intervenir entre le Département des Landes, la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.C.E.T. portant sur la définition de prospectives stratégiques et commerciales pour la S.A.T.E.L.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer ladite convention tripartite, et de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 914-04 Article 132-05 du Budget Départemental.

### **Syndicat Mixte du Pays Tyrossais**

Le Conseil Général décide :

- d'accorder au Syndicat Mixte du Pays Tyrossais une participation d'un montant de 130 000 F, à titre provisionnel, dans l'attente du vote du Budget 1998 dudit Syndicat, la participation définitive devant correspondre à 80% des frais de fonctionnement conformément aux statuts du Syndicat Mixte.
- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 1998, Chapitre 961.1 article 6409.17.

### **Droit Départemental d'Enregistrement et Taxe Départementale de Publicité Foncière**

Le Conseil Général décide :

- de fixer, suivant le tableau annexé page 222, les taux à appliquer à compter du 1er juin 1998 en matière de Taxe Départementale de Publicité Foncière et de Droit Départemental d'Enregistrement.
- d'exonérer de la Taxe Départementale de Publicité Foncière et de Droit Départemental d'Enregistrement (annexe page 223) :
  - les cessions de logement réalisées par les organismes d'H.L.M. (Article 84 de la Loi n° 87.1060 du 30 Décembre 1987 et Article 1594 G du Code Général des Impôts),
  - les acquisitions par les organismes d'H.L.M. et les Sociétés d'Economie Mixte de certains immeubles d'habitation acquis ou construits par des accédants à la propriété en difficulté (Article 1594 H du Code Général des Impôts),
  - les baux à réhabilitation (Article 1594 J du Code Général des Impôts).

DECISION DU CONSEIL GENERAL DES LANDES  
Réunion du 6 Mars 1998  
RELATIVE AUX DROITS DEPARTEMENTAUX D'ENREGISTREMENT  
ET A LA TAXE DEPARTEMENTALE DE PUBLICITE FONCIERE

REGIMES	OPERATIONS TAXABLES	ARTICLES C.G.I.	TAUX LEGAL	TAUX MINIMUM	TAUX APPLICABLES		TAUX MAXIMUM
					Jusqu'au 31.05	à compter du 01.06	
REGIME DE DROIT COMMUN	Acquisitions d'immeubles sous le régime de droit commun	683	15,40 %	1 %	15,40 %	15,40 %	15,40 %
REGIMES SPECIAUX EN FAVEUR DE L'INDUSTRIE	Acquisitions tendant à faciliter l'adaptation des structures des entreprises industrielles et commerciales à l'évolution économique	697	3,60 %	1 %	5,00 %	5,00 %	10,00 %
	Acquisitions par les locataires des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie (SICOMI) d'immeubles loués par crédit-bail	698	3,60 %	1 %	5,00 %	5,00 %	10,00 %
	Acquisitions par les locataires des sociétés agréées pour le financement des économies d'énergie (SOPERGIE) d'immeubles loués par crédit-bail	698 bis	3,60 %	1 %	5,00 %	5,00 %	10,00 %
	Acquisitions et soufites	701 et 708	13,40 %	1 %	13,40 %	13,40 %	13,40 %
REGIMES SPECIAUX EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE	d'échanges d'immeubles ruraux	1594 F bis		1 %	12,40 %	12,40 %	taux normal
	Acquisitions susceptibles d'améliorer la rentabilité des exploitations agricoles	702	6,40 %	1 %	5,40 %	5,40 %	10,00 %
REGIMES EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE	Acquisitions de bois et forêts	703	3,60 %	1 %	10,00 %	10,00 %	10,00 %
	Acquisitions d'immeubles ruraux de faible importance	704	3,60 %	1 %	3,60 %	3,60 %	10,00 %
	Soufites d'échanges d'immeubles ruraux reconnus par la commission départementale de réorganisation foncière et de remembrement	709	3,60 %	1 %	3,60 %	3,60 %	10,00 %
	Acquisitions d'immeubles destinés à être affectés à l'habitation et de terrains ou de locaux à usage de garages non affectés à une exploitation commerciale ou professionnelle	710 et 711	4,20 %	1 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %
IMMEUBLES DESTINES A L'HABITATION ET GARAGES	Acquisitions d'immeubles destinés à être affectés à l'habitation et de terrains ou de locaux à usage de garages non affectés à une exploitation commerciale ou professionnelle	1594 F quater	3,60 %				
		1594 F ter					
		1594 F ter 1er et 2e al.					
REGIMES DES MUTUELLES ET ASSOCIATIONS CULTUELLES OU D'UTILITE PUBLIQUE	Acquisitions par les mutuelles, associations culturelles ou certaines associations d'utilité publique d'immeubles utiles à leurs services	1594 F ter 3e al.					
		713	3,60 %	1 %	3,60 %	3,60 %	10,00 %

DECISTAB1

DECISION DU CONSEIL GENERAL DES LANDES

Réunion du 6 Mars 1998

---

EXONERATIONS FACULTATIVES  
DE DROITS DEPARTEMENTAUX D'ENREGISTREMENT ET  
DE TAXE DEPARTEMENTALE DE PUBLICITE FONCIERE

REFERENCES AU CODE GENERAL DES IMPOTS	EXONERATION (1)		
	en vigueur au 31.05.98 et reconduite au 01.06.98	en vigueur au 31.05.98 et supprimée au 01.06.98	nouvelle et applicable au 01.06.98
Art. 1594 G Cessions de logements par les H.L.M. (2)	X		
Art. 1594 H Acquisitions d'immeubles d'habitation par les H.L.M. et les S.E.M. (2)	X		
Art. 1594 I Acquisitions par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre (2)			
Art. 1594 J Baux à rehabilitation	X		

DECISTAB

(1) Portez les croix dans les cases appropriées

(2) Exonération également des taxes additionnelles communales et régionales.

**Taxe différentielle sur les véhicules à moteur - "Vignette 1999"**

Le Conseil Général décide :

- de fixer à 270 F le tarif de base de la Taxe Différentielle sur les Véhicules à Moteur, applicable à compter du 1er Décembre 1998.
- de modifier les coefficients applicables au tarif de base de la manière suivante :

- **Véhicules de moins de 5 ans :**

Catégorie	
5 à 7 cv	1,967
8 et 9 cv	4,680
10 et 11 cv	5,565
12 à 14 cv	9,870
15 et 16 cv	12,075
17 et 18 cv	14,805
19 et 20 cv	22,155
21 et 22 cv	33,285
23 cv et plus	49,980

- **Véhicules de 20 à 25 ans :**

Maintien du coefficient de 0,4.

Les tarifs de la vignette 1999 dans le Département des Landes sont fixés conformément au tableau annexé page 225 à compter du 1er décembre 1998.

- d'exonérer totalement à compter du 1er décembre 1998 de la Taxe Différentielle sur les Véhicules à Moteur les véhicules non polluant, fonctionnant exclusivement ou non au moyen de l'énergie électrique, du gaz naturel véhicule et du gaz de pétrole liquéfié (Article 1599 F bis du Code Général des Impôts).

DECISION DU CONSEIL GENERAL DES LANDES

Réunion du 6 mars 1997

CATEGORIES A ET S						CATEGORIES H			
Cat.	tarif voté	coeff. mini	(coeff. égal)	coeff. maxi	tarif A1 x coefficient voté	tarif arrondi (Pour cat. A2 à A10 = Arrondir au franc pair le plus proche. Sauf cat. S : abandon des centimes)	cat.	coeff.	tarif voté
col.1	col.2	col.3	col.4	col.5	col.6 (col.2 x col.4)	col.7	col.8	col.9	col.10 (col.7 x col.9)
A1	270		1	1.000	270.00	270	H1	0,5	135
A2	270	1.805	1.967	1.995	531.09	532	H2	0,5	266
A3	270	4.275	4.680	4.725	1 263.60	1 264	H3	0,5	632
A4	270	5.035	5.565	5.565	1 502.55	1 502	H4	0,5	751
A5	270	8.930	9.870	9.870	2 664.90	2 664	H5	0,5	1 332
A6	270	10.925	12.075	12.075	3 260.25	3 260	H6	0,5	1 630
A7	270	13.395	14.805	14.805	3 997.35	3 998	H7	0,5	1 999
A8	270	20.045	22.155	22.155	5 981.85	5 982	H8	0,5	2 991
A9	270	30.115	33.285	33.285	8 986.95	8 986	H9	0,5	4 493
A10	270	45.220	49.980	49.980	13 494.60	13 494	H10	0,5	6 747
S	270	0.380	0.400	0.420	108.00	abandon cts 108			

En cas de nbre impair le franc pair le plus proche peut être inférieur ou supérieur

### **Budget Primitif 1998**

Le Conseil Général décide :

- de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes au Budget Primitif 1998 :

**en dépenses :**

- Chapitre 904-04 Article 232-2 .....300 000 F  
Travaux au Laboratoire Départemental dans le cadre de l'accréditation
- Chapitre 913 Article 130-87 .....500 000 F  
Participation du Département au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du parc d'Abesse au titre du démarrage des premières études.
- Chapitre 930-01 Article 672 .....1 200 000 F  
Frais liés au refinancement de la dette
- Chapitre 934-21 Article 657 .....650 000 F  
Subvention à l'Amicale des Conseillers Généraux
- Chapitre 925-01 Article 162 .....60 000 000 F  
Réaménagement de la dette départementale

**en recettes :**

- Chapitre 925-01 Article 160 .....60 000 000 F  
Réaménagement de la dette départementale

- de voter le Budget Primitif 1998, arrêté comme suit après modifications et votes complémentaires de l'Assemblée Départementale (annexe pages 228 à 231) :

<b><u>Budget Principal</u></b>	<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>
Section d'Investissement	432 749 000 F	215 577 000 F
Section de Fonctionnement	917 251 000 F	1 134 423 000 F
	<hr/>	<hr/>
	1 350 000 000 F	1 350 000 000 F
 <b><u>Budgets Annexes</u></b>		
Section d'Investissement	6 680 100 F	3 048 030 F
Section de Fonctionnement	84 858 734 F	88 490 804 F
	<hr/>	<hr/>
	91 538 834 F	91 538 834 F

- d'inscrire au Budget Principal :

- un volume d'emprunts de 69 000 000 F au Chapitre 927 Article 160,
  - une enveloppe pour dépenses imprévues d'investissement d'un montant de 17 000 000 F au Chapitre 922 Article 29.
- de procéder à un prélèvement anticipé sur l'excédent 1997, d'un montant de 12 300 000 F, à inscrire en recettes au Chapitre 970 Article 820.

- d'arrêter le produit fiscal attendu, pour 1998, des quatre taxes directes locales à 472 625 000 F et le coefficient de variation proportionnelle à 0,999 998.

- d'appliquer les taux ci-après pour l'établissement des rôles de recouvrement des taxes départementales pour l'année 1998, soit le maintien des taux appliqués en 1997 :

taxe d'habitation.....	6,91 %
foncier bâti.....	7,62 %
foncier non bâti.....	21,15 %
taxe professionnelle.....	8,20 %

**BUDGET DEPARTEMENTAL**

\*\*\*

**BUDGET PRIMITIF**

♦ Exercice 1998 ♦

\*\*\*

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chap.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
900	- Bâtiments administratifs	14 936 000,00	2 887 000,00
901	- Voirie Départementale	87 475 000,00	23 837 000,00
902	- Réseaux départementaux	200 000,00	100 000,00
903	- Equipement scolaire et culturel	31 180 000,00	15 474 000,00
904	- Equipement sanitaire et social	3 960 000,00	625 000,00
905	- Transports et communications	100 000,00	-
907	- Equipement rural	3 666 000,00	575 000,00
910	- Programmes pour l'Etat	4 050 000,00	2 000 000,00
912	- Programmes pour les communes et les établissements publics communaux	76 493 000,00	166 000,00
913	- Programmes pour les autres établissements publics	5 500 000,00	-
914	- Programmes pour d'autres tiers	40 602 000,00	3 000,00
915	- Programmes pour régions, ententes interrégionales, établissements publics régionaux	11 450 000,00	-
922	- Opérations mobilières et immobilières hors programmes	17 000 000,00	2 000,00
925	- Mouvements financiers(sans réaménagement de la dette)	76 087 000,00	6 903 000,00
925	- Réaménagement de la dette	60 000 000,00	60 000 000,00
927	- Financement complémentaire de la section d'investissement	-	103 005 000,00
	TOTAL (sans réaménagement de la dette).....	372 749 000,00	155 577 000,00
	Réaménagement de la dette.....	60 000 000,00	60 000 000,00
	<b>TOTAL.....</b>	<b>432 749 000,00</b>	<b>215 577 000,00</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
930	- Services Financiers	26 793 000,00	826 000,00
931	- Personnel Permanent	130 155 500,00	3 381 000,00
932	- Ensembles immobiliers, mobiliers	13 241 000,00	32 000,00
934	- Administration Générale	16 292 000,00	3 000,00
936	- Voirie départementale	25 299 000,00	3 700 000,00
937	- Réseaux départementaux	8 140 000,00	3 205 000,00
940	- Relations Publiques	4 439 000,00	2 000,00
942	- Sécurité et Police	58 798 000,00	-
943	- Enseignement	22 823 730,00	240 000,00
944	- Oeuvres sociales et scolaires	7 005 900,00	11 000,00
945	- Sports et Beaux Arts	20 881 450,00	150 000,00
946	- Financement des groupes d'élus	433 000,00	-
950	- Services sociaux à comptabilité distincte	1 330 000,00	-
952	- Hygiène Publique	1 107 000,00	570 000,00
953	- Hygiène Sociale	3 012 000,00	870 000,00
954	- Aide Sociale Légale	145 090 000,00	1 970 000,00
955	- Aide Sociale Légale	1 326 000,00	-
956	- Aide Sociale Légale	289 439 000,00	67 511 000,00
957	- Aide Sociale Facultative	13 786 720,00	280 000,00
958	- Répartition des dépenses d'Aide Sociale	-	32 000 000,00
959	- Charges d'insertion des bénéficiaires du RMI	15 595 500,00	305 000,00

**DELIBERATIONS**

**Conseil Général**

Chap.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
961	- Interventions économiques générales	14 747 600,00	1 622 000,00
962	- Interventions en matière agricole	13 107 600,00	-
963	- Interventions en matière industrielle et commerciale	4 811 000,00	-
964	- Interventions socio-économiques	13 460 000,00	6 326 000,00
965	- Domaine productif de revenus	-	7 761 000,00
968	- Services agricoles, industriels ou commerciaux	65 746 000,00	330 000,00
970	- Charges et produits non affectés	41 000,00	241 121 000,00
971	- Impôts obligatoires	220 000,00	189 904 000,00
977	- Service Fiscal - Impôts complémentaires	130 000,00	572 303 000,00
	<b>TOTAL.....</b>	<b>917 251 000,00</b>	<b>1 134 423 000,00</b>

**BALANCE GENERALE**

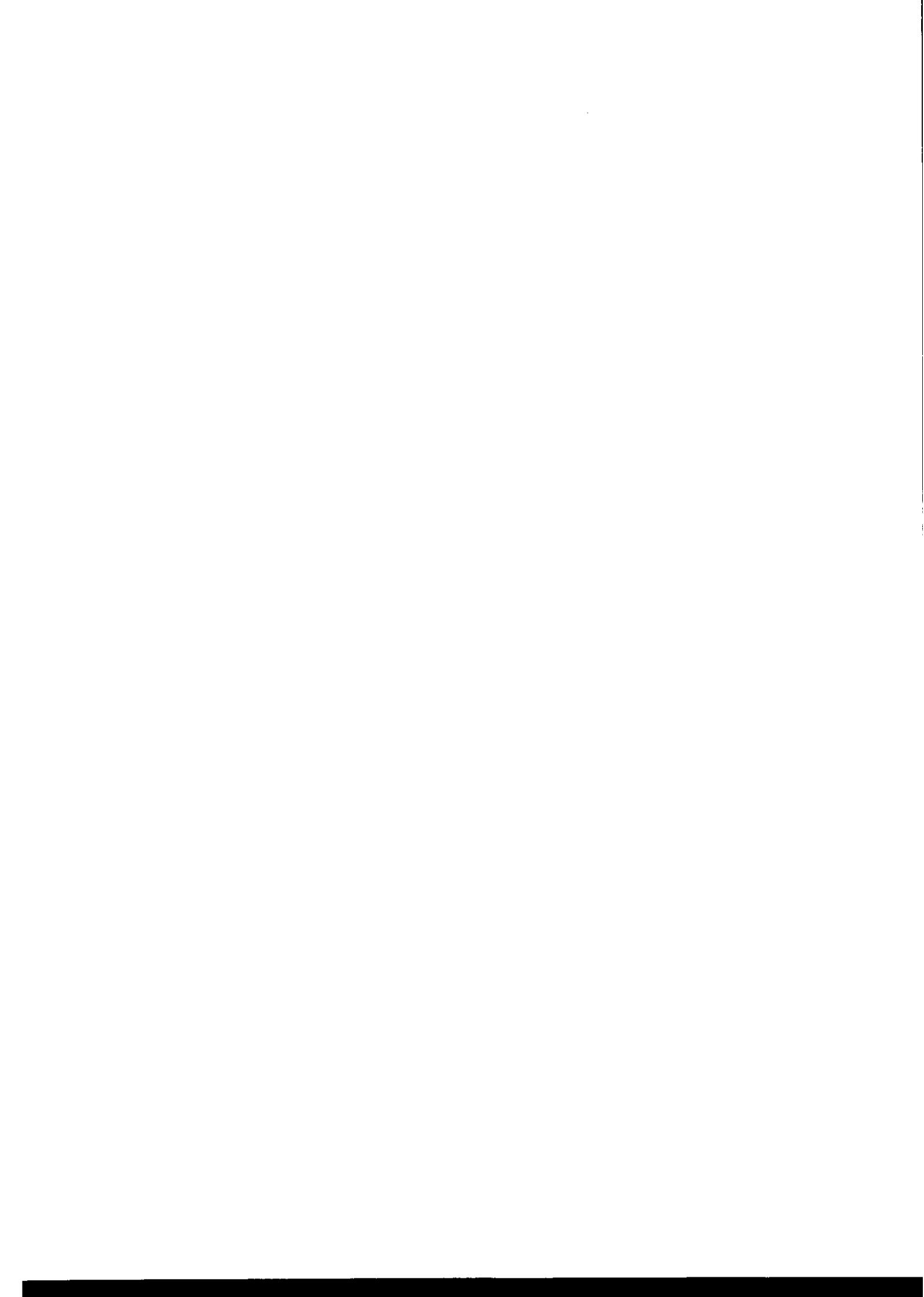
	DEPENSES	RECETTES
- SECTION D'INVESTISSEMENT	372 749 000,00	155 577 000,00
- Réaménagement de la dette	60 000 000,00	60 000 000,00
	<u>432 749 000,00</u>	<u>215 577 000,00</u>
- SECTION DE FONCTIONNEMENT	917 251 000,00	1 134 423 000,00
<b>TOTAL hors réaménagement de la dette.....</b>	<b>1 290 000 000,00</b>	<b>1 290 000 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 350 000 000,00</b>	<b>1 350 000 000,00</b>

LES BUDGETS ANNEXES

	DEPENSES	RECETTES	
DOMAINE D'OGNOAS	Investissement	846 600.00	265 000.00
	Fonctionnement	3 970 800.00	4 552 400.00
	Total	4 817 400.00	4 817 400.00
ACTIONS CULTURELLES	Investissement		
	Fonctionnement	4 858 100.00	4 858 100.00
	Total	4 858 100.00	4 858 100.00
LABORATOIRE DEPARTAL	Investissement	598 000.00	
	Fonctionnement	12 924 000.00	13 522 000.00
	Total	13 522 000.00	13 522 000.00
U. EXP. ENERGIE-BOIS	Investissement		
	Fonctionnement	1 335 000.00	1 335 000.00
	Total	1 335 000.00	1 335 000.00
EXTR. GRANULATS	Investissement		
	Fonctionnement	2 000 000.00	2 000 000.00
	Total	2 000 000.00	2 000 000.00
FDS ACCEDANTS	Investissement	230 000.00	230 000.00
	Fonctionnement		
	Total	230 000.00	230 000.00
ATELIER PROTEGE	Investissement	1 967 000.00	1 305 000.00
	Fonctionnement	11 413 000.00	12 075 000.00
	Total	13 380 000.00	13 380 000.00
UNITE CAT	Investissement	889 000.00	863 000.00
	Fonctionnement	3 064 000.00	3 090 000.00
	Total	3 953 000.00	3 953 000.00

LE CENTRE DE L'ENFANCE

	DEPENSES	RECETTES	
FOYER DE L'ENFANCE	Investissement	663 460.00	138 300.00
	Fonctionnement	13 373 350.00	13 898 510.00
	Total	14 036 810.00	14 036 810.00
CENTRE MATERNEL	Investissement	268 640.00	40 430.00
	Fonctionnement	3 738 060.00	3 966 270.00
	Total	4 006 700.00	4 006 700.00
E.P.S.I.I	Investissement	1 217 400.00	206 300.00
	Fonctionnement	27 714 524.00	28 725 624.00
	Total	28 931 924.00	28 931 924.00
SATAS ACCOMP. SOCIAL	Investissement		
	Fonctionnement	467 900.00	467 900.00
	Total	467 900.00	467 900.00



**ARRETES**



**Arrêté de Monsieur Robert CABE, Président du Conseil Général, en date du 14 avril 1998, portant désignation de Monsieur Jean SALINAS, Conseiller Général, en tant que représentant du Président aux Commissions Administratives Paritaires**

**Article 1er**

Monsieur Jean SALINAS, Conseiller Général, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes aux Commissions Administratives Paritaires, en cas d'empêchement de sa part

**Article 2**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur Robert CABE, Président du Conseil Général, en date du 14 avril 1998, portant désignation de Monsieur Jean SALINAS, Conseiller Général, en tant que représentant du Président aux Comités Techniques Paritaires**

**Article 1er**

Monsieur Jean SALINAS, Conseiller Général, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes aux Comités Techniques Paritaires, en cas d'empêchement de sa part.

**Article 2**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur Robert CABE, Président du Conseil Général, en date du 14 avril 1998, portant désignation de Monsieur Jean SALINAS, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au Conseil Départemental institué près du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre**

**Article 1er**

Monsieur Jean SALINAS, Conseiller Général, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, au Conseil Départemental institué auprès du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

**Article 2**

Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur Robert CABE, Président du Conseil Général, en date du 14 avril 1998, portant désignation de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au Conseil Départemental d'Insertion**

**Article 1er**

Monsieur Jean-Claude DEYRES, Conseiller Général, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, au Conseil Départemental d'Insertion.

**Article 2**

Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur Robert CABE, Président du Conseil Général, en date du 14 avril 1998, portant désignation de Madame Danielle MICHEL, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à l'Association Départementale d'Information sur le Logement**

**Article 1er**

Madame Danielle MICHEL, Conseiller Général, est déléguée pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes auprès de l'Association Départementale d'Information sur le Logement, en cas d'empêchement de sa part.

**Article 2**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**Arrêté de Monsieur Robert CABE, Président du Conseil Général, en date du 14 avril 1998, portant désignation de Monsieur Jean-Claude BRETHERS, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au Comité Régional du Tourisme d'Aquitaine**

**Article 1er**

Monsieur Jean-Claude BRETHERS, Conseiller Général, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, au Comité Régional du Tourisme d'Aquitaine.

**Article 2**

Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur Robert CABE, Président du Conseil Général, en date du 14 avril 1998, portant désignation de Monsieur Franck MARCADE, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture**

**Article 1er**

Monsieur Franck MARCADE, Conseiller Général, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**Article 2**

Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur Robert CABE, Président du Conseil Général, en date du 14 avril 1998, portant désignation de Monsieur Alain SIBERCHICOT, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au Conseil d'Administration de la Maison d'Enfants « Castillon » à Tarnos**

**Article 1er**

Monsieur Alain SIBERCHICOT, Conseiller Général, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, au Conseil d'Administration de la Maison d'Enfants « Castillon » à Tarnos.

**Article 2**

Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur Robert CABE, Président du Conseil Général, en date du 14 avril 1998, portant désignation de Monsieur Alain SIBERCHICOT, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics**

**Article 1er**

Monsieur Alain SIBERCHICOT, Conseiller Général, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics.

**Article 2**

Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**Arrêté de Monsieur Robert CABE, Président du Conseil Général, en date du 24 avril 1998, portant désignation de Monsieur Jean SALINAS, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au Comité d'Hygiène et de Sécurité**

**Article 1er**

Monsieur Jean SALINAS, Conseiller Général, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, au Comité d'Hygiène et de Sécurité.

**Article 2**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur Robert CABE, Président du Conseil Général, en date du 24 avril 1998, portant désignation de Monsieur Alain DUTOYA, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission Départementale d'Adaptation du Commerce Rural**

**Article 1er**

Monsieur Alain DUTOYA, Conseiller Général, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission Départementale d'Adaptation du Commerce Rural.

**Article 2**

Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur Robert CABE, Président du Conseil Général, en date du 24 avril 1998, portant désignation de Monsieur Alain SIBERCHICOT, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la C.R.E.D.I.A.**

**Article 1er**

Monsieur Alain SIBERCHICOT, Conseiller Général, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Conférence Régionale pour l'Élimination des Déchets Industriels en Aquitaine (C.R.E.D.I.A.).

**Article 2**

Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur Robert CABE, Président du Conseil Général, en date du 24 avril 1998, portant désignation de Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au Conseil d'Administration de l'I.U.F.M. d'Aquitaine**

**Article 1er**

Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE, Conseiller Général, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, au Conseil d'Administration de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres dans l'Académie de Bordeaux.

**Article 2**

Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur Robert CABE, Président du Conseil Général, en date du 24 avril 1998, portant désignation de Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission Consultative Economique de l'Aéroport de Biarritz-Bayonne-Anglet**

**Article 1er**

Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE, Conseiller Général, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission Consultative Economique de l'Aéroport de Biarritz-Bayonne-Anglet.

**Article 2**

Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur Robert CABE, Président du Conseil Général, en date du 24 avril 1998, portant désignation de Monsieur Jean BOURDEN, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à l'A.L.P.I.**

**Article 1er**

Monsieur Jean BOURDEN, Conseiller Général, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à l'Association Landaise pour l'Informatique (A.L.P.I.).

**Article 2**

Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur Robert CABE, Président du Conseil Général, en date du 27 avril 1998, portant désignation de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au Conseil Départemental de la Prévention de la Délinquance**

**Article 1er**

Monsieur Jean-Claude DEYRES, Conseiller Général, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, au Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance.

**Article 2**

Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur Robert CABE, Président du Conseil Général, en date du 27 avril 1998, portant désignation de Monsieur Guy DESTENAVE, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au Fonds de Solidarité pour le Logement dans les Landes**

**Article 1er**

Monsieur Guy DESTENAVE, Conseiller Général, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, au Fonds de Solidarité pour le Logement dans les Landes.

**Article 2**

Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur Robert CABE, Président du Conseil Général, en date du 27 avril 1998, portant désignation de Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au Comité Départemental de la Formation Professionnelle, de la Promotion Sociale et de l'Emploi**

**Article 1er**

Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE, Conseiller Général, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, au Comité Départemental de la Formation Professionnelle, de la Promotion Sociale et de l'Emploi.

**Article 2**

Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur Robert CABE, Président du Conseil Général, en date du 27 avril 1998, portant désignation de Monsieur Jacques DUCOS, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission de Gestion et de Surveillance du Domaine Départemental d'Ognoas**

**Article 1er**

Monsieur Jacques DUCOS, Conseiller Général, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission de Gestion et de Surveillance du Domaine Départemental d'Ognoas.

**Article 2**

Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur Robert CABE, Président du Conseil Général, en date du 27 avril 1998, portant désignation de Madame Marie-Elisabeth SERVIERES, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission de Surveillance du Laboratoire Départemental**

**Article 1er**

Madame Marie-Elisabeth SERVIERES, Conseiller Général, est déléguée pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission de Surveillance du Laboratoire Départemental.

**Article 2**

Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur Robert CABE, Président du Conseil Général, en date du 27 avril 1998, portant désignation de Monsieur Alain SIBERCHICOT, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission Départementale de Gestion de l'Espace Rural**

**Article 1er**

Monsieur Alain SIBERCHICOT, Conseiller Général, est déléguée pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission Départementale de Gestion de l'Espace Rural.

**Article 2**

Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**Arrêté de Monsieur Robert CABE, Président du Conseil Général, en date du 27 avril 1998, portant désignation de Monsieur Christian CAZADE, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission Consultative des Transports Scolaires**

**Article 1er**

Monsieur Christian CAZADE, Conseiller Général, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission Consultative des Transports Scolaires.

**Article 2**

Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur Robert CABE, Président du Conseil Général, en date du 27 avril 1998, portant désignation de Monsieur Jean SALINAS, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission de Recrutement du Personnel Départemental**

**Article 1er**

Monsieur Jean SALINAS, Conseiller Général, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission de Recrutement du Personnel Départemental.

**Article 2**

Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur Robert CABE, Président du Conseil Général, en date du 27 avril 1998, portant désignation de Monsieur Jean SALINAS, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission du Service Social du Personnel Départemental**

**Article 1er**

Monsieur Jean SALINAS, Conseiller Général, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission du Service Social du Personnel Départemental.

**Article 2**

Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur Robert CABE, Président du Conseil Général, en date du 27 avril 1998, portant désignation de Monsieur Alain SIBERCHICOT, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au Comité Régional de Suivi du Programme « Objectif 5 b »**

**Article 1er**

Monsieur Alain SIBERCHICOT, Conseiller Général, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, au Comité Régional de Suivi du Programme « Objectif 5 b ».

**Article 2**

Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**Arrêté de Monsieur Robert CABE, Président du Conseil Général, en date du 27 avril 1998, portant désignation de Monsieur Jacques DUCOS, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à l'Association « Tourisme en Espace Rural »**

**Article 1er**

Monsieur Jacques DUCOS, Conseiller Général, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à l'Association « Tourisme en Espace Rural ».

**Article 2**

Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur Robert CABE, Président du Conseil Général, en date du 27 avril 1998, portant désignation de Monsieur Franck MARCADE, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au Comité Départemental de Lutte contre la Fièvre Aphteuse**

**Article 1er**

Monsieur Franck MARCADE, Conseiller Général, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, au Comité Départemental de Lutte contre la Fièvre Aphteuse.

**Article 2**

Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur Robert CABE, Président du Conseil Général, en date du 27 avril 1998, portant désignation de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission Consultative Paritaire Départementale relative aux Assistants Maternels et Assistantes Maternelles**

**Article 1er**

Monsieur Jean-Claude DEYRES, Conseiller Général, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission Consultative Paritaire Départementale relative aux Assistants Maternels et Assistantes Maternelles.

**Article 2**

Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur Robert CABE, Président du Conseil Général, en date du 27 avril 1998, portant désignation de Monsieur Jean-Marie BOUDEY, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au Jury du Concours d'Architecture et d'Ingénierie**

**Article 1er**

Monsieur Jean-Marie BOUDEY, Conseiller Général, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, au Jury du Concours d'Architecture et d'Ingénierie.

**Article 2**

Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur Robert CABE, Vice Président suppléant le Président du Conseil Général en date du 26 janvier 1998 concernant la mise en oeuvre d'un traitement automatisé concernant la prestation spécifique dépendance**

**Article 1er :**

Il est créé au sein de la Direction de la Solidarité des Landes un fichier informatisé des données relatives à la gestion de la prestation spécifique dépendance, permettant d'aider à l'élaboration de la politique en faveur des personnes âgées.

Conformément à la loi du 6 Janvier 1978, ce fichier sera géré dans le respect des droits de l'homme et des libertés individuelles. Il respectera l'identité humaine et la vie privée des personnes.

**Article 2 :**

Ce fichier PSD regroupera toutes les informations relatives aux personnes âgées et à leur conjoint ayant déposé une demande de prestation spécifique dépendance, ainsi que les aides et interventions les concernant. Seront aussi enregistrées les données relatives aux commissions locales dépendance, organismes créanciers, aux établissements ou famille d'accueil.

Le numéro de Sécurité Sociale, qui n'est pas une clef d'accès, ne peut être demandé que dans le cadre du versement des cotisations ou des prestations de Sécurité Sociale.

Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

- Identité du demandeur (nom, prénom, adresse, date de naissance, commune, département, code postal, aides précédentes, régime de retraite principal, groupe de dépendance évalué selon la grille nationale 'autonomie-gérontologie-groupe isoressources et références bancaires) conservée 24 mois maximum après la fin des actions.
- Identité du conjoint (nom, prénom, adresse, date de naissance, commune, département, code postal, aides précédentes) conservée 24 mois maximum après la fin des actions.
- Identité des membres des commissions locales dépendance (nom, prénom, adresse, commune, département, code postal, fonction) conservée 24 mois maximum après la fin des actions.
- Identité établissement (raison sociale, adresse, commune, département, code postal) conservée 24 mois maximum après la fin des actions.

**Article 3 :**

Les agents et les cadres affectés au service maintien à domicile des personnes âgées, ont accès aux informations du fichier PSD et ont la possibilité de les modifier, suivant leur habilitation. Ces informations protégées par système de sécurité sont couvertes par le secret professionnel (Article 378 du code pénal relatif au secret professionnel).

Les catégories de destinataires de ces informations sont les suivantes :

- . l'usager,
- . les prestataires et établissements d'accueil,
- . les membres des commissions locales dépendance et les équipes médico-sociales,
- . les mairies,
- . la Paerie départementale,
- . l'URSSAF

**Article 4 :**

Les usagers pourront avoir accès aux données les concernant et exercer leur droit à rectification en faisant la demande auprès de la Direction de la Solidarité en application de l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

**Article 5 :**

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés sera consultée avant toute modification substantielle de ce fichier. Les modifications ou suppressions de tout ou partie des éléments décrits ci-dessus ne pourront être effectives qu'après son accord.

**Article 6 :**

Le Directeur de la Solidarité Départementale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

**Arrêté de Monsieur Robert CABE, Vice Président suppléant le  
Président du Conseil Général en date du 2 mars 1998  
concernant la mise en oeuvre d'un traitement automatisé  
concernant la gestion de l'aide sociale à l'enfance**

**Article 1er :**

Il est créé au sein de la Direction de la Solidarité des Landes un fichier informatisé des données relatives à l'Aide Sociale à l'Enfance, permettant d'aider à l'élaboration de la politique d'Aide Sociale à l'Enfance.

Conformément à la loi du 6 Janvier 1978, ce fichier sera géré dans le respect des droits de l'homme et des libertés individuelles. Il respectera l'identité humaine et la vie privée des enfants et de leur famille naturelle ou d'accueil.

**Article 2 :**

Ce fichier ASE regroupera toutes les informations relatives aux enfants suivis par le service, par catégorie juridique et par fratrie, ainsi que les aides et interventions qui ont été faites. Seront aussi enregistrées les données relatives aux fournisseurs du service : établissements, prestataires de services, assistantes maternelles.

Le numéro de Sécurité Sociale, qui n'est pas une clef d'accès, ne peut être demandé que dans le cadre du versement des cotisations ou des prestations de Sécurité Sociale.

Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

- Identité Enfant (nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, nom et prénom du père, nom et prénom de la mère, adresse, commune, département, code postal) conservée 24 mois maximum après la fin des actions.
- Identité Famille (nom et prénom du père, nom et prénom de la mère, profession du père et de la mère, nombre de personnes vivant au foyer) conservée 24 mois maximum après la fin des actions.
- Identité Autorité Parentale (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, n° INSEE et caisse de l'ouvrant droit de l'enfant, catégorie socio-professionnelle, raison sociale et adresse employeur) conservée 24 mois après la sortie du service de l'enfant.
- Identité travailleur social (nom, prénom, adresse, téléphone professionnel) conservée pendant toute la durée des fonctions du travailleur social.
- Identité Signalant (nom, prénom, adresse, commune, téléphone) conservée 24 mois après la sortie de service de l'enfant.
- Identité Tiers Digne de Confiance (nom, prénom, adresse, commune, téléphone, compte bancaire) conservée 24 mois après la fin de tout traitement avec ce tiers.
- Identité Assistante Maternelle (n° INSEE, nom, prénom, date et lieu de naissance, nom et prénom du conjoint, adresse, téléphone, nombre de personnes dans la famille, compte bancaire) conservée 24 mois après la fin de tout traitement avec cette assistante.
- Identité Etablissement (code FINISS, raison sociale, adresse complète, identité du directeur, domaine de compétence, type et code convention, capacité) conservée 24 mois après le dernier placement dans cet établissement.

**Article 3 :**

Les agents et les cadres affectés au domaine de l'ASE, qu'ils appartiennent au siège ou aux Circonscriptions, ont accès aux informations du fichier ASE et ont la possibilité de les modifier, suivant leur habilitation. Ces informations protégées par système de sécurité sont couvertes par le secret professionnel (Article 81 du C.F.A.S., article 47 loi du 22 Juillet 1983).

Les catégories de destinataires de ces informations sont les suivantes :

- . l'usager,
- . l'assistante maternelle et les prestataires (établissements, tiers dignes de confiance),
- . les professionnels sociaux et médico-sociaux des services partenaires (CAF, services sociaux spécialisés),
- . le Juge pour enfant,
- . la Paierie départementale,
- . la Caisse Primaire d'Assurance maladie des Landes.

**Article 4 :**

Les usagers pourront avoir accès aux données les concernant et exercer leur droit à rectification en faisant la demande auprès de la Direction de la Solidarité en application de l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

**Article 5 :**

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés sera consultée avant toute modification substantielle de ce fichier. Les modifications ou suppressions de tout ou partie des éléments décrits ci-dessus ne pourront être effectives qu'après son accord.

**Article 6 :**

Le Directeur de la Solidarité Départementale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel Départemental.

## Réglementation de la Circulation

### Commune de BAHUS SOUBIRAN

Par arrêté du 13 janvier 1998, Monsieur le Vice-Président suppléant le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« une signalisation d'interdiction de tourner à gauche applicable aux usagers en provenance de la RD62 sera mise en place au débouché de cette voie sur la RD 11 ».

### Commune de BASTENNES

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Vice-Président suppléant le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de BASTENNES, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs circulant sur la VC 210, sur le territoire de la Commune de BASTENNES sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 58 ».

### Commune de BENQUET

Par arrêté du 9 janvier 1998, Monsieur le Vice-Président suppléant le Président du Conseil Général des Landes a interdit le stationnement sur les 2 côtés de la RD 933S, dans la section comprise entre les P.R. 5,560 et 6,000.

### Commune de BEYRIES

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Vice-Président suppléant le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de BEYRIES, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs circulant sur la VC 205, sur le territoire de la Commune de BEYRIES sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 458 ».

### Commune de BOURDALAT

- Par arrêté du 13 janvier 1998, Monsieur le Vice-Président suppléant le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs circulant sur la RD 264 sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 64, à l'intersection située au PR 10,460.

Les conducteurs circulant sur la RD 164 sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 64, à l'intersection située au PR,12,000 ».

- Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Vice-Président suppléant le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de BOURDALAT, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Tout conducteur circulant sur les VC 8, 16, 7, 11, 15, 6, 4 et 5 sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 64 ».

### **Commune de BRASSEMPOUY**

Par arrêté du 9 mars 1998, Monsieur le Vice Président suppléant le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs circulant sur la RD 421, sur le territoire de la Commune de BRASSEMPOUY sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 21 ».

### **Commune de CASTANDET**

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Vice-Président suppléant le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de CASTANDET, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Tout conducteur circulant sur les voies communales n° 7 de Laouquit, n° 33 de Trescors, n° 9 de Lacheyre, n° 13 du Château ou de le Laphemme, n° 20 de Duclavé de Lassalle, de Ménaout est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 398 ».

### **Commune de CASTELSARRAZIN**

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Vice-Président suppléant le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de CASTELSARRAZIN, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs circulant sur la VC 3, sur le territoire de la Commune de CASTELSARRAZIN sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 399. »

### **Commune de CAZERES SUR L'ADOUR**

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Vice-Président suppléant le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de CAZERES SUR L'ADOUR, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Tout conducteur circulant sur les voies communales de Laurensan, n° 3 de Monplaisir, n° 5 de Bourdibet, n° 19 de Bruhet, de Maulitrac, du Trouilh et du Founti est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 398 ».

**Commune de HONTANX**

- Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Vice-Président suppléant le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de HONTANX, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Tout conducteur circulant sur les VC 15 et 6 est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 64 ».

- Par arrêté du 13 janvier 1998, Monsieur le Vice-Président suppléant le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs circulant sur la RD 55 sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 64, à l'intersection située au PR 6,505 ».

- Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Vice-Président suppléant le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de HONTANX, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Tout conducteur circulant sur les voies communales n° 16 de Péjouan, n° 21 de Arcam, n° 14 de Bazibat, n° 11 de Loubens, n° 5 de Branlat, n° 1 de Toupiér est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 55 ».

**Commune de LE SEN**

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Vice-Président suppléant le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de LE SEN, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« L'obligation d'un arrêt est instituée sur la VC 5 (dite de Mauléon) à l'intersection avec la RD 392.

Les conducteurs circulant sur la VC 5 sont tenus de céder le passage, par un arrêt absolu, aux usagers circulant sur la RD 392 du carrefour avec la RD 392 ».

**Commune de LE VIGNAU**

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Vice-Président suppléant le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de LE VIGNAU, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Tout conducteur circulant sur la VC n° 19 est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 64 ».

### **Commune de MARPAPS**

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Vice-Président suppléant le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de MARPAPS, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs circulant sur les VC 5, 6 et 2, sur le territoire de la Commune de MARPAPS sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 346 ».

### **Commune de MAURRIN**

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Vice-Président suppléant le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de MAURRIN, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Tout conducteur circulant sur la VC 15 de l'Espérance est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 398 ».

### **Commune de MONSEGUR**

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Vice-Président suppléant le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de MONSEGUR, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs débouchant des voies communales 3 et 4 sont tenus de marquer un temps d'arrêt et de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 18.

Les conducteurs débouchant des chemins ruraux de Larroudé et de Labignotte sont tenus de marquer un temps d'arrêt et de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 18 ».

### **Commune d'ORIST**

- Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Vice-Président suppléant le Président du Conseil Général des Landes et le Maire d'ORIST, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs circulant sur les VC ci-dessous sont tenus de s'arrêter et de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 17 :

- VC 6 - Chemin de Tarride
- VC 110 - Chemin de Garrot
- VC 107 - Chemin de Lecaou
- VC 9 - Chemin de Mas
- VC 2 - Chemin de Treuillot

Les conducteurs circulant sur la VC 1 - chemin du Lavoir de Labourduy sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 17. »

- Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Vice-Président suppléant le Président du Conseil Général des Landes et le Maire d'ORIST, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs circulant sur la VC 7 - Chemin du Haou sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 72. »

### **Commune de SAINT AGNET**

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Vice-Président suppléant le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de SAINT-AGNET, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs circulant sur la RD 407 sont tenus de s'arrêter et de céder le passage aux usagers circulant sur les VC 102 et 202 ».

### **Routes Départementales 33 et 6**

Par arrêté du 25 mars 1998, Monsieur le Vice-Président suppléant le Président du Conseil Général des Landes a mis en place la signalisation suivante :

« Sur chacune des 2 branches de la RD 33, ainsi que sur la RD 6, seront implantés :

- un panneau avancé A25 - carrefour à sens giratoire,
- un panneau AB3a - « cédez le passage à l'intersection » complété par un panneau « cédez le passage » en signal de position.

Sur la voie d'accès aux établissements C.M.P.O. sera implanté un panneau AB3a « cédez le passage à l'intersection » complété par un panneau « cédez le passage » en signal de position.

Une ligne transversale discontinue blanche matérialisera l'endroit où le passage doit être cédé.

Les usagers arrivant à ce carrefour devront obligatoirement céder le passage aux usagers de l'anneau du giratoire.

Sur ces îlots séparateurs des 2 branches de la RD 33, de la RD 6 et de l'accès à C.M.P.O. seront implantées des balises J5 en tête de l'îlot séparateur invitant l'utilisateur à contourner l'îlot par la droite.

Face au débouché de chaque branche sur l'anneau, il sera implanté sur l'îlot central, un panneau B21-1 « obligation de suivre la direction de droite ».

## **Limitation de vitesse**

### **RD 924 E**

Par arrêté du 3 avril 1998, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a limité à 50 km/h la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 924 E, 150 m de part et d'autre de l'accès de l'usine TARTAS S.A.

## **Plan départemental relatif au transport des usagers scolaires pour l'année 1997-1998 : arrêté modificatif du 6 avril 1998**

### **Article 1er**

En application des dispositions de la délibération n° 25 de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 23 février 1998 autorisant une majoration de 2,5 % des tarifs hors taxes des services spéciaux des transports scolaires avec effet du 1er janvier 1998, les prix journaliers de chaque service énuméré dans la liste ci-dessous sont modifiés ainsi qu'il suit :

N° du circuit	Prix global journalier T.T.C. à compter du 1er Janvier 1998	N° du circuit	Prix global journalier T.T.C. à compter du 1er Janvier 1998
1	394,20	12	1 274,50
2 et 203	1 622,90	Mercredi	1 274,50
	Mercredi 1 342,60	13a	1 016,10
	Jour supplémentaire 1 330,90	Mercredi	1 016,10
3a	1 364,00	13b	1 086,20
	Mercredi 1 277,35	Mercredi	1 086,20
3b	1 347,30	14	1 373,90
	Mercredi 1 347,30	Mercredi	1 373,90
4a	2 823,00	Jour supplémentaire	1 037,10
4b et 174a	1 715,90	15	1 808,80
	Mercredi 1 715,90	Mercredi	1 808,80
4c et 174b	1 812,20	16	a) 836,35
	Mercredi 1 812,20	b)	324,30
5	2 131,50	17	739,30
	Mercredi 2 076,10	18	553,20
6a et 138b	1 894,40	19	4 452,70
	Mercredi 1 894,40	Mercredi	4 452,70
6b et 138c	1 199,70	Jour supplémentaire	961,75
	Mercredi 1 199,70	20a	982,80
6c et 210	1 061,20	Mercredi	926,70
	Mercredi 703,90	20b	1 031,85
	Jour supplémentaire 357,30	Mercredi	947,80
7 et 125	1 341,60	20c	898,70
	Mercredi 1 119,80	Mercredi	860,10
	Jour supplémentaire 1 096,40	20d	877,60
8a	1 177,00	Mercredi	877,60
	Mercredi 1 177,00	21	499,80
8b	1 210,30	22	1 026,20
	Mercredi 1 210,30	Mercredi	1 026,20
9a et 31a	1 660,60	23	860,60
	Mercredi 1 660,60	Mercredi	860,60
9b	958,10	24	458,90
10	1 235,90	25a	1 317,10
	Mercredi 1 235,90	25b	375,10
11	327,10		

## ARRETES

Direction de l'Aménagement

N° du circuit	Prix global journalier T.T.C. à compter du 1er Janvier 1998	N° du circuit	Prix global journalier T.T.C. à compter du 1er Janvier 1998
26	366,95	39e et 189	1 557,20
27	614,10	Mercredi	1 179,45
28	502,40	Jour supplémentaire	577,00
29	2 935,55	39f et 152	1 547,20
Mercredi	2 935,55	Mercredi	1 132,85
Samedi	2 095,30	Jour supplémentaire	830,30
30	805,40	39g	1 424,10
31b et 122	2 128,65	Mercredi	1 424,10
Mercredi	2 128,65	40	882,80
Jour supplémentaire	1 141,30	Mercredi	882,80
32 et 36 a b c d	8 053,80	41	937,00
Mercredi	7 618,00	Mercredi	937,00
Jour supplémentaire	1 016,70	42	808,30
33	1 805,70	43	735,75
Mercredi	1 805,70	Mercredi	923,70
34a et b	1 629,20	44	1 586,90
Mercredi	1 629,20	45a	807,80
34c	1 249,80	Mercredi	807,80
Mercredi	1 249,80	45b	1 306,70
34d et 66	1 664,90	Mercredi	1 306,70
Mercredi	1 304,90	45c	1 489,40
Jour supplémentaire	365,40	Mercredi	1 489,40
35	1 951,70	46a	1 645,60
Mercredi	2 273,20	Mercredi	1 645,60
37	2 300,80	46b	993,00
Mercredi	1 658,50	Mercredi	993,00
38	876,80	47	2 921,60
39a - 144a	1 936,25	Mercredi	2 740,60
Mercredi	1 936,25	Jour supplémentaire	588,35
39b - 144b	1 913,00	48 et 202	1 589,20
Mercredi	1 913,00	Mercredi	1 100,10
39c - 144c	1 929,60	Jour supplémentaire	1 030,30
Mercredi	1 929,60	49	5 689,60
39d - 144d	1 843,10	Mercredi	5 689,60
Mercredi	1 843,10	Jour supplémentaire	1 330,60
		50	1 279,50
		Mercredi	1 279,50

N° du circuit	Prix global journalier T.T.C. à compter du 1er Janvier 1998	N° du circuit	Prix global journalier T.T.C. à compter du 1er Janvier 1998
51	469,90 Mercredi 469,90	65	1 191,00 Mercredi 1 191,00
52	887,00	67a	1 045,50 Mercredi 1 045,50
53	1 605,00 Mercredi 1 605,00	67b	986,80 Mercredi 986,80
54	a) 333,00 b) 89,20	67c	1 045,40 Mercredi 1 045,40
55	1 583,40 Mercredi 579,00 Samedi 1 004,50	68	377,70
56	779,40 Samedi 779,40	69	941,30
57	3 824,20 Mercredi 3 824,20	70	1 151,30
58a - 69a	1 675,90 Mercredi 1 759,30	71	1 131,10 Mercredi 217,00
58b - 69b	1 498,40 Mercredi 1 572,90	72	1 200,30 Mercredi 1 200,30
58c	886,10 Jour supplémentaire 807,80	73	311,30 Jour supplémentaire 588,10
59	531,70 Mercredi 346,70	74	420,25
60	694,45 Mercredi 694,45	75 et 175	2 183,80 Mercredi 1 382,60 Jour supplémentaire 805,90
61	1 009,10	76	121,10
62a	1 243,30 Mercredi 1 362,20 Jour supplémentaire 382,70	77	a) 234,20 b) 374,75
62b	1 491,90 Mercredi 1 491,90	78	283,55
63a	1 300,85 Mercredi 1 300,85	79	487,70
63b et 64	2 111,60 Mercredi 2 111,60	80	620,00
		81	1 376,40 Mercredi 1 376,40
		82	500,50

## ARRETES

## Direction de l'Aménagement

N° du circuit	Pris global journalier T.T.C. à compter du 1er Janvier 1998	N° du circuit	Pris global journalier T.T.C. à compter du 1er Janvier 1998
83	1 351,20	101b	843,30
	Mercredi 1 351,20		Samedi 843,30
	Jour supplémentaire 908,80	102	2 420,30
84	1 676,85		Mercredi 2 420,30
	Mercredi 1 676,85		Jour supplémentaire 565,70
85	1 132,50	103a	890,30
	Mercredi 1 132,50		Samedi 890,30
86 et 120	1 228,10	103b	781,70
87	a) 291,30		Samedi 781,70
	b) 274,80	104	551,40
88 et 126	1 346,70		Samedi 551,40
	Samedi 1 346,70	105	794,20
	Jour supplémentaire 450,00	106	423,65
89	664,20	107b	338,90
90	2 707,20	108	1 077,70
	Mercredi 2 707,20	109 - 138a	1 894,40
91	779,30		Mercredi 1 894,40
92	354,00	110	1 387,85
93	902,40	111	1 194,20
94	538,95	112	1 291,70
95	1 249,70		Mercredi 839,70
	Mercredi 1 183,10	113a	926,50
	Jour supplémentaire 1 076,95		Mercredi 926,50
96	418,50	113b	926,50
97	1 136,60		Mercredi 926,50
99	Gratuit	114a	781,70
100	Gratuit		Samedi 781,70
101a	875,70	114b	934,00
	Samedi 875,70		Samedi 934,00
		114c	934,00
			Samedi 934,00
			Jour supplémentaire 1 131,40

N° du circuit	Prix global journalier T.T.C. à compter du 1er Janvier 1998	N° du circuit	Prix global journalier T.T.C. à compter du 1er Janvier 1998
115	512,80	139a	311,60
116	449,60	140	1 991,60
117	234,25	141	465,40 Mercredi 263,10 Jour supplémentaire 364,05
119	a) 1 090,90 b) 867,60 c) 771,40	142	1 439,20 Mercredi 1 439,20
121	465,00	143	363,20
123	769,60 Jour supplémentaire 800,40	145	1 474,70
124	a) 218,85 b) 359,60	146 - 211	1 410,50 Mercredi 1 015,50 Jour supplémentaire 504,30
127	1 277,90 Mercredi 1 254,50 Jour supplémentaire 577,00	147	a) 424,40 b) 108,70
128	583,70	148a	1 362,20 Mercredi 1 362,20
129	105,40	148b	1 201,50 Mercredi 1 201,50
130	840,30	148c	1 028,20 Mercredi 1 028,20
131	851,20 Mercredi 146,50 Jour supplémentaire 113,20	149	304,20
132	480,05 Mercredi 480,05	150	2 385,30
133	133,80 Mercredi 133,80 Jour supplémentaire 1 194,40	151	1 323,70
134	1 106,40 Mercredi 1 106,40	153a	1 113,60 Mercredi 1 113,60
136	677,90 Mercredi 677,90 Jour supplémentaire 124,45	153b	1 496,50 Mercredi 1 496,50
137	439,80 Jour supplémentaire 639,70	154	1 020,90
		155	607,10
		156	310,70
		157a	1 287,10 Mercredi 1 287,10

## ARRETES

Direction de l'Aménagement

N° du circuit	Prix global journalier T.T.C. à compter du 1er Janvier 1998	N° du circuit	Prix global journalier T.T.C. à compter du 1er Janvier 1998
157b	1 100,60	180	1 243,30
	Mercredi 1 100,60	181	725,30
158	913,10		Mercredi 725,30
	Mercredi 913,10		Jour supplémentaire 661,60
160	1 162,00	182	835,50
	Mercredi 2 233,80		Mercredi 835,50
	Jour supplémentaire 2 233,80	183	628,00
161	1 021,00		Jour supplémentaire 941,00
162	718,80	184	a) 277,00
	Mercredi 718,80		b) 291,30
163	348,75	185	475,10
164	523,00	186	136,90
165	629,60	187	902,40
	Mercredi 243,00	188	820,40
	Jour supplémentaire 548,30	192	1 251,90
166	1 403,30	193	1 839,00
167	588,65	194	425,75
	Mercredi 588,65	195	627,30
168	791,40	196	587,00
170	658,50	198	364,40
	Mercredi 658,50		Jour supplémentaire 808,20
171	a) 1 510,65	200	283,75
	Mercredi 1 510,65	201	847,30
	b) 1 077,20	204	844,30
	Mercredi 1 077,20	205	815,00
172	380,50	206	484,90
173	160,80	207	589,70
176	830,20		Jour supplémentaire 885,30
177	374,50	208	Lundi, Mardi, Jeudi soir 315,80
178	466,45		
179	789,50		

N° du circuit	Prix global journalier T.T.C. à compter du 1er Janvier 1998	N° du circuit	Prix global journalier T.T.C. à compter du 1er Janvier 1998
209	377,50	A7	1 359,70
A1	1 430,90	Mercredi	802,80
	Mercredi	Samedi	802,80
	Samedi	B1	1 298,25
A2	1 623,80	Mercredi	1 298,25
	Mercredi	B2	1 333,50
	Samedi	Mercredi	1 333,50
A3	1 504,90	B3	1 321,80
	Mercredi	Mercredi	1 321,80
	Samedi	B4	1 415,40
A4	1 616,00	Mercredi	1 415,40
	Samedi	B5	1 342,80
	Jour supplémentaire	Mercredi	1 308,70
A5	1 359,70	Jour supplémentaire	834,10
	Mercredi	B6	1 079,70
	Samedi	Mercredi	1 079,70
A6	1 393,30	B7	1 415,50
	Mercredi	Mercredi	1 415,50
	Samedi		

## Article 2

Monsieur le Directeur de l'Aménagement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et dont une ampliation sera transmise à chacune des communes desservies en vue de son affichage et chacun des organisateurs de transports scolaires concernés et à Monsieur le Préfet du Département des Landes, dans le cadre des dispositions de l'article 46 de la loi du 2 mars 1982 susvisée.

## Inscriptions au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Arrêté en date du 5 décembre 1997 pour le Canton de Grenade sur l'Adour

### Article 1er :

Sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les tronçons de chemins ruraux joints ci-après.

### Article 2 :

Les Communes concernées devront, en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit, proposer au Conseil Général, sous peine de nullité des actes, un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

### Article 3 :

Le Directeur de l'Environnement et les Communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Départemental.

#### Commune de Bascons (délibération du 04/11/97)

Chemin Rural de Sinaï à Chicans  
Chemin Rural de Lahaurie à Cauna  
Chemin Rural de Nantuc à Lahaurie  
Chemin Rural de Guiret à Laguerre  
Chemin Rural de Guiret  
Chemin Rural de Trinquété à Menon  
Chemin Rural de la V.C.70 au C.D. 406  
Chemin Rural du Lien à Breton  
Ancienne Voie Communale n° 15  
Chemin Rural de Bourboure à la limite d'Artassenx  
Chemin Rural de Bourboure à Maurin  
Chemin Rural de Bordenave à Pitchoun  
Chemin Rural de Cauna au Hus  
Chemin Rural de Constantin à Grenade  
Chemin Rural de Cardonne à Constantin  
Chemin Rural du C.R. de Cardonne au C.D. 406

#### Commune de Cazères sur l'Adour (délibération du 13/10/97)

##### 1 - Boucle de Cazères - Bordères

Chemin Rural de Cazères (de la mairie à la voie ferrée)  
Chemin Rural de Peyrot à Laborde  
Chemin Rural du C.D. 65 à Caplane  
Chemin Rural de Bidon à Nincy  
Chemin Rural de Monplaisir à Coucut  
Chemin Rural des Landes  
Chemin Rural de Maulitrac à Casteyde  
Chemin Rural de Lahoun à Bartère  
Chemin Rural de Clèdes à Maulitrac  
Chemin Rural du C.D. 398 au Vignau

**2 - Boucle de Cazères - Lussagnet**

Chemin Rural de Balié à Lussagnet  
Chemin Rural du C.R. de Balié à Lussagnet au C.R. de Balié à la Barthe d'Aire  
Chemin Rural de Balié à la Barthe d'Aire  
Chemin Rural de Montluc  
Chemin Rural de Laougerot  
Chemin Rural de l'église de Molés à Laougerot  
Chemin Rural de Geppon à Piréou (Couaton)

**Commune de Bordères-Lamensans (délibération du 03/11/97)**

Chemin Rural de Saby à la limite de Cazères  
Chemin Rural du C.R. des Landes à la V.C. n° 3  
Chemin Rural des Landes  
Chemin Rural du C.R. des Landes au C.R. de Maulitrac à Casteyde

**Commune de Grenade sur l'Adour (délibération du 13/10/97)**

Chemin Rural de Choune à Caillaou  
Chemin Rural de Bézin au Bédouts  
Chemin Rural de Bernaton  
Chemin Rural de Baloché au Bédouts  
Chemin Rural de Labathète  
Chemin Rural des Harribans à Lascares  
Chemin Rural des Harribans au Tuco  
Chemin Rural de Tuco aux Landes  
Chemin Rural de Ricaou à Guitembole  
Chemin Rural de Lahoun  
Chemin Rural de Jouanquin à Campignon  
Chemin Rural de Balette à Marugn  
Chemin Rural de Péboué

**Commune de Le Vignau (délibération du 27/10/97)**

Chemin Rural de Croix de Menet  
Chemin Rural de Baron à Menet jusqu'à la V.C. n° 7  
Chemin Rural de Castgandet au Houga  
Chemin Rural du C.R. de Castandet à la V.C. n° 5  
Chemin Rural de Peyrot à Matalot

**Arrêté en date du 5 décembre 1997 pour le Bas Armagnac**

**Article 1er :**

Sont inscrits au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les tronçons de chemins ruraux joints ci-après.

**Article 2 :**

Les Communes concernées devront, en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit, proposer au Conseil Général, sous peine de nullité des actes, un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

**Article 3 :**

Le Directeur de l'Environnement et les Communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Départemental.

Commune d'Arthez d'Armagnac (délibération du 29/06/92)

Tronçon n° 1 : Chemin Rural de Blazy vers Berdets  
Tronçon n° 4 : Chemin Rural du Ruisseau de la Gaube

Commune de Betbezer (délibération du 22/06/92)

Tronçon n° 3 : Chemin Rural de Béroy à Betbezer  
Tronçon n° 7 : Chemin Rural de Jouanissou  
Tronçon n° 11 : Chemin Rural de Betbezer à Saint-Julien d'Armagnac  
Tronçon n° 12 : Chemin Rural de Betbezer à Saint-Julien d'Armagnac  
et Chemin Rural de Miquéou vers Montja

Commune de Bourdalat (délibération du 29/05/92)

Tronçons n° 2 et 6 : Chemin Rural des Landes

Commune de Créon d'Armagnac (délibération du 20/06/92)

Tronçon n° 1 : Chemin Rural de Créon à Hervé  
Tronçon n° 3 : Chemin du Camping, propriété privée de la commune  
Tronçons n° 11 et 12 : Chemins Ruraux de Pey de Bayle

Commune d'Escalans (délibération du 26/06/92)

Tronçon n° 2 : Chemin Rural du Moulin Neuf  
Chemin Rural d'Escalans à Espéroux  
Chemin Rural de l'Eglise  
Tronçon n° 4 : Chemin Rural de Gabarret à Escalans  
Tronçons n° 5 et 5 b : Chemin Rural de Téoulérot à Richet  
Chemin Rural de Barbotan à Parleboscq

Commune de Gabarret (délibération du 11/06/92)

- Tronçon n° 4 : Chemin Rural de Carrère Brouquère
- Tronçon n° 7 : Chemin Rural de Gabarret à Cancale
- Tronçon n° 9 : Chemin Rural de Goua-Castay à Babarret
- Tronçon n° 12 : Chemin Rural de Halipe
- Tronçon n° 16 : Chemin Rural de Brana
- Tronçon n° 19 : Chemin Rural de Coeur Joli  
Chemin Rural à l'Est du C.D. 24, en continuité du C.R.  
de Coeur Joli
- Tronçon n° 21 : Chemin Rural de Beauregard au C.D. 24

Commune de Gaillères (délibération du 28/08/92)

- Tronçons n° 15 et 12 : Chemin Rural de Coucut
- Tronçon n° 8 : Chemin Rural de Carrenca  
Chemin Rural du CD 392 à Claouzot
- Tronçon n° 10 : Chemin Rural depuis le CD 392 jusqu'à l'allée de Bellevue
- Tronçon n° 12 : Piste communale jusqu'à la limite de Bougue
- Tronçon n° 5 : Chemin Rural de l'étang de Massy
- Tronçon n° 7 : Voie Communale 102 dite du Long  
Voie Communale 101 dite du Cimetière

Commune de Herré (délibération du 7/07/92)

- Tronçon n° 1 : Chemin Rural de Gabarret à Laplaine  
Chemin Communal privé de Laplaine
- Tronçon n° 2 : Chemin Communal privé de Laplaine
- Tronçon n° 3 : Piste intercommunale Herré-Losse
- Tronçon n° 5 : Chemin Communal privé de Laplaine
- Tronçon n° 7 : Chemin Rural de Pajès

Commune de Hontanx (délibération du 1/02/94)

- Tronçons n° 2 et 20 : V.C. 14 de Lagrange à Baradé
- Tronçon n° 3 : Chemin Rural de la V.C. 14 à Arraba
- Tronçons n° 12 et 18 : Chemin Rural de Bourdieu à Bourdalat  
Chemin Rural de Bacoge
- Tronçon n° 14 : Chemin Rural des Hérétés
- Tronçon n° 16 : Chemin Rural
- Tronçon n° 21 : Chemin Rural
- Tronçon n° 24 : Chemin Rural
- Tronçon n° 26 : Voie Communale n° 20
- Tronçon n° 28 : Chemin Rural

Commune de Labastide d'Armagnac (délibération du 7/08/92)

- Tronçon n° 4 : Voie Communale 101 de Rousséou à Lasgraves
- Tronçon n° 7 : Chemin Rural du Frêche à Labastide
- Tronçon n° 14 : Chemin Rural du Grand Mitron  
Chemin Rural de Bougnères
- Tronçon n° 16 : Chemin Rural du C.D. 209 au C.D. 626
- Tronçon n° 18 : Chemin Rural de N.D. des Cyclistes
- Tronçon n° 19 : Chemin Rural du C.D. 933 à Labastide d'Armagnac

Commune de Lacquy (délibération du 27/06/92 et du 07/09/97)

- Tronçon n° 1 : Chemin Rural de Villeneuve à Saint-Justin
- Tronçon n° 4 : Chemin Rural de la V.C. 9 vers Lacquy  
Chemin Rural de Pigeç  
Chemin Rural du C.D. 934 au Petit Luc  
Chemin Rural du Petit Luc à LACQUY

**Commune de Laglorieuse** (délibération du 17/06/92 et du 04/09/97)

- Tronçon n ° 1 : Chemin Rural du Sablar
- Tronçon n ° 3 : Chemin Rural de Brouquère  
Chemin Rural de Couillet à Bougue  
Chemin Rural d'Artibet

**Commune de Lagrange** (délibération du 16/06/92)

- Tronçon n ° 3 : Chemin Rural de Séridos à Marquise
- Tronçon n ° 5 : Chemin Rural de Gouaillard
- Tronçon n ° 8 : Chemin Rural de Pédelas

**Commune de Le Frêche** (délibération du 25/06/92 et du 25/09/97)

- Tronçon n ° 11 : Chemin Rural de Lasserre
- Tronçon n ° 14 : Chemin Rural de Picas  
Chemin Rural de Lapleytjade  
Chemin Rural de Grand Couhet  
Chemin Rural en limite de LACQUY  
Chemin Rural de SAINT-JUSTIN au FRECHE

**Commune de Mauvezin d'Armagnac** (délibération du 9/06/92)

- Tronçon n ° 2 : Chemin Communal de Terceau
- Tronçon n ° 5 : Chemin Rural de Montaut  
Chemin Rural de Calotis  
Chemin Rural d'Espérance
- Tronçon n ° 6 : Chemin Rural de Couillas et de Bourdiou

**Commune de Mazerolles** (délibération du 22/06/92))

- Tronçon n ° 2 : Chemin Rural de Boujoc au Midou

**Commune de Parleboscq** (délibération du 22/06/92)

- Tronçon n ° 2 : Chemin Rural de Martinon au Tour Blanc  
Chemin Rural de Lacaze à Escalans  
Chemin de Cap de Bos
- Tronçon n ° 4 : Chemin Rural de Saint-Cricq à Lacaze
- Tronçon n ° 6 : Chemin de Lassère

**Commune de Perquie** (délibération du 10/06/92)

- Tronçon n ° 7 : Chemin Rural de Cantaou
- Tronçon n ° 11 : Chemin Rural de Couralet à la V.C. 13
- Tronçon n ° 15 : Chemin Rural n° 16 de Pariben
- Tronçon n ° 17 : Chemin Rural de Sabléous
- Tronçon n ° 24 : Chemin Rural d'Arroujou
- Tronçon n ° 26 : Chemin Rural de Villeneuve au Météra et au CD 354
- Tronçon n ° 28 : Chemin Rural de Destout

**Commune de Pouydesseaux** (délibération du 03/07/92)

- Tronçon n ° 1 : Chemin Rural de la limite de Sainte-Foy à la V.C. n° 8
- Tronçon n ° 4 : Chemin Rural du Petit Ruste
- Tronçon n ° 6 : Chemin Rural de Treytin
- Tronçon n ° 8 et 10 : Chemin Rural des Arroubis à Laruchette  
Chemin Rural de Maysouat à Hurouqué
- Tronçon n ° 10 : Chemin Rural du Bourg à Raguères
- Tronçon n ° 13 : Chemin Rural de Loustalot
- Tronçon n ° 15 : Chemin Rural du CD 933 à la V.C. 2
- Tronçon n ° 17 : Chemin Rural de Sainte-Foy à Bostens
- Tronçon n ° 19 : Voie Communale n° 8 de Pouydesseaux à Sainte-Foy

**Commune de Pujo le Plan** (délibération du 29/06/92)

- Tronçon n ° 1 : Chemin Rural limite de Laglorieuse, Maurrin et Pujo jusqu'à la V.C. 5
- Tronçon n ° 9 : Chemin Rural de Saint-Coume  
Chemin Rural de Labouyrie
- Tronçon n ° 11 et 13 : Chemin Rural de Martinoun
- Tronçon n ° 15 : Chemin Rural des Vignes
- Tronçon n ° 17 : Chemin Rural du Hillon
- Tronçons n ° 19 - 20 et 21 : Chemin Rural de Laurot à Mastas

**Commune de Sainte Foy** (délibération du 23/06/92)

- Tronçon n ° 2 : voie Communale 161
- Tronçon n ° 4 : Chemin Rural de Bertraillon  
Chemin Rural de Cazalis
- Tronçon n ° 5 : Chemin Rural en limite de Pouydesseaux
- Tronçon n ° 7 : Chemin du tour de l'étang, parcelles E 94, A 16, A 17, A 19
- Tronçons n ° 9 et 11 : Chemin Rural de Pouydesseaux
- Tronçon n ° 6 : Voie Communale n° 5

**Commune de Saint Gein** (délibération du 30/06/92)

- Tronçon n ° 3 : Chemin Rural des Prés
- Tronçon n ° 8 : Chemin Rural en limite de Hontanx

**Commune de Saint Julien d'Armagnac** (délibération du 18/06/92)

- Tronçon n ° 1 : Chemin Rural de Mauvezin à Estigarde
- Tronçon n ° 3 : Chemin Rural du ruisseau de Saubers à la V.C. n° 3
- Tronçon n ° 5 : Chemin Rural du C.D. 933 au C.D. 35  
Chemin Rural du Carletta au Clerc

**Commune de Saint Justin** (délibération du 9/06/92)

- Tronçon n ° 1 : Chemin Rural d'Arrouille à Labastide par Fondate
- Tronçon n ° 3 : Chemin Rural d'Argelouse du ruisseau d'Arrouille
- Tronçon n ° 4 : V.C. 107 de Cavin
- Tronçon n ° 5 : Chemin privé communal de Cavin au C.D. 933
- Tronçon n ° 7 : V.C. 101
- Tronçon n ° 8 : Chemin Rural de Villeneuve à Saint-Justin
- Tronçon n ° 9 : Chemin Rural de la V.C. 5 à la limite de Saint-Julien
- Tronçons n ° 12 a et b : Chemin Rural de la V.C. 5 à Perrin et Castagnet
- Tronçon n ° 16 : V.C. 109 de Ramboy à Mermeil
- Tronçon n ° 18 : Chemin Rural du C.D. 933 à Labastide d'Armagnac
- Tronçon n ° 20 : Chemin Rural de Peyret
- Tronçon n ° 23 : Chemin Rural du Mouta
- Tronçon n ° 25 : Chemin Rural de Bidouat
- Tronçon n ° 27 : Chemin Rural de Douzevielle à Lacquy
- Tronçon n ° 29 : Chemin Rural de Lamoulette

**Commune de Villeneuve de Marsan** (délibération du 21/12/92)

- Tronçon n ° 5 : Chemin Rural des lavoirs  
Chemin Rural de Garbay
- Tronçon n ° 7 : Chemin Rural de Tablette à Bajon
- Tronçon n ° 11 : Chemin Rural de Rigoulet  
Chemin Rural de Larrigade à Mousse
- Tronçon n ° 16 : Chemin Rural de Labéousse
- Tronçon n ° 18 : Chemin Rural de Charrue
- Tronçon n ° 19 : Chemin Rural de Menjot au Pouy
- Tronçon n ° 21 : Chemin Rural de Barrère à Perquie

## Arrêtés du Président du Conseil Général fixant les prix de journée des établissements accueillant des personnes âgées

Conformément au Code de la Santé Publique et au Code de la Famille et de l'Aide Sociale, le Président du Conseil Général des Landes a arrêté les prix de journée applicables à partir du 1er janvier 1998 aux établissements mentionnés ci-dessous :

Date de l'arrêté	Etablissement concerné	Prix de journée à compter du 1.01.98	Part Logement de ce prix de journée
8.12.97	Maison de Retraite «Notre Dame des Apôtres » CAPBRETON	1 personne : 207,36 F	124,40 F
15.12.97	Maison de Retraite «Saint Jean» BUGLOSE	189,10 F	113,40 F
	Maisons de Retraite Centre Hospitalier de DAX Ancienne Maison de Retraite - Nouvelle Maison de Retraite	Chambre à 2 lits : 202,20 F Régime particulier 222,40 F	121,30 F
	Hauts de Saubagnac - Nouvelle Maison de Retraite	Chambre à 1 lit : 277,40 F	166,45 F
	Service Long Séjour du Centre Hospitalier Général de DAX	269,40 F	161,65 F
	Unité de Soins de Longue Durée du Centre de Soins et de Cure de LABENNE	396,80 F	
	Maison de Retraite « Le Berceau » SAINT VINCENT DE PAUL	206,82 F	124,10 F
	Maison de Retraite « Darbins » SAMADET	201,30 F	120,80 F
19.12.97	Maison de Retraite « A Noste » ONESSE ET LAHARIE	218,85 F	131,30 F
19.01.98	Service Long Séjour Hôpital SAINT SEVER	195,50 F	117,30 F
26.01.98	Maison Retraite Centre Hospitalier MONT DE MARSAN	238,50 F	143,10 F
	Service Long Séjour Centre Hospitalier MONT DE MARSAN	287,75 F	172,65 F

Date de l'arrêté	Etablissement concerné	Prix de journée à compter du 1.01.98	Part Logement de ce prix de journée
06.02.98	Logements Foyer d'AIRE SUR ADOUR	1 personne : 192,00 F Couple : 320,60 F	126,70 F 190,00 F
	Maison de Retraite de SAINT MARTIN DE SEIGNANX	237,00 F	142,20 F
	Maison de Retraite de SORE	218,00 F	152,60 F
	Maison de Retraite de LABASTIDE D'ARMAGNAC	199,25 F	139,50 F
	Maison de Retraite de LABRIT	211,00 F	148,00 F
17.03.98	Maison de Retraite de CAPBRETON	226,30 F	147,50 F
	Maison de Retraite de CASTETS	207,00 F	124,20 F
	Maison de Retraite de MIMIZAN	189,00 F	125,00 F
	Maison de Retraite de PONTONX SUR ADOUR	218,00 F	144,00 F
	Maison de Retraite de ROQUEFORT	195,00 F	136,50 F
	Logements-Foyer de GRENADE SUR ADOUR	1 personne : 201,45 F Couple : 342,45 F	120,90 F 181,35 F
	Logements-Foyer de MONT-de-MARSAN	1 personne : 192,50 F Couple : 240,00 F	146,00 F 146,00 F
	Logements-Foyer de PISSOS	1 personne : 232,50 F Couple : 383,65 F	162,75 F 244,15 F
	Logements-Foyer de RION des LANDES	1 personne : 183,30 F Couple : 304,35 F	124,50 F 186,75 F
	Logements-Foyer de SAINT PIERRE DU MONT	1 personne : 178,00 F Couple : 294,50 F	117,50 F 194,50 F

Date de l'arrêté	Etablissement concerné	Prix de journée à compter du 1.01.98	Part Logement de ce prix de journée
20.04.98	Maison de Retraite de BISCARROSSE	249,10 F	165,90 F
	Maison de Retraite de GEAUNE	1 personne : 222,50 F Couple : 406,40 F Chambre à 2 lits, par personne : 214,00 F	148,30 F
	Maison de Retraite de LUXEY	183,30 F	122,00 F
	Maison de Retraite de MUGRON	225,45 F	147,70 F
	Maison de Retraite de PEYREHORADE	219,75 F	131,85 F
	Maison de Retraite de POUILLON	1 personne : 190,30 F Couple : 317,35 F	126,50 F 189,75 F
	Maison de Retraite de SABRES	1 personne : 219,00 F Couple : 356,00 F 1 personne en chambre couple : 301,00 F	163,00 F 249,00 F
	Logements-foyers de PARENTIS EN BORN	1 personne : 210,00 F Couple : 351,75 F	136,50 F 204,75 F

### Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes de MONT-de-MARSAN : arrêté du 17 mars 1998

Le prix de journée à appliquer à compter du 1er janvier 1998 à la Maison d'Accueil pour personnes Agées Dépendantes de MONT-de-MARSAN est fixé à :

. 1 personne Studio T1 .....	197,50 F
dont part logement .....	155,00 F
. 1 personne Studio T1 bis .....	197,50 F
dont part logement .....	155,00 F
. 2 personnes Studio T1 bis .....	260,00 F
dont part logement .....	162,00 F
. 1 personne Studio T2 .....	217,00 F
dont part logement .....	165,00 F
. 2 personnes Studio T2 .....	285,00 F
dont part logement .....	193,00 F

### Logements-Foyer de CAPBRETON : arrêté du 17 mars 1998

Les prix de journée à appliquer à compter du 1er janvier 1998 aux Logements-Foyer de CAPBRETON sont fixés à :

. Appartement T1 .....	174,00F
avec repas du soir .....	195,80 F
. Appartement T1 bis - personne seule .....	220,00 F
avec repas du soir .....	241,80 F
. Appartement T1 bis - Couple .....	254,00 F
avec repas du soir .....	297,60 F
. Séjour temporaire .....	286,50 F
avec repas du soir .....	303,30 F
. Forfait logement .....	104,80 F

### Logements-Foyer de DAX : arrêté du 17 mars 1998

Les prix de journée à appliquer à compter du 1er janvier 1998 aux Logements-Foyer de DAX sont fixés à :

. T 1 une personne .....	197,50 F
dont part logement .....	153,00 F
part restauration .....	44,50 F
. T1 bis une personne .....	195,50 F
dont part logement .....	157,90 F
part restauration .....	37,60 F
. T1 bis Couple .....	258,20 F
dont part logement .....	183,00 F
part restauration .....	75,20 F

### Logements-Foyer de PEYREHORADE : arrêté du 24 avril 1998

#### Article 1er

Les tarifs des services de restauration des Logements-Foyers de Peyrehorade sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 1998 :

. Repas du midi :	32,50 F
. Repas du soir :	16,00 F

**Article 2**

La participation du Département à compter du 1er janvier 1998 est fixée à :

. Repas du midi : 17,50 F

pour les personnes dont les revenus sont au plus égaux à 44 425 F,

. Repas du soir : 7,20 F

Les seuls bénéficiaires étant les personnes dont les revenus sont au plus égaux à 44 425 F.

**Article 3**

Le Directeur de Cabinet du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Arrêtés du Président du Conseil Général fixant les prix de journée et forfaits hôteliers des établissements accueillant des personnes handicapées

*Conformément au Code de la Santé Publique et au Code de la Famille et de l'Aide Sociale, le Président du Conseil Général des Landes a arrêté les prix de journée applicables à partir du 1er janvier 1998 aux établissements ci-dessous :*

Date de l'arrêté	Etablissement concerné	Prix de journée à compter du 1.01.98
8.12.97	Foyer «Les Cigalons» LIT ET MIXE	Internat : 814,03 F Semi-internat : 691,90 F
	Foyer «Le Majouraou » MONT DE MARSAN	698,42 F (hébergement 1 personne)
	Foyer de Vie « Le Cottage » MOUSTEY	876,20 F
	Foyer d'Hébergement «Le Courria » MOUSTEY	487,00 F
	Foyer « André Lestang » SOUSTONS	828,37 F
15.12.97	Foyer d'Hébergement « Emmaüs » SAINT MARTIN DE SEIGNANX	422,36 F
12.01.98	Foyer de Vie « Château de Cauneille » CAUNEILLE	437,30 F
18.02.98	Foyer « Les Iris » PEYREHORADE · Section Foyer d'Hébergement CAT · Section Foyer de Vie	337,38 F 623,67 F
16.03.98	Foyer d'Hébergement « Bestaven » SAINT PAUL EN BORN	430,46 F
16.03.98	Foyer « Castillon » à MORCENX	407,95 F

**Foyer d'hébergement «Les Cigalons» à LIT ET MIXE :  
arrêté du 8 décembre 1997**

**Article 1er :**

Le forfait hôtelier à appliquer aux handicapés ressortissants landais du Foyer d'Hébergement « Les Cigalons » à Lit et Mixe à compter du 1er janvier 1998 est fixé à :

Internat : 123,10 F

**Article 2 :**

La tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes est fixée à :

Internat : 690,93 F

**Article 3 :**

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal mensuel d'argent de poche, soit 10 % de l'allocation adulte handicapé, 10 % de l'allocation compensatrice à 70 % et 10 % de l'allocation logement.

**Foyer d'hébergement «Le Courria» à MOUSTEY :  
arrêté du 8 décembre 1997**

**Article 1er :**

Le forfait hôtelier à appliquer aux handicapés ressortissants landais du Foyer d'Hébergement « Le Courria » à Moustey à compter du 1er janvier 1998 est fixé à 107,60 F.

**Article 2 :**

La tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes est fixée à 379,40 F

**Article 3 :**

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal mensuel d'argent de poche, soit 10 % de l'allocation adulte handicapé, 10 % de l'allocation compensatrice à 70 % et 10 % de l'allocation logement.

**Foyer de Vie «Le Cottage» à MOUSTEY : arrêté du 8 décembre 1997**

**Article 1er :**

Le forfait hôtelier à appliquer aux handicapés ressortissants landais du Foyer de Vie « Le Cottage » à Moustey à compter du 1er janvier 1998 est fixé à 84,20 F.

**Article 2 :**

La tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes est fixée à 792,00 F.

**Article 3 :**

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal mensuel d'argent de poche, soit 10 % de l'allocation adulte handicapé, 10 % de l'allocation compensatrice à 70 % et 10 % de l'allocation logement.

**Forfait hôtelier du Foyer « André Lestang » à SOUSTONS : arrêté du 8 décembre 1997**

**Article 1er :**

Le forfait hôtelier à appliquer aux handicapés ressortissants landais du Foyer « André Lestang » à SOUSTONS à compter du 1er janvier 1998, est fixé à 122,10 F.

**Article 2 :**

La tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes est fixée à : 706,27 F.

**Article 3 :**

Le règlement forfaitaire hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal mensuel d'argent de poche, soit 10 % de l'allocation adulte handicapé, 10 % de l'allocation compensatrice à 70 % et 10 % de l'allocation logement.

**Article 4 :**

Le Directeur du cabinet du Président de Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Foyer d'Hébergement « Emmaüs » à ST MARTIN DE SEIGNANX :  
Arrêté du 15 décembre 1997**

**Article 1er :**

Le forfait hôtelier à appliquer aux handicapés ressortissants landais du Foyer d'Hébergement « Emmaüs » à Saint Martin de Seignanx à compter du 1er janvier 1998 est fixé à **116,70 F.**

**Article 2 :**

La tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes est fixée à **305,66 F.**

**Article 3 :**

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal mensuel d'argent de poche, soit 10 % de l'allocation adulte handicapé, 10 % de l'allocation compensatrice à 70 % et 10 % de l'allocation logement.

**Foyer «Les Iris» à PEYREHORADE : arrêté du 18 février 1998**

**Article 1er :**

Le forfait hôtelier à appliquer aux handicapés ressortissants landais du Foyer « Les Iris » à Peyrehorade à compter du 1er janvier 1998 est fixé à :

- . Section Foyer d'Hébergement : **139,60 F**
- . Section Foyer de Vie : **122,70 F**

**Article 2 :**

La tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes est fixée à :

- . Section Foyer d'Hébergement : **197,78 F**
- . Section Foyer de Vie : **500,97 F**

**Article 3 :**

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal mensuel d'argent de poche, soit 30 % de l'allocation adulte handicapé s'il réside au Foyer d'Hébergement ; 10 % de l'allocation adulte handicapé, 10 % de l'allocation compensatrice à 70 % et 10 % de l'allocation logement s'il relève du Foyer de Vie.

**Forfait Hôtelier du Foyer d'Hébergement « Bestaven » à SAINT PAUL  
EN BORN: arrêté du 16 mars 1998**

**Article 1er :**

Le forfait hôtelier à appliquer aux handicapés ressortissants landais du Foyer d'hébergement « Bestaven » à Saint Paul en Born à compter du 1er janvier 1998 est fixé à 106,70 F.

**Article 2 :**

La tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes est fixée à 323,76 F.

**Article 3 :**

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal mensuel d'argent de poche, soit 30 % de l'allocation adulte handicapé ; s'ajoutent à ces pourcentages 20 % du montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés lorsque le pensionnaire prend régulièrement à l'extérieur de l'établissement au moins cinq des principaux repas au cours d'une semaine.

**Forfait Hôtelier du Foyer « Castillon » à MORCENX: arrêté du 16 mars  
1998**

**Article 1er :**

Le forfait hôtelier à appliquer aux handicapés ressortissants landais du Foyer Castillon à Morcenx à compter du 1er janvier 1998 est fixé à 97,60 F.

**Article 2 :**

La tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes est fixée à 310,35 F.

**Article 3 :**

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal mensuel d'argent de poche, soit 30 % de l'allocation adulte handicapé ; s'ajoutent à ces pourcentages 20 % du montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés lorsque le pensionnaire prend régulièrement à l'extérieur de l'établissement au moins cinq des principaux repas au cours d'une semaine.

**Prix de Journée des Appartements-Foyer « Pierre Lestang » à SOUSTONS : arrêté du 8 décembre 1997**

**Article 1er :**

Le prix de journée à appliquer à compter du 1er janvier 1998 aux Appartements-Foyer « Pierre Lestang » à SOUSTONS est fixé à 487,68 F

**Article 2 :**

Le prix de journée de cette structure ne couvre que les frais de personnel et les investissements.

**Article 3 :**

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Prix de journée du Service de Suite à PISSOS : arrêté du 8 décembre 1997**

**Article 1er :**

Le prix de journée à appliquer à compter du 1er janvier 1998 au Service de Suite à PISSOS est fixé à 143,40 F.

**Article 2 :**

Le prix de journée de cette structure ne couvre que les frais de personnel et les investissements.

**Article 3 :**

Les résidents prenant en charge leur frais d'entretien personnels, leur revenus ne sont pas réservés à l'Aide Sociale Départementale.

**Montant de la Dotation 1998 accordée au Foyer « Les Iris » à PEYREHORADE : arrêté du 18 février 1998**

**Article 1er :**

Le montant de la dotation 1998 à accorder au Foyer « Les Iris » à Peyrehorade géré par l'A.R.H.S.L. est fixé à **340 958,76 F.**

**Article 2 :**

Le versement sera effectué mensuellement à compter du 1er janvier 1998 soit **25 413,23 F.**

**Article 3 :**

La participation des départements extérieurs pour les ressortissants est fixée à compter du 1er janvier 1998 à **139,25 F** à raison de 365 jours de présence. La facturation correspondante réalisée par le Foyer « Les Iris » sera constatée en produits au compte administratif 1998.

**Article 4 :**

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Arrêté en date du 30 mars 1998 du Président du Conseil Général fixant les tarifs des services de restauration gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de Dax**

**Article 1er :**

Les tarifs des services de restauration gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de Dax sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 1998 :

- . Restaurant QUINTEBA, 4 Rue du Palais et Centre Communal d'Action Sociale, Rue de l'Hôpital :
  - . Repas de midi sans boisson ..... 34,50 F
  - . Repas de midi avec boisson ..... 37,50 F
- . Résidence pour Personnes Agées, Rue Labadie :
  - . Repas de midi ..... 30,00 F
  - . Repas du soir ..... 7,80 F

**Article 2 :**

La participation du Département à compter du 1er janvier 1998 est fixée comme suit :

- . Ensemble des restaurants :
  - . 18,80 F pour les personnes disposant de revenus au plus égaux à 43 500 F

- . 18,50 F pour les couples disposant de revenus au plus égaux à 76 000 F
- . 17,00 F pour les personnes disposant de revenus au plus égaux à 45 500 F
- . 15,50 F pour les personnes disposant de revenus au plus égaux à 48 000 F
- . dispositions applicables uniquement aux résidents des Logements-Foyer :
- . 12,70 F pour les résidents disposant de revenus au plus égaux à 51 250 F
- . 9,00 F pour les résidents disposant de revenus au plus égaux à 56 500 F.

**Article 3 :**

Le Directeur de Cabinet du Conseil Général, le Payeur Départemental et le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêtés du Président du Conseil Général fixant le prix de journée des établissements accueillant des enfants**

**Lieu de Vie « L'Escapade » à CASTANDET : arrêté du 10 mars 1998**

**Article 1er :**

Le prix de journée à appliquer à compter du 1er janvier 1998 au Lieu de Vie « L'Escapade » à Castandet est fixé à : **490,60 F.**

**Article 2 :**

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Lieu de Vie « L'Escale » à Biaux - 40270 CASTANDET :  
arrêté du 20 avril 1998**

**Article 1er :**

Le prix de journée à appliquer à compter du 1er janvier 1998 au Lieu de Vie « L'Escale » à Castandet est fixé à : **456,40 F.**

**Article 2 :**

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Article 3 :**

Le Directeur de Cabinet du Conseil Général, le Payeur Départemental et le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Maison d'Enfants « Castillon » à TARNOS : arrêté du 24 avril 1998**

**Article 1er**

Le prix de journée à appliquer à compter du 1er janvier 1998 à la Maison d'Enfants « Castillon » à Tarnos

- section « Cas Sociaux » est fixé à 660,00 F.

**Article 2**

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Article 3**

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Lieu de Vie « Le Grapaa » à Sabres : arrêté du 24 avril 1998**

**Article 1er**

Le prix de journée à appliquer à compter du 1er janvier 1998 au Lieu de Vie Le Grapaa à Sabres est fixé à 451,90 F.

**Article 2**

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Article 3**

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



## SYNDICATS MIXTES



*Lors de sa réunion du 12 janvier 1998, sous la Présidence de Monsieur Robert CABE, le Comité Syndical a pris les décisions suivantes :*

**Renouvellement de la Commission d'Ouverture des Plis pour les Délégations de Service Public (art. 43 de la loi du 29 janvier 1993)**

Il a décidé de procéder au renouvellement de la Commission d'Ouverture des Plis pour les Délégations de Service Public de la façon suivante :

Membres titulaires

- Mme CANCOUET
- M. LAGENENBRE
- M. DESTENAVE
- M. CASTAGNET
- Mme FONTENAS

Membres suppléants

- M. ABOUT
- M. BRETHES
- M. SESCOUSSE
- M. CAULONQUE

**Renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres**

Le Comité Syndical a décidé de procéder au renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres de la façon suivante :

Membres titulaires

- Mme CASTAGNET
- M. LAGENE BRE
- M. CAULONQUE
- Mme CANCOUET
- M. SESCOUSSE

Membres suppléants

- M. ABOUT
- M. BRETHES
- M. DESTENAVE
- Mme FONTENAS

*Lors de sa réunion du 10 avril 1998, le Comité Syndical, sous la Présidence de Monsieur Robert CABE, a pris les décisions suivantes :*

**Renouvellement du Bureau**

Le Comité Syndical a renouvelé son bureau à l'unanimité des suffrages exprimés (sauf abstention de M. CABE, pour le poste de Président) :

- |                         |                         |
|-------------------------|-------------------------|
| - Président :           | M. Robert CABE          |
| - 1er Vice-Président :  | M. Jean- Claude BRETHES |
| - 2ème Vice-Président : | M. Pierre CASTAGNET     |
| - Secrétaire :          | M. Louis CAULONQUE      |

**Renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres**

Il a également désigné comme suit, les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- | Membres titulaires | Membres suppléants |
|--------------------|--------------------|
| - M. CASTAGNET     | - M. ABOUT         |
| - Mme MICHEL       | - M. SIBERCHICOT   |
| - M. CAULONQUE     | - Mme FONTENAS     |
| - Mme CANCOUET     | - M. SUBSOL        |
| - M. SESCOUSSE     |                    |

**Renouvellement de la Commission d'Ouverture des Plis pour les Délégations de Services Publics**

Il a, en outre, désigné comme suit, les membres de la Commission d'Ouverture des Plis pour les Délégations de Services Public :

- | Membres titulaires | Membres suppléants |
|--------------------|--------------------|
| - Mme CANCOUET     | - M. ABOUT         |
| - M. SIBERCHICOT   | - M. SESCOUSSE     |
| - M. SUBSOL        | - M. CAULONQUE     |
| - M. CASTAGNET     | - Mme MICHEL       |
| - Mme FONTENAS     |                    |

**Tarifs 1998/1999 de location du Centre de Séminaires**

Il a enfin fixé les tarifs de location de la saison 1998/1999 pour le Centre de Séminaires :

Tarifs de location hors taxes (\*)**1) Ensemble des salles pour un opérateur (location à la journée) :**

5 premiers jours : 5 000 F/jour

5 jours suivants : 4 000 F/jour

Les jours suivants : 3 500 F/jour

**2) Salle auditorium équipée avec assistance technique (location à la journée) :**

5 premiers jours : 3 500 F/jour

Les jours suivants : 2 800 F/jour

**3) Salle de 50 m<sup>2</sup> (1) équipée avec assistance technique (location à la journée) :**

750 F/jour

(1) 3 salles de 50 m<sup>2</sup>

**4) Salle de 25 m<sup>2</sup> (2) équipée avec assistance technique (location à la journée) :**

500 F/jour

(2) une salle de 25 m<sup>2</sup>

**5) Mise à disposition d'un local pour un Distri-Banque pour un loyer de 5 000 F HT**

- La SOGEM bénéficiera d'une marge de négociation tarifaire de 30 %.

- La SOGEM est autorisée à demander éventuellement les cautionnements nécessaires, en fonction de la nature de la location, pour faire face à de possibles dégradations.

(\*) Pour la première année d'exercice, cette tarification sera applicable du 1er septembre 1998 au 31 décembre 1999.

**ARRETES DU PRESIDENT**

**Délégations de signature à Monsieur Jean-Claude BRETHERS, 1er Vice-Président du Syndicat Mixte**

- Par arrêté du 24 avril 1998, Monsieur Robert CABE, Président du Syndicat Mixte de la Zone Touristique de MOLIETS, a donné délégation à Monsieur Jean-Claude BRETHERS, 1er Vice-Président du Syndicat Mixte pour le représenter auprès de la Commission d'Appel d'Offres, en cas d'empêchement de sa part.

- Par arrêté du 24 avril 1998, Monsieur Robert CABE, Président du Syndicat Mixte de la Zone Touristique de MOLIETS, a donné délégation à Monsieur Jean-Claude BRETHERS, 1er Vice-Président du Syndicat Mixte pour le représenter à la Commission d'Ouverture des Plis prévue par l'article 43 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, en cas d'empêchement de sa part.

- Par arrêté du 24 avril 1998, Monsieur Robert CABE, Président du Syndicat Mixte de la Zone Touristique de MOLIETS, a donné délégation à Monsieur Jean-Claude BRETHERS, 1er Vice-Président du Syndicat Mixte à l'effet de signer, en cas d'empêchement de sa part :

- Tous les actes, décisions ou correspondances administratives concernant les affaires du Syndicat Mixte, à l'exception des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.
- Toutes pièces administratives et comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres et au suivi de leur exécution.

*Lors de sa réunion du 6 avril 1998, le Comité Syndical, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE, a pris les décisions suivantes :*

#### **Renouvellement du Bureau**

Le Comité Syndical a procédé à l'unanimité au renouvellement du Bureau :

- |                     |  |
|---------------------|--|
| - Président :       | M. Jean-Claude SESCOUSSE   |
| - Vices-Président : | 1) Mme Danielle LABEYRIE<br>2) M. Jean-Claude DAULOUEDE<br>3) M. Louis CAULONQUE |
| - Secrétaire :      | M. Jean-Claude DEGERT  |

#### **Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Il a également désigné comme suit, les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

##### Membres titulaires

- Mme LABEYRIE
- M. DAULOUEDE
- M. CAULONQUE
- M. DEGERT
- Mme MICHEL

##### Membres suppléants

- M. BOUDEY
- Mme FONTENAS
- M. SIBERCHICOT
- M. SUBSOL
- M. PONTARRASSE

*Lors de sa réunion du 6 avril 1998, le Comité Syndical, sous la Présidence de Monsieur Guy DESTENAVE, a pris les décisions suivantes :*

**Renouvellement du Bureau**

Le Comité Syndical a procédé à l'unanimité au renouvellement du Bureau

- |                    |                      |
|--------------------|----------------------|
| - Président :      | M. Guy DESTENAVE     |
| - Vice-Président : | M. Jean SALINAS      |
| - Secrétaire :     | M. Jean-Marie BOUDEY |

**Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Il a également désigné comme suit, les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

**Membres titulaires**

- M. Jean-Marie BOUDEY
- M. Jean SALINAS

**Membres suppléants**

- M. Jean-Claude DEYRES
- M. Dominique COUTIERE

*Lors de sa réunion du 6 avril 1998, le Comité Syndical, sous la Présidence de Monsieur Bernard SUBSOL, a procédé au renouvellement de son Bureau*

Ont été élus à l'unanimité :

- |                    |              |
|--------------------|--------------|
| - Président :      | M. SUBSOL    |
| - Vice-Président : | M. GARRIGUES |
| - Secrétaire       | Mme MICHEL   |